

## **Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Douzième session**  
**Genève, 18 – 21 novembre 2013**

### **PROJET DE RAPPORT**

*établi par le Secrétariat*

1. La douzième session du CDIP s'est tenue du 18 au 21 novembre 2013.
2. Les États ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe (98). La Palestine était représentée en qualité d'observateur.
3. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Centre Sud, Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation arabe de développement industriel et des mines (OADIM), Organisation de coopération islamique (OCI), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC), Union internationale des télécommunications (UIT) et Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) (12).

4. Les organisations non gouvernementales (ONG) internationales ci-après étaient représentées par des observateurs : Asociación Argentina de Intérpretes (AADI), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI), Association internationale pour les marques (INTA), Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Cámara Industrial de Laboratorios Farmacéuticos Argentinos (CILFA), Centre for Internet and Society (CIS), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Chambre de commerce internationale (CCI), Communia, International Association on the Public Domain (COMMUNIA), Conseil national pour la promotion de la musique traditionnelle du Congo (CNPMTTC), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Ingénieurs du Monde (IdM), Institute for Intellectual Property and Social Justice (IIPSJ), International Intellectual Property Institute (IIPPI), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Médecins Sans Frontières (MSF), Medicines Patent Pool Foundation (MPP), Motion Picture Association (MPA) et Union internationale des éditeurs (UIE) (21).

5. M. l'Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh, représentant permanent de Djibouti, a présidé la session. Mme Ekaterine Egutia, vice-présidente du Centre national de la propriété intellectuelle (SAKPATENTI) à Tbilisi (Géorgie), a assuré la vice-présidence.

#### **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION**

6. Le président a ouvert la douzième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Il a déclaré que le comité jouait un rôle unique au sein de l'OMPI dans le façonnage de l'idée du développement et de la propriété intellectuelle par des mesures et des réalisations concrètes. L'excellent travail qu'il a accompli dans la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement avait ouvert la voie vers un changement durable au sein de l'OMPI, les pays partageant une vision commune des questions liées à la propriété intellectuelle et au développement. Il a ajouté que la présente session du comité revêtait une importance particulière, car elle traitait de questions cruciales. Celles-ci comprenaient l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, et la récente décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les décisions concernant le CDIP. Il a invité les délégations à poursuivre leur travail dans un esprit de consensus et a demandé leur coopération ainsi que leur bonne volonté afin que la réunion puisse se dérouler de manière efficace et constructive. Puisque la présente session allait durer quatre jours, il a fait référence à la suggestion qu'il avait faite lors de la réunion d'information informelle du 28 octobre et a informé les délégations qu'aucune déclaration générale ne serait formulée lors de la session. Toutefois, toute déclaration écrite fournie au Secrétariat par les coordonnateurs de groupe pourrait être mise à disposition sur demande. Toutes les déclarations faites par les coordonnateurs de groupe et par des délégations individuelles seraient inscrites dans le rapport final de la session. La procédure de préparation du résumé présenté par le président demeurerait inchangée. Un paragraphe de décision sera lu au terme des délibérations sur un document ou une question. Le résumé ne sera qu'une compilation de ces paragraphes. Il devrait être bref et aller à l'essentiel. Le président a donc demandé aux délégations de s'abstenir d'introduire de nouveaux éléments n'étant pas essentiels. Il a souhaité au comité une session productive et couronnée de succès avant d'inviter le Directeur général à s'adresser au comité.

7. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux délégations à la session. Il a fait remarquer que le grand nombre de participants indiquait le vif intérêt pour la question, en particulier pour le Plan d'action pour le développement de l'OMPI et sa mise en œuvre efficace. Des progrès considérables avaient été réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le comité avait approuvé 27 projets pour un budget

total de 25,5 millions de francs suisses. Un grand nombre de projets avaient été menés à bien et étaient en cours d'évaluation par le comité. Ce mécanisme avait parfaitement fonctionné sous la houlette du comité. À cet égard, il a tenu à remercier tout particulièrement les délégations qui avaient avancé des propositions de projets, à savoir le groupe des pays africains, le Burkina Faso, l'Égypte, le Japon et la République de Corée. Un certain nombre de projets comportaient des effets et des réalisations d'une portée considérable. Le projet de création de nouvelles académies avait servi de catalyseur pour de nombreuses actions au niveau national dans un nombre de pays relativement important. De même, le projet sur l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI avait été repris par un certain nombre de bureaux régionaux afin d'établir ou d'améliorer leurs cadres de gestion axée sur les résultats. Le projet sur la création et le renforcement de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC) connaissait une demande extrêmement forte. Les résultats étaient très intéressants et significatifs. Le Directeur général s'est alors tourné sur l'ordre du jour à venir et a fait observer que la contribution de l'OMPI aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) était une question extrêmement importante. L'OMPI a également adhéré au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des OMD et a participé à sa réunion du 7 février 2013. Elle a notamment contribué en fournissant des informations sur les débats sur le point concernant l'accès aux médicaments essentiels à des prix abordables et les droits de propriété intellectuelle. L'Organisation continuera à contribuer de manière opportune en termes d'apport d'informations aux travaux du Groupe de réflexion, dont elle était devenue une observatrice. Lors de la présente session du comité, les États membres débattront d'un document sur la mesure des OMD dans les autres institutions des Nations Unies et sur la contribution de l'OMPI aux OMD. Le document comprenait une compilation des pratiques utilisées par les autres institutions des Nations Unies, notamment d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, pour mesurer leur contribution aux OMD. Il contenait également un rapport succinct sur les contributions de l'OMPI aux OMD. Le Directeur général a ensuite fait référence à la question des éléments de flexibilités et a informé le comité que le site Web de l'OMPI avait été mis à jour afin de fournir des ressources relatives aux travaux mis en place au sein de l'Organisation. Le site Web avait été mis à jour de manière générale et devrait être un outil bien plus efficace pour avoir accès aux informations. Les travaux de rénovation du site Web ne sont pas terminés, car il fallait descendre de plusieurs couches de contenu. Toutefois, cela semblait être une amélioration significative. Le nouveau site Web était l'expression d'une "conception dynamique", c'est-à-dire que la présentation du contenu a été ajustée aux différents dispositifs permettant d'accéder au site Web. Les commentaires des délégations sur le nouveau site Web seront les bienvenus. En ce qui concerne les éléments de flexibilité, les ressources d'information avaient été mises à jour et les travaux se poursuivaient sur la question qui avait été débattue de manière approfondie lors des septième et dixième sessions du CDIP. Il a été demandé au Secrétariat d'entreprendre de futurs travaux potentiels sur la portée de l'exclusion de la brevetabilité des végétaux (article 27 de l'Accord sur les ADPIC) et les éléments de flexibilité concernant la brevetabilité ou l'exclusion de la brevetabilité des inventions relatives à des logiciels. Les travaux se poursuivaient et les résultats seront présentés au cours des sessions à venir. Outre les OMD, d'autres points très importants figuraient à l'ordre du jour de la présente session. Parmi ces points, la récente décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les décisions concernant le CDIP; l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement conformément au mécanisme de coordination; la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement; et l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Tout en concluant, le Directeur général a assuré les délégations de la volonté du Secrétariat à mettre en œuvre les décisions des États membres dans ces domaines et leur a souhaité des délibérations très fructueuses sous la direction efficace et avisée du président.

8. Le président a informé le comité que le programme de travail de la session était disponible. Une réunion informelle aura lieu dans l'après-midi pour discuter de la manière dont s'articuleraient les débats sur la décision de l'Assemblée générale, la conférence internationale

sur la propriété intellectuelle et le développement et l'étude indépendante. Le président a ensuite abordé le point 2 de l'ordre du jour consacré à l'adoption de l'ordre du jour.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

9. Le président a déclaré que le projet d'ordre du jour (CDIP/12/1 Prov. 3) avait été préparé sur la base des délibérations de la session précédente et conformément à l'article 5 des règles générales de procédure de l'OMPI.
10. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, ne voyait aucune objection à l'adoption de l'ordre du jour. Quant à l'ordre dans lequel les points seraient débattus, le groupe préférerait commencer par l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, une décision urgente étant attendue sur cette question.
11. Le président a rappelé que la demande avait été formulée lors des consultations informelles. Il a invité les délégations à répondre à la proposition de la délégation de l'Algérie.
12. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a fait remarquer que deux tranches de temps avaient été allouées aux débats sur cette question dans le programme de travail préparé par le Secrétariat. Le groupe ne voyait aucune objection à ce que la première tranche de temps ait lieu plus tôt. La deuxième tranche de temps devra toutefois avoir lieu ultérieurement, de manière à ce que les délégations puissent réfléchir à ce qui aura été délibéré lors de la première tranche de temps, dans le souci de rendre les débats plus constructifs.
13. La délégation de la Suisse partageait les avis exprimés par la délégation du Japon au nom du groupe B. La délégation a souligné que la décision de l'Assemblée générale à propos du mécanisme de coordination nécessitait le suivi, l'évaluation, l'examen et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement pour être le premier point de fond de l'ordre du jour. La proposition de la délégation de l'Algérie pourrait être débattue immédiatement après cela.
14. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, soutenait la déclaration faite par le groupe B.
15. La délégation de l'Égypte a rappelé que cela avait été débattu lors de la réunion informelle. La délégation croyait que les États membres avaient convenu qu'il fallait prendre une décision lors de la présente session sur le mandat et sur les experts qui réaliseraient le bilan. Il s'agissait là d'une priorité pour le comité, qui devrait être prise en compte dans l'ordre des discussions. La délégation convenait que le point relatif au suivi, à l'évaluation, à l'examen et à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement devrait être le premier point de fond de l'ordre du jour, tel que l'exigeait la décision de l'Assemblée générale. L'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement s'inscrivait dans ce point de l'ordre du jour. Par conséquent, elle devrait figurer au point 4 de l'ordre du jour, et non au point 5. La délégation était impatiente de travailler de manière constructive et positive lors de la session.
16. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a rappelé qu'il avait été convenu à la session précédente que le comité consacrerait le temps nécessaire à débattre de cette question à la présente session afin de mettre en œuvre la décision de l'Assemblée générale visant à réaliser la révision avant la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Cette idée était prise en compte dans le résumé présenté par le président de la présente session. Par conséquent, la question pourrait être reprise immédiatement, comme le proposait le groupe des pays africains, en cas de consensus.

17. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que la proposition du groupe des pays africains avait été acceptée lors des consultations informelles. Si le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et le groupe B avaient changé d'avis, il était important qu'une décision soit prise dans les plus brefs délais. Le comité pourrait aller de l'avant avec la proposition du groupe des pays africains, telle qu'acceptée par toutes les délégations lors des consultations informelles, ou adopter le projet d'ordre du jour distribué.

18. La délégation de la Trinité-et-Tobago a répété préférer débattre de ce point au début de l'ordre du jour.

19. Le président estimait qu'il existait un consensus pour commencer par l'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Les débats pourraient commencer immédiatement, comme l'a proposé le groupe des pays africains. De nouveaux débats pourraient s'imposer en fonction des progrès réalisés et des résultats des consultations informelles de l'après-midi. Avant de passer à l'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, le président a invité le comité à passer au point 3 de l'ordre du jour, consacré à l'adoption du projet de rapport de la onzième session.

### **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA ONZIÈME SESSION DU CDIP**

#### Examen du document CDIP/11/9 Prov. – Projet de rapport

20. Le président a déclaré que le projet de rapport avait été publié le 19 août 2013. Le Secrétariat n'avait reçu aucun commentaire de la part des États membres. Il a invité le comité à adopter le rapport. Celui-ci a été adopté, compte tenu de l'absence d'objections de la part de l'assistance. Le président est ensuite passé à l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

### **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES**

#### Étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement conformément au mécanisme de coordination

21. Le président a rappelé qu'en 2010, l'Assemblée générale avait approuvé les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports (ci-après dénommés "mécanismes de coordination"), tels que recommandés par le CDIP. Y figurait ce qui suit : "demander au CDIP de réaliser un bilan indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement à la fin de l'exercice biennal 2012-2013." Après examen de ce bilan, le CDIP pourra décider qu'il sera procédé à une éventuelle analyse supplémentaire. Le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement seront fixés par le CDIP." La question de l'étude indépendante a été débattue à la onzième session. Le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement ont soumis une proposition conjointe concernant le mandat et la méthodologie de l'étude indépendante (document CDIP/11/8). Le résumé présenté par le président pour cette session comprenait ce qui suit : "Le comité a examiné l'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement conformément au mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Rappelant la décision prise à ce sujet par l'Assemblée générale, le comité a pris note de la proposition commune du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement concernant le mandat et la méthodologie relatifs au bilan indépendant sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le comité est convenu de

consacrer suffisamment de temps aux délibérations sur cette question à sa prochaine session afin de mettre en œuvre la décision de l'Assemblée générale selon laquelle ledit bilan devrait être établi d'ici à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. À cette fin, le comité a décidé de tenir une réunion informelle avant sa prochaine session." Une réunion informelle a eu lieu le 12 novembre 2013 et des positions ont été exprimées.

22. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a pris note du document CDIP/11/8. L'étude devrait être précise, pratique, claire et concise. L'élément le plus important du mandat était l'objet et la portée du bilan. Conformément à la décision de l'Assemblée générale en 2010, la portée de l'étude indépendante était clairement la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Par conséquent, l'exercice devrait se concentrer sur la manière de mettre en œuvre des recommandations respectives ainsi que sur l'ampleur de cette mise en œuvre sur la base de la portée définie par la formulation des recommandations respectives, sans élargir la portée de l'exercice à des questions plus générales, comme les activités de développement de l'OMPI dans leur ensemble. En ce qui concerne les autres éléments, le groupe était toujours engagé dans des débats internes sur le meilleur moyen de remplir le mandat de l'étude donné par l'Assemblée générale. Les membres avaient déjà avancé des idées intéressantes. L'étude devrait éviter les chevauchements avec les exercices passés, notamment les études qui avaient déjà été réalisées par l'OMPI. Le groupe était prêt à s'engager dans des débats sur cette question importante dans un esprit constructif afin de trouver une solution lors de la présente session.

23. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a informé le comité qu'elle remettrait au Secrétariat une déclaration à inclure dans le rapport. Celle-ci avait été mise à la disposition des délégations. Le groupe était en faveur d'une étude objective, solide et complète sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La décision de l'Assemblée générale en 2010 a chargé le CDIP de réaliser une étude avant la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Il s'agissait de la dernière session du CDIP de cet exercice biennal. Par conséquent, le comité devrait décider et convenir du mandat ainsi que du processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement qui réaliseraient l'étude. Le groupe avait présenté une proposition commune du groupe des pays africains à la session précédente concernant les objectifs, la portée, la méthodologie et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement pour l'étude indépendante. Le groupe avait espoir que la proposition serait finalisée et acceptée à cette session. Il a fait référence aux commentaires formulés par le groupe B et a déclaré que la proposition comportait plusieurs éléments sur la portée et l'objet de l'étude. Le groupe serait ravi d'en débattre. Les délégations ont quasiment trouvé un accord sur certains éléments lors des consultations informelles. Le comité pourrait commencer par débattre de ces éléments. Lors des consultations informelles, le Secrétariat avait souligné que les ressources seraient mises à disposition pour l'exercice. Il a également déclaré que la conclusion et le calendrier seraient aisément identifiés une fois les objectifs et la portée finalisés. Le groupe a répété avoir conscience que l'étude aborderait tous les groupes et les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Cela s'imposait afin de fournir une vision claire de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment les défis, réalisations, défauts et recommandations pour résoudre les problèmes rencontrés.

24. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré qu'il était vrai que la décision de l'Assemblée générale sur les mécanismes de coordination en 2010 avait chargé le comité d'entreprendre une étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement à la fin de l'exercice biennal 2012-2013, et de convenir du mandat et du processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement à cet effet. Cependant, un grand nombre de rapports d'évaluation externes et indépendants avaient depuis été rédigés à propos de la mise en œuvre de nombreuses recommandations du Plan d'action pour le développement. Ces rapports abordaient nombre

d'éléments figurant dans la proposition commune du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, notamment l'efficacité, l'efficience et la durabilité des projets mis en œuvre. Une attention particulière à la portée et à l'objet de l'étude indépendante était par conséquent essentielle afin d'éviter une répétition inutile des travaux déjà réalisés.

25. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres, a fait remarquer que le Directeur général avait fourni plusieurs rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et en a conclu que le Secrétariat avait poursuivi ses travaux de manière progressive et conformément aux décisions collectives des États membres. Elle a également fait observer que des évaluations indépendantes étaient en cours concernant un grand nombre de projets du Plan d'action pour le développement. La délégation en a conclu qu'une étude indépendante ne devait pas coûter cher et que le mandat devrait permettre un examen efficace et pragmatique. Par conséquent, elle se demandait s'il était rigoureusement nécessaire d'examiner la méthodologie des évaluations entreprises à propos des différents projets du Plan d'action pour le développement ou le fondement de l'utilisation des projets. Une évaluation de l'incidence du Plan d'action pour le développement devrait se limiter aux organes compétents de l'OMPI. La délégation était disposée à entendre les avis des autres délégations et à approfondir les débats sur la question.

26. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré avoir examiné le document CDIP/11/8. Elle était prête à rédiger le mandat de l'étude et à l'approuver lors de la réunion. La délégation était convaincue que l'étude indépendante devrait être réalisée en vertu des principes convenus de la décision de l'Assemblée générale sur les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Par exemple, lors de la conception de cette étude, le CDIP devrait garder à l'esprit la nécessité d'éviter la redondance des modalités de gouvernance de l'OMPI et, le cas échéant, avoir recours à des structures et procédures de gouvernance existantes. Comme l'ont indiqué l'Union européenne et le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le comité avait demandé plusieurs rapports et évaluations concernant les recommandations du Plan d'action pour le développement. Ces documents devraient constituer le principal élément de l'étude. Par exemple, le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre, les rapports d'avancement annuels sur les activités liées au développement et les nombreux rapports d'évaluation des activités de l'OMPI. Par ailleurs, conformément aux principes des mécanismes de coordination, l'étude devrait se limiter aux organes compétents, activités et personnel de l'OMPI. En outre, le comité devrait essayer d'utiliser les ressources budgétaires à la disposition de l'OMPI. Enfin, le document final devrait être concis et bien structuré afin d'en faciliter la traduction dans les langues officielles de l'OMPI ainsi que les débats qui s'ensuivraient.

27. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a informé le Secrétariat qu'elle avait soumis une déclaration générale à inclure dans le rapport. Le groupe faisait référence à sa proposition conjointe avec le groupe du Plan d'action pour le développement concernant le mandat et la méthodologie de l'étude indépendante. La portée de l'exercice devrait être prise en compte dans le mandat de l'étude. L'étude devrait être exhaustive, minutieuse et complète. Le groupe a entendu certaines délégations utiliser des adjectifs qui, selon elle, limiteraient la portée de l'étude. Le groupe B, par exemple, a évoqué un exercice concis. Cela ne devrait pas s'appliquer à une étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle devrait être précise et bien structurée, mais en aucun cas concise. Certaines délégations ont également parlé de répétition. Le groupe avait dans l'idée que répétition signifiait reproduire un exercice à l'identique. Toutefois, à sa connaissance, il s'agirait de la première étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il était donc évident qu'il ne serait aucunement question d'une répétition. Le groupe a fait siennes sans réserve les préoccupations soulevées concernant le budget. L'étude ne devrait pas être trop onéreuse. Le Secrétariat devrait toutefois se préparer à engager des experts de haut niveau pour accomplir cette tâche et cela aurait des implications financières. Cela devrait néanmoins

être intéressant. Le groupe était impatient de voir le résultat de l'exercice, qui suscitait de nombreuses attentes.

28. La délégation de la Trinité-et-Tobago, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), s'est référée à la définition du mandat et de la méthodologie de l'étude indépendante. Le document CDIP/11/8, présenté par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement à la session précédente, fournissait une bonne base de travail et un cadre pratique aux débats à cet égard. Tous les groupes étaient dans l'attente des résultats de cet exercice important pour élaborer un document analysant l'intégration ou non de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement dans toutes les activités de l'OMPI. Le document devrait servir de référence pour tous les débats futurs dans le cadre du CDIP et orienter les futurs travaux sur la propriété intellectuelle et le développement.

29. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que les consultations qui avaient eu lieu la semaine précédente concernant le mandat de l'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement indiquaient un manque de compréhension quant à certains éléments de la proposition. Par conséquent, la délégation soutenait l'idée selon laquelle le Secrétariat pourrait préparer un projet de mandat inspiré des pratiques de l'Organisation des Nations Unies. Cela avait été évoqué lors des consultations. Elle prenait totalement en compte la décision de l'Assemblée générale en 2010 pour la réalisation de l'étude indépendante. L'étude devrait respecter certains principes de base pour que son évaluation de l'incidence concrète des recommandations du Plan d'action pour le développement dans la pratique soit claire et concise. Il conviendrait d'éviter les répétitions. À ce titre, il conviendrait de prendre en compte les derniers rapports et études approfondis. Le rapport devrait refléter la réalité et ne devrait pas répéter les questions et éléments déjà analysés et évalués dans d'autres rapports.

30. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a souligné que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement revêtait une importance cruciale pour l'OMPI et ses États membres en termes de promotion du développement. Elle avait espoir qu'un mandat et une méthodologie appropriée seraient développés sur la base d'un consensus. À cet égard, la délégation a invité les membres de son groupe à faire des interventions en leur nom propre.

31. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, était convaincue qu'un exercice de rédaction basé sur un projet de mandat serait plus efficace et simple qu'un débat basé sur un texte concernant les éléments contenus dans la proposition. La proposition commune n'était pas le projet de mandat. Le groupe a demandé au Secrétariat de préparer un projet de mandat prenant en compte les avis exprimés par les délégations à la présente session ainsi que lors de la session informelle de la semaine précédente, comme l'a proposé la délégation du Royaume-Uni. Lors des délibérations, l'échange d'avis sur les différents éléments s'est révélé très utile. Le groupe avait entièrement confiance en la pondération et la perspicacité du Secrétariat pour ce qui est des recommandations du Plan d'action pour le développement. Sur la base du document préparé par le Secrétariat, les délibérations pourraient reprendre lors de la seconde tranche de temps consacrée à ce point de l'ordre du jour. Celle-ci aura lieu ultérieurement au cours de la présente session. Le travail en serait ainsi optimisé. Le groupe était fermement convaincu que l'étude devait se concentrer sur la manière et dans quelle mesure les recommandations respectives avaient été mises en œuvre sur la base du champ d'application précis défini par la formulation des recommandations respectives. En d'autres termes, le champ d'application de l'étude devrait se limiter à l'examen de la mesure dans laquelle chaque activité se rapportait à chaque recommandation du Plan d'action pour le développement et à la mesure dans laquelle chaque activité contribuait à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement y relatives, sur la base stricte de la formulation de chaque recommandation. L'étude devrait examiner la mesure dans laquelle chaque recommandation du Plan d'action pour le développement avait été mise en œuvre sur



la base de l'analyse collective des résultats du premier examen. Le groupe a réaffirmé son intérêt pour de plus amples informations sur les pratiques normales de l'Organisation des Nations Unies à des fins d'évaluation et d'étude. Il était impatient de recevoir ces informations. Ces normes devraient être dûment prises en compte dans la préparation du projet de mandat du Secrétariat.

32. La délégation de l'Afrique du Sud estimait que les consultations informelles avaient été positives. Un accord avait quasiment été trouvé sur certains éléments de la proposition commune du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Le document avait été présenté à la onzième session du comité. Par conséquent, les délégations avaient le temps de formuler des propositions sur la base de cette proposition. Certaines délégations ont toutefois déclaré lors de la présente session que le Secrétariat devait préparer le mandat. Ce qui était hors de propos puisque la proposition commune pourrait servir de base pour le mandat. Les éléments exigés par les États membres pourraient figurer dans ce document. La délégation n'était pas prête à reporter le processus, car le comité ne disposait que de quatre jours et qu'un accord était requis, la décision de l'Assemblée générale exigeant que l'étude ait lieu avant la fin de l'exercice biennal 2012-2013. La délégation s'interrogeait sur la nécessité qu'aurait le Secrétariat d'examiner les pratiques de l'Organisation des Nations Unies, puisqu'il ne s'agissait pas de la première étude entreprise par l'OMPI. Une étude indépendante avait été menée sur la question de l'assistance technique dans le cadre de l'OMPI. Il n'y avait donc là rien de nouveau. Comme l'avait indiqué le président lors des consultations informelles, le Secrétariat faciliterait le processus. Il donnerait des conseils aux experts indépendants sur ce qui devrait figurer ou non dans l'étude. La délégation était d'accord avec la délégation de l'Algérie sur le fait que l'étude devait être minutieuse afin de soutenir l'Organisation dans sa future mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Préjuger de l'issue n'aiderait pas l'Organisation ni les États membres. La délégation était prête à travailler sous la direction du président, sur la base de la proposition commune du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement.

33. La délégation du Brésil a repris à son compte les déclarations faites par les délégations de l'Égypte et de la Trinité-et-Tobago, respectivement au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et du GRULAC. Une décision était toute proche. Le comité disposait déjà d'un document. Tel qu'évoqué lors de la session informelle de la semaine dernière, les normes de l'Organisation des Nations Unies pourraient être ajoutées au format du document. Cela pourrait être débattu lors de la prochaine session. La délégation a pris note des différents commentaires, notamment sur la nécessité d'avoir une étude concise, minutieuse et solide. Peut-être le fossé pourrait-il être comblé en incluant un résumé permettant de présenter l'étude de manière concise, de nombreuses délégations ayant exprimé ce souhait. Un document complet serait également préparé par les experts, puisque cela s'imposait. La délégation a proposé la tenue d'une session de rédaction pendant laquelle le Secrétariat pourrait fournir des informations sur les normes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que sur les ressources nécessaires à la réalisation de ces activités.

34. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, appuyait la proposition présentée par la délégation du Royaume-Uni, également soutenue par le groupe B. Le projet de mandat devrait être préparé par le Secrétariat. Une discussion sur le projet pourrait avoir lieu plus tard dans la semaine, tel que suggéré par la délégation du Japon au nom du groupe B.

35. La délégation de l'Inde a fait siennes les déclarations des délégations de l'Égypte et du Bangladesh, respectivement au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La délégation soutenait la plupart des commentaires formulés par les délégations sur l'importance de parvenir à un accord sur le mandat ainsi qu'une décision sur les experts qui mèneraient l'étude. À cet égard, la délégation a souligné la présence d'une proposition sur la table. Les délégations étaient libres de mettre en avant les contributions écrites et les propositions formulées lors de l'intersession entre la

onzième session et la présente session. La délégation les encourageait à faire part de leurs contributions écrites lors de l'exercice de rédaction proposé. La délégation a demandé des éclaircissements quant à l'application des principes de l'Organisation des Nations Unies dans l'étude qui se concentrait sur les recommandations du Plan d'action pour le développement convenues par les États membres de l'OMPI. Chacune de ces 45 recommandations était suffisamment élaborée en termes de portée et de limitations. À ce titre, la délégation ne voyait aucun problème à délimiter les contours de l'étude suivant l'explication donnée dans chaque recommandation. Il régnait toutefois une certaine confusion autour des normes de l'Organisation des Nations Unies qui devraient être appliquées et sur la manière dont cela pourrait être réalisé. La délégation serait reconnaissante si les éclaircissements pouvaient être fournis par les autres délégations et le Secrétariat à cet égard. Concernant le processus de sélection des experts, la délégation était d'avis qu'elle devait être équilibrée en matière de pays.

36. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, ne pouvait pas accepter la proposition selon laquelle le Secrétariat préparerait le projet de mandat. Elle ne comprenait pas la logique sur laquelle reposait la demande. Une proposition avait été faite par les États membres. Elle était ignorée par certaines délégations. Cette proposition formulée plus de six mois auparavant semblait souffrir d'un manque de considération. Le groupe a donc demandé aux délégations de faire preuve de responsabilité. Les délégations devraient soumettre leurs modifications ou propositions, le cas échéant. Cependant, il ne fallait pas s'attendre à ce que le groupe ignore sa proposition et donne les pleins pouvoirs au Secrétariat pour la préparation d'un projet. Il n'était pas enclin à accepter une quelconque autre proposition. Le groupe partage l'avis de la délégation du Brésil sur une session de rédaction, car il s'agissait du meilleur moyen d'aller de l'avant.

37. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souligné que la décision de l'Assemblée générale adoptée en 2010 exigeait la réalisation d'une étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement au terme de l'exercice biennal 2012-2013. Il avait été décidé que le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement seraient fixés par le CDIP. Tout cela serait décidé lors de la présente session, puisque le comité avait pour obligation de lancer l'étude avant cette échéance. À la session précédente, le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement ont soumis une proposition conjointe concernant le mandat et la méthodologie de l'étude indépendante. Les discussions devraient s'appuyer sur ce document. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était un processus continu. Une étude indépendante aiderait l'OMPI et ses États membres à évaluer efficacement la mise en œuvre et l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a fait siennes les déclarations des délégations de l'Égypte et du Bangladesh, respectivement au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays d'Asie et du Pacifique.

38. La délégation du Bangladesh a indiqué que le point de l'ordre du jour était intitulé "Étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement conformément au mécanisme de coordination". Elle ne comprenait pas comment l'étude pourrait être indépendante si le Secrétariat était missionné comme suggéré. Peut-être l'intitulé devrait-il être modifié. Il a simplement été convenu que l'étude serait réalisée à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Il était donc temps de commencer à discuter. Les discussions pourraient démarrer autour de la proposition qui était déjà devant le comité. L'intégralité du document pouvait être modifiée lors des discussions.

39. La délégation de Cuba appuyait les avis exprimés par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a répété l'importance de l'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement telle que mandatée par les États membres.

40. Le président a rappelé que lors des consultations informelles, les États membres avaient reconnu l'importance de la question. Ils ont également reconnu qu'il était crucial de prendre une décision au cours de la présente session. Il a été convenu qu'une bonne compréhension de la portée et de l'objet de l'étude indépendante était requise avant de se pencher sur d'autres questions. À ce titre, le président a demandé au comité de se concentrer sur la portée et l'objet de l'étude. En ce qui concerne la demande faite au Secrétariat, le président avait consulté le Secrétariat afin de savoir s'il serait à même d'accomplir une telle tâche. La réponse a été claire. Il ne le pouvait pas, à moins que la portée et l'objet de l'étude ne soient clairs pour tout le monde. Les positions des groupes avaient été clarifiées. Le président a demandé aux délégations de se concentrer de manière bien plus restreinte afin de parvenir à un consensus sur la portée et l'objet de l'étude indépendante.

41. La délégation de l'Égypte a suggéré de débattre la section 1.a) à g) de la proposition commune élément par élément. Les délégations pourraient apporter des commentaires sur chaque élément.

42. La délégation de l'Inde n'avait aucun commentaire à faire sur la proposition de la délégation de l'Égypte. Elle serait disposée à réaliser cet exercice. La délégation a compris que le président exigeait que les États membres aient une bonne compréhension de la portée et de l'objet de l'étude indépendante. À cet égard, la délégation en a déduit qu'il faisait référence à la portée des travaux de toute l'Organisation. Comme il est indiqué dans la décision de l'Assemblée générale adoptée en 2010; "tous les comités de l'OMPI sont sur un pied d'égalité et soumettent des rapports aux assemblées". Par conséquent, tous les comités de l'OMPI seront inclus sur un pied d'égalité. Toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement devraient être examinées lors de l'élaboration du mandat de l'étude.

43. La délégation des États-Unis d'Amérique a compris que la déclaration du président voulait dire que lorsque le comité aurait bien saisi la portée et l'objet de l'étude, le Secrétariat serait alors prêt à travailler à ses côtés sur le mandat. La proposition commune du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement était un ensemble de mandats. La délégation a toutefois convenu avec le président que, fondamentalement, le comité devait d'abord comprendre quels seraient la portée et l'objet de cette étude. Elle a répété que la portée adéquate de l'étude inclurait les organes compétents de l'OMPI évoqués précédemment.

44. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a précisé qu'elle n'avait nullement eu l'intention d'ignorer la proposition commune du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. La proposition était pertinente. Le mandat de l'étude doit être déterminé lors de la présente session. Il serait bien plus facile de s'impliquer dans l'exercice de rédaction du mandat sur la base d'un texte préparé par le Secrétariat prenant en compte les éléments figurant dans la proposition commune ainsi que les avis exprimés lors de la session. Cela contribuerait à accélérer le processus pour parvenir à une issue avant la fin de la session. Il était important de délibérer en premier lieu de la portée de l'étude. À cet égard, le groupe a réaffirmé que l'étude devait se concentrer sur la manière et la mesure dans laquelle les recommandations respectives avaient été mises en œuvre sur la base du champ d'application précis défini par la formulation des recommandations respectives. Le groupe était convaincu que le Secrétariat pourrait préparer quelque chose sur la base des discussions sur la portée de l'étude lors de la présente session ainsi que lors des consultations informelles.

45. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'il était hors de question de suivre la suggestion visant à demander au Secrétariat de préparer le projet de mandat. Le comité ne devrait plus évoquer cette suggestion. Le groupe a proposé la tenue d'une session de rédaction. Sa proposition commune avec le groupe du Plan d'action pour le développement était sur la table. Rien ne s'opposait à l'apport de modifications. Toutes les propositions de rédaction seraient les bienvenues. Le mieux était de créer un groupe de rédaction et d'organiser une session de rédaction.

46. La délégation de l'Indonésie a fait siennes les déclarations des délégations de l'Égypte, de l'Algérie et du Bangladesh, respectivement au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains et du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La délégation a attiré l'attention sur l'article 21 des Règles générales de procédures de l'OMPI, consacré aux propositions des délégations. La proposition commune était un document de travail. Par conséquent, elle était le seul document dont il fallait débattre.
47. La délégation de la Chine s'est déclarée ravie que, dès la création du Plan d'action pour le développement, l'OMPI eût déployé des efforts considérables pour intégrer le développement à ses travaux et que de bons résultats eussent été obtenus. En ce qui concerne les débats sur l'étude indépendante, la délégation a déclaré que la proposition de la délégation de l'Égypte était très constructive. Le comité pourrait aller de l'avant sur la base de cette proposition.
48. Le président a fait observer la présence de trois propositions sur la table. Ces dernières comprenaient la proposition de la délégation de l'Égypte, la suggestion selon laquelle le Secrétariat devrait se voir accorder l'opportunité de participer, qui était fortement décriée par le groupe des pays africains, et la proposition de la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains en faveur de l'organisation d'une session de rédaction. Le président a souligné la nécessité d'avancer sur cette question cruciale. Il s'en remettait au comité quant à la meilleure solution à adopter.
49. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, partageait l'opinion du président sur la nécessité d'avancer sur la question. Le groupe était toujours convaincu que le Secrétariat devrait préparer des documents pour refléter ce qui avait été débattu jusque-là. En prenant en compte la situation actuelle et afin de faire preuve du maximum de souplesse possible, le groupe estimait qu'il serait bien d'organiser une session de rédaction. Toutefois, comme mentionné précédemment, le groupe avait émis des idées et propositions intéressantes qui méritaient d'être approfondies pour que le groupe puisse contribuer de manière constructive aux débats ultérieurement.
50. La délégation de l'Équateur estimait que le comité était tout proche d'un consensus. La délégation du Brésil avait proposé la création d'un groupe de rédaction. Le président a également évoqué cette possibilité. En cas d'adoption, le Secrétariat pourrait participer au groupe de rédaction afin de fournir ses contributions qui étaient toujours les bienvenues. C'était la deuxième possibilité. La troisième était la proposition de la délégation de l'Égypte visant à passer en revue les éléments soumis un à un. Le comité devrait pouvoir parvenir à un consensus si les délégations faisaient preuve d'un peu de souplesse.
51. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné que le Secrétariat devrait simplement jouer un rôle d'assistant. Il ne devrait pas fournir de propositions écrites. Le groupe a convenu que le Secrétariat pourrait assister les États membres lors de l'exercice de rédaction. Il a souligné que l'OMPI était une organisation rigoureusement contrôlée par ses membres.
52. Le président estimait qu'il y avait un accord sur la création d'un groupe de rédaction. La question était de savoir quand ce groupe commencerait à travailler. La délégation du Japon a déclaré que le groupe B avait émis des idées et propositions intéressantes qui méritaient d'être plus élaborées.
53. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'il serait difficile de tenir des discussions internes ce soir, puisque les consultations informelles seraient consacrées à d'autres questions. Le groupe s'expliquerait sur les propositions et idées lors de sa réunion du lendemain matin. Par conséquent, l'exercice de rédaction pourrait commencer demain, après le déjeuner.

54. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré qu'elle était disposée à travailler sur la question depuis la session du CDIP d'avril dernier. Elle était prête à travailler à toute heure. Le groupe souhaiterait que le président formule une proposition à cet égard.

55. Le président a proposé que l'exercice de rédaction se déroule de 14 heures à 16 heures le lendemain. Un événement parallèle avait lieu de 13 heures à 15 heures. L'exercice de rédaction n'impliquerait toutefois pas toutes les délégations. Les délégations pouvaient assister à l'événement parallèle et contribuer également à l'exercice. En l'absence d'objection, la proposition a été adoptée. Le président a ensuite demandé au Secrétariat de fournir des informations sur le budget et les ressources disponibles pour l'étude. Il a rappelé que la question avait été soulevée à maintes reprises lors des consultations informelles et que la réaction du Secrétariat était rassurante.

56. Le Secrétariat (M. Baloch) a répété ne pas avoir prévu d'allocation spécifique pour l'étude indépendante. Au lieu de cela, il avait essayé de se montrer plus souple afin de répondre aux besoins des États membres, notamment en ce qui concerne la portée de l'exercice sur lequel ils pourraient se décider. Tel qu'indiqué lors de la réunion informelle, des fonds adéquats étaient disponibles. Au besoin, des fonds supplémentaires pourraient être prélevés ailleurs dans le budget de l'Organisation. Il était toutefois à espérer que la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement (Programme 8) disposait des fonds suffisants.

57. Le président a rappelé que des avis intéressants avaient également été entendus lors des consultations informelles en ce qui concerne les experts. Les délégations des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, de l'Algérie, de l'Égypte et du Brésil avaient souligné les critères de sélection pour l'équipe d'experts. Il a invité les délégations à répéter leurs avis concernant les exigences du processus de sélection des experts.

58. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souligné le fait que la décision de l'Assemblée générale faisait référence aux experts spécialisés dans la propriété intellectuelle et le développement. Ce guide était important. Les experts devraient être compétents. Ils devraient posséder les compétences et les connaissances requises pour conduire l'étude de manière crédible et indépendante. Le groupe aimerait disposer des meilleurs experts en propriété intellectuelle et en développement, ayant des spécialités interdisciplinaires à définir, notamment des experts ayant fait des études sur le développement, l'économie et le droit. Ces experts devraient également avoir une bonne compréhension des défis en matière de développement auxquels sont confrontés les pays en développement et les PMA. Le groupe a ensuite fait référence à la méthodologie de l'étude. Comme il l'a souligné dans sa proposition commune avec le groupe des pays africains, l'évaluation de l'étude devrait comporter une étude préliminaire de tous les documents relatifs aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Les experts pourraient également diriger des entretiens, des visites sur le terrain et des questionnaires. Des informations pourraient être recueillies auprès des États membres, des parties prenantes et des bénéficiaires des activités menées dans le cadre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

59. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que les experts devraient être axés sur le développement en ce qui concerne le domaine de la propriété intellectuelle. Ils devraient également avoir une bonne compréhension des défis auxquels sont confrontés les pays en développement et les PMA. De nombreuses recommandations et activités relevant du projet seront évaluées. À ce titre, il conviendrait de disposer d'un nombre d'experts raisonnable ayant les compétences leur permettant d'effectuer les évaluations.

60. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait référence aux exigences définies dans sa proposition commune avec le Plan d'action pour le développement. Il était important que les experts aient l'expérience appropriée en matière de

propriété intellectuelle et ses liens avec le développement. Ces experts devraient également avoir une bonne compréhension des défis en matière de développement auxquels sont confrontés les pays en développement et les PMA. Ces exigences étaient nécessaires pour que l'étude permette à l'OMPI et aux États membres d'identifier les obstacles et à l'Organisation d'améliorer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Concernant le processus de sélection, le groupe a souligné qu'il devait être contrôlé par les membres. Cet aspect était le plus important du processus. Bien que sollicitant les avis des États membres sur ce qu'était un processus contrôlé par les membres, cet aspect était essentiel. Peut-être faudrait-il envisager de créer un groupe spécial dans lequel les États membres seraient représentés et sélectionneraient les experts.

61. La délégation du Brésil a déclaré qu'il était convenu que le principe d'équilibre devrait être observé dans le cadre du processus de sélection des experts.

62. La délégation de l'Inde a fait référence au commentaire formulé par la délégation de l'Algérie selon lequel le processus de sélection devrait être piloté ou décidé par les États membres. La délégation a mis en évidence les circonstances qui entouraient la Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement selon laquelle les États membres étaient incapables de trouver un accord. La délégation a suggéré que le président impose aux États membres une échéance pour proposer des experts. Cela pourrait être suivi de réunions informelles afin de finaliser les noms de quatre ou cinq experts en fonction des besoins et de la portée des travaux. Un équilibre serait nécessaire quant à la sélection des experts. Il pourrait s'agir d'une avancée.

63. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que le Secrétariat participait à toutes les activités. Son implication aidait les États membres à faire des progrès. À ce titre, le Secrétariat devrait être impliqué. Les États membres devaient s'assurer que leurs propositions étaient notées par le Secrétariat. Les États membres ne se rendraient pas service en excluant le Secrétariat. Au contraire, cela engendrerait des problèmes. Les délégations étaient engagées dans de nombreuses autres activités. La délégation s'interrogeait également pour savoir s'il était possible de créer un groupe qui prendrait les décisions sur lesquels tous les États membres trouvaient un accord. Un équilibre était nécessaire et le Secrétariat pouvait y contribuer.

64. La délégation de l'Ouganda a fait remarquer que des progrès avaient été accomplis. Il y avait un accord sur le fait que la question pourrait être renvoyée à un comité de rédaction. La délégation était du même avis que certaines délégations selon lequel les experts devraient posséder des connaissances approfondies sur les questions liées au développement. Ils devraient également être dotés d'une solide expérience. Une expérience qui impliquait d'avoir déjà participé à des projets semblables. Les experts devraient avoir l'opportunité de se rendre dans certains des pays bénéficiaires. Des interviews pourraient être menées auprès des bénéficiaires afin de recueillir leurs avis sur les projets. Cela permettrait aux États membres d'évaluer et de se forger des opinions sur l'efficacité des projets. En ce qui concerne le comité de rédaction, la délégation a déclaré qu'un membre du Secrétariat devrait y être affecté pour orienter le travail du comité.

65. Le président estimait avoir une vision claire de la manière dont la question allait avancer. Les attentes étaient nombreuses autour du groupe de rédaction. Il espérait que celles-ci seraient comblées.

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : SUIVI, ÉVALUATION ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTES LES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT**

##### Examen du document CDIP/12/2 – Rapports sur l'état d'avancement des projets

66. Le président a ouvert le débat sur les rapports sur l'état d'avancement des projets figurant dans le document CDIP/12/2. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

67. Le Secrétariat (M. Baloch) a informé le comité qu'il commencerait par présenter les rapports sur l'accès à des bases de données spécialisées et l'appui et le projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets.

##### Examen de l'annexe I – Accès à des bases de données spécialisées et appui et annexe – phase II et annexe XIII – Projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets – phase II

68. Le Secrétariat (M. Roca Campaña) a présenté le rapport sur l'état d'avancement de la phase II du projet sur l'accès à des bases de données spécialisées et l'appui figurant à l'annexe I du document. Le Secrétariat a rappelé que le dernier rapport pour le projet avait été présenté au CDIP en novembre de l'année dernière. Les trois principaux objectifs de la phase II du projet étaient d'assurer la pérennité du programme de formation mis en place pour la création des CATI, notamment les cours de formation sur le terrain et d'enseignement à distance; améliorer l'utilisation et faciliter l'accès aux bases de données spécialisées sur les brevets et la littérature non-brevet par l'entremise des programmes d'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI); et établir une nouvelle plate-forme de gestion des savoirs des CATI pour faciliter les échanges entre les CATI à l'échelle nationale, régionale et internationale, dispenser une formation complémentaire aux CATI et diffuser des documents d'information aux CATI et au public. La phase II se terminera en décembre. La formation sur le terrain s'est poursuivie lors de la phase II. En vue d'améliorer l'efficacité du renforcement des capacités et d'accroître ainsi l'incidence et la viabilité du projet, la formation sur le terrain dans le cadre de la phase II dès le début de 2013 comprenait également la réunion de planification pour débattre notamment d'un modèle de descriptif de projet énonçant les objectifs, indicateurs de réussite, résultats et activités dans un cadre logique ainsi qu'un plan d'action pour la mise en œuvre et l'adhésion de toutes les parties prenantes au projet; et un atelier de formation des formateurs pour les spécialistes des principales parties prenantes nationales qui exercent un effet multiplicateur en renforçant les capacités dans tout le pays. Le nombre d'utilisateurs actifs du programme ARDI a augmenté de plus de 100% avec 201 institutions. Dans le cadre du programme ARDI, le nombre de revues examinées par des pairs mises à la disposition des organismes remplissant les conditions requises par 17 éditeurs partenaires s'est consolidé à plus de 3000, et un accès est assuré à presque 7000 livres électroniques. Le programme ASPI a continué à attirer de plus en plus d'utilisateurs. Il comptait à présent près de 60 utilisateurs enregistrés. Cinq bases de données commerciales sur les brevets participaient au programme. La plate-forme de gestion des connaissances "eTISC" visant à soutenir les CATI et les réseaux de CATI établis dans le cadre du projet, a été lancée en novembre dernier. Elle prévoyait des forums, des groupes de discussion, des blogs, des informations sur les événements à venir, des vidéos et des photos concernant le projet, ainsi que des formations à distance et en ligne sous la forme de séminaires sur le Web. Un autre trait distinctif de la plate-forme eTISC est sa rubrique "Demandez à l'expert" qui permet à des spécialistes de réputation internationale de partager leur expérience en matière de propriété intellectuelle dans le cadre de séances de questions et de réponses avec les membres de la plate-forme eTISC. Le projet était en bonne voie. Près de 100% de ses ressources seraient exploitables d'ici à la fin de l'année. La phase II sera évaluée en avril de l'année prochaine. Il était prévu que le projet serait totalement intégré dans les activités ordinaires de l'OMPI à partir du prochain exercice biennal

(programme 14 du projet de programme et budget pour 2014-2015). Le Secrétariat s'est ensuite tourné vers la phase II du projet sur l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets, et a présenté le rapport d'avancement à l'annexe XIII du document CDIP/12/2. La préparation des rapports panoramiques sur les brevets s'est poursuivie lors de la phase II. Deux nouveaux rapports panoramiques sur les brevets (gestion électronique des déchets et actualisation du rapport Ritonavir) ont été réalisés; deux nouveaux rapports panoramiques sur les brevets étaient en cours d'établissement (ressources zoogénétiques et techniques d'adaptation au stress abiotique) et deux autres étaient en cours de planification (techniques d'accélérateur et dispositifs médicaux). Dix nouveaux rapports ont été ajoutés sur la page Web de l'OMPI. Un projet d'orientations méthodologiques pour l'élaboration de rapports panoramiques sur les brevets a été élaboré. Un atelier régional a été organisé au Brésil concernant les orientations. Une activité approfondie sera également organisée avant la fin de l'année en Asie. Le projet était en bonne voie. La phase II sera évaluée l'année prochaine et le rapport sera présenté au comité. Il était prévu que le projet serait totalement intégré à partir du prochain exercice biennal (programme 14 du projet de programme et budget pour 2014-2015). Sous réserve de l'approbation des États membres.

69. La délégation de Cuba a déclaré que les deux projets avaient une importance vitale. La délégation a répété que les conditions d'accès aux deux bases de données devraient être revues afin de permettre aux pays en développement d'accéder réellement aux bases de données.

70. La délégation du Sénégal a souligné que l'accès aux informations et au savoir était extrêmement important pour les PMA. Par conséquent, le projet DA\_O8\_02 sur l'accès à des bases de données spécialisées et l'appui présentait beaucoup d'intérêt. Le Sénégal avait bénéficié de ce projet dans sa phase initiale et l'avait trouvé fort utile. La délégation a souscrit à la poursuite du projet. Par le biais de ce projet, le Sénégal avait établi un réseau de centres d'appui à la technologie et à l'innovation afin d'améliorer les capacités des experts locaux en matière de technologie et d'innovation. L'accès aux informations sur les brevets était fourni par l'intermédiaire du programme ASPI. Les informations scientifiques et techniques étaient également disponibles par l'intermédiaire du programme ARDI. La délégation était ravie que le projet se poursuive de manière satisfaisante. Consécutivement à l'amélioration des programmes ARDI et ASPI, le nombre d'utilisateurs avait augmenté. La délégation a souligné que la poursuite du programme relatif aux centres d'appui à la technologie et à l'innovation dans les pays en développement posait problème et qu'ils bénéficieraient d'une assistance dans le domaine de l'équipement technologique.

71. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a formulé des observations générales sur le document CDIP/12/2. Le rapport donnait une étude de 13 projets réalisés par l'OMPI dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Il faisait également référence en particulier à 19 recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe avait pris note de toutes les activités décrites dans le rapport et salué les efforts déployés par le Directeur général et son équipe pour atteindre les objectifs de la période allant de juillet 2012 à juin 2013. Dans le même temps, toute l'attention voulue devrait être accordée au fait que seul un petit nombre de projets se poursuivaient conformément au calendrier et que la plupart des projets étaient en retard sur le calendrier. La structure d'établissement de rapports actuelle était un mécanisme efficace pour mettre en exergue la question du respect des délais, afin de pouvoir atténuer les retards des projets à l'avenir. Afin d'éviter de se retrouver dans une situation dans laquelle le retard d'un projet augmentait les coûts, le coût engendré par un retard devrait être analysé de manière appropriée et une stratégie d'atténuation devrait être prise en compte dans les futurs projets. Par ailleurs, la situation devrait être prise en compte en examinant le lancement de nouveaux projets à la lumière de la charge totale pour le Secrétariat. Par ailleurs, en décidant du nombre ou de la portée des nouveaux projets, le groupe était fermement convaincu qu'il était crucial d'examiner l'autorisation préalable des activités dans le contexte global de l'OMPI, en prenant en compte les ressources et le budget limités de l'Organisation.



72. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a fait référence au document CDIP/12/2. Le rapport fournissait une évaluation exhaustive des travaux réalisés par l'OMPI en 2013 au niveau de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. L'Union européenne et ses États membres avaient pris note de l'ensemble des activités décrites dans le rapport et se sont félicités des efforts du Directeur général et de son équipe pour atteindre les objectifs de l'année précédente définis par les États membres de l'OMPI. L'Union européenne et ses États membres souhaitaient vivement poursuivre les travaux menés au sein du comité et d'autres organes compétents de l'OMPI en vue de renforcer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement tout en intégrant la question primordiale de la protection de la propriété intellectuelle.

Examen de l'annexe IX – Projet relatif au renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés

73. Le Secrétariat (M. Roca Campaña ) a présenté le rapport sur l'État d'avancement du projet relatif au renforcement de la coopération Sud-Sud. Le Secrétariat a commencé par mettre en évidence le fait que la deuxième réunion interrégionale de l'OMPI sur la coopération Sud-Sud relative aux brevets, aux marques, aux dessins et modèles industriels et à l'application des droits s'était tenue en République arabe d'Égypte en mai 2013. La réunion avait réuni plus de 100 participants venus de 35 pays (dont 32 pays en développement et PMA). L'OMPI a financé la participation de 26 représentants de pays en développement et PMA de l'Afrique, des pays arabes, de l'Asie et du Pacifique, de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que celle de deux participants de pays à économie en transition. Le rapport sur la réunion a été publié sur le site Web de l'OMPI. L'introduction des fonctionnalités Sud-Sud dans la base de données d'assistance technique en propriété intellectuelle (IP-TAD) et la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD) s'est aussi poursuivie durant la période considérée. Les fonctionnalités seront présentées lors de la deuxième conférence annuelle du vendredi. Le portail Web de l'OMPI sur la coopération Sud-Sud a été développé et serait bientôt lancé avec le nouveau site Web de l'OMPI. Il serait également présenté le vendredi. L'OMPI a également continué son étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (UNOSSC). L'Organisation a participé au comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud. En 2012 et 2013, elle a aussi participé à la Global South-South Development Expo (Expo mondiale pour le développement Sud-Sud), une manifestation annuelle qui, depuis sa création en 2008, a été accueillie par les institutions des Nations Unies. La dernière manifestation a eu lieu au Kenya, où un accord de coopération a été signé avec l'UNOSSC dans le cadre de WIPO GREEN. Le projet était en bonne voie concernant le respect des principales conclusions et activités. Des économies considérables avaient été réalisées puisque le coût des vols aériens pour les deux réunions interrégionales était inférieur aux estimations et aussi grâce au portail Sud-Sud, développé en interne et non sous-traité.

74. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a pris note du rapport d'avancement, en particulier des sections sur les progrès, le calendrier de mise en œuvre et l'auto-évaluation du projet. La dernière section a souligné les activités mises en œuvre durant la première phase du projet, notamment le développement des fonctionnalités Sud-Sud et la page Web consacrée à la coopération Sud-Sud sur le site de l'OMPI. Le groupe a fait remarquer que les données relatives à l'exécution sur les indicateurs de réussite dans la réalisation des objectifs du projet ne figuraient pas dans le rapport d'avancement. Il a été déclaré en page 12 que les statistiques adéquates seraient fournies ultérieurement, lors de la mise en œuvre du projet. Le groupe a exhorté le Secrétariat à mettre pleinement en œuvre les activités susmentionnées. Il a également rappelé que la stratégie d'exécution du projet nécessitait que le Secrétariat entreprenne les activités suivantes avant la fin de la première phase du projet. Tout d'abord, "appuyer et aider les pays en développement et les PMA à mettre en œuvre des activités de formation et de renforcement

des capacités au profit d'autres pays en développement et PMA, notamment en ce qui concerne la formation d'examineurs de brevets et d'autres spécialistes de la propriété intellectuelle, des juges et des autorités chargées de la concurrence, ainsi que le partage d'informations entre offices de propriété intellectuelle." Cet appui et cette aide seront apportés dans un premier temps grâce à l'adjonction de nouvelles fonctionnalités. Cela ne devait toutefois pas s'arrêter là. Le groupe apprécierait la mise en œuvre de cette activité au cours de la période actuelle. Ensuite, "faire davantage appel, dans les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI, à des experts et au partage de données d'expérience provenant de pays en développement et de PMA. Mieux coordonner les activités de coopération Sud-Sud en collaboration avec les bureaux régionaux de l'OMPI". Cette activité attendait encore d'être mise en œuvre. Enfin, "créer un portail Web interactif et un réseau virtuel entre offices de propriété intellectuelle, établissements universitaires, centres de recherche publics et organismes de la société civile dans les pays en développement et les PMA, afin de favoriser l'établissement de liens institutionnels et de projets de recherche en collaboration et renforcer l'accès au savoir et le transfert de technologie". Le groupe a compris qu'un questionnaire avait été préparé par rapport à cette activité. Il attendait avec impatience la création d'un portail qui serait utilisé par les États membres. Le groupe souhaiterait voir le Secrétariat expliquer les plans et mesures qu'il comptait mettre en œuvre afin d'intégrer, soutenir et maintenir les résultats et réalisations du projet, en particulier en ce qui concerne la désignation d'un coordonnateur permanent sur la coopération Sud-Sud. Le groupe a compris que le chef de projet était actuellement le coordonnateur ad hoc ou provisoire. Aucun coordonnateur permanent n'a été nommé. Le groupe a fait référence à la page Web de l'OMPI sur la coopération Sud-Sud, le portail Web interactif et le réseau virtuel. Il a compris que le portail serait créé. Il convenait de s'assurer qu'il serait mis à jour et entretenu. Le groupe a souligné que le projet était important pour tous les États membres, en particulier les pays en développement et les PMA. Le groupe a donc demandé à l'OMPI d'allouer des ressources suffisantes pour mettre en œuvre et intégrer les activités Sud-Sud dans le programme et budget proposé pour 2014-2015 conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection à l'OMPI sur la coopération Sud-Sud et de rendre compte de ces activités régulièrement dans le cadre des rapports sur l'exécution du programme présentés aux États membres.

75. La délégation de l'Afrique du Sud a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. L'une des principales réalisations du projet était la nomination d'un coordonnateur permanent pour la coopération Sud-Sud. La délégation souhaiterait savoir où en était la nomination du coordonnateur à l'heure actuelle. Elle a aussi demandé si l'OMPI continuerait à se concerter avec l'UNOSSC.

76. La délégation de la Géorgie a fait référence à la phase II du projet sur les centres d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC). Les offices des brevets, établissements universitaires et centres de recherche dans les pays à revenus moyens sélectionnés ont payé des frais d'abonnement pour avoir accès à la base de données du programme ASPI. Par le passé, un accès gratuit à durée limitée était offert à certaines institutions du pays de la région. La délégation voulait savoir si les pays en transition ou les pays à revenus moyens du groupe 2 pourraient également bénéficier d'un accès gratuit à ces bases de données spécialisées à l'avenir.

77. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.

78. Le Secrétariat (M. Roca Campaña) s'est référé aux observations formulées par la délégation de l'Égypte. Des activités de formation spécifiques devaient encore être entreprises dans le cadre du projet. Le budget ne prévoyait pas d'activités de formation spécifiques dans les domaines mentionnés. Ces activités de formation avaient toutefois été organisées en coordination avec les bureaux régionaux du secteur du développement. Par ailleurs, les informations sur les activités figuraient dans l'IP-TAD. Ces activités étaient spécialement conçues pour les pays du Sud. Concernant le portail Web interactif, le Secrétariat a déclaré

que seulement 34 pays en développement avaient répondu au questionnaire. Ce nombre était insuffisant pour que le Secrétariat envisage de créer le portail interactif. Les pays en développement étaient priés de fournir les informations relatives à leurs activités, intérêts et coordonnateurs de coopération Sud-Sud. Les travaux concernant cette activité se poursuivraient. Le développement de la page Web dédiée était en retard en raison de la reconception de l'intégralité du site Web de l'OMPI. Elle serait toutefois présentée vendredi lors de la conférence annuelle. En ce qui concerne les données relatives à l'exécution et les indicateurs de résultats, les statistiques pertinentes seront fournies conformément aux documents d'épreuve approuvée du projet. Il était trop tôt pour mesurer les incidences des objectifs du projet. Cependant, certaines données relatives à l'exécution avaient été collectées et seraient fournies avec le rapport d'évaluation. Le projet devait se terminer à la fin de l'année. Il serait ensuite évalué. Le rapport d'évaluation final sera soumis au CDIP en avril. Les États membres décideront alors de la possibilité ou non d'une deuxième phase. Un coordonnateur avait été nommé pour la coopération Sud-Sud en général et pour la gestion du projet en particulier. La nomination était liée au projet. Cela avait été inclus dans le projet. Aucun coordonnateur permanent n'avait été nommé. Outre la gestion du projet ainsi que sa mise en œuvre, le coordonnateur se concertait également avec l'UNOSSC. En référence à la question posée par la délégation de l'Afrique du Sud, le Secrétariat a déclaré travailler en étroite collaboration avec l'UNOSSC. Il était probable que le directeur adjoint de l'UNOSSC assisterait à la conférence Sud-Sud ce vendredi, et après confirmation de son bureau, le directeur de l'UNOSSC participera également au lancement de WIPO GREEN.

79. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait observer que, bien que le projet fût supposé s'achever en décembre, plusieurs activités devaient encore être mises en œuvre. Se posait également la question de savoir s'il y aurait des ressources pour maintenir les conclusions au terme du projet. Dans ce contexte, le groupe souhaiterait savoir si la page Web et le portail interactif continueraient à fonctionner quand le projet s'achèverait en décembre. Ils devraient continuer à être mis à jour et entretenus régulièrement, pour répondre aux principaux résultats escomptés du projet.

80. La délégation de l'Afrique du Sud a rappelé que lors des négociations concernant le projet, l'idée d'un coordonnateur permanent avait été évoquée, la coopération Sud-Sud n'étant pas un projet ponctuel. La délégation a compris que la nomination du chef de projet en tant que coordonnateur était liée au projet. À ce titre, elle a demandé ce qui se passerait sur le long terme. La délégation ignorait si cela serait débattu lors de l'évaluation du projet. Elle voulait toutefois qu'il soit consigné qu'elle avait compris qu'un coordonnateur devrait être nommé sur une base permanente.

81. Le Secrétariat (M. Roca Campaña) a déclaré que la question devrait être débattue. Les États membres devraient prendre une décision lorsque l'évaluation et l'avenir du projet seront débattus à la prochaine session du CDIP. Le Secrétariat continuera à développer et à mettre à jour la base de données si les États membres lui en donnent le mandat. Il faudra des ressources et la décision à ce sujet revenait aux États membres.

#### Examen de l'annexe II du projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle – phase II

82. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a présenté le rapport sur l'état d'avancement du projet figurant à l'annexe II du document CDIP/12/2. Le principal objectif du projet de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle était de renforcer les capacités institutionnelles et les capacités en matière de ressources humaines aux niveaux national et régional par le développement des infrastructures et autres moyens afin : d'accroître l'efficacité des institutions nationales et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général; de satisfaire aux priorités et objectifs nationaux en matière de développement; et de répondre à la demande locale croissante émanant de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d'autres parties

prenantes. La phase II a été approuvée par le CDIP en mai 2012 après une évaluation indépendante du projet. Elle a permis l'allocation de ressources supplémentaires et l'adaptation des échéances. Le projet devait s'achever en décembre 2013, date à laquelle il serait intégré dans le budget de l'Académie de l'OMPI pour l'exercice biennal 2014-2015. À la fin de l'année 2013, l'Académie aura soutenu six pays pilotes (Colombie, République dominicaine, Égypte, Éthiopie, Pérou et Tunisie) dans la création de centres de formation autonomes dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le rapport couvrait la période allant d'août 2012 à août 2013. Le Secrétariat a fourni des mises à jour sur les activités ayant eu lieu jusque-là. De mai 2012 à ce jour, le projet a rendu plusieurs résultats. Seize bourses ont été octroyées aux principaux formateurs afin qu'ils puissent poursuivre leur diplôme de Master en propriété intellectuelle. Plus de 180 heures de formation ont été organisées pour les coordonnateurs académiques nationaux en gestion de projet, sur les aspects du Plan d'action pour le développement de l'OMPI et la coordination des ressources humaines. Chaque centre de formation ou académie possède son coordonnateur académique national attitré. À ce jour, 47 formateurs issus de trois pays pilotes avaient achevé le programme de formations pour les formateurs et étaient certifiés formateurs nationaux en propriété intellectuelle. Le programme comportait quelque 150 heures de formation sur des questions de fond relatives à la propriété intellectuelle, les méthodologies et techniques de formation et les aspects du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. 15 autres formateurs devaient achever le programme avant la fin de l'année. Les six pays pilotes participaient également au programme de bibliothèques dépositaires de l'OMPI. Par conséquent, les publications répertoriées dans le catalogue de l'OMPI ont été mises à la disposition des bibliothèques nationales de la propriété intellectuelle. D'autres publications ont également été identifiées pour les six pays pilotes. Celles-ci ont été confiées à deux pays. Quatre pays pilotes (Colombie, République dominicaine, Pérou et Tunisie) proposaient alors des programmes de formation nationaux à destination du grand public. Les cours encourageaient les débats sur un juste équilibre entre propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Ils étaient administrés par des formateurs locaux. Des académies nationales de la propriété intellectuelle ont été officiellement ouvertes dans quatre pays pilotes (Colombie, République dominicaine, Pérou et Tunisie). Pendant toute la durée de la période concernée, l'équipe chargée de la gestion du projet s'était concentrée sur la conclusion des activités de coopération avec les pays pilotes. Les activités se concentraient principalement sur les éléments du Plan d'action pour le développement et leur adjonction au programme de formation national. Deux pays (la République dominicaine et le Pérou) se dirigeaient vers la phase de retrait progressif. Deux autres pays (la Colombie et la Tunisie) devaient achever les activités de coopération en décembre 2013. À la fin de l'année, le projet devait proposer un ensemble d'outils et principes directeurs qui pourraient servir de référence aux autres États membres intéressés par la création de leurs propres établissements de formations; améliorer les bibliothèques de la propriété intellectuelle dans les quatre pays pilotes (Colombie, République dominicaine, Pérou et Tunisie); développer deux nouveaux modules pour la formation des formateurs (Colombie et Égypte); mener des activités de coopération avec deux autres pays (Colombie et Tunisie); et certifier 15 formateurs en Colombie.

83. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des progrès accomplis dans cet important projet. L'évaluateur a toutefois observé que les restructurations internes menées au sein des États membres participants avaient abouti au remplacement de membres clés du personnel. La délégation a rappelé que ce défi figurait également dans le rapport de 2012 consacré au projet. Cela n'était évidemment pas sans causer de difficultés, comme pour tout projet d'assistance technique reposant sur un personnel essentiel pour mener à bien le programme. La délégation souhaitait savoir si ce risque avait pu être atténué afin de garantir la viabilité du projet, puisque la question figurait dans le rapport de 2012 et elle voulait savoir de quelle manière l'OMPI élaborerait ses projets pour gérer ce risque à l'avenir.

84. La délégation de l'Égypte a pris note des progrès accomplis dans le cadre du projet. Dans le cas de l'Égypte, trois formateurs ont décroché leur Master et deux modules pour la formation des formateurs ont été proposés. La délégation n'était pas d'accord avec le

paragraphe qui indiquait que la situation politique nationale avait compromis l'organisation, par un formateur international, des modules de formation. Les autorités avaient demandé à l'OMPI de fournir cette formation, mais le Secrétariat n'avait pas répondu à l'invitation. Les autorités avaient proposé plusieurs personnes ayant de l'expérience dans ce domaine. La délégation a souligné qu'il était important de coopérer avec ses autorités dans la mise en œuvre du projet, en particulier dans le contexte de l'assistance fournie par l'OMPI. Les travaux sur les cours de formations et la bibliothèque devraient être équilibrés pour atteindre les objectifs de formation nationaux.

85. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, était ravie que le projet se soit avéré réalisable et viable. Il était adapté aux besoins et aspirations de la plupart des pays en développement et des PMA. Un vaste consensus s'est dégagé sur le fait que les nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle contribuaient énormément à répondre aux priorités en matière de développement national et à améliorer la demande locale de la part des professionnels de la propriété intellectuelle, des parties prenantes et du gouvernement. À cet égard, la création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, et en particulier dans les PMA pouvait fortement contribuer à combler le fossé existant entre ce qui était souhaité et ce qui était possible. Le projet permettait de créer des capacités en termes d'infrastructures institutionnelles et de ressources humaines dans les pays en développement et les PMA. Les académies étant autonomes, l'OMPI ne serait tenue par aucune obligation financière sur le long terme. Par conséquent, la phase II du projet devrait se poursuivre et être reproduite ailleurs afin d'établir des ressources humaines critiques pour proposer une formation et des services relatifs à la propriété intellectuelle. Le groupe avait espoir que les académies contribueraient à la création et à la promotion d'un équilibre approprié entre droits et responsabilité. Il aimerait voir le projet se poursuivre et être reproduit dans d'autres pays en développement et PMA. L'OMPI pourrait, le cas échéant, apporter un financement supplémentaire ou toute autre ressource adaptée.

86. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.

87. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a évoqué la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. La question a été mise en exergue par l'évaluateur. Tel qu'indiqué, le risque ne pouvait être totalement contrôlé. Des efforts pouvaient toutefois être faits pour l'atténuer. Parmi les premières demandes formulées auprès des pays bénéficiaires, ceux-ci étaient tenus de fournir une liste des coordonnateurs académiques et des groupes restreints de formateurs. Dans le cas des coordonnateurs académiques, la décision initiale consistait à travailler avec un seul coordonnateur. Pour la phase II, le Secrétariat a décidé de travailler avec deux coordonnateurs académiques dans l'éventualité où l'un des deux serait muté ou démis de ses fonctions. Concernant l'intervention de la délégation de l'Égypte, le Secrétariat a expliqué qu'il s'agissait d'identifier les formateurs nationaux pour former les formateurs égyptiens. En raison de difficultés certaines pour se déplacer en Égypte, il a été décidé que recourir à des formateurs locaux serait plus efficace pour assurer la formation. Ce n'était pas plus difficile que cela. Il avait fallu prendre le temps d'identifier un groupe restreint de formateurs locaux à cet effet.

88. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'une réunion avait eu lieu avec le Secrétariat. Il était convenu que l'OMPI enverrait une mission au Caire pour les troisième et quatrième programmes de formation. La délégation souhaiterait que la mission ait lieu dans les plus brefs délais. Trois modules de formation étaient terminés. La délégation espérait que les deux modules restants le seraient également. Si cela n'était pas possible à ce moment-là, la délégation aimerait que cela soit fait l'année prochaine.

89. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a déclaré que deux missions seraient envoyées au Caire avant la fin de l'année. La première serait entreprise par un fonctionnaire de l'OMPI, et l'autre,

par un expert. Il fallait également une prolongation afin de terminer les deux modules restants au cours des trois premiers mois de l'année prochaine.

90. La délégation de la Tunisie a déclaré que la création d'une académie en Tunisie n'était pas chose facile, en particulier à la lueur des événements qui s'étaient déroulés dans le pays en 2011 et 2012. Néanmoins, beaucoup avait été fait. Le rapport faisait référence aux risques auxquels étaient exposés ces projets. Une question plus sérieuse concernait toutefois le fait que l'OMPI ne continuerait pas à apporter son assistance aux nouvelles académies. Sans son soutien continu, les nouvelles académies pourraient ne pas être en mesure de poursuivre leurs travaux. Les autorités tunisiennes souhaiteraient créer un programme de Master en propriété intellectuelle. Elles avaient pour cela besoin de l'assistance sérieuse et efficace de l'Académie de l'OMPI.

91. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a déclaré qu'il s'agissait là d'un sujet de vive préoccupation, qui figurait dans le rapport d'évaluation de la première phase du projet pilote. La stratégie de retrait progressif portait notamment sur la manière de soutenir les nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle. Avant la fin de l'année, le personnel de quatre académies sera formé aux différents aspects leur permettant de diriger, gérer et soutenir leurs académies respectives. Une assistance de l'OMPI s'imposera cependant toujours. Cela s'inscrivait dans l'intégration du projet dans le budget de l'Académie de l'OMPI. Le projet pourrait également profiter de la coordination et de la coopération avec les bureaux. En ce qui concerne la création d'un programme de Master, le Secrétariat a déclaré que le programme des établissements universitaires dans le cadre de l'Académie de l'OMPI fournissait une assistance technique aux États membres pour la création de ce type de programmes. Le programme donnait des indications sur les cours, le processus de sélection des experts, les documents de lecture, etc. La Tunisie devrait recevoir cette assistance en 2014 comme prévu.

92. La délégation de l'Inde souhaiterait savoir si les pays qui disposaient déjà d'établissements pouvaient se rapprocher du Secrétariat pour recevoir une assistance en vue de renforcer ces établissements, et si cela entraînait dans le cadre du projet.

93. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a fait référence à la Colombie qui demandait une nouvelle académie. Le pays disposait déjà d'un centre de formation. L'absence de ce type d'installations n'était pas nécessaire. Cela dépendait des besoins propres à chaque pays. Il serait plus simple de mettre en œuvre un projet pour développer par la suite un centre de formation ou une académie de la propriété intellectuelle dans des pays où un établissement ou un projet avait déjà été créé avec le personnel adéquat pour assurer des activités de formation.

94. La délégation de l'Inde a déclaré qu'un institut national avait été créé en Inde. Elle souhaiterait demander l'assistance de l'OMPI concernant la formation et les infrastructures. La délégation souhaiterait savoir si la demande pouvait être formulée par le biais du projet ou si elle devait être traitée de manière bilatérale.

95. Le Secrétariat (Mme Graffigna) a mis en évidence la distinction entre le projet pilote qui serait intégré dans le cadre du programme 11 à compter de 2014 et les activités régulières de l'Académie de l'OMPI et de son programme. Le projet pilote avait été couronné de succès. À ce titre, il sera intégré et la création de nouvelles académies se poursuivra. Un gouvernement, quel qu'il soit, pourrait demander au Secrétariat son assistance pour lancer un nouveau programme. Il n'était pas nécessaire que la demande soit faite par l'intermédiaire du CDIP. Par exemple, une assistance pourrait être requise pour lancer un nouveau programme relatif à la propriété intellectuelle dans une université, notamment dans le contexte de la définition du programme, des cours, du processus de sélection d'experts, etc. La proposition en vertu du programme 11 dans le cadre du projet de programme et budget pour le prochain exercice biennal incluait des fonds pour renforcer l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays en transition. Plus largement, cela signifiait que l'assistance pouvait être fournie à tout moment dans la limite des ressources

disponibles sans avoir à s'engager dans un projet. La demande devrait être transmise au Secrétariat. Les conclusions et enseignements tirés du projet pilote ne seront pas perdus quand l'activité sera intégrée au programme 11.

96. La délégation de l'Inde a compris que la fourniture d'une assistance n'était pas liée au CDIP. Par conséquent, elle porterait la question devant le Secrétariat.

97. La délégation de l'Algérie a déclaré qu'une demande avait été formulée pour que l'Algérie profite du Projet. La demande a été soumise au Secrétariat en 2011 près de deux ans auparavant. La délégation voudrait savoir quand le Secrétariat compterait établir une nouvelle académie en Algérie et si celle-ci serait liée au CDIP.

98. Le Secrétariat (Mme Graffigna) a fait observer que la question concernait une nouvelle académie. Par conséquent, la question n'était pas la même que la question posée par la délégation de l'Inde. En cas d'avis favorable en décembre, 400 000 francs suisses seraient affectés à deux nouveaux projets d'académies dans le cadre du programme 11. Les fonds étaient uniquement disponibles dans le cadre du programme 11. Un contact entre le gouvernement et le Secrétariat devrait suffire. Les activités pourraient commencer après la création d'un comité, la définition de conditions claires et l'acceptation du projet.

99. En l'absence de nouvelles observations de l'assistance, le président a mis fin au débat sur ce point. Il s'est tourné vers le projet sur la propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA).

Examen de l'annexe IV – Projet sur la propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

100. Le Secrétariat (Mme Toso) a présenté le rapport sur l'annexe IV du document CDIP/12/2. Le Secrétariat a souligné qu'il s'agissait du rapport d'avancement final sur la mise en œuvre du projet sur la propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), puisque le projet serait bientôt arrivé à son terme. Sa mise en œuvre a débuté en 2010. Les données d'exécution figurant dans les tableaux en fin de rapport indiquaient que la plupart des résultats et conclusions escomptés avaient été atteints. Au total, neuf produits ont été identifiés dans les trois pays pilotes, à savoir, le Panama, la Thaïlande et l'Ouganda. Les principes directeurs et procédures pour le contrôle de la qualité et la certification ont été élaborés dans ces pays. Les activités de renforcement des capacités ont eu lieu dans ces trois pays. Les parties prenantes ont été sensibilisées et formées. Une conférence sur la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales s'était tenue à Séoul, en République de Corée. Elle avait été précédée par une réunion d'experts. Tous les consultants impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les trois pays pilotes ont participé à cette réunion avec d'autres consultants de renom dans le domaine de la création de marques. Des expériences et des études de cas ont été documentées et partagées. Les processus et méthodologies ont aussi été débattus et validés. Au Panama, deux marques collectives et une appellation d'origine ont été enregistrées. L'enregistrement d'une marque de certification était en cours. En Ouganda, une marque de certification et une marque ont été enregistrées. En Thaïlande, une marque collective et une indication géographique ont été enregistrées. Tout cela a été réalisé dans le cadre du projet. Il était toutefois plus difficile d'obtenir une mobilisation totale et cohérente des parties prenantes afin de créer, le cas échéant, des associations de producteurs et des structures collectives permettant la pleine adhésion du projet par les parties prenantes. Il s'agissait d'une activité au long cours qui exigeait un suivi continu dans les pays respectifs. La mise en œuvre du projet avait permis de tirer des enseignements. Un suivi complet au niveau national, de la circonscription et de la communauté était nécessaire pour que les parties prenantes restent

suffisamment impliquées dans le projet et pour travailler efficacement à l'obtention des résultats escomptés. Des mécanismes de coordination appropriés étaient nécessaires au niveau national. Cela figurait dans la section concernant la marche à suivre pour la mise en œuvre continue des recommandations du projet. Le Secrétariat a fourni de plus amples détails issus de la conférence sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits. Elle avait été organisée conjointement avec le gouvernement de la République de Corée, en particulier l'office coréen de la propriété intellectuelle et l'Association coréenne pour la promotion des inventions. La conférence s'est déroulée en avril 2013, avec 200 participants venus de 18 pays. Il est ressorti des débats que la protection de la propriété intellectuelle, que ce soit sous la forme d'une indication géographique, d'une appellation d'origine, d'une marque collective ou de certification, n'était que l'un des divers aspects à prendre en compte dans le développement d'une stratégie de création de marques. L'identification et l'inventaire des produits, la mobilisation des parties prenantes, le renforcement des capacités, l'analyse des options en matière de propriété intellectuelle, la création de marques de produits, les stratégies de commercialisation et la viabilité financière sont quelques-uns des éléments clés à prendre en considération pour bien soutenir les producteurs locaux dans leurs efforts de création de marques. L'expérience a montré que plusieurs acteurs (secteur privé, organisations gouvernementales et intergouvernementales) devaient participer au processus de création de marques. Une approche collaborative et inclusive entre les organisations concernées était donc une des conditions requises pour garantir une intervention efficace et durable. Les principaux enseignements à retenir figuraient dans un document intitulé, "Framework for Action for the Development of IP, Branding and Product to Market Strategy" ("Cadre d'action pour le développement d'une stratégie en matière de propriété intellectuelle, de création de marques et de mise sur le marché de produits"). Il s'agissait de l'un des produits concrets de ce projet. Il reposait en grande partie sur l'analyse de meilleures pratiques dans la création de marques de produits d'origine ainsi que sur les expériences de projets pilotes dans les trois pays pilotes. Il faisait une ébauche des aspects et orientations méthodologiques pour l'exécution et l'évaluation de projets relatifs à la propriété intellectuelle et à la création de marques, visant à mieux faire comprendre ce qui intervenait dans la formulation et l'exécution de ces projets. Le document serait bientôt publié par l'OMPI et pourrait s'avérer utile pour les autres pays intéressés par des projets similaires.

101. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, espérait que le projet serait efficace et utile pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) afin de créer et commercialiser des dessins et modèles activement en utilisant de manière accrue le système de la propriété intellectuelle et développement de stratégies qui encourageraient l'investissement dans les dessins et modèles. Le groupe a compris que la délégation de la République de Corée parlerait également du projet. Il était ravi que le cadre d'action concerne les résultats concrets du projet et soit publié le mois prochain par l'OMPI. Il attendait la publication du document et souhaiterait étudier les opportunités d'une utilisation dans d'autres pays, au profit des pays en développement et des PMA. La délégation a fait référence à la page 3 du rapport, qui indiquait ce qui suit concernant le Panama, "Grâce à la notoriété acquise par le projet dans le pays pendant sa phase d'exécution, le Ministère du commerce et des industries s'est déclaré prêt à investir dans la création de marques et la commercialisation de deux des produits sélectionnés", et a fait observer qu'il s'agissait là d'une manière étrange d'attirer des capitaux.

102. La délégation de la République de Corée était convaincue que ce projet encouragerait le renforcement des capacités, en particulier dans le cas des PME, en utilisant des stratégies de création de marques liées à la propriété intellectuelle pour promouvoir les valeurs du produit. La délégation avait espoir que les bénéfices s'étendraient à tous les États membres concernés, notamment par le partage des expériences.

103. La délégation de l'Ouganda a également pris note de l'utilisation du terme "notoriété". Une explication s'imposait. L'Ouganda était l'un des bénéficiaires du projet. La délégation appréciait les progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre du projet en Ouganda



au cours des trois dernières années. Le projet jouait un rôle décisif dans la mobilisation d'une grande variété de parties prenantes et dans la sensibilisation à l'importance de la propriété intellectuelle en matière de création de marques de certains des produits les plus emblématiques d'Ouganda, en particulier le coton, le sésame et la vanille. Durant le projet, les fermiers et petites entreprises des régions du centre et du nord du pays ont été sensibilisés à l'importance de créer une marque efficacement pour leurs produits, afin d'ajouter de la valeur et d'accroître leur compétitivité sur les marchés extérieurs. De nouvelles perspectives de développement local ont été prises en compte dans l'utilisation de stratégies appropriées en matière de propriété intellectuelle, pour chaque produit sélectionné. Grâce au projet, la première marque de certification a été enregistrée le 11 mars 2013, "Mukono Vanilla", pour le compte de Mukono Vanilla Spices and Horticultural Co-Operatives Association Ltd. Une demande de marque "Divine" a également été déposée par Farmnet Limited, dans la classe 29 pour les huiles comestibles et essentielles, l'enregistrement était en cours. Aucun enregistrement n'avait encore été fait pour le coton ougandais. La création de marques de produits était un processus long et complexe. La protection des marques grâce au système de la propriété intellectuelle revêtait une importance cruciale. Elle devait toutefois être intégrée dans des stratégies commerciales et d'affaires plus larges. L'Ouganda était doté d'une grande variété de termes dans l'agriculture, les ressources naturelles, la culture et les traditions. Ceux-ci étaient qualifiés d'indications géographiques. Les produits incluaient le café, le coton, la vanille, le thé et le tissu d'écorce. Le pays pouvait exploiter ce potentiel énorme et éradiquer ainsi la misère, un objectif majeur du Plan d'action pour le développement national et du projet Vision 2040 pour l'Ouganda. Le Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda avait soutenu la mise en œuvre du projet et s'était engagé à continuer à travailler avec l'OMPI et d'autres partenaires pour construire à partir des résultats du projet. Dans l'avenir immédiat, le pays continuerait à se concentrer sur la promotion de la coordination et sur la mobilisation des parties prenantes pour la création de marques de produits de qualité sur la base de leur origine. En avril 2013, l'Ouganda a été invité à participer à la Conférence sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement commercial et des communautés locales à Séoul. Il a été représenté par le Commissaire du commerce intérieur et de l'industrie et par l'Office ougandais de promotion des exportations. Il a apprécié d'avoir l'opportunité de partager son expérience en sa qualité de bénéficiaire du projet et à apprendre des autres. La délégation était convaincue que l'utilisation adéquate de la propriété intellectuelle pour la création de marques de produits contribuerait à la réalisation des objectifs stratégiques de son pays. Cette conviction était soutenue par les dernières évolutions de sa législation nationale en matière de propriété intellectuelle. Parmi ces évolutions figurait l'introduction d'une nouvelle loi relative à la propriété industrielle et une loi relative aux indications géographiques en 2013 ainsi qu'une loi sur les marques en 2010. Cela témoignait de son intérêt dans le projet. Cela rendait également compte d'un engagement pour améliorer sa plate-forme sur la propriété intellectuelle en vue des avantages commerciaux ou non que pourrait en tirer le pays.

104. La délégation du Panama a déclaré que les produits sélectionnés pour le projet au Panama étaient les ananas de Chorrera, le café de Palmira et la "Mola" du peuple Kuna. Tel qu'indiqué dans le rapport, le projet gagnait en notoriété au Panama. Les ananas de Chorrera avaient la particularité d'avoir une saveur unique. Le projet renforçait la sensibilisation quant à l'importance de la création de marques de produits. La délégation espérait que lors de la deuxième phase, la production d'ananas dans le cadre des systèmes internationaux de contrôle de qualité serait encouragée par la fourniture d'une assistance technique et financière. Pour ce qui est du café de Palmira, la communauté était impliquée dans toutes les étapes de la création de marque du produit. Le Ministère du commerce et de l'industrie coopérait avec l'Association des producteurs de café. Des accords de vente avaient été signés avec des acheteurs internationaux pour le café torréfié, moulu et biologique. Le projet était à l'origine de nouveaux dessins et modèles d'emballage plus attrayants. Une appellation d'origine pour le café de Boquete a également été enregistrée par les producteurs d'une autre communauté. En ce qui concerne la mola, un projet financé par le gouvernement et la Banque interaméricaine de développement s'occupait de la commercialisation de l'artisanat Mola Kuna. La délégation

encourageait le Secrétariat à poursuivre l'élaboration de ce type de projets dans les pays en développement et les PMA, compte tenu de leur incidence significative sur les entrepreneurs et les PME. Se référant à l'observation formulée par la délégation du Bangladesh, la délégation a indiqué que le projet connaissait un grand retentissement de la part de son ministère et que des hauts responsables s'y impliquaient. Par conséquent, quand le rapport évoquait la notoriété, il faisait référence au fait que le projet commençait à être connu, notamment dans les hautes sphères du ministère. Le vice-ministre du commerce a vérifié personnellement les progrès et a traité avec les communautés afin d'identifier leurs besoins et de déterminer comment les soutenir pour la mise en œuvre et le suivi de l'initiative.

105. La délégation de l'Égypte a déclaré ne pas être un pays pilote comme la Thaïlande, le Panama et l'Ouganda. Le projet était cependant une bonne idée. Son principal objectif visait essentiellement à aider les PME, tout particulièrement celles qui résultent de l'association de groupes locaux d'agriculteurs et de producteurs dans les pays en développement et les PMA, à concevoir et exécuter des stratégies en vue d'une utilisation adéquate de la propriété intellectuelle dans la création de marques de produits. Cela pourrait intéresser de nombreux pays en développement. Cela pourrait contribuer à accroître les revenus et à réduire la pauvreté. Le rapport indiquait que les organes nationaux impliqués devaient coopérer. Les résultats étaient déjà patents. Le rapport indiquait que les informations commençaient à être utilisées. La proposition visant à créer une plate-forme en ligne pour les projets relatifs à la propriété intellectuelle et à la création de marques de produits était intéressante. Peut-être fallait-il davantage d'informations. La plate-forme devra être mise à jour en permanence. Les résultats du projet devaient être examinés et évalués. À l'avenir, d'autres pays en développement devraient aussi être inclus dans ce type de projets.

106. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.

107. Le Secrétariat (Mme Toso) a fait référence à l'utilisation du terme "notoriété" et expliqué que le projet était très médiatisé au Panama. Il était connu dans tout le pays. La délégation du Panama l'avait aussi clairement expliqué. Le Secrétariat s'est excusé pour la confusion qu'avait provoquée l'utilisation de ce terme. Des attentes ayant vu le jour, il convenait de continuer à travailler avec les communautés, les groupes et les parties prenantes des différents pays. Il était donc nécessaire d'intégrer les activités dans les travaux ordinaires. Concernant le développement d'une plate-forme en ligne qui avait été proposé, le Secrétariat a déclaré qu'il pouvait être réalisé en liaison avec la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD). Elle pourrait inclure des demandes d'assistance pour élaborer des projets de création de marques similaires par d'autres parties prenantes. Le réseau d'experts identifié lors de la mise en œuvre du projet avait également indiqué qu'il serait disposé à fournir son assistance à d'autres pays. Le développement de la plate-forme nécessitait davantage de réflexion, mais les mécanismes existants pourraient éventuellement permettre de faire avancer le projet, notamment au profit d'autres pays.

Examen de l'annexe V – Projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique, de l'annexe X – Projet sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux et de l'annexe XI – Projet sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle

108. Le Secrétariat (M. Raffo) a présenté le rapport sur l'annexe V du document CDIP/12/2. Le rapport couvrait la période allant d'août 2012 à août 2013. Le projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique (DA\_35\_37\_01) allait bientôt arriver à son terme. La mise en œuvre a respecté le calendrier (avec une prolongation de 6 mois à la dixième session du CDIP). Deux études de cas (Chili et Brésil) avaient été réalisées et d'autres arrivaient à leur terme (Uruguay, Égypte, Chine et Thaïlande). Comme prévu dans le descriptif de projet (CDIP/5/7), un colloque de recherche serait organisé en décembre 2013 afin de tirer les principaux enseignements des différentes études, leurs possibilités d'application plus larges et leurs incidences sur l'élaboration des politiques aux niveaux national et international. Un résumé des procédures serait remis au comité à la prochaine session. Les études devant

encore être présentées au comité le seront également lors de ladite session. Le Secrétariat a ensuite présenté le rapport sur l'annexe V du document CDIP/12/2. Le projet sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux (DA\_39\_40\_01) était arrivé à son terme. L'étude sur la cartographie des inventeurs avec un fond migratoire était terminée et serait présentée au comité au cours de la présente session. Comme prévu, un atelier d'experts avait eu lieu en avril 2013. Un résumé des travaux de l'atelier, qui offrait un programme de recherche sur la propriété intellectuelle, la migration et les flux de connaissances connexes, serait également présenté au cours de la présente session. Les résultats de l'exercice de cartographie et de l'atelier des experts seraient publiés l'année prochaine. Le Secrétariat a ensuite présenté le rapport sur l'annexe XI du document CDIP/12/2. La mise en œuvre du projet sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle a respecté le calendrier du projet. L'étude théorique et le plan complet de mise en œuvre ont été présentés au comité à la session précédente. Trois études de cas (Afrique du Sud, Ghana, Kenya) ont été remises au Secrétariat et étaient en cours d'évaluation. Elles seront présentées au comité à la prochaine session.

109. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé des éclaircissements sur ce qui se passerait concernant les études de cas reçues par le Secrétariat relativement au projet sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle.

110. Le Secrétariat a expliqué que les études de cas avaient été préparées par des consultants locaux et internationaux. Actuellement, il étudiait les études. Celles-ci seront finalisées pour être présentées au comité. Les études étaient d'excellente qualité. Il faudrait toutefois plus longtemps que prévu afin de finaliser les études. Elles seraient par conséquent présentées à la prochaine session du comité.

111. La délégation de l'Algérie aimerait connaître les critères de sélection des pays pour les études.

112. Le Secrétariat a déclaré que des pays s'étaient proposés pour les études. Ils devaient remplir les critères qui étaient associés aux études. La condition fondamentale était de faire partie des pays en développement. Le Secrétariat était vraiment ravi de la participation des six pays au projet. Les autorités de ces pays avaient déployé tous leurs efforts pour que des experts locaux et internationaux puissent réaliser les études.

113. La délégation du Brésil souhaiterait avoir plus d'informations sur le colloque qui aurait lieu en vertu du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique. Elle comprenait que, lors du colloque, il y aurait des opportunités pour des discussions approfondies sur les études. La délégation souhaiterait connaître les dates du colloque et savoir si les États membres seraient invités à y participer.

114. Le Secrétariat a expliqué qu'un colloque technique était prévu. Il ne devait pas s'agir d'un colloque de diffusion. Des ateliers locaux ont eu lieu dans les pays où étaient réalisées des études. Certains de ces ateliers ont eu lieu avant que les études ne soient réalisées afin de recueillir des informations et d'appréhender les besoins des parties prenantes. Les États membres étaient invités à assister au colloque technique qui se déroulerait à Genève les 3 et 4 décembre. Le Secrétariat a répété que les résultats des études seraient présentés aux parties prenantes par d'autres canaux.

Examen de l'annexe VI – Projet relatif à la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs et annexe VII – Projet relatif aux partenariats ouverts et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle

115. Le Secrétariat (M. Jazairy) a présenté dans les grandes lignes le rapport de l'annexe VI du document CDIP/12/2. Le projet relatif à la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs s'appuyait sur les recommandations 19, 25, 26 et 28 du Plan d'action pour le développement. Ce projet

comprenait une série d'activités permettant d'étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle pouvant promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie, ainsi que faciliter l'accès à la technologie en faveur du développement, au profit notamment des pays en développement, y compris des PMA. Ces activités étaient mises en exergue dans le descriptif de projet révisé (document CDIP/9/INF/4). La première activité portait sur l'organisation de cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie. Deux avaient eu lieu, la première à Singapour (pour la région des pays asiatiques) les 16 et 17 juillet 2012, et la deuxième à Alger (pour la région des pays africains et arabes) les 29 et 30 janvier 2013. La troisième réunion se tiendrait à Istanbul (pour la région des pays en transition) les 24 et 25 octobre 2013. La quatrième réunion (pour les pays développés) était prévue à Genève les 25 et 26 novembre 2013. La cinquième et dernière réunion (pour la région des pays d'Amérique latine et des Caraïbes) était prévue à Monterrey (Mexique) (en attente de confirmation) les 5 et 6 décembre 2013. Il était par conséquent prévu que cette activité serait terminée avant la fin de l'année 2013. La deuxième activité portait sur la réalisation d'études analytiques examinées par des pairs. Le mandat des études concernerait les obstacles au transfert de technologie (professeur Damodaran (Inde)); les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert de la technologie au profit des pays en développement (M. Sisule Musungu (Kenya)); la coopération et l'échange entre instituts de recherche-développement des pays développés et en développement (M. Ulf Petterson, Université de technologie de Chalmers (Suède)); les politiques visant à inciter les entreprises à participer au processus de transfert de technologie aux niveaux national et international (M. Philip Mendes, OPTEON (Australie)); une analyse des questions relatives au transfert de technologie afin de recenser les besoins dans certaines régions ou sous-régions (professeur Keith Maskus, Université du Colorado, et professeur Kamal Saggi, Université Vanderbilt (États-Unis d'Amérique)); et les autres moyens d'appui à la recherche-développement et à l'innovation existant en dehors du système des brevets (M. James Love, KEI (États-Unis d'Amérique)). Le Secrétariat avait reçu cinq études sous forme de projet. L'étude sur les obstacles au transfert de technologie avait été reçue dans sa forme finale. Il était prévu que les cinq études seraient réalisées avant la fin de l'année. L'étude sur la coopération et l'échange entre instituts de recherche-développement des pays développés et en développement devrait s'achever dans le courant du premier trimestre 2014. La troisième activité portait sur la rédaction d'un document de fond sur l'élaboration de solutions, destiné à servir de base aux délibérations du forum d'experts internationaux de haut niveau. Un premier projet de document de fond serait préparé au terme de toutes les réunions de consultation régionales et des six études analytiques. Le document résumerait les réalisations au titre de ce projet. Il sera présenté au comité pour approbation à la prochaine session. Avant cela, une réunion d'une journée avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des associations professionnelles serait organisée en avril afin d'obtenir leur retour d'information sur le projet. Le forum d'experts internationaux de haut niveau était prévu pour juin 2013. Les trois jours de réunion seraient organisés après approbation du document de travail. Le projet s'appuyait sur une démarche par étapes impliquant des organisations accréditées et de nouveaux partenaires concernés par tous les aspects du transfert de technologie pour étudier les nouvelles initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle nécessaires à la promotion du transfert et de la diffusion de la technologie, mais également à établir des liens de collaboration en matière de propriété intellectuelle au niveau international. Les résultats du projet seraient intégrés dans les activités pertinentes de l'OMPI après que le CDIP avait examiné les recommandations pouvant ressortir du forum d'experts. Les recommandations issues des cinq consultations régionales seraient compilées. Quand un consensus serait trouvé sur les dénominateurs communs les plus rencontrés dans les recommandations, ceux-ci seraient renvoyés au comité pour approbation à sa quatorzième session. Le Secrétariat a demandé une prolongation jusqu'en juin 2014 pour que le projet soit mené à son terme. Le Secrétariat a ensuite présenté le rapport sur l'annexe VII du document CDIP/12/2. Le projet relatif aux partenariats ouverts et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle était décrit dans le document CDIP/6/6 Rev. Il s'appuyait sur la recommandation n° 36 du Plan d'action pour le développement sur l'échange des

données d'expérience sur des projets de partenariat ouvert tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle. Au titre de l'activité 1, le professeur David Gann, Imperial College de Londres, et le professeur Linus Dahlander, de l'Université de Stanford, ont préparé une étude analytique-taxonomie des différentes initiatives en matière de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle. L'activité 2 portait sur l'organisation d'une réunion des États membres à participation non limitée en vue de favoriser un débat constructif sur l'essence, la logique et les différentes étapes de la démarche suivie. Une manifestation informelle avait eu lieu le 11 mai 2012 et une réunion formelle le 18 juin 2012. De nombreux participants avaient participé à la réunion informelle, y compris des délégations de plusieurs missions permanentes à Genève. Des experts de haut niveau avaient été mandatés pour réaliser une étude d'évaluation approfondie au titre de l'activité 3. L'équipe était dirigée par le professeur Henry Chesbrough, de l'Université de Californie à Berkeley, qui a forgé le terme "innovation ouverte" il y a près de 10 ans. Il a également publié plusieurs ouvrages consacrés à l'innovation ouverte. L'étude comprenait un aperçu sur l'évolution des concepts de partenariats ouverts; un aperçu de l'innovation ouverte depuis la création de ce concept il y a 10 ans; une liste des avantages et des difficultés découlant des projets existants et une définition des enseignements tirés de chaque initiative typique de partenariat ouvert; une liste des conditions favorables spécifiques et des modèles de propriété intellectuelle efficaces applicables aux initiatives typiques de partenariat ouvert couronnées de succès; et une liste des recommandations sur la manière dont les pays en développement et les PMA peuvent être aidés dans le cadre des programmes de l'OMPI à surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés en matière d'innovation en partenariat ouvert. Une plate-forme interactive serait créée au titre de l'activité 5. Une base de données d'outils et de contenu serait développée et incorporée à la plate-forme. La base de données comporterait un atlas ou un répertoire de concepts, cartes, graphiques et représentations cohérents. Elle se constituerait d'un aperçu de la situation actuelle de l'innovation dans le monde; un aperçu de l'espace consacré à la propriété intellectuelle dans le monde par le biais des applications de l'OMPI; l'évolution des modèles de collaboration traditionnels partout dans le monde; une référence utile pour l'évolution de nouvelles collaborations fondées sur l'Internet partout dans le monde; et l'évolution des flux de connaissances sous la forme de flux codifiés et tacites entre pays développés et en voie de développement. Une équipe d'experts travaillait alors au développement du contenu de la plate-forme. La dernière activité du projet portait sur l'organisation d'une réunion d'experts sur les projets de partenariats ouverts et les modèles fondés sur la propriété intellectuelle. Les deux jours de réunion devaient avoir lieu au siège de l'OMPI les 22 et 23 janvier 2014. Des experts en innovation ouverte en provenance de pays développés et en développement participeront à la réunion. Les travaux visant à intégrer les résultats découlant des activités susvisées dans des programmes pertinents de l'OMPI ne pourraient commencer qu'après la réunion des experts et la finalisation suivie de l'entrée en vigueur de la plate-forme interactive. Comme convenu, les travaux ne débuteraient qu'après l'examen par le comité. Les activités susdites s'achèveraient en juin 2014. À ce titre, le Secrétariat a demandé une prolongation du projet jusqu'en juin 2014.

116. La délégation du Brésil a demandé des éclaircissements sur les consultations régionales organisées au titre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie. Elle souhaitait savoir de quelle manière elles étaient organisées et si des décisions ou recommandations ressortiraient du processus de consultation.

117. La délégation de la Turquie a fourni des informations concernant la troisième réunion de consultation régionale sur le transfert de technologie qui s'était déroulée à Istanbul les 24 et 25 octobre 2013. La réunion était organisée par l'OMPI avec la coopération de l'Institut turc de brevets. Vingt-deux pays issus de la région des pays en transition ont participé à la réunion. Elle a eu lieu à une époque où la Turquie avait fait des progrès considérables en termes d'innovation et de transfert de technologie. Les débats et échanges des meilleures pratiques au cours de la réunion devraient enrichir les efforts visant à promouvoir l'innovation et le transfert de technologie.

118. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que le Bureau pour l'Amérique latine et les Caraïbes devrait être impliqué dans l'organisation des manifestations à venir. Cette implication était nécessaire pour que les délégations soient constamment au fait du processus de consultation, des résultats escomptés et de la sélection des orateurs. Il était important que le Bureau soit impliqué davantage.

119. La délégation de l'Inde a fait référence au projet relatif aux partenariats ouverts et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle. Elle souhaiterait savoir comment ses résultats seraient intégrés dans les programmes de l'OMPI. La délégation a aussi demandé des éclaircissements sur la manière dont les pays et participants étaient recensés pour les consultations ou conférences régionales.

120. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.

121. Le Secrétariat (M. Jazairy) a fait référence à la question posée par la délégation du Brésil à propos de l'organisation des consultations régionales. Le Secrétariat a encouragé la délégation à se reporter au programme de la réunion de consultation des pays développés qui se déroulerait au siège de l'OMPI. Le programme était disponible sur le site Web de l'OMPI. Après la cérémonie d'ouverture, un certain nombre d'experts prendraient la parole sur ce qui avait été accompli dans leurs pays respectifs en matière de transfert de technologie. Une table ronde aurait lieu au terme des présentations. Les représentants qui étaient désignés par les pays ayant reçu des invitations du Secrétariat afin de participer à cette réunion feraient une brève présentation des avancées en matière de transfert de technologie réalisées dans leurs pays respectifs ainsi que des expériences en termes de transfert international de technologie entre leurs pays respectifs et les autres pays. Il y aura également une session consacrée aux réponses aux questionnaires distribués à tous les représentants. Les questions étaient en rapport avec l'état et l'exécution de leurs systèmes d'innovation nationaux, et les éléments essentiels à un système de transfert international de technologie réussi et efficace. Les éléments essentiels à un système de transfert international de technologie efficace incluaient l'engagement politique; un cadre juridique de propriété intellectuelle pour soutenir le transfert international de technologie; une stratégie d'innovation nationale favorable au transfert de technologie; un financement suffisant pour soutenir un système de transfert de technologie efficace; un système éducatif adapté à un environnement propice au transfert de technologie; des bureaux de transfert de technologie efficaces dans les universités et les instituts de recherche-développement; des ressources humaines au sein de ces bureaux de transfert de technologie disposant de capacités suffisantes pour entreprendre des travaux sur le transfert de technologie; un partenariat suffisant entre universités et industrie; et la commercialisation efficace des produits de transfert de technologie. Les réponses seraient résumées et une présentation sur l'importance du transfert international de technologie s'ensuivrait. Après cela, des tables rondes prendraient place sur les enjeux, solutions et recommandations liés à la promotion du transfert international de technologie. Les réunions de consultation régionales se déroulaient de cette manière. Les experts avaient été sélectionnés par le Secrétariat de manière équilibrée. Ils n'étaient pas désignés par leurs propres pays. Les différentes consultations régionales pourraient générer des idées sur la manière de promouvoir le transfert international de technologie. Celles-ci seraient recueillies et amenées devant le forum d'experts de haut niveau en juin 2014. Les dénominateurs communs les plus fréquents seraient ensuite condensés en un certain nombre de recommandations. Ces dernières seraient remises au comité pour approbation lors de sa quatorzième session.

122. La délégation du Brésil a répété la suggestion formulée par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela selon laquelle les bureaux régionaux devraient être impliqués dans les débats. Cela s'imposait pour que les États membres soient impliqués dès le début du processus et pour que leurs capitales aient connaissance des manifestations.

123. Le Secrétariat (M. Jazairy) a déclaré que les bureaux régionaux travaillaient conjointement avec l'équipe chargée de l'organisation des réunions de consultation régionale.

Il en irait de même pour la réunion de consultation régionale sur le transfert de technologie pour la région des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. L'équipe travaillait avec le Bureau et les États membres sur l'organisation de la réunion. À ce jour, le Secrétariat disposait d'un certain nombre de nominations et d'autres suivraient. La réunion devait avoir lieu à Monterrey, au Mexique, les 5 et 6 décembre.

124. La délégation de l'Inde a relevé que les experts avaient été sélectionnés par le Secrétariat et que les États membres participaient à toutes les consultations régionales. La réunion pour la région des pays asiatiques avait pris place à Singapour. La délégation souhaiterait connaître le processus de sélection du lieu des consultations. Elle aimerait également savoir si le Secrétariat avait décidé du lieu et des dispositions pour les consultations.

125. Le Secrétariat (M. Jazairy) a fait référence aux consultations régionales ayant eu lieu au Mexique à titre d'exemple. Des lettres d'invitation avaient été envoyées à tous les pays de la région Amérique latine et Caraïbes. Ils avaient le choix d'y répondre et de désigner des représentants qui assisteraient à la réunion. Le Secrétariat avait reçu 15 nominations. D'autres allaient suivre, notamment en provenance de la région des Caraïbes, qui comptait le plus grand nombre de nominations manquantes. Le Secrétariat avait reçu les nominations de la plupart des pays d'Amérique du Sud.

Examen de l'annexe III – Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national pour gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l'organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d'auteur

126. Le Secrétariat (M. Uwemedimo) a présenté le rapport sur l'annexe III du document CDIP/12/2. Le premier volet du projet, en rapport avec les industries de la création, s'était achevé avec succès en 2010. Par conséquent, le rapport couvrait seulement le second volet du projet, en rapport avec les organismes de gestion collective du droit d'auteur. Le projet a commencé en 2009 et s'était fondé sur l'hypothèse d'un partenariat avec Google. Cela ne s'était pas fait pour diverses raisons. En 2013, les travaux se sont poursuivis sur la recherche d'un partenaire doté des compétences commerciales et techniques nécessaires pour mettre en place un système dans cet environnement complexe et sur l'élaboration d'une série complète de conditions relatives au système, y compris les conditions requises pour la gestion et l'intégration des données régionales et internationales. Un projet de série de conditions a été établi et diffusé pour examen aux experts de l'industrie. Un expert extérieur doté d'une expérience considérable en gestion collective ainsi qu'en gestion des données avait été engagé. L'objectif était de tenter de mettre en place une seule source de données d'autorité pour les organismes de gestion collective du droit d'auteur dans le monde en développement en général, et en particulier en Afrique occidentale. Le Secrétariat s'était engagé dans un processus de consultation avec utilisateurs clés dans ce domaine. L'idée était d'organiser une réunion à Genève avec les principaux organismes de gestion collective du droit d'auteur d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie. Cette réunion pourrait avoir lieu dans les deux mois à venir. Son but était de s'assurer que les exigences du système permettaient d'aller de l'avant. Une fois les exigences convenues, un partenaire extérieur serait sélectionné pour travailler avec les parties impliquées et élaborer le nouveau système de gestion de données. L'idée était de développer un partenariat public-privé. Ce partenariat impliquerait l'OMPI, les experts extérieurs et les organismes de gestion collective du droit d'auteur. Il était attendu que grâce aux consultations, une stratégie serait mise en avant pour le développement d'outils de pointe qui intégreraient les organismes de gestion collective du droit d'auteur dans les pays en développement avec des réseaux internationaux d'organismes de gestion collective du droit d'auteur et de s'assurer qu'ils avaient accès aux mêmes données que les organismes de gestion collective du droit d'auteur des pays développés.

127. En l'absence d'observations, le président a ensuite présenté le rapport sur l'état d'avancement du projet sur les brevets et le domaine public.

### Examen de l'annexe VIII – Projet sur les brevets et le domaine public

128. Le Secrétariat (Mme Miyamoto) a présenté le rapport sur l'annexe VIII du document CDIP/12/2. Le projet sur les brevets et le domaine public était un projet de suivi du projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public qui était terminé. Une macroétude sur les brevets et le domaine public avait été préparée dans le cadre de ce projet. Pour compléter les constatations de l'étude, le projet actuel a réalisé une étude au niveau microéconomique sur les brevets et le domaine public. Cette étude a analysé le rôle important d'un domaine public riche et accessible; et l'incidence sur le domaine public de certaines pratiques relevant du monde de l'entreprise en ce qui concerne les brevets. L'étude était terminée et serait présentée dans le courant de la troisième journée de la présente session du CDIP. Le comité pourrait examiner et débattre de l'étude. À l'époque à laquelle le rapport sur l'état d'avancement avait été préparé, les auteurs de l'étude n'avaient pas été rémunérés. Par conséquent, le rapport a indiqué que le budget n'avait pas été utilisé. Depuis lors, des paiements avaient été versés et le taux d'utilisation du budget était supérieur à 80%.

129. En l'absence d'observations, le président a invité le comité à passer au rapport sur l'état d'avancement sur le renforcement et le développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains.

### Examen de l'annexe XII – Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains

130. Le Secrétariat a présenté dans les grandes lignes le rapport de l'annexe XII du document CDIP/12/2. Il s'agissait du premier rapport sur la mise en œuvre du projet sur le renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Le projet a été adopté en mai 2012 à la neuvième session du CDIP. La durée du projet était de 24 mois et la mise en œuvre a débuté en février. Le projet visait à mettre en place un cadre durable pour le secteur de l'audiovisuel dans trois pays pilotes (Burkina Faso, Sénégal et Kenya) sur la base de structures professionnelles, de marchés et d'un environnement réglementaire tout en améliorant l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle à l'appui du développement du secteur audiovisuel. Le premier volet avait trait au perfectionnement et à la formation des cadres. Le deuxième volet concernait le cadre réglementaire et visait à renforcer la capacité et l'infrastructure institutionnelles en la matière. La mise en œuvre du projet a démarré conformément au calendrier concernant certains éléments. Parmi ces éléments, la nomination de coordonnateurs afin de faciliter l'exécution du projet dans tous les pays bénéficiaires; l'organisation de la conférence de lancement; et le document exploratoire. La conférence d'ouverture du projet a eu lieu comme prévu dans le cadre du Festival panafricain du cinéma et de la télévision (FESPACO) en février 2013, qui se déroule tous les deux ans à Ouagadougou, au Burkina Faso. Elle a donné l'occasion d'appeler l'attention sur le projet d'un groupe d'éminents experts internationaux et fonctionnaires d'un large éventail de pays africains. Le Secrétariat était ravi que les ministres de la culture du Burkina Faso et du Sénégal ainsi qu'un représentant du procureur général du Kenya aient participé à la conférence. Comme indiqué, des coordonnateurs ont été nommés dans chacun des pays bénéficiaires. Toutefois, au Burkina Faso, le coordonnateur de projet a été nommé pour des fonctions différentes en mars 2013. Le nouveau coordonnateur de projet a été nommé officiellement en août 2013 et le travail a repris peu après avec le Burkina Faso. L'étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (document CDIP/12/INF/3) a été mandatée conformément au calendrier. Elle a été préparée par deux experts internationaux de renom, MM. Benoit Muller et Bertrand Moullier, ayant tous deux une excellente connaissance du marché audiovisuel africain. L'étude était terminée et serait présentée au comité le lendemain. Elle contenait une évaluation complète du rôle que jouait actuellement la propriété intellectuelle dans le financement, la production et la distribution des œuvres audiovisuelles dans les trois pays bénéficiaires du projet. Elle comprendrait également une évaluation des transactions fondées sur les droits de propriété intellectuelle,



relatives au processus de production de films. Les activités du projet comprenaient également la préparation d'une étude sur la négociation collective et la gestion collective des droits dans le secteur audiovisuel dans les pays pilotes. L'étude avait été commanditée et était en cours. Elle devrait se terminer avant la fin de l'année. La planification et la mise en œuvre des ateliers de formation et de la formation sur le terrain sur la négociation collective avaient pris du retard. Celui-ci était principalement dû à une surcharge de la Division du droit d'auteur au cours du premier semestre. Par conséquent, le Secrétariat a demandé une prolongation de six mois (troisième trimestre 2015) pour le projet afin de pouvoir le mener à son terme.

131. La délégation du Kenya a réaffirmé l'engagement du Kenya dans le projet. Le projet avait été envisagé pour renforcer le secteur audiovisuel au Kenya. La délégation a assuré au Secrétariat qu'un programme de formation serait prêt en janvier pour rattraper le temps perdu. Les autorités continueront à travailler avec le Secrétariat pour accélérer le programme.

Examen de l'annexe XIV – Un rapport sur l'état d'avancement pour la période allant de juillet 2012 à juin 2013 concernant les recommandations à mettre en œuvre immédiatement (liste des 19 recommandations)

132. Le Secrétariat (M. Baloch) a présenté le rapport en annexe XIV du document CDIP/12/2 sur les 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement. Le Secrétariat a rappelé que lors de la première session du CDIP, les États membres avaient recensé 19 recommandations dont la mise en œuvre ne nécessitait selon eux pas de ressources humaines ou financières. Il s'agissait fondamentalement de principes auxquels le Secrétariat devrait adhérer en mettant en œuvre toutes ses activités, notamment celles associées au Plan d'action pour le développement. Pendant longtemps, le Secrétariat avait élaboré des rapports sur ces recommandations. Dans le rapport, les stratégies de mise en œuvre définies par les États membres figuraient dans la colonne de gauche. Les réalisations étaient accompagnées de brèves descriptions avec des liens vers l'IP-TAD et le rapport d'exécution du programme. Le Secrétariat avait adhéré à ce format qui était apprécié des États membres lors des trois à quatre dernières sessions du CDIP.

En l'absence de nouvelles observations de l'assistance, le président a mis fin au débat sur le document CDIP/12/2.

Examen du document CDIP/12/4 – Rapport d'évaluation du projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement

133. Le Consultant (M. O'Neil) a présenté le document CDIP/12/4. Le projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement se composait de deux volets fondamentaux, à savoir l'amélioration et le renforcement du cadre de gestion axée sur les résultats avec un accent sur le développement, et une étude extérieure sur les activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Le projet a commencé en janvier 2010 et s'est terminé en avril 2013. Le consultant a mis en évidence quelques-unes des principales constatations de l'évaluation. Depuis le lancement du projet en 2010, le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI avait été renforcé de manière significative. Les résultats escomptés avaient été directement regroupés sous les neuf objectifs stratégiques et en outre ramenés de 140 pour 2010-2011 à 60 pour 2012-2013. Des améliorations ont été apportées aux indicateurs d'exécution, niveaux de référence et objectifs visés, y compris s'agissant des activités de développement. Les améliorations apportées pour que le cadre de gestion axée sur les résultats soit davantage orienté vers le développement étaient liées à l'intégration du développement dans les activités de l'OMPI. La part du budget consacrée au développement par résultat escompté a été incluse dans le cadre de gestion axée sur les résultats. La relation entre les activités et les projets du Plan d'action

pour le développement était expliquée dans le programme et budget. Le projet s'inscrivait dans le prolongement d'une initiative relevant du Programme de réorientation stratégique (PRS) de l'OMPI qui visait au renforcement du système de gestion axée sur les résultats. Il s'ensuit que les réalisations susmentionnées pourraient être considérées comme étant autant le fruit de ce projet que de cette initiative. Le projet contribuait également à améliorer les rapports sur l'exécution du programme et leur orientation vers le développement, en particulier par le biais de modifications dans les indicateurs, niveaux de référence et objectifs visés. Le projet avait aussi pour but d'établir au niveau national des cadres pour suivre la contribution de l'OMPI au développement de la propriété intellectuelle en lien avec la collecte de données relatives à l'exécution au titre du rapport sur l'exécution du programme. Des progrès ont été accomplis dans la définition des modalités du cadre national et dans son incorporation dans le modèle de plan national de l'OMPI. Aucun projet pilote n'a toutefois été mené, les plans nationaux devant encore être pleinement mis en œuvre. Le but du projet était aussi d'établir au niveau national des cadres pour suivre la contribution de l'OMPI au développement de la propriété intellectuelle. Des progrès ont été accomplis dans la définition des modalités du cadre national et dans son incorporation dans le modèle de plan national de l'OMPI. Aucun projet pilote n'a toutefois été mené, les plans nationaux devant encore être pleinement mis en œuvre. Le projet comprenait également une étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. L'étude était terminée et le rapport avait été transmis au CDIP en novembre 2011. Un groupe de travail ad hoc avait été mis en place pour examiner les recommandations figurant dans le rapport. La réponse de la direction de l'OMPI à cette étude a été présentée à la neuvième session, et les débats sur le rapport relatif à ladite étude se sont poursuivis aux dixième et onzième sessions. Il est ressorti de l'évaluation que le processus de réalisation de l'étude extérieure était adéquat, il était transparent et avait fait appel aux services de deux experts extérieurs en matière de propriété intellectuelle et de développement aux compétences reconnues. Ils ont établi un rapport exhaustif pour examen par le CDIP. Le consultant est ensuite passé aux conclusions et recommandations de l'évaluation. Il en ressortait sept conclusions et cinq recommandations. Premièrement, il a été conclu que le projet était structuré clairement en deux volets distincts mais interdépendants. On dénotait en revanche un manque de clarté concernant les liens avec les autres outils de suivi et d'évaluation mentionnés dans le descriptif de projet. Deuxièmement, des progrès importants avaient été réalisés pour renforcer le cadre de la gestion axée sur les résultats et mettre davantage l'accent sur le développement. Les principaux enjeux pour l'avenir ont trait à la capacité d'un nombre croissant de programmes de l'OMPI d'affiner leurs indicateurs et de les utiliser à des fins de suivi en plus de leur rôle en matière d'établissement de rapports. Le cadre de gestion axée sur les résultats généralisant la pratique consistant à mesurer les résultats, les programmes feront de plus en plus appel à des parties prenantes extérieures, au nombre desquelles les offices de propriété intellectuelle nationaux, pour les aider à recueillir les données de suivi. Idéalement, cette activité s'inscrirait dans le cadre de la collecte de données des cadres nationaux de gestion axée sur les résultats en lien avec les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Troisièmement, le projet n'a pas pu réaliser tous les aspects des cadres pour l'évaluation du développement au niveau national, ceux-ci étant tributaires de la mise en œuvre des plans par pays. Quatrièmement, la conduite d'évaluations indépendantes des projets du Plan d'action pour le développement a renforcé la capacité de l'OMPI à évaluer l'incidence de ses activités axées sur le développement. L'incidence à long terme des activités de développement serait mieux comprise en examinant les modalités de suivi et de mise en œuvre des recommandations des évaluations. Cinquièmement, l'achèvement de l'étude extérieure constituait un élément essentiel de ce projet et une réponse directe à la recommandation n° 41 du Plan d'action pour le développement. La réussite de ce volet du projet sur le long terme reposera également sur la capacité des États membres et de l'OMPI de s'entendre sur le nombre considérable de recommandations et de mesures énoncées dans le rapport. Avec le recul, il aurait peut-être été approprié de donner aux experts extérieurs des indications sur la structure et la classification des recommandations en vue de faciliter le processus. Sixièmement, la viabilité du volet relatif à la gestion axée sur les résultats reposait sur la fourniture continue de services d'appui par la Section de la gestion et de l'exécution des

programmes et la mise à disposition du budget et des ressources nécessaires pour intégrer ce volet dans le cadre des activités ordinaires de cette section. Le succès durable de ce volet dépendait également du soutien de la haute direction de l'OMPI et des États membres. Enfin, la viabilité de ce volet d'étude reposait largement sur les États membres. Il ne serait possible de déterminer l'incidence de l'étude extérieure sur l'assistance technique que sur le long terme. Tel qu'indiqué, le rapport d'évaluation contenait également cinq recommandations. Premièrement, pour de futurs projets de ce type, il était recommandé de fournir une description supplémentaire des activités prévues et des liens avec d'autres initiatives dans le descriptif du projet. Deuxièmement, il était recommandé d'encourager la Section de la gestion et de l'exécution des programmes à poursuivre ses efforts en vue de renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats et son orientation sur le développement et d'organiser une nouvelle série d'ateliers sur la gestion axée sur les résultats; et d'encourager les offices de propriété intellectuelle nationaux et les autres parties prenantes à s'associer avec l'OMPI pour collecter les données de suivi nécessaires dans le cadre des plans par pays en lien avec les plans nationaux en matière de propriété intellectuelle. Troisièmement, il était recommandé que la mise en œuvre des plans par pays de l'OMPI dans lesquels s'inscrivaient les cadres pour l'évaluation du développement au niveau national soit accélérée par le Secteur du développement et que le Secteur de la gestion et de l'exécution des programmes fournisse, selon que de besoin, les orientations nécessaires. Quatrièmement, il était recommandé que la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement réalise une méta-évaluation des évaluations de projets relatifs au Plan d'action pour le développement qui ont été entreprises jusqu'à présent. La Division de la coordination du Plan d'action pour le développement pourrait mettre en place un suivi transparent des conséquences et de la mise en œuvre des conclusions et recommandations découlant de ces évaluations. Enfin, il était recommandé que ce projet soit considéré comme achevé sans qu'il soit nécessaire de prévoir une phase II, étant entendu que pour le volet relatif à la gestion axée sur les résultats, les activités en cours seraient intégrées dans les services de la Section de la gestion et de l'exécution des programmes et que les ressources nécessaires seraient fournies. De même que pour le volet consacré à l'étude, le suivi et la mise en œuvre des conclusions et recommandations de l'étude extérieure relevaient de la responsabilité du CDIP avec le soutien de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement.

134. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle attachait de l'importance à l'évaluation des projets relatifs au Plan d'action pour le développement, telle que le nécessitait la mise en œuvre efficace des recommandations du Plan d'action pour le développement sur la base des enseignements tirés par l'intermédiaire du processus d'évaluation. En ce qui concerne le volet du projet consacré à la gestion axée sur les résultats, le groupe a convenu que des progrès significatifs avaient été réalisés pour renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats et son orientation vers le développement. Il a examiné le projet qui devait s'achever sans que des phases supplémentaires ne soient nécessaires, tel que recommandé dans le rapport (recommandation n° 5). Concernant le volet du projet relatif à l'étude, il était clair qu'elle était terminée et à l'examen. Par conséquent, aucun travail supplémentaire ne serait nécessaire au titre du projet.

135. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré souscrire pleinement à l'avis exprimé dans le rapport selon lequel le cadre de gestion axée sur les résultats était plus un outil d'établissement de rapports que comme un outil de gestion. Le groupe avait toujours déclaré que l'orientation du cadre de gestion axée sur les résultats se fondait davantage sur la quantité que sur la qualité. Il a donc demandé l'opinion du consultant sur la manière dont la gestion axée sur les résultats pourrait être utilisée pour évaluer la qualité des activités liées au développement. Le groupe estimait que certaines recommandations du rapport étaient très utiles. Il souhaiterait savoir si les recommandations seraient mises en œuvre, puisque le comité devait seulement prendre note du rapport.

136. Le président a déclaré que le débat sur ce point reprendrait le lendemain matin. Le consultant serait présent également. Il a invité le Secrétariat à lire le projet de décision sur le document CDIP/12/2.

137. Le Secrétariat (M. Baloch) a informé le comité que le paragraphe de décision serait mis à la disposition des délégations le lendemain matin pour examen. A été lu ce qui suit :

“Le comité a examiné le document CDIP/12/2 intitulé ‘Rapports sur l’état d’avancement des projets’ et a pris note des progrès réalisés dans les projets en cours d’exécution. Les chefs de projet ont répondu aux observations formulées par les délégations et pris note de leurs indications. Le comité a accepté de réviser le calendrier concernant les projets suivants :

“i) Projet relatif à la propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs;

“ii) Projet de projets ouverts de collaboration et de modèles fondés sur la propriété intellectuelle; et

“iii) Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains.

“Le comité a également examiné le rapport sur les 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement.”

138. La délégation de l’Algérie souhaiterait savoir s’il était possible de préciser que certains projets achevés, notamment le Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle, seront intégrés aux programmes ordinaires de l’Organisation afin de permettre aux autres pays d’en bénéficier.

139. Le consultant (M. O’Neil) a déclaré que le but était d’intégrer les projets dans les travaux de l’Organisation. Cela dépendait cependant de la disponibilité des ressources.

140. Le président a déclaré que cela figurerait dans le paragraphe de décision.

Examen du document CDIP/12/4 – Rapport d’évaluation du projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (suite)

141. Le président a repris les débats sur le document CDIP/12/4. Il a invité le consultant (M. O’Neil) à répondre à la question soulevée précédemment par la délégation de l’Algérie.

142. Le consultant (M. O’Neil) a compris que la question portait sur la manière dont le système de gestion axée sur les résultats prenait en compte la qualité des projets entrepris. De nombreuses organisations tentaient d’en faire de même. Les systèmes de gestion axée sur les résultats étaient en général orientés sur les indicateurs quantitatifs. Peut-être qu’un texte pourrait être ajouté pour expliquer les résultats. Par exemple, lorsque les résultats indiquaient que quatre pays mettaient en œuvre un projet, une explication pourrait également être fournie concernant la qualité de la mise en œuvre. Le système de gestion axée sur les résultats de l’OMPI permettait de le faire. Les États membres et le Secrétariat étaient donc encouragés à en faire de même. Ils devraient s’assurer que les résultats numériques étaient expliqués. Le système de l’OMPI était plutôt bon à cet égard.

143. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a mis fin au débat sur ce point. Il a ensuite invité le Secrétariat à présenter le document CDIP/12/3.

Examen du document CDIP/12/3 – Rapport d'évaluation du projet relatif au renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement

144. Le Secrétariat (M. Ghandour) a présenté un aperçu des constatations, des conclusions et des recommandations du rapport au nom de l'évaluateur extérieur, M. Tom Ogada. Les constatations étaient au nombre de dix. Constatation n° 1 : le descriptif de projet a été jugé suffisant pour servir de guide à la mise en œuvre et à l'évaluation des résultats obtenus. Constatation n° 2 : les outils de suivi, d'auto-évaluation et d'établissement de rapports du projet étaient plutôt adéquats et utiles pour fournir des informations sur l'avancement de la mise en œuvre. Constatation n° 3 : les contributions des autres entités au sein du Secrétariat étaient adéquates pour assurer une mise en œuvre effective et efficace du projet. Constatation n° 4 : la plupart des risques envisagés dans le descriptif de projet se sont concrétisés et ont affecté la mise en œuvre du projet. Constatation n° 5 : le projet prenait en considération les tendances, technologies et autres forces extérieures émergentes puisqu'il visait lui-même à recenser les technologies appropriées sur la base des informations existantes en matière de brevets. Constatation n° 6 : le projet était suffisamment efficace et utile pour faciliter une plus large utilisation de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau national. Constatation n° 7 : le projet était suffisamment efficace et utile pour renforcer les capacités institutionnelles nationales d'utilisation de l'information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés. Constatation n° 8 : le projet était suffisamment efficace pour coordonner l'extraction de l'information technique et scientifique appropriée et la mise à disposition de connaissances techniques appropriées de sorte que cette technologie puisse être mise en œuvre de manière concrète et efficace. Constatation n° 9 : les travaux entrepris concernant les technologies appropriées et la mise en œuvre des plans d'action devraient se poursuivre compte tenu de l'intérêt manifesté pour le projet par les trois pays et des mesures qu'ils ont déjà prises. Constatation n° 10 : le projet a satisfait aux recommandations n° 19, 30 et 31 du Plan d'action pour le développement. Le rapport comportait six conclusions. Conclusion n° 1 : le descriptif de projet devrait être amélioré en vue de renforcer l'efficacité et la clarté au niveau de la mise en œuvre du projet. Conclusion n° 2 : la participation des bureaux régionaux au projet a été importante, notamment s'agissant d'exploiter les possibilités d'intégration des projets sur les technologies appropriées dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle des pays. Conclusion n° 3 : la phase pilote du projet a été plutôt satisfaisante. Les enseignements tirés pourraient être utilisés lors de la future mise en œuvre du projet, aussi bien dans les PMA que dans les pays en développement. Conclusion n° 4 : dans sa phase pilote, le projet a prouvé qu'il était apte à renforcer les capacités dans le domaine de l'utilisation de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau national. Conclusion n° 5 : l'organisation actuelle de la recherche en matière de brevets devrait être revue pour permettre aux experts nationaux d'acquérir des compétences dans ce domaine. Il conviendrait de même de revoir le mécanisme de transfert de savoir-faire dans l'établissement des rapports panoramiques afin de favoriser une interaction plus directe entre les experts nationaux, le consultant international et les experts de l'OMPI. Conclusion n° 6 : il était trop tôt pour évoquer la viabilité du projet dans les pays pilotes. Le rapport contenait également quatre recommandations. Recommandation n° 1 : sur la base de la réussite de la phase pilote, il était recommandé que le CDIP approuve la phase II du projet. Recommandation n° 2 : il était recommandé que le descriptif de projet soit modifié par le Secrétariat afin d'éviter les principaux écueils recensés par l'évaluation. Recommandation n° 3 : pour les raisons susvisées, il était recommandé que le Secrétariat de l'OMPI revoie les dispositions relatives à la recherche de brevets et au mécanisme de transfert de connaissances techniques dans la préparation de rapports panoramiques. Dernière recommandation, il était recommandé que le Secrétariat entreprenne certaines mesures décrites dans le rapport pour renforcer la viabilité.

145. La délégation des États-Unis d'Amérique a apprécié le rapport d'évaluation exhaustif et était ravie de constater les progrès réalisés en matière de renforcement des capacités dans

l'utilisation des technologies appropriées, de l'information technique et scientifique pour répondre aux besoins de développement des trois pays sélectionnés pour le projet. La délégation a recommandé que le CDIP prenne note des points des évaluateurs pour la conception des projets futurs et pour assurer la viabilité. Si le comité venait à approuver la deuxième phase du projet, il conviendrait de s'assurer que la prochaine phase serait mieux pensée et gérée sur la base des constatations de l'évaluation, et que le projet serait viable et pourrait être reproduit par les autres États membres avec un soutien minimal de l'OMPI.

146. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est félicitée des évaluations extérieures concernant le projet relatif au renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées et le projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats. Ces évaluations offraient une occasion unique d'évaluer les projets terminés. Les rapports d'évaluation étaient des outils très précieux pour améliorer certains aspects et recenser les écueils à éviter dans de futurs projets. Se référant à leur intervention lors de la neuvième session du CDIP, l'Union européenne et ses États membres ont à nouveau souligné l'importance de l'utilité, de l'efficacité et de la transparence dans la gestion des projets. Outre ces aspects, la viabilité devait également être prise en compte dans la rédaction et la mise en œuvre de projets. L'Union européenne et ses États membres étaient notamment ravis de découvrir des recommandations claires découlant des enseignements tirés lors de la mise en œuvre de ces projets. Ils ont exhorté le Secrétariat à ne pas perdre de vue les enseignements tirés, car ils étaient essentiels pour améliorer l'utilité et l'efficacité dans la gestion des projets futurs.

147. La délégation de l'Éthiopie a souligné que le projet revêtait une importance cruciale pour les pays en développement et les PMA, car il contribuait à réduire les inégalités des savoirs qui existaient dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a souscrit au projet et fait l'éloge des recommandations du rapport d'évaluation. Les recommandations incluaient la poursuite du projet dans sa phase II. En octobre 2013, l'Éthiopie a accueilli une table ronde sur le partenariat public-privé dans le développement et la commercialisation des technologies appropriées. La table ronde avait été organisée par l'OMPI en collaboration avec l'office éthiopien de la propriété intellectuelle et le concours de l'office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO). La table ronde avait pour objectifs d'échanger les avis sur les questions relatives au développement des technologies appropriées et de recenser les moyens de relever les défis liés à la commercialisation desdites technologies appropriées. Environ cinquante participants représentant des pays, secteurs et intérêts variés ont assisté à la réunion. Les besoins et demandes recensés ont justifié la poursuite et la viabilité du projet. La réunion soutenait sans réserve la viabilité et l'extension du projet à d'autres participants issus des PMA.

148. La délégation du Japon a apprécié la conclusion du rapport qui indiquait que la phase pilote avait été une réussite. Certains aspects devaient cependant être améliorés pour de futurs projets. Notamment la modification des descriptifs de projet, les dispositions relatives à la recherche de brevets et à la préparation de rapports panoramiques tels que décrits dans les recommandations n<sup>os</sup> 2 et 3. Pour piloter la phase 2, le Secrétariat devait aborder ces recommandations de manière appropriée. Concernant la recommandation 4.b), il conviendrait d'examiner attentivement le besoin pour des ressources humaines et financières supplémentaires, en tenant compte du fait que plus de 90% des revenus de l'OMPI étaient issus de domaines tels que le PCT, et que ces programmes devraient être prioritaires.

149. La délégation du Bénin, parlant au nom des PMA, a fait référence aux conclusions de l'évaluation et relevé que le projet était très pertinent et efficace pour renforcer les capacités dans le domaine de l'utilisation de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins de développement. Chaque pays pilote a pu identifier deux domaines où il existait des besoins, recenser les technologies appropriées pour y répondre et établir un plan d'action. La mise en œuvre des plans d'action nécessitait l'appui de l'OMPI. Compte tenu de la

réussite de la phase pilote et des liens directs du projet avec les recommandations n<sup>os</sup> 19, 30 et 31 du Plan d'action pour le développement, le groupe souhaiterait que le projet soit étendu à d'autres PMA. La délégation a également soutenu la recommandation selon laquelle davantage de ressources devraient être allouées à l'administration du projet par la Division des pays les moins avancés et pour soutenir le renforcement des capacités des États membres.

150. La délégation de l'Espagne a réaffirmé que les rapports d'évaluation étaient très importants. Il était donc nécessaire de traduire les deux rapports qui avaient été présentés au comité dans leur intégralité, au lieu de se contenter de traduire les résumés. La délégation a mis en évidence certaines questions sur la base des résumés et des présentations. Tout d'abord, les descriptifs de projet devraient être clairs et complets. Ils devraient contenir autant d'informations que possible. Ces conditions étaient essentielles afin de faciliter et d'améliorer la gestion du projet. Il était important que la gestion des projets soit fondée sur les résultats. Il faudrait, dans la limite du possible, garantir la viabilité des projets et des activités de développement. Si la phase II du projet relatif au renforcement des capacités d'utilisation des technologies appropriées était approuvée, les recommandations figurant dans le rapport d'évaluation devraient être prises en compte pour améliorer la qualité de ladite phase. Elles devraient également être envisagées pour de futurs projets afin de contribuer à l'amélioration de l'assistance technique de l'OMPI, notamment les projets axés sur le développement.

151. La délégation du Sénégal a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Espagne sur la mise à disposition de l'intégralité du document dans les autres langues officielles. Le document était très important. Il était dommage de n'avoir fait traduire que le résumé en français. La délégation a soutenu les déclarations formulées par les délégations de l'Éthiopie et du Bénin au nom des PMA. Le projet était très important pour les pays en développement, car il contribuait au renforcement des capacités dans le domaine de l'utilisation des technologies appropriées. Tel qu'il était mentionné dans le rapport, les résultats dans les trois pays pilotes indiquaient que le projet était d'une grande utilité et les enseignements qui en étaient tirés pourraient aider d'autres pays en développement et PMA. La délégation a soutenu les recommandations contenues dans le rapport, notamment la recommandation favorable à la poursuite et à l'extension du projet à d'autres pays intéressés. La recommandation selon laquelle davantage de ressources devraient être allouées à l'administration du projet par la Division des pays les moins avancés et pour soutenir le renforcement des capacités des États membres était également essentielle.

152. La délégation de la République de Corée a fait référence à la réussite du projet avant de rappeler qu'elle l'avait lancé en 2010. La délégation avait espoir que les pratiques et expériences dans les trois pays pilotes, à savoir, la Zambie, le Bangladesh et le Népal, pourraient être étendues à d'autres États membres intéressés. Cela concernait notamment le plan d'action appliqué en Zambie et le Centre d'études des technologies appropriées au Népal. La délégation était favorable à l'approbation de la deuxième phase du projet, y compris le soutien à la mise en œuvre des plans d'action dans les pays pilotes et l'extension du projet à de nouveaux participants. L'office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) était impliqué dans ce domaine depuis 2010 et était désireux de partager son expertise.

153. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Espagne sur la traduction de l'intégralité du document en espagnol. Des demandes similaires avaient été formulées par le passé. La question était importante.

154. Le représentant de Third World Network (TWN) a formulé des observations relatives au rapport d'évaluation. Tout d'abord, le processus de recensement des besoins en développement n'était pas d'une grande clarté. L'un des principaux objectifs du projet était de recenser les solutions technologiques appropriées pour les besoins en développement les plus urgents. À ce titre, il était crucial de disposer d'un processus clair pour recenser les besoins. Les conclusions du rapport d'évaluation indiquaient clairement que l'OMPI devrait proposer des principes directeurs à cet égard. Ensuite, le projet était axé sur les technologies appropriées en

s'appuyant sur les recherches en matière de brevets. La mise en œuvre d'une technologie recensée nécessitait le transfert des savoirs et des connaissances techniques implicites. Par conséquent, s'appuyer sur les recherches en matière de brevets ne suffirait pas. Cela serait utile si l'on pouvait fournir les informations sur la manière dont les savoirs et les connaissances techniques implicites étaient transférés. Enfin, le rapport recommandait que le descriptif de projet soit modifié afin d'y inclure clairement la totalité des critères de sélection des pays participants; l'introduction d'un accord de partenariat permettant de clarifier les rôles et obligations des pays participants et de l'OMPI; l'élaboration de principes directeurs sur le processus de recensement des besoins; et d'autres aspects. Les modifications devraient être apportées avant le lancement de la phase II, car il était évident que la mise en œuvre du projet comportait un certain nombre de lacunes qui paraissaient plutôt critiques. Il fallait s'occuper de ces lacunes pour que le projet réussisse.

155. Le président a fait référence à la traduction des documents et déclaré que le Secrétariat donnerait sa réponse ultérieurement. Il a informé le comité qu'un paragraphe de décision sur les deux rapports d'évaluation était prêt et serait lu par le Secrétariat.

156. La délégation du Bangladesh a présenté la déclaration écrite suivante :

“Le développement des capacités nationales dans le domaine de la science et de la technologie était de la plus haute importance pour le Bangladesh. Conformément à son projet Vision 2021 par l'entremise duquel le pays aspirait à devenir un pays à revenu moyen avant 2021, l'une des principales priorités en termes de développement consistait à créer et promouvoir une voie en faveur du développement, inspirée par la technologie et la connaissance. Dans ce contexte, la délégation du Bangladesh a fermement appuyé l'adoption du projet du Plan d'action de l'OMPI sur les technologies appropriées. Nous apprécions énormément l'axe du projet visant à faciliter le renforcement des capacités par l'intermédiaire d'activités concrètes, dont la recherche d'informations techniques et scientifiques dans les bases de données de brevets afin de recenser les solutions techniques capables de satisfaire aux priorités nationales clés en termes de développement. Le Bangladesh apprécie le soutien de l'OMPI dans la réalisation de cette initiative utile pour acquérir l'expérience pratique en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle permettant de soutenir les besoins en termes de développement des pays les moins avancés.

“Dans ce contexte, les besoins d'assistance recensés par le gouvernement du Bangladesh étaient, en premier lieu, les techniques avancées d'amélioration du sol sur les terrains faibles et mous et, ensuite, les technologies appropriées pour transformer les déchets urbains en matériaux de remblayage et lutter contre les risques environnementaux, en d'autres termes, pour transformer les déchets en ressources. Le projet visait à contribuer à résoudre ces problèmes. Nous sommes satisfaits de la méthode axée sur les besoins adoptée pour ce projet. Nous apprécions aussi la manière dont le projet a été mis en œuvre au niveau du pays, car cette méthode a permis la participation de diverses parties prenantes, y compris des ministères et services pertinents du gouvernement, d'instituts de développement et de recherche privés et publics, des universités ainsi que de représentants de l'industrie. Le rôle central du groupe d'experts nationaux s'est vu confier dans la gestion de la mise en œuvre du projet à l'échelle du pays est également très apprécié.

“Nous avons espoir que le Bangladesh sera en mesure de bénéficier des solutions technologiques proposées dans les rapports panoramiques techniques ainsi que des stratégies de mise en œuvre recommandées dans le plan d'action. Afin de garantir le résultat, un appui supplémentaire de la part de l'OMPI pourrait être nécessaire ainsi que de la part d'autres partenaires en matière de développement. Nous espérons que l'OMPI et les autres partenaires se montreront disposés à élargir leur appui concernant les prochaines étapes requises pour mettre en œuvre les technologies dans le pays. Le



Bangladesh et les autres PMA tireraient grandement parti d'une coopération internationale pour répondre aux principaux enjeux de développement.

“Le CDIP devrait approuver la phase II du projet pour soutenir les trois pays pilotes dans la mise en œuvre des plans d'action, étendre le projet à de nouveaux participants des PMA et piloter la participation de pays en développement sélectionnés au projet.

“Nous souhaiterions conclure en renouvelant nos sincères remerciements à l'OMPI pour avoir choisi le Bangladesh comme l'un des pays pilotes pour la mise en œuvre du projet. Notre processus de renforcement des capacités technologiques et des connaissances profiteront grandement de l'expérience acquise dans le cadre du projet. Nous aspirons à nous construire sur ces éléments et à poursuivre nos efforts conjoints dans ce domaine. Dans ce contexte, nous demandons à l'OMPI et aux États membres de poursuivre ce projet qui profite aux pays les moins avancés, en élargissant sa portée et en en faisant un programme régulier de développement.”

157. Le Secrétariat (M. Ghandour) a lu le paragraphe de décision suivant :

“Le comité a examiné les rapports d'évaluation des projets ci-après :

“i) Rapport d'évaluation du projet relatif au renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement (recommandations n<sup>os</sup> 19, 30 et 31), figurant dans le document CDIP/12/3; et

“ii) Rapport d'évaluation du projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement, figurant dans le document CDIP/12/4.

“À la suite de la présentation des rapports d'évaluation, un échange de vues a eu lieu. Il a été décidé que le Secrétariat suivrait de près les recommandations contenues dans ces rapports, en tenant compte des observations formulées par les États membres. En outre, le comité a approuvé la recommandation visant à passer à la phase II du projet relatif au renforcement des capacités axé sur les technologies appropriées.”

158. La délégation des États-Unis d'Amérique a proposé de remplacer le terme “approuvé” par le terme “examiné”.

159. La délégation du Bénin souhaiterait voir mentionné clairement dans le paragraphe que le comité examinerait la recommandation relative à la phase II et à l'extension du projet aux autres PMA à la prochaine session.

160. La délégation du Japon préférerait remplacer les termes “suivrait de près”, par, “prendrait les mesures appropriées concernant”, puisque le Secrétariat examinerait la recommandation et prendrait les mesures appropriées et ne mettrait pas en œuvre directement la recommandation.

161. Le président a déclaré que le paragraphe serait reformulé de manière à prendre en compte les contributions des délégations. Il a ensuite invité le Secrétariat à donner une réponse concernant la traduction des documents.

162. Le Secrétariat (M. Baloch) a fait référence à la politique linguistique de l'OMPI avant de réaffirmer que celle-ci exigeait la traduction du résumé des documents volumineux dans toutes les langues. Les documents à proprement parler resteraient dans la langue dans laquelle ils avaient été rédigés. Toutefois, à la demande spécifique d'un État membre ou d'un groupe d'États membres, ces documents volumineux pouvaient également être traduits dans d'autres langues. Par conséquent, si une délégation souhaitait qu'un tel document soit traduit dans d'autres langues, elle devait en faire la demande auprès du Secrétariat.

163. La délégation de l'Espagne a rappelé que la question avait été débattue lors des précédentes sessions, puisque le comité traitait une grande quantité de documents, dont certains étaient volumineux. La délégation estimait que la politique linguistique était souvent interprétée de manière restrictive. Elle a demandé à ce que le document CDIP/12/3 soit traduit dans son intégralité.

#### **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES (SUITE)**

##### Examen des documents :

CDIP/8/INF/1 – Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

CDIP/9/14 – Réponse de la direction à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/8/INF/1)

CDIP/9/15 – Rapport du groupe de travail ad hoc chargé d'examiner l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

CDIP/9/16 – Proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

CDIP/11/4 – État de la mise en œuvre de certaines recommandations issues de l'étude extérieure sur l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération

CDIP/12/7 – Manuel de l'assistance technique fournie par l'OMPI

164. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé qu'une étude extérieure consacrée à l'assistance technique de l'OMPI avait été réalisée dans le contexte du projet relatif au cadre de gestion axée sur les résultats. Le rapport avait été présenté pour la première fois à la huitième session du CDIP (document CDIP/8/INF/1). À la neuvième session du CDIP, comme l'avaient demandé les États membres, le Secrétariat avait présenté une réponse de la direction au rapport (document CDIP/9/14). Lors de la huitième session du CDIP, un groupe de travail ad hoc avait été créé et s'était réuni dans l'intervalle entre la huitième et la neuvième session. Le rapport du groupe de travail ad hoc avait été présenté au comité (document CDIP/9/15). Une proposition commune du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains avait également été reçue et présentée à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/16). À la dixième session du CDIP, après avoir débattu sur le rapport pendant trois sessions, le comité a demandé au Secrétariat d'élaborer un document sur la situation concernant la mise en œuvre de certaines recommandations (document CDIP/11/4). À la onzième session, le comité a demandé au Secrétariat de travailler sur trois domaines spécifiques, à savoir le développement d'un manuel de l'assistance technique fournie, l'examen de la base de données de l'assistance technique en vue d'en améliorer les capacités de recherche et la mise à jour du site Web de l'OMPI afin d'en faire une ressource plus efficace et accessible. Un manuel de l'assistance technique fournie avait été élaboré (document CDIP/12/7). Concernant les deux autres questions, elles feraient l'objet de présentations verbales. Tel qu'indiqué par le Directeur général, le site Web de l'OMPI avait été totalement rénové. Une présentation aurait lieu pour montrer les modifications et la manière dont l'efficacité et l'accessibilité du site Web avaient été améliorées. La base de données de l'assistance technique ferait également l'objet d'une présentation. Comme il l'avait été décidé à la session précédente, le comité avait été invité à examiner les documents CDIP/8/INF/1, CDIP/9/14, CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/11/4.

165. La délégation du Japon a déclaré que le débat devrait commencer par la présentation des trois domaines sur lesquels le Secrétariat devait travailler, qui serait suivie d'un débat sur lesdits domaines. Un débat général sur tous les documents énumérés pourrait ensuite avoir lieu.

166. Le Secrétariat a expliqué que l'ordre suggéré s'appuyait sur l'ordre indiqué à l'alinéa 7.b) du résumé présenté par le président à la dernière session. La décision de savoir de quelle manière ils débattraient de la question revenait toutefois aux États membres et au comité.

167. La délégation du Brésil a proposé de commencer la discussion par une présentation des travaux du Secrétariat après la dernière session. Le débat sur la mise en œuvre des autres recommandations concernant l'assistance technique pourrait reprendre ensuite.

168. Le président a demandé si la proposition suggérée était acceptable aux yeux du comité. Cette proposition a été acceptée. Il a alors invité le Secrétariat à présenter le manuel.

169. Le Secrétariat (M. Onyeama) a présenté le document CDIP/12/7. Le comité avait demandé à ce que l'Organisation propose un manuel de l'assistance technique. L'objectif était d'offrir un point d'accès unique aux informations à propos de toute l'assistance technique fournie par l'Organisation. Le Secrétariat avait déjà préparé un manuel plus succinct précédemment. Le comité a cependant informé le Secrétariat qu'il souhaitait qu'un document plus complet soit préparé. Par conséquent, le Secrétariat a recruté une consultante et travaillé avec elle afin de rédiger un manuel (document CDIP/12/7). Ils s'étaient efforcés de rendre ce manuel aussi convivial que possible. Le préambule donnait une indication de l'objectif du manuel. Il était très exhaustif. À ce titre, le Secrétariat espérait qu'il répondrait à la demande des États membres. Les délégations étaient invitées à faire part de leurs observations sur le manuel.

170. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a pris note du fait que le site Web et la base de données sur l'assistance technique étaient opérationnels. Ils fournissaient une vision globale de l'assistance technique fournie par l'OMPI et permettaient aux bénéficiaires d'en comprendre les possibilités mises à leur disposition afin de répondre à leurs besoins en matière de développement de la propriété intellectuelle. Le manuel qui avait été préparé et présenté par le Secrétariat lors de la présente session comprenait des informations précieuses et objectives envisagées de différents points de vue et pourrait constituer la pièce manquante du puzzle que représentait l'assistance technique fournie par l'OMPI.

171. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le manuel était un outil très utile. Les informations qui y figuraient étaient étendues et objectives. Il s'agissait d'un nouvel élément parmi les initiatives de l'OMPI sur l'assistance technique. Outre le site Web et la base de données sur l'assistance technique, le manuel donnait une vision des initiatives de l'OMPI en matière d'assistance technique. Le groupe espérait qu'il serait utilisé largement et à bon escient.

172. La délégation de l'Inde a demandé au Secrétariat de préparer et de diffuser le document sous forme d'un livret ou un manuel en version papier. Cela pourrait être fait après une révision prenant en compte toutes les observations des États membres. Des modifications pourraient s'imposer dans des domaines tels que les critères à remplir pour l'approbation de l'assistance et les délais de fourniture. De plus amples informations pourraient être fournies dans ces domaines, comme leur niveau de priorité pour l'Organisation. Le document serait d'une grande utilité s'il était plus précis et diffusé en plus grand nombre qu'un livret.

173. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le manuel donnait un aperçu très complet de l'assistance technique considérable que fournissait l'OMPI. Il se révélerait utile pour façonner les futurs débats sur l'assistance technique. L'Union européenne et ses États membres avaient hâte de pouvoir l'étudier de manière détaillée. Ils voulaient en savoir davantage sur les problèmes éventuels

que l'OMPI avait pu rencontrer en tentant de fournir son assistance technique, puisque des enseignements avaient été tirés pour l'avenir afin de permettre à cette assistance technique d'être plus rationnelle et efficace.

174. La délégation de l'Espagne a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Lituanie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La délégation estimait que le manuel contenait nombre d'informations utiles sur l'assistance technique de l'OMPI. Elle a fait référence aux fonds fiduciaires gérés par l'OMPI pour le compte de divers États membres. La délégation était ravie que le manuel comporte des informations sur les fonds fiduciaires, car peu nombreux étaient ceux qui savaient de quoi il retournait. Cela contribuerait à les faire connaître, ainsi que leurs activités. Ils constituaient un élément important de l'assistance technique de l'OMPI.

175. La délégation de l'Australie considérait la création du manuel comme étant très précieuse. En tant que pays donateur dans le cadre du programme de fonds fiduciaires de l'OMPI, elle jugeait que la mise à disposition d'un tel manuel aux États membres était une bonne chose. Elle était convaincue que le manuel permettrait à de nouveaux pays donateurs d'élaborer et d'administrer des programmes de fonds fiduciaires réussis au profit des pays en développement et des pays les moins avancés. Cela permettrait également de fournir des activités d'assistance technique parfaitement ciblées. Les activités d'aide au développement de l'Australie étaient axées sur le renforcement des capacités et le renforcement des systèmes d'administration des droits de propriété intellectuelle. Elles étaient essentiellement mises en place dans la région Asie-Pacifique par l'intermédiaire de deux programmes d'assistance technique d'envergure, à savoir le programme du fonds fiduciaire de l'Australie pour l'OMPI et le programme de formation concernant l'examen régional des brevets. La délégation a fourni un aperçu détaillé de ce dernier à la session précédente. Elle a également précisé et fait remarquer que l'intérêt de l'Australie pour les programmes du fonds fiduciaire et de formation à l'examen régional des brevets l'avait écartée du parrainage de manifestations annuelles, comme le mettait en exergue la page 36 du manuel. Elle avait parrainé des manifestations par le passé et continuerait à le faire, lorsque de besoin, sur une base ponctuelle.

176. La délégation de la Géorgie a déclaré que le manuel était un document très utile et concis. Il donnait un cadre clair aux activités d'assistance technique de l'OMPI en matière de développement. La délégation était impatiente d'utiliser le manuel pour de futures demandes d'assistance technique, notamment en rapport avec des programmes de fonds fiduciaires. Elle souhaitait que le manuel soit imprimé comme une brochure et distribué à tous les États membres.

177. La délégation du Cameroun était favorable à la suggestion faite par la délégation de l'Inde pour la mise à disposition du document sous forme d'un livret qui en faciliterait l'utilisation. Il s'avérerait très utile, en particulier dans les pays en développement et les PMA.

178. Le représentant de Third World Network (TWN) a fait observer que le manuel contenait des informations très précieuses sur l'éventail des activités entreprises par l'OMPI. Certains aspects demandaient toutefois des précisions. Par exemple, les informations figurant dans le manuel ne semblaient pas se limiter aux activités de coopération pour le développement en elles-mêmes et couvraient probablement toutes les initiatives de l'OMPI, y compris les études, rapports annuels, bases de données, outils et programmes de formation. Voilà qui était troublant, puisque le document indiquait que l'assistance technique conformément à la recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement devrait être déterminée par la demande et adaptée à chaque pays. Ce n'était cependant pas le cas de nombreuses activités figurant dans le document. Elles concernaient des entités spécifiques. Par exemple, WIPO Re:Search et WIPO GREEN concernaient des entités qui intégraient des accords de licence bilatéraux. PATENTSCOPE était une base de données pour les recherches en matière de brevets. Considérer ces initiatives comme étant des activités d'assistance technique pouvait paraître inapproprié. Il convenait de distinguer les activités d'assistance technique à

proprement parler et les outils et initiatives qui étaient fournis. Cela avait son importance, car le manuel indiquait que la part du développement était de 21% du budget total de l'OMPI. Il n'était pas évident que toutes les activités figurant dans le manuel seraient financées par ce biais. Le représentant a ensuite fait référence aux objectifs liés à l'assistance technique et a souligné que le rapport sur l'étude extérieure indiquait de manière explicite que l'Organisation n'avait pas une compréhension claire du but global de ses activités de coopération pour le développement ou de "l'assistance axée sur le développement". Dans le manuel, la section consacrée aux objectifs semblait indiquer que le principal objectif était de promouvoir la propriété intellectuelle. Cet objectif était tiré de la Convention de 1967 instituant l'OMPI. Toutefois, puisque l'OMPI était une institution de l'Organisation des Nations Unies, le représentant estimait que le point de départ devrait être l'Accord entre l'ONU et l'OMPI, qui parlait de la promotion de la créativité intellectuelle et du transfert de propriété industrielle. Pourrait ensuite venir une référence à l'Accord OMPI-OMC sur l'assistance dans la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, qui incluait les obligations et les droits, notamment le droit de recourir à certains éléments de flexibilité. Une référence pourrait alors être faite aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Concernant ces recommandations, le représentant a noté que seule la recommandation n° 1 était reprise dans le manuel, bien qu'un certain nombre d'autres recommandations étaient tout aussi pertinentes. Citons parmi celles-ci les recommandations 6, 7, 12, 13 et d'autres. La section introductive devrait aussi en tenir compte. La fourniture de l'assistance technique manquait d'indications, notamment des politiques et principes directeurs pour la soutenir. Les recommandations abordaient des questions telles que les conflits d'intérêts, l'organisation de réunions, l'assurance d'un équilibre dans la sélection des orateurs et la responsabilité des consultants. Des politiques devraient être clairement établies concernant toutes ces questions ainsi que sur les ressources extrabudgétaires. La section consacrée au suivi et à l'évaluation faisait seulement référence à la Division de l'audit et de la supervision internes et à l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS). À ce jour, la Division de l'audit et de la supervision internes avait réalisé quatre rapports d'évaluation sur quatre projets du CDIP. Voilà qui était clairement inadéquat compte tenu de l'éventail des activités. Il fallait qu'il y ait un débat sur la manière d'améliorer le suivi et l'évaluation.

179. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.

180. Le Secrétariat (M. Onyeama) a déclaré qu'il avait également l'intention de publier le manuel sous forme de brochure. Il ne s'agissait toutefois que d'une première mouture. Le Secrétariat a pris note de l'observation selon laquelle les fonds fiduciaires avaient été mis en évidence et il donnerait aux États membres une idée plus précise de leur fonctionnement. Le Secrétariat a fait référence aux observations formulées par le représentant du TWN et a rappelé le contexte dans lequel s'inscrivait le manuel. Après le rapport Deere-Roca, certains États membres ont suggéré certaines choses que l'Organisation pourrait faire pour mettre en œuvre le rapport. Bien qu'il n'y ait aucun consensus sur la manière dont le rapport pourrait être pris en compte, le Secrétariat avait la sensation qu'il pouvait le faire et que cela présentait un certain intérêt. Il avait compris que les États membres voulaient quelque chose qui donnerait un aperçu de ce qui était proposé en termes d'assistance technique de l'OMPI. Le Secrétariat avait aussi compris qu'il devait s'agir de quelque chose de simple, sans entrer dans les subtilités de l'assistance technique. Cette approche était celle adoptée pour la préparation du manuel. Les questions liées à la politique et au suivi étaient abordées ailleurs. La décision de savoir si le document répondait à leurs exigences revenait aux États membres. De nombreux États membres semblaient indiquer dans leurs réponses que la simplicité, l'impartialité et le caractère concret étaient les éléments les plus importants.

181. La délégation des États-Unis d'Amérique était vraiment ravie que le manuel fournisse des ressources exhaustives aux pays et institutions intéressés par le fait de recevoir une assistance technique et, notamment, qu'il recense des interlocuteurs pour les parties prenantes qui souhaitent trouver ladite assistance technique ou donner leur avis sur les activités de l'OMPI. En raison de la nature de la fourniture d'interlocuteurs, le fait que d'autres délégations

demandaient à ce que cela soit inscrit dans un document sur papier et immuable interpellait la délégation. Le manuel tel qu'il était disponible sur Internet permettait de pouvoir le modifier en permanence. La délégation avait espoir que l'OMPI continuerait à mettre à jour le manuel aussi régulièrement que possible, de manière à ce qu'il reste un portail utile pour toutes les parties à la recherche de plus amples informations sur les activités d'assistance technique. La délégation a toutefois reconnu que pour certains pays, une version papier pourrait se révéler plus utile et elle a pris pour exemple la nécessité de tenir à jour la liste des interlocuteurs aussi régulièrement que possible.

182. En l'absence de nouvelles observations de l'assistance sur le manuel, le président a mis fin au débat. Il a ensuite invité le Secrétariat à rendre compte des modifications apportées au site Web de l'OMPI.

183. Le Secrétariat (M. Tarpey) a rappelé la demande du comité visant à garantir la mise à niveau du site Web de l'OMPI pour en faire une ressource plus efficace, accessible et actualisée afin de communiquer les informations relatives aux activités de coopération pour le développement. La première phase visant à restructurer, réorienter et repenser le site Web de l'OMPI avait été lancée une quinzaine de jours auparavant. L'accès et la navigation vers les documents et informations seraient plus faciles et plus directs. Le projet était plutôt considérable. Les préparations ont duré entre six et neuf mois et la mise en œuvre a occupé les neuf derniers mois. Lors de la première phase, les travaux étaient axés sur l'utilisateur. La manière dont l'utilisateur appréhendait le site Web et le type d'informations qu'il cherchait avaient fait l'objet d'une profonde réflexion. Le Secrétariat avait espoir que le nouveau site Web serait la source de davantage d'informations avec une navigation et un accès améliorés vers toutes les activités de l'Organisation, y compris les activités relevant du domaine de la coopération pour le développement. Le volume d'informations était considérable et les travaux se poursuivaient pour accroître et améliorer le contenu du site Web. Toutefois, le site Web offrait désormais un moyen efficace pour avoir accès aux informations.

184. 184. Le Secrétariat (Mme de Icaza) a présenté les éléments importants du projet en cours sur le site Web de l'OMPI et sur certains de ses accomplissements. Comme indiqué, les travaux avaient débuté depuis près d'un an et demi. Le site Web devait être réorienté pour répondre aux exigences internes et externes. Les délégations avaient souvent insisté sur la nécessité d'améliorer la présentation des informations. Par conséquent, la réorientation du site Web était un résultat escompté du Programme de réorientation stratégique dans le cadre de l'initiative visant au renforcement de la communication et de l'image de marque externes. La dernière réorientation remontait à 2007 et sept ans représentaient une éternité dans le domaine de la technologie. Bien des choses avaient changé. L'avènement de différentes technologies mobiles n'était que l'une des nombreuses évolutions qui s'étaient produites. Il était désormais possible de naviguer sur l'Internet non seulement depuis les téléphones portables, mais également depuis les consoles de jeux et autres dispositifs. Le site Web n'était pas adapté à ces modalités d'accès. Des études et interviews avaient permis de collecter les retours d'information des utilisateurs. Les observations indiquaient que le site Web n'était pas convivial. Il manquait énormément d'informations ou celles-ci n'étaient pas à jour. Le design du site Web était ennuyeux et la navigation fastidieuse. Beaucoup devaient recourir au moteur de recherche Google pour trouver des informations sur le site Web. Parmi les utilisateurs du site Web, 50% étaient des nouveaux utilisateurs. Si, après avoir passé un certain temps sur le site Web, ces utilisateurs n'avaient pas compris la mission de l'OMPI, cela posait problème. Par conséquent, le Secrétariat a décidé de s'embarquer dans ce projet d'envergure. De même que pour la localisation géographique de l'OMPI, le site Web était actuellement constitué d'une myriade de sites Web et bases de données disparates. Il ne s'agissait donc pas d'un immeuble, mais de toute une série d'immeubles. La portée devait être limitée afin de pouvoir agir rapidement. En tout premier lieu, il fallait améliorer la signalisation. Les utilisateurs devaient savoir comment naviguer, où aller et ce qui se trouvait dans chaque immeuble. De nombreux contenus devaient être nettoyés et rationalisés. Même s'il restait beaucoup à faire, bien des choses avaient été rationalisées. Par exemple, le site Web ne contenait qu'une

définition pour le droit d'auteur au lieu de 13, ce qui était encore le cas quelques mois auparavant. Des chemins et des synergies avaient vu le jour. Il n'y a pas si longtemps, un utilisateur devait se rendre dans 13 ou 14 emplacements différents sur le site Web pour obtenir des informations relatives aux brevets. Dorénavant, un portail dédié au brevet permettait aux utilisateurs de se rendre sur tous les différents emplacements où étaient disponibles des informations sur les brevets. Il avait été décidé d'exclure toutes les applications externes. De ce fait, les bases de données telles que la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), la liste des consultants et PATENTSCOPE étaient en dehors de la portée du projet, puisque le temps permettant de les inclure manquait tout simplement. L'accès à ces bases de données avait été amélioré. Le projet ne travaillait toutefois pas sur le contenu. Un plan avait donc été élaboré. Il comportait quatre phases. La première phase était axée sur l'expérience des utilisateurs. Les utilisateurs du site Web de l'OMPI étaient très diversifiés. Une technique appelée "Web personas" était donc utilisée. Dix-neuf personnes ont été sélectionnées comme archétypes d'utilisateurs pour le site Web. Ils ont servi de base pour les travaux ayant suivi, notamment sur la redéfinition de l'architecture de l'information, la création d'une conception dynamique et la révision du contenu. Une meilleure navigation comptait parmi les résultats. De nouvelles catégories avaient été créées et des ressources mises en référence. Par exemple, de nouvelles catégories comme les politiques et la coopération ont été incluses. La catégorie "À propos de la P.I." était importante, car la moitié des nouveaux utilisateurs qui visitaient le site Web recherchaient des informations de base sur la propriété intellectuelle. La section consacrée aux actualités et événements avait été déplacée dans la barre de navigation en haut de la page. Une partie du contenu avait été révisée et les travaux se poursuivraient lors de la deuxième phase. La barre de navigation qui existait autrefois sur la gauche de la page de l'ancien site avait été supprimée. Une série de liens figurait au bas de chaque page en vue de créer et d'améliorer des synergies et des chemins entre les différents domaines du site. La catégorie "Coopération" en haut de la page comprenait une sous-catégorie dédiée au développement et pourrait présenter un intérêt particulier pour le comité. Le menu "Politiques" au bas de la page comprenait une section consacrée aux organes de décisions et de négociation. Des informations étaient également fournies sur les questions de politique générale impliquant une coopération mondiale et cette section serait détaillée. Elle serait par exemple détaillée de manière à inclure des organisations non gouvernementales et intergouvernementales. D'autres rubriques relatives aux politiques, telles que l'innovation, pourraient être ajoutées. En termes de contenu, des efforts étaient en cours pour la traduction de toutes les pages principales dans les six langues de travail officielles. Cela prenait un peu de temps, car il fallait également mettre en œuvre ces efforts. Les pages étaient plus longues pour améliorer l'intégration des images et des vidéos. Le ton était également moins bureaucratique. Par exemple, sur la page d'accueil, l'Organisation faisait référence à elle-même avec un "nous" au lieu de l'OMPI, le Secrétariat ou le Bureau international. Les pages consacrées au CDIP et au Plan d'action pour le développement étaient à présent plus longues. Le Secrétariat espérait que la navigation serait facilitée et que ces pages contenaient les informations nécessaires aux délégations. Une fois achevé, le manuel de l'assistance technique pourrait être inclus dans la section dédiée au développement. Le site Web avait été développé sur une conception dynamique. Cela voulait dire que le site s'adaptait automatiquement au dispositif utilisé pour y accéder. Ces résultats avaient été obtenus lors de la phase I. La phase II était à présent en cours. Les pages de renvoi de niveau inférieur étaient en cours de révision et de modification. Les applications au-delà du système de gestion du contenu étaient en cours d'examen. Le Secrétariat cherchait également à améliorer les bases de données. Par exemple, bien que la base de données dédiée aux réunions et aux documents ait été améliorée, davantage pourrait être fait et le serait dans les mois à venir. Comme indiqué précédemment, les travaux sur le contenu se poursuivaient en termes de nettoyage, de révision et de création de nouveau contenu conformément aux demandes des utilisateurs. Le Secrétariat accueillerait favorablement tout retour de la part des délégations.

185. La délégation d'El Salvador voulait savoir quand le site Web inclurait des informations concernant le GRULAC.

186. Le représentant du TWN avait espoir que les informations complètes sur toutes les manifestations de l'OMPI, notamment, l'ordre du jour, la liste des orateurs et les documents de travail, seraient rendus disponibles sur le nouveau site Web de l'OMPI, conformément aux recommandations F.1.a) et b) du document CDIP/9/16. Lesdites manifestations comprenaient des séances de formation, séminaires, ateliers et conférences organisés aux niveaux mondial, national et régional.

187. Le Secrétariat (M. Tarpey) a fait référence à la question relative au GRULAC. Des informations étaient recueillies et seraient téléchargées sur le site une fois rassemblées. En termes de réunions, comme indiqué, le site Web contenait une partie "Réunions" détaillée qui fonctionnait avec des bases de données sur les réunions et les documents. Le site Web fournirait toutes les informations sur les réunions. Tout était fait pour veiller à ce que les réunions internationales y figurent et à ce que les informations et documents soient saisis dans les bases de données.

188. En l'absence de nouvelles observations de l'assistance sur le site Web de l'OMPI, le président a mis fin au débat. Il est passé à la base de données d'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (également appelée IP-TAD). Le comité avait demandé au Secrétariat d'examiner la base de données en vue de faciliter les capacités de recherche et de s'assurer de la mise à jour de la base de données sur une base régulière avec des informations sur les activités d'assistance technique, conformément à la recommandation G.1) du document CDIP/9/16. Il a invité le Secrétariat à rendre des comptes relativement à la base de données d'assistance technique en matière de propriété intellectuelle.

189. Le Secrétariat (M. Wibowo) a déclaré que la Division des projets spéciaux avait été désignée pour traiter de la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD). En ce qui concerne les recommandations G.1) et 2) du document CDIP/9/16, plus de 95% des exigences avaient été mises en œuvre au titre de la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD). Le seul aspect inachevé était l'intégration de la structure de programme dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD). À cet égard, des consultations internes avaient lieu avec la Section de la gestion et de l'exécution des programmes et du budget. Des discussions sur le coût et la mise en œuvre avaient également eu lieu avec des prestataires externes qui soumettraient leurs propositions. La mise en œuvre prendrait place dans un futur proche.

190. En l'absence de nouvelles observations de l'assistance sur ce point, le président a mis fin au débat. Il a invité le comité à débattre des documents énumérés dans le point à l'ordre du jour sur l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

191. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé sa proposition commune avec le groupe du Plan d'action pour le développement. Cette proposition comportait des recommandations importantes qui devraient être mises en œuvre. Le groupe était ravi que le comité travaille à l'adoption de certaines recommandations et que le Secrétariat fasse également part de ses observations. Le groupe était très heureux de cette démarche et avait espoir que celle-ci se poursuive. Le comité devrait poursuivre l'examen des recommandations sur la base de la proposition commune. Le groupe aimerait que certaines des recommandations transversales soient approuvées et mises en œuvre. La mise en œuvre des recommandations de nature spécifique ainsi que des recommandations en rapport avec toutes les activités de l'OMPI présentait un grand intérêt. Le groupe a évoqué la recommandation A3 de la proposition commune. Il a été recommandé que le Secrétariat élabore, en concertation avec les États membres, un projet de politique sur la manière dont l'OMPI devrait planifier et organiser les activités et manifestations afin de garantir qu'elles soient axées sur le développement. Le groupe souhaitait mettre en œuvre cette recommandation, qui contribuerait à veiller à ce que les considérations liées au développement soient prises



en compte dans toute l'Organisation. Le groupe a attiré l'attention sur la recommandation C2 sur l'élaboration d'un projet de politique sur les ressources extrabudgétaires. Il serait utile que ce projet soit présenté par le Secrétariat. Le groupe a aussi évoqué la recommandation D2. Celle-ci recommandait la réalisation d'une analyse en ce qui concerne les lacunes en matière d'aptitudes et de compétences du personnel afin de comprendre où il ne disposait pas des aptitudes, des compétences et de l'expertise nécessaires pour améliorer l'orientation, l'impact et la gestion de ses activités de coopération pour le développement. Enfin, le groupe a mis en évidence la recommandation E2 concernant l'élaboration de directives afin de garantir que les processus de sélection des consultants et experts indépendants étaient transparents. Le groupe attachait une grande importance au fait que l'OMPI était une organisation contrôlée par ses membres. Les États membres devraient être impliqués dans le processus de sélection des experts en ce qui concerne les activités importantes telles que les activités liées au développement. La proposition commune avait considérablement réduit le nombre de recommandations. Le groupe avait espoir que toutes les recommandations finiraient par être adoptées un jour.

192. Le représentant du TWN a déclaré que l'assistance technique était essentielle. Il était crucial de mettre cela en ordre, car une assistance inadéquate pourrait avoir une incidence négative sur les perspectives de développement. Il était de la plus haute importance que l'OMPI, ses États membres et le Secrétariat prennent le temps de débattre de la question et d'étudier ce qui fonctionnait et ce qui ne fonctionnait pas en matière d'assistance technique. Transparence et responsabilité accrue étaient les principes fondamentaux qui devaient soutenir l'assistance technique de l'OMPI. Dans ce contexte, l'étude extérieure offrait un aperçu intéressant des travaux de l'OMPI en matière d'assistance technique. Même si le rapport reconnaissait que les efforts allaient dans le bon sens, il soulevait malgré tout des préoccupations. Par exemple, l'une des principales constatations était que le personnel et les activités de l'OMPI avaient des lacunes au niveau de l'orientation vers le développement, notamment une compréhension claire des objectifs généraux du Plan d'action pour le développement. Le représentant a soulevé deux autres points. Le premier portait sur la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD). La base de données avait été établie par l'intermédiaire du document de projet CDIP/3/INF/2. Il avait été convenu que le Secrétariat mettrait à disposition les informations générales relatives aux activités, y compris les objectifs, résultats escomptés et réels, destinataires, donateurs, experts, orateurs et rapports d'évaluation, ainsi que toute autre documentation pertinente. Cependant, les informations ne figuraient pas dans la base de données. Le rapport d'évaluation relatif à la base de données l'indiquait. Le représentant comprenait que certaines informations pouvaient être sensibles et confidentielles. Toutefois, de nombreuses activités de l'OMPI étaient des séminaires régionaux ou sous-régionaux sur divers sujets. Par conséquent, les informations dont il avait été convenu dans le document CDIP/3/INF/2 pouvaient aisément être mises à disposition. Dans le document CDIP/11/14, le Secrétariat avait reconnu que seul un nombre limité d'activités était confidentiel. Le représentant a exhorté le Secrétariat à mettre en œuvre immédiatement le document de projet convenu par les États membres. Cela figurait dans le paragraphe G2 de la proposition commune. Il s'agissait également d'une recommandation de l'étude extérieure. Le deuxième point portait sur la liste des consultants. La recommandation n° 6 du Plan d'action pour le développement demandait à ce que les consultants soient neutres et responsables, notamment en évitant d'éventuels conflits d'intérêts. Elle demandait également à l'OMPI d'établir et de diffuser largement aux États membres une liste des consultants chargés de l'assistance technique. Cette recommandation devait encore être mise en œuvre dans son ensemble. La liste des consultants était sur la base du volontariat et les consultants avaient la possibilité de refuser à ce que les informations les concernant ne figurent dans la liste. Cela signifiait que la liste ne donnait pas toutes les informations sur les consultants qui étaient chargés de l'assistance technique. L'étude extérieure recommandait que les personnes intéressées par un contrat avec l'OMPI soient tenues de figurer dans la liste et de fournir ces informations. La liste fournissait également des informations limitées concernant les consultants. Elle n'incluait pas les CV ou les informations relatives aux

éventuels conflits d'intérêts. Ces informations étaient cruciales pour atteindre les objectifs de la recommandation n° 6. Ce point figurait dans le paragraphe E2 de la proposition commune.

193. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a rappelé que lors de la dernière session, l'Union européenne et ses États membres avaient avancé trois idées très précieuses sur d'éventuels travaux supplémentaires sur la question. En premier lieu, il était demandé au Secrétariat de présenter une compilation des pratiques recommandées en matière d'assistance technique fournie par l'OMPI ou par d'autres entités. En deuxième lieu, il était demandé au Secrétariat de fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour améliorer la coordination interne et internationale, y compris la clarification des rôles et des responsabilités des diverses unités de l'OMPI fournissant une assistance technique liée à la propriété intellectuelle et au développement afin d'assurer une certaine cohérence, de fixer des objectifs communs et d'éviter la répétition des tâches. Enfin, le Secrétariat était prié de fournir des informations supplémentaires sur les mesures concrètes adoptées pour traiter les recommandations en rapport avec les gains d'efficacité. Ces propositions correspondaient aux recommandations classées dans la catégorie B dans la réponse de la direction. Elles valaient donc la peine de poursuivre.

194. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que l'exercice était utile pour mettre en évidence les divers éléments qui pouvaient être améliorés ou permettre d'accroître la pertinence, l'orientation et l'incidence sur le développement de l'assistance fournie par l'OMPI aux pays en développement et aux PMA. Elle était impatiente de continuer à progresser dans ce domaine. Le groupe a soutenu les recommandations recensées par le groupe des pays africains pour un examen approfondi au cours de la présente session, à savoir les recommandations A3, C2, D2 et E2. Il a demandé au Secrétariat de fournir une mise à jour sur la mise en œuvre de ces recommandations et des plans de mise en œuvre, le cas échéant. Le groupe avait aussi recensé des recommandations, à savoir les recommandations C1, D2 et E3, et il souhaitait que des mises à jour les concernant soient fournies. La recommandation C1 portait sur le projet concernant la stratégie de partenariats et de mobilisation des ressources. Le groupe se demandait quand celui-ci serait disponible. Il fallait l'examiner et en débattre. La recommandation D2 portait sur une analyse des lacunes. Le groupe souhaitait savoir où en était cette recommandation. La recommandation E3 portait sur la mise à jour de la liste des consultants. Une mise à jour s'imposait à cet égard. Le groupe a fait référence aux idées présentées par l'Union européenne et ses États membres à la dernière session et a déclaré vouloir les examiner. Elles devaient cependant être soumises par voie écrite à cet effet.

195. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a rappelé aux délégations l'importance des débats sur l'assistance technique ayant eu lieu lors de la dernière session. L'Union européenne et ses États membres ont évoqué leurs propositions faites lors de ladite session, qui avaient été formulées par la délégation du Japon au nom du groupe B. Les travaux à venir dans ce domaine seraient des plus précieux. Ils étaient impatients de continuer à travailler dans ce domaine.

196. La délégation du Brésil a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle était favorable à la mise en œuvre de toutes les recommandations du document CDIP/9/16. Il s'agissait du seul document présenté par les États membres sur la question. Il avait été distribué aux États membres et les recommandations étaient en cours d'examen. Le document devrait demeurer la base des débats. Le comité avait commencé à mettre en œuvre certaines de ses recommandations et devrait continuer à analyser le document. La délégation était disposée à débattre des recommandations qui pourraient recevoir la priorité.

197. Le président a demandé au Secrétariat de répondre aux questions soulevées par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.

198. Le Secrétariat (M. Onyeama) a déclaré qu'il y répondrait ultérieurement, car il lui fallait les contributions des autres membres du Secrétariat.

199. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a déclaré que l'assistance technique était fournie aux pays en vue de les aider à réussir leur développement socioéconomique. Par conséquent, le groupe souhaitait que la fourniture de l'assistance technique l'OMPI soit axée sur le développement à un niveau optimal. Des améliorations étaient possibles. Elle était impatiente de poursuivre les débats sur la question.

200. Le président a invité la délégation de la Lituanie à répondre à la question posée par la délégation de l'Égypte qui voulait savoir si elle était disposée à soumettre sa proposition par voie écrite.

201. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré ne pas être prête à soumettre une proposition à ce stade. L'Union européenne et ses États membres se concerteraient avant de revenir vers le comité.

202. La délégation du Brésil a souligné que certaines recommandations avaient été recensées par le groupe des pays africains pour leur mise en œuvre. Les États membres devraient indiquer s'ils souhaitaient ou non donner au Secrétariat un mandat pour la mise en œuvre de ces recommandations. La délégation devait encore écouter les observations y afférentes. L'Union européenne et ses États membres avaient également apporté une contribution. Elle devait cependant être soumise à l'examen. Le comité pourrait peut-être donc débattre des propositions du groupe des pays africains.

203. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a proposé une procédure pour s'occuper de la question. Elle a compris que le groupe des pays africains avait recensé quatre recommandations. Le groupe du Plan d'action pour le développement avait lui aussi recensé trois recommandations. L'Union européenne et ses États membres avaient avancé trois idées intéressantes sur lesquels travailler à la dernière session et réfléchirait leur inclusion ou non dans un document à examiner. Il vaudrait donc mieux que le comité n'étudie les questions qui devraient recevoir la priorité et être approfondies que lorsqu'il disposerait d'une vue d'ensemble. À cet égard, le groupe a proposé que les débats sur la question soient suspendus pour le moment. Le comité pourrait y revenir après que les délégations auraient eu l'opportunité d'étudier les recommandations ou qu'un travail aurait été posé sur la table.

204. Le président a invité les délégations à faire part de leurs réactions face à la proposition du groupe B.

205. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, estimait que la question était importante pour tous les États membres. Tous avaient investi dans l'assistance technique. À ce titre, ils devraient tous être intéressés et impliqués pour s'assurer que leur investissement donne les meilleurs résultats possible. Par conséquent, le groupe a demandé aux délégations de manifester leur intérêt et de s'impliquer dans le processus. Il était également important que les propositions fussent soumises par voie écrite afin de pouvoir en débattre. La dernière session du CDIP s'était déroulée en mai. Les délégations avaient eu quatre à cinq mois pour soumettre leurs idées ou recommandations et pour réfléchir à une proposition présentée par deux groupes lors de la neuvième session. Les délégations avaient eu le temps nécessaire pour cela. Par conséquent, la demande visant à suspendre les débats était un peu injuste. Certaines recommandations ont été présentées et recensées. Le comité attendait que le Secrétariat réponde afin d'être informé des progrès de la mise en œuvre et de déterminer comment continuer à progresser. Suspendre les débats sans aucune conclusion ou recommandation pour l'avenir affaiblirait les débats et affecterait les efforts du Secrétariat dans ce domaine. Il avait fait un travail important avec le manuel et la base de données et ces efforts devraient être encouragés. Les

délégations devaient travailler ensemble pour approfondir la question et obtenir des résultats qui profiteraient à tous les États membres.

206. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré s'être engagée de manière active dans ces longs débats sur l'assistance technique dans le cadre de l'OMPI. Elle avait étudié tous les documents de manière très détaillée. Il était quelque peu inapproprié de demander au Secrétariat de reporter la mise en œuvre de certaines recommandations issues de la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains, car le comité n'approuvait pas vraiment ces recommandations. Les États membres avaient travaillé très dur lors de la dernière session et passé plusieurs jours sur un certain nombre de points spécifiques et tangibles pour parvenir à un consensus dont ils pensaient que le Secrétariat pourrait être le déclic. La délégation était vraiment ravie de voir que le Secrétariat avait géré ces tâches particulières de manière compétente. Elle a aussi reconnu, comme l'a relevé la délégation de l'Égypte et le groupe du Plan d'action pour le développement, que l'assistance technique de l'OMPI était une question qui concernait tous les États membres. Elle représentait un investissement substantiel des ressources de l'OMPI, qu'elles soient financières ou humaines. À cet effet, la délégation a rappelé que lors des sessions précédentes, l'Union européenne et ses États membres, la délégation du Japon au nom du groupe B, ainsi qu'elle-même, avaient demandé à plusieurs reprises si le comité pouvait envisager d'étudier les recommandations figurant dans les différents rapports sur l'assistance technique sous l'angle des économies et de l'efficacité. En effet, un énorme investissement était consenti dans le domaine de l'assistance technique. La délégation estimait que ce domaine pourrait être fructueux pour que le comité trouve une résolution réalisable et pratique.

207. La délégation de l'Afrique du Sud s'est alignée sur les déclarations faites par les délégations de l'Algérie et de l'Égypte. Le Secrétariat avait fourni des informations sur le manuel, le site Web de l'OMPI et la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), comme convenu lors de la dernière session. Le débat sur l'assistance technique n'était toutefois pas terminé. Ainsi qu'il a été indiqué dans le résumé par le président à la dernière session, il était convenu que le comité poursuivrait les débats à la présente session sur les propositions des États membres sur la question. Par conséquent, le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement avaient avancé de nouvelles recommandations que le Secrétariat pourrait reprendre, à savoir les recommandations A3, C2, D2 et E2. La délégation a demandé au Secrétariat d'informer le comité s'il lui serait possible de les mettre en œuvre.

208. Le président a demandé à la délégation du Japon de préciser ce qu'elle voulait dire par suspension.

209. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le terme "suspension" pouvait un peu prêter à confusion. La proposition était simplement de donner aux groupes un peu de temps pour examiner les points concrets qui étaient sur la table à la présente session. Le groupe s'était engagé de manière constructive et depuis longtemps dans le débat sur cette question. Il n'avait donc pas l'intention de le suspendre. La proposition portait sur la procédure de la session présente.

210. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné que la proposition commune avait été soumise à la neuvième session. Le comité en était désormais à sa douzième session. Le groupe espérait que les délégations avaient eu le temps de lire le document au cours de l'année et demie écoulée. Il contenait 36 recommandations, alors que le rapport sur l'étude extérieure en comptait plus de 300. Ils en avaient placé 36 en priorité. Le groupe avait déployé des efforts considérables à cet effet. Il avait donc fait sa part. À chaque session, le comité recensait, parmi les 36 recommandations, celles qui méritaient d'être mises en œuvre. Comme l'a indiqué la délégation des États-Unis d'Amérique, le comité a passé des heures à débattre des recommandations qui pouvaient être adoptées à la session précédente. Trois avaient été adoptées et le Secrétariat venait de présenter les travaux qu'il avait réalisés

dessus. Au cours de la présente session, le groupe a recensé quatre autres recommandations dans la proposition commune. Il ne s'agissait donc pas de nouvelles recommandations. Ces recommandations transversales avaient une incidence générale sur les travaux du Secrétariat et ne ciblaient aucun domaine particulier. Les quatre recommandations portaient sur des activités de politique générale liée à l'assistance technique de l'OMPI. L'adoption de ces recommandations pourrait faciliter les débats sur les activités d'assistance technique et de développement en général. Par conséquent, cela valait la peine de les examiner de manière approfondie. Le groupe souhaitait savoir de quelle manière les recommandations A3, C2, D2 et E2 pourraient être mises en œuvre.

211. La délégation du Canada a adopté sans réserve la proposition de la délégation du Japon au nom du groupe B. Elle a également fait sienne la déclaration formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique. Examiner ces recommandations de manière approfondie était une bonne idée. La délégation a convenu avec la délégation de l'Afrique du Sud que le manuel ne représentait pas l'aboutissement du travail du comité sur la question. Trois propositions très intéressantes avaient été soumises par l'Union européenne et ses États membres. La délégation avait espoir que le comité serait en mesure d'en débattre. De manière générale, il serait également intéressant de constituer une compilation des meilleures pratiques et activités.

212. La délégation du Brésil a compris que la proposition du groupe visait à reporter les débats jusqu'à ce qu'il y ait une vision plus globale. L'Union européenne et ses États membres avaient simplement déclaré ne pas être prêts à présenter une proposition écrite à ce stade. La délégation ne voyait pas de quelle manière le comité pouvait débattre de quelque chose qui n'avait pas été présenté. Le comité pouvait commencer en examinant les points qu'avait avancés le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains. Les délégations ayant besoin de davantage de temps pour examiner de nouveaux points pourraient en rendre compte au comité ultérieurement. La délégation a souligné que la proposition commune du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains était sur la table depuis la neuvième session du comité.

213. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que la proposition de l'Union européenne était totalement liée aux recommandations et n'était pas chose nouvelle. Par conséquent, le groupe estimait que la meilleure marche à suivre consistait à donner aux groupes du temps pour examiner tous les points concrets qui avaient été recensés lors de la présente session. Les débats pourraient reprendre le lendemain matin ou ultérieurement.

214. La délégation du Brésil a déclaré que le comité ne pouvait pas débattre d'une proposition qui n'avait pas été présentée formellement ou distribuée afin d'être examinée. Il serait plus efficace d'étudier les propositions du groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains. Les États membres pourraient déclarer si les recommandations leur étaient acceptables. Des décisions pourraient rapidement être prises. Le comité avait déjà débattu de ces recommandations. Il était à présent temps de prendre des décisions.

215. La délégation des États-Unis d'Amérique a évoqué la déclaration faite par la délégation du Brésil avant de rappeler que cette question avait déjà été débattue lorsqu'elle avait indiqué que les règles générales de procédure de l'OMPI, en particulier la règle 21.1, permettaient aux délégations de formuler des propositions oralement. Il n'était pas nécessaire de les soumettre par voie écrite. Cette question avait par conséquent été débattue de manière détaillée lors des sessions précédentes. La délégation a invité toutes les délégations à réfléchir aux propositions pour lesquelles un consensus serait possible. Le comité devait parvenir à un consensus sur les propositions. Il était évident que les propositions suggérées jusque-là ne débouchaient sur aucun consensus. Peut-être ne constituaient-elles pas de sujets de discussion fructueux. Toutefois, lors de la pause, les délégations pourraient éventuellement délibérer entre elles des points consensus possibles.

216. La délégation du Brésil a précisé n'avoir jamais dit que le comité ne pouvait pas débattre des déclarations formulées oralement. L'Union européenne et des États membres ont déclaré ne pas être en mesure de présenter un document à ce stade, bien que les délégations soient désireuses de débattre de leur proposition.

217. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a clarifié sa position : Il a été demandé à l'Union européenne et à ses États membres s'ils pouvaient présenter une proposition concrète par voie écrite. Il a été dit qu'une concertation était nécessaire pour ce faire. Comme l'a toutefois indiqué la délégation des États-Unis d'Amérique, les sujets dont ils souhaitaient débattre avaient été présentés à la dernière session du comité. Il ne s'agissait donc pas de nouvelles recommandations.

218. La délégation de l'Afrique du Sud s'est référée aux règles générales de procédure de l'OMPI. La règle 21.1 indiquait que les propositions en vue d'adopter des modifications aux projets soumis à l'assemblée, ainsi que toutes les autres propositions, pouvaient être formulées par voie orale ou écrite par les délégations. Il été cependant stipulé dans la disposition 2) que l'assemblée ne pouvait décider de débattre et de voter une proposition que si elle avait été soumise par voie écrite.

219. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a proposé deux possibilités. Dans la première, il pourrait être demandé à l'Union européenne et ses États membres de soumettre leur proposition par voie écrite. Les délégations ainsi que leurs capitales auraient alors le temps d'étudier le document. Dans la seconde, il pourrait être demandé au Secrétariat d'informer le comité dans l'après-midi si et de quelle manière les recommandations présentées par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement pourraient être mises en œuvre. La réponse du Secrétariat permettrait de guider le comité dans ses débats. Les délégations avaient le droit de s'opposer aux recommandations. Les objections soulevées pourraient être débattues.

220. Le président a déclaré que la délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, avait été très claire sur le premier point. L'Union européenne et ses États membres se concerteront avant de revenir vers le comité par rapport à la formulation d'une proposition écrite. Le Secrétariat a aussi clairement fait savoir qu'il lui fallait attendre d'autres contributions internes afin de répondre aux questions. Il a proposé que le comité se réunisse à 16h30 après les consultations informelles sur l'étude indépendante et la manifestation organisée en parallèle par la Suisse.

#### Examen du document CDIP/12/6 – Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

221. La vice-présidente a ouvert les débats sur le document CDIP/12/6. À sa onzième session, le comité a étudié une proposition de projet formulée par la délégation de la République de Corée sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Le comité a demandé au Secrétariat de travailler conjointement avec la délégation en vue de faire de la proposition un document de projet dans le cadre du CDIP et de le soumettre pour examen à la présente session. Elle a invité le Secrétariat à présenter le document.

222. Le Secrétariat (M. Höpperger) a brièvement présenté le document CDIP/12/6. Il contenait les contours d'un projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Tel qu'indiqué par la vice-présidente, la proposition initiale faite par la délégation de la République de Corée avait été débattue à la dernière session. Un certain nombre de questions avaient été soulevées. La proposition a été révisée et des détails inclus pour tenir compte des observations formulées à la dernière session.

223. La délégation de la République de Corée était ravie du plan d'action et du budget préparés par le Secrétariat. Elle aimerait que les États membres approuvent le projet. La délégation a fait part de ses suggestions en vue d'améliorer la mise en œuvre du projet. Tout d'abord, la durée allouée à l'analyse des portefeuilles de dessins et modèles pourrait être augmentée de trois à six ou neuf mois afin de fournir le temps suffisant à la création de dessins et modèles. À partir de là, les demandes d'enregistrement des dessins et modèles devaient également être examinées. Il était crucial d'étudier toutes les questions liées à l'octroi de droits lorsque les entreprises étaient en plein processus de création de dessins et modèles. Le projet ne portait pas seulement sur les aspects techniques de l'élaboration de dessins et modèles. Il serait également axé sur le développement des connaissances et des capacités liées au processus de sécurisation des droits des dessins ou modèles à partir de la phase initiale de développement de produit. Les pays en développement bénéficieraient d'un accroissement des revenus grâce à une gestion améliorée des dessins ou modèles. Les pays en développement bénéficieraient également d'une protection renforcée des dessins et modèles pour leurs produits. Par conséquent, la proposition pourrait bénéficier à tous les participants.

224. La délégation des États-Unis d'Amérique estimait que la proposition serait bénéfique pour les créateurs de dessins ou modèles et assurerait la promotion d'une meilleure compréhension des avantages de la protection de la propriété intellectuelle pour les PME dans les pays en développement et les PMA. Elle estimait également que le projet bénéficierait aux offices nationaux de propriété intellectuelle, car ils travailleraient en étroite collaboration avec le Secrétariat dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de protection des dessins et modèles pour les entreprises. La délégation avait espoir que le projet permettrait aux offices nationaux de propriété intellectuelle des États membres sélectionnés d'acquérir une précieuse expérience en vue de poursuivre lesdites activités de manière autonome au terme du projet et d'aider d'autres PME à capitaliser sur leur propriété intellectuelle. Elle avait aussi espoir que le projet fournirait à d'autres offices nationaux de propriété intellectuelle les informations nécessaires à la mise en œuvre des stratégies de protection des dessins et modèles dans leurs pays. La délégation était donc favorable à la proposition actuelle.

225. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a maintenu son soutien à la proposition, car elle contribuait à l'utilisation nationale du régime des droits de propriété intellectuelle, notamment par les PME dans les pays en développement et les PMA. Il s'agissait précisément du type de projet que le CDIP devrait envisager et de la véritable dimension du développement de la propriété intellectuelle à laquelle l'OMPI devrait attacher de l'importance et sur laquelle elle devrait se concentrer. La création d'un modèle concluant pour la protection des dessins et modèles et son utilisation par le biais d'un soutien stratégique et global de l'OMPI dans le cadre de ce projet, ainsi que le partage d'expériences réussies, pourraient former la base d'un développement réel et durable de manière efficace.

226. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que l'utilisation des dessins ou modèles pouvait constituer un puissant instrument pour ajouter de la valeur à un produit, engendrant un accroissement de la demande et améliorant les rendements économiques des producteurs dans tous les pays. Le projet pilote proposé permettrait de sensibiliser, d'encourager l'investissement dans les dessins et modèles, et de promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA pour leur développement économique. Le document de projet contenait des informations exhaustives qui faciliteraient sa mise en œuvre de manière constructive et efficace. L'Union européenne et ses États membres se sont félicités des références explicites à la viabilité du projet et à l'adjonction d'un budget détaillé correctement ventilé. Ces aspects étaient de la plus haute importance, car ils amélioreraient la qualité du projet et devraient être pris en compte pour de futurs projets. L'Union européenne et ses États membres soutenaient donc sans réserve la proposition et avaient hâte de voir sa mise en œuvre réussir.

227. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que le Royaume-Uni avait longtemps reconnu qu'une stratégie de propriété intellectuelle développée et viable pourrait ajouter de la valeur à la propriété intellectuelle dans son ensemble, y compris les dessins et modèles industriels, et garantir un rendement économique aux innovateurs dans un environnement protégé en conséquence. L'examen en cours du cadre des dessins et modèles au Royaume-Uni a mis en évidence le fait que la sensibilisation efficace des dessins et modèles et la nécessité de la création et du renforcement des capacités pour la gestion et la protection des dessins et modèles ne représentaient pas seulement un enjeu pour les pays en développement et les PMA. La délégation a toutefois reconnu que ces pays avaient des besoins plus particuliers et immédiats. Elle s'est donc félicitée du projet et avait espoir qu'il déboucherait sur l'élaboration de stratégies concrètes et efficaces qui permettrait d'accroître de manière mesurable la capacité des PME à protéger et à gérer les droits en matière de dessins et de modèles.

228. La délégation de l'Argentine a déclaré que la participation au projet devrait être étendue aux entrepreneurs, car ils pourraient être trop petits pour être considérés comme des PME. La participation à ce projet intéressait l'Argentine.

229. La délégation du Paraguay a déclaré que la participation au projet l'intéressait également.

230. La délégation de la Norvège estimait que le projet pouvait être porteur de résultats tangibles pour les PME dans les pays en développement et les PMA. Les expériences qui seraient tirées de ce projet pourraient se révéler très utiles. Elle espérait que le projet bénéficierait d'un appui et qu'il serait mis en œuvre avec succès.

231. La délégation de la République de Moldova a soutenu le projet. Les pays en transition avaient également besoin de participer à ce type de projets. Les connaissances et l'expérience qu'ils apporteraient devraient être partagées. La stratégie de propriété intellectuelle de la République de Moldova encourageait les PME à utiliser les droits de propriété intellectuelle pour développer leur activité. Le pays utilisait les PME pour développer et faire prospérer son économie. Il était plus qu'approprié que les pays en transition envisagent également de tels projets.

232. La délégation de la République de Corée a déclaré qu'elle s'impliquerait dans d'étroites consultations avec le Secrétariat pour améliorer et mettre en œuvre le projet proposé.

233. Le représentant de TWN a indiqué que le projet ne mettait pas vraiment en œuvre les recommandations n<sup>os</sup> 4 et 10 du Plan d'action pour le développement. Par exemple, la recommandation n<sup>o</sup> 4 exigeait que l'assistance soit fournie aux États membres à leur demande et une évaluation des besoins des PME dans la création de stratégies nationales. Le projet proposé ne remplissait pas ces conditions fondamentales. Par exemple, aucun pays en développement ou PMA n'avait formulé de demande particulière en termes d'assistance dans l'utilisation de dessins et de modèles. La proposition supposait que les dessins et modèles étaient nécessaires et d'une grande utilité pour les PME sans entreprendre un quelconque exercice d'évaluation des besoins permettant de recenser les besoins particuliers des PME. Elle ne cherchait pas non plus à savoir si les dessins et modèles étaient une priorité pour les PME et si ces dernières étaient capables de s'engager dans des niveaux élevés d'investissements durables et de faire respecter leurs dessins et modèles dans le cadre de litiges. La recommandation 10 demandait la création de capacités institutionnelles en propriété intellectuelle dans le but de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. La proposition ne justifiait la manière dont la création de droits des dessins et modèles répondait à la nécessité de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général.

234. La vice-présidente a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations de l'assistance.



235. Le Secrétariat a ensuite évoqué les commentaires du représentant de TWN. Le document indiquait que le projet proposé était destiné aux États membres souhaitant y participer. Il leur fallait remplir un certain nombre de conditions, notamment la nomination d'une institution pilote pour formuler une proposition de projet, soutenir les entreprises sélectionnées dans l'obtention de la protection des dessins et modèles et faciliter la promotion des dessins et modèles protégés dans les milieux d'affaires concernés. Se référant au commentaire formulé par la délégation de l'Argentine, le Secrétariat a déclaré que le projet serait mis en œuvre en étroite collaboration avec l'institution pilote nationale. L'institution recensera les éventuels participants et entreprises prenant part au projet. La définition d'une PME étant assez vague, elle offrait la souplesse suffisante pour s'assurer que toutes les entreprises de conception de dessins et modèles des États membres participant pourront être prises en considération pour le projet. Le Secrétariat a pris note du commentaire de la délégation de la République de Moldova visant à étendre le projet aux pays en transition.

236. La vice-présidente a invité le comité à adopter le projet. Elle a déclaré qu'en l'absence d'objections de l'assistance, le projet était adopté.

Examen du document CDIP/12/10 – Projet pilote du Plan d'action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme : contribution aux objectifs de développement et à la préservation du patrimoine culturel

237. La délégation de l'Égypte a présenté le document CDIP/12/10. Le projet pilote était fondé sur la propriété intellectuelle et sa capacité à contribuer à renforcer la compétitivité des parties prenantes dans le secteur du tourisme. Les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, le droit d'auteur et les autres instruments de propriété intellectuelle pourraient jouer un rôle important à cet égard. Il s'agissait d'un nouveau domaine. Un certain nombre d'études étaient en cours. Certains pays avaient vu leurs efforts visant à utiliser la propriété intellectuelle pour le développement du secteur du tourisme couronnés de succès. Les objectifs du projet étaient de promouvoir l'utilisation efficace d'instruments de propriété intellectuelle adaptés aux besoins nationaux pour favoriser l'essor du secteur du tourisme et la préservation du patrimoine culturel; aider les villes, les régions et les principaux acteurs de l'industrie du tourisme, notamment les PME, à exploiter les systèmes et instruments de propriété intellectuelle adaptés aux besoins nationaux pour se différencier et offrir un produit unique et distinct sur le marché du tourisme; et contribuer à l'intégration de modules sur la propriété intellectuelle dans les formations, les écoles et les universités dans le secteur du tourisme et de la gestion hôtelière. Un certain nombre d'activités ont été proposées. Premièrement, rédiger des publications conviviales axées sur le secteur du tourisme afin de présenter aux principaux acteurs concernés le système de la propriété intellectuelle adapté à leurs besoins nationaux, ainsi que sa gestion, et de le promouvoir. Deuxièmement, élaborer des programmes en vue d'intégrer, dans les formations professionnelles sur le tourisme, notamment dans les écoles de gestion hôtelière et les universités, un module sur la propriété intellectuelle en faveur du développement du tourisme et de la préservation du patrimoine culturel. Troisièmement, sensibiliser les principaux intervenants (ministères, organismes de promotion, associations d'hôtels, restaurants, centres de loisirs, voyagistes ou encore agences de voyages, entre autres) à l'utilisation des systèmes et instruments de propriété intellectuelle adaptés aux besoins nationaux, afin de renforcer leur avantage concurrentiel. Quatrièmement, renforcer les capacités des offices nationaux de la propriété intellectuelle, de sorte qu'ils puissent offrir un appui axé sur le secteur concerné aux principaux intervenants et mener des campagnes de sensibilisation adaptées. Cinquièmement, compiler et partager des pratiques recommandées concernant une utilisation réussie du système de la propriété intellectuelle adapté aux besoins nationaux, en faveur du secteur du tourisme. Enfin, organiser des conférences et des ateliers sur la propriété intellectuelle, le développement touristique et la préservation du patrimoine culturel. Le projet satisfaisait aux recommandations n<sup>os</sup> 1, 3,4 et 10 du Plan d'action pour le développement. La délégation espérait que le soutien et les ressources financières nécessaires au projet seraient disponibles pour sa mise en œuvre. Elle

travaillerait avec le Secrétariat afin d'élaborer une proposition révisée sur la base des commentaires des délégations. La délégation espérait que le projet pilote aurait le soutien de tous les États membres.

238. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a indiqué que la proposition avait été soumise de manière formelle juste avant la session du CDIP. Le délai prescrit par les règles générales de procédure devrait être respecté pour la soumission de documents de travail au comité. Le groupe était ravi de connaître le contexte et l'explication entourant la proposition à la présente session. Il était impatient d'examiner et de débattre en détail de la proposition à la prochaine session du CDIP.

239. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a fait observer que la proposition paraissait intéressante et pouvait ajouter de la valeur à la compétitivité et à la poursuite du développement des pays impliqués dans le projet. Cependant, de plus amples informations sur la portée exacte du projet, les pays participants, les implications budgétaires et les autres aspects devraient être fournies avant que le projet puisse être étudié de manière approfondie par le comité. Par ailleurs, des délais devraient être respectés pour la soumission de nouveaux projets. Le projet ayant été présenté tardivement, l'Union européenne et ses États membres avaient hâte d'en débattre à la prochaine session du CDIP.

240. La délégation de la République tchèque, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a trouvé la proposition intéressante et utile. Son contenu pourrait présenter un intérêt pour de nombreux pays, leur système de propriété intellectuelle et l'industrie du tourisme. Le groupe souhaitait avoir des précisions sur la couverture géographique, les implications budgétaires et les résultats escomptés du projet pilote avant d'accorder toute son attention à la proposition. La proposition ayant été distribuée par le Secrétariat vendredi dernier, elle pourrait être débattue à la prochaine session du CDIP après que des précisions auraient été fournies en vue de l'examen approprié de la proposition.

241. La délégation du Brésil a proposé que la délégation de l'Égypte présente sa proposition dans un format de projet dans le cadre du CDIP. C'est ce qu'avait fait la délégation de la République de Corée pour sa proposition à la dernière session. Les questions relatives à la couverture géographique, aux résultats et aux autres aspects pourront être abordées dans le format utilisé dans le cadre du CDIP.

242. La délégation de la Turquie trouvait le projet intéressant et était disposée à travailler dessus à l'avenir.

243. La délégation de la Trinité-et-Tobago a déclaré que le document avait été envoyé à sa capitale pour y être étudié. Le tourisme était un secteur important pour la Trinité-et-Tobago ainsi que toute la région des Caraïbes. Elle examinerait donc attentivement la proposition. La délégation était impatiente de travailler sur la proposition avec la délégation de l'Égypte et les autres délégations.

244. La délégation du Zimbabwe a dit que le secteur du tourisme était cher à de nombreux pays. Le secteur du tourisme était en plein essor au Zimbabwe et il tirerait avantage du projet. La délégation avait espoir que la délégation de l'Égypte tiendrait compte du commentaire relatif à l'équilibre géographique pour le développement du projet pilote. Le projet devrait couvrir les régions géographiques du monde entier.

245. La délégation de l'Espagne a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Lituanie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Le document pourrait être examiné en détail à la prochaine session du CDIP. Il fallait prendre en compte les observations formulées par rapport au projet lancé à l'initiative de la délégation de la République de Corée qui venait juste d'être adopté. La délégation a insisté sur la viabilité de ce projet. Il fallait

également s'assurer que le budget proposé soit le plus détaillé possible afin de faciliter l'évaluation du projet.

246. La délégation de la Tunisie a soutenu la proposition, car le tourisme était essentiel. Il était important d'inclure la propriété intellectuelle dans des plans visant à développer le secteur du tourisme ainsi que dans les programmes de formation.

247. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a soutenu et approuvé la proposition. Cela contribuerait à l'essor d'un secteur crucial pour les pays en développement et tous les États membres. Le groupe avait espoir que la recommandation serait adoptée par le comité.

248. Le représentant de l'Institute for IP and Social Justice (IIPSJ) a fait l'éloge de la délégation de l'Égypte pour avoir élaboré une approche innovante visant à établir des liens entre les objectifs de développement majeurs de la préservation du patrimoine culturel et l'utilisation du système de la propriété intellectuelle pour promouvoir l'autonomisation économique et sociale.

249. La délégation du Yémen a insisté sur l'importance de ce projet. Le tourisme devrait figurer parmi les activités relatives à la propriété intellectuelle et au développement dans le cadre de l'OMPI.

250. La délégation de l'Azerbaïdjan a soutenu le projet. Les résultats seraient utiles pour de futurs travaux.

251. La vice-présidente a pris note du soutien global apporté à la proposition et aux idées définies dans le document. Des préoccupations avaient toutefois été soulevées. Certains aspects, comme la couverture géographique et les implications budgétaires appelaient des éclaircissements. La délégation de l'Égypte a donc été invitée à se concerter avec les États membres et à demander à l'aide du Secrétariat pour préparer un document sous la forme d'un projet qui sera soumis à la prochaine session du CDIP pour approbation.

252. La délégation de l'Égypte a pris note des demandes d'éclaircissements. Elle s'y attendait, notamment en ce qui concerne la couverture géographique, le budget et les objectifs du projet. Elle collaborerait avec le Secrétariat à l'élaboration d'un document de projet qui prendrait en compte les commentaires émis par les États membres. Elle tiendrait compte également du projet initié par la délégation de la République de Corée qui venait d'être adopté. Concernant la couverture géographique, la délégation a rappelé que le projet lancé à l'initiative de la délégation du Burkina Faso avait été mis en œuvre au Burkina Faso et dans les pays voisins. Ce projet couvrait donc la région des pays africains. Des projets avaient également été mis en œuvre dans des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. L'appui technique de l'OMPI était important dans la mise en œuvre des projets. Ce projet était un projet pilote. Sa mise en œuvre pouvait débuter en Afrique. Il pouvait également être mis en œuvre dans des pays d'autres régions. Les pays pouvaient faire part de leur intérêt pour le projet. La délégation avait espoir que tous les pays pourraient bénéficier du projet, dans les limites du budget et des ressources du Secrétariat pour le projet. Comme l'a indiqué la délégation de l'Espagne, le projet devrait aussi être viable. Ce facteur était crucial.

Examen du document CDIP/12/8 – La mesure des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans les autres institutions des Nations Unies et la contribution de l'OMPI aux OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

253. Le Secrétariat (Mme Livshin) a présenté le document. À sa dernière session, le comité a demandé au Secrétariat de préparer un document composé de deux volets. L'annexe I du document était une compilation des pratiques utilisées par les autres institutions des Nations Unies, notamment d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, pour mesurer leur contribution aux OMD. En réponse à la demande du CDIP, ce sont au total 17 institutions

des Nations Unies qui ont été évaluées. Parmi elles, 12 institutions spécialisées, 4 organisations connexes et une institution conjointe. L'annexe II du document contenait un rapport succinct sur la manière dont l'OMPI avait contribué aux OMD à ce jour. La méthodologie figurant dans le document CDIP/11/3 avait été consultée. Elle a fourni la base des deux tableaux figurant dans la section I de l'annexe II. D'autres études existantes (documents CDIP/10/9 et CDIP/5/3) avaient également été consultées. Le rapport fournissait une matrice qui mettait en évidence les programmes et activités pertinents de l'OMPI et les faisait correspondre aux six cibles des OMD 1, 6 et 8. La section II comportait un rapport descriptif des contributions de l'OMPI aux OMD 2, 3, 4, 5 et 7, fondées sur des exemples de 2012.

254. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le document fournissait des informations très utiles sur les pratiques des autres institutions des Nations Unies, notamment les institutions spécialisées, en étudiant la marche à suivre sur la question dans le cadre de l'OMPI. Les conclusions de l'étude indiquaient que la majorité des institutions examinées n'avaient pas formulé de résultats, indicateurs ou autres critères de mesures spécifiques aux OMD dans leurs pratiques visant à mesurer leur contribution à la réalisation des OMD. Le groupe était satisfait des informations sur les liens entre les domaines de travail pertinents de l'OMPI et les OMD 2, 3, 4, 5 et 7. Il a rappelé que l'étude présentée à la dernière session (document CDIP/11/3) refusait expressément d'admettre la nécessité d'introduire un ensemble supplémentaire d'indicateurs des OMD dans le cadre de gestion axée sur les résultats existant et fonctionnel. Par ailleurs, d'autres études (documents CDIP/5/3, CDIP/8/4 et CDIP/10/9) n'ont pas permis d'établir un rapport direct entre les activités de l'OMPI et les grands indicateurs des OMD, bien que mettant clairement en évidence la manière dont l'OMPI contribuait indirectement à la réalisation des OMD. En plaçant les résultats de l'étude présentée lors de la présente session dans ce contexte, le groupe a conclu que l'OMPI n'avait pas à envisager l'introduction de nouveaux résultats, indicateurs ou autres critères de mesures spécifiques aux OMD, et pourrait continuer à contribuer indirectement aux OMD dans le cadre de gestion axée sur les résultats actuel et fonctionnel, conformément à son mandat. Le groupe estimait que les efforts considérables déployés sur la question jusque-là indiquaient que toute nouvelle étude était inutile et que l'OMPI devrait s'évertuer à continuer de tenter d'atteindre ses objectifs stratégiques dans le cadre de gestion axée sur les résultats actuels lui permettant de contribuer aux OMD.

255. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'elle serait ravie si le document était de nouveau mis à jour, éventuellement vers la fin de la période consacrée aux OMD, en 2015. La délégation a également adhéré aux déclarations faites par la délégation du Japon au nom du groupe B.

256. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, était impatiente de poursuivre les délibérations sur l'étude sur la possibilité d'intégrer les besoins/résultats visés dans les OMD aux résultats biennaux de l'Organisation, et de recenser des indicateurs spécifiques permettant de mesurer la contribution de l'OMPI aux OMD. Les membres du groupe s'engageraient activement dans le processus.

257. La délégation de l'Azerbaïdjan a souligné le lien important entre propriété intellectuelle et développement. Non seulement ce lien renforçait-il le système économique des pays, mais il améliorerait également la situation socioéconomique de leurs populations. La délégation s'est félicitée des tentatives de l'OMPI pour tenir compte du Plan d'action pour le développement dans toutes ses activités et elle avait espoir que cela continuerait. Elle a salué les résultats positifs obtenus jusque-là dans la mise en œuvre des recommandations. Il s'agissait toutefois d'un processus continu qui devait être poursuivi. À ce titre, la délégation s'est félicitée de la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement visant à inclure un nouveau point à l'ordre du jour du CDIP, consacré à la propriété intellectuelle et au développement. La proposition méritait d'être soutenue et approuvée. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI devrait jouer son rôle dans la réalisation des OMD. Il était crucial de

partager les expériences en matière d'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle contribuait au développement de nombreux secteurs. Les principes directeurs et études mandatés par le CDIP étaient d'une importance essentielle. Par conséquent, les États membres devraient pouvoir y accéder dès que possible. Même si les questions à l'examen étaient complexes et ardues, la délégation était convaincue que la présente session permettrait d'obtenir des résultats.

258. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'il était important que l'Organisation rende compte en permanence aux États membres sur la manière dont l'OMPI contribuait aux OMD. Les OMD étaient actuellement à l'étude. Le débat sur le Plan d'action pour le développement post-2015 se poursuivait également au sein du système des Nations Unies. L'OMPI ne devrait pas rester en dehors de ce débat. Le Secrétariat devrait fournir des informations sur la manière dont l'Organisation contribuait à la réalisation globale des OMD. Ces informations devraient être fournies lors de chaque session du CDIP. La délégation considérait que des améliorations pouvaient être apportées au document concernant la manière dont les institutions des Nations Unies contribuaient à la réalisation des OMD. Elle pensait que le Secrétariat s'impliquerait directement auprès des institutions afin d'obtenir des informations sur la manière dont elles contribuaient aux OMD, sans se contenter de consulter leurs sites Web. Par exemple, la CNUCED avait été désignée par le secrétaire général des Nations Unies comme l'une des institutions pilotes du Plan d'action pour le développement post-2015. Des groupes de travail ont été créés dans d'autres institutions pour étudier la question des OMD. La délégation a demandé au Secrétariat de s'impliquer directement auprès des institutions des Nations Unies pour voir de quelle manière elles contribuaient aux OMD et pour rendre compte aux États membres à la prochaine session du CDIP. Les OMD étaient une question en cours. Par conséquent, la délégation apprécierait que le Secrétariat informe et tienne au courant les États membres en permanence sur la contribution de l'OMPI aux OMD. Elle pouvait contribuer aux OMD de manière directe et indirecte.

259. La délégation de la Fédération de Russie a répété que la mise en œuvre réussie du Plan d'action pour le développement de l'OMPI constituerait une contribution importante à la réalisation des OMD de l'ONU. Les informations figurant dans le document étaient très intéressantes et utiles. Elles reflétaient le travail de l'Organisation dans ce domaine.

260. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance des OMD. L'OMPI était une institution de l'ONU et les OMD étaient les objectifs de l'ONU. Par conséquent, l'OMPI devrait faire siens les OMD. Le groupe a fait quelques observations sur le document. Premièrement, les constatations du Secrétariat se fondaient sur des informations mises à la disposition du public. Les institutions n'avaient pas été contactées pour obtenir des informations concrètes sur leurs pratiques afin de mesurer leur contribution aux OMD. Deuxièmement, la manière dont les institutions avaient été sélectionnées n'était pas claire. Il avait été demandé au Secrétariat d'étudier les pratiques des autres institutions des Nations Unies, en particulier les institutions spécialisées. Cependant, quatre des institutions concernées, à savoir l'OTICE, l'AIEA, l'OIAC et l'OMC n'étaient pas des institutions des Nations Unies. Par ailleurs, les institutions des Nations Unies avec des mandats directement associés aux OMD, telles que l'UNICEF, le PNUD, la CNUCED et UNAIDS, n'avaient pas été sélectionnées. Troisièmement, le Secrétariat n'a pas révélé l'identité des institutions évoquées dans les constatations. Quatrièmement, les constatations ont révélé qu'une institution pilote avait récemment intégré des cibles et indicateurs des OMD spécifiques au mandat au niveau le plus élevé de son cadre de résultats. Il a également été constaté que cinq institutions pilotes des Nations Unies qui jouaient un rôle de surveillance global contrôlaient l'établissement de rapports au niveau mondial pour les OMD spécifiques au mandat. La méthode utilisée pour l'établissement de rapports au niveau mondial n'était pas claire. En ce qui concerne l'évaluation de la contribution de l'OMPI aux OMD, le groupe a rappelé que le Secrétariat utilisait le rapport sur l'exécution du programme. Ainsi que le reconnaissait le PBC, le rapport sur l'exécution du programme était une auto-évaluation. Le groupe souhaitait que le Secrétariat précise de quelle manière il évaluait la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des OMD sur

la base de l'auto-évaluation. Enfin, le groupe aimerait que le document soit révisé pour inclure quelques-unes des institutions les plus importantes des Nations Unies mentionnées précédemment, à savoir la CNUCED, le PNUD, l'UNAIDS et l'UNICEF. Le document devrait également comporter des informations plus concrètes. Il ne devrait pas se fonder sur des informations mises à la disposition du public. Il était également temps que l'OMPI et ses États membres s'engagent dans les débats sur les OMD post-2015.

261. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré qu'il était important que l'OMPI joue un rôle actif et contribue efficacement à la réalisation des OMD. En sa qualité d'institution spécialisée de l'ONU et dépositaire du système international de propriété intellectuelle, l'OMPI avait un rôle et une responsabilité à jouer dans la réalisation de tous les OMD, notamment pour éliminer l'extrême pauvreté et la faim en encourageant la croissance économique et la productivité dans les pays en développement et les PMA; assurer l'éducation primaire pour tous en améliorant l'accès à l'information et au savoir; combattre le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et d'autres maladies en améliorant l'accès aux soins de santé et aux médicaments; préserver l'environnement en encourageant le transfert de technologie dans le secteur de l'environnement; et mettre en place un partenariat mondial pour le développement. Il était essentiel que l'OMPI élabore des indicateurs spécifiques et un cadre de supervision transparent afin de mesurer et de refléter sa contribution à tous les OMD ainsi que les objectifs de développement et le Plan d'action pour le développement post-2015 quand ils ont été adoptés. Parlant au nom de son pays, la délégation a adhéré à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains.

262. La délégation de la Chine a déclaré que le document indiquait de quelle manière l'OMPI contribuait aux OMD. Il fallait un procédé raisonnable pour mesurer la contribution de l'OMPI. Comme les OMD s'achèveront en 2015, l'OMPI devrait participer activement à l'élaboration et à la réalisation des OMD post-2015. Les OMD devraient être intégrés de manière efficace aux travaux de l'OMPI.

263. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée du travail précis et consciencieux réalisé par le Secrétariat pour la préparation du document et de ses annexes. Les paramètres de l'élaboration des rapports étaient appropriés. La délégation a convenu avec les constatations antérieures que le fait que le cadre de gestion axée sur les résultats permette de mesurer les contributions de l'OMPI aux OMD les plus pertinents au niveau des résultats et pas seulement au niveau des programmes et activités représentait un avantage primordial. Concernant l'analyse de l'OMPI sur la manière dont les autres institutions des Nations Unies mesuraient leurs contributions aux OMD, la délégation a fait remarquer que, sur les 17 institutions examinées, une seule, une institution pilote non spécifiée sur un OMD particulier, avait intégré des cibles des OMD spécifiques au mandat dans son cadre de résultats. Cela n'avait eu lieu qu'au niveau le plus élevé de ce cadre et dans le rôle de l'institution en tant que surveillant mondial d'un OMD. Pour les 16 autres institutions, les résultats variaient de l'absence totale de compte rendu au recensement de liens généraux. Elles couvraient quelques, certains ou tous les OMD en fonction des compétences et du mandat de l'organisation donnée. Pour la plupart, la sélection des institutions spécialisées était appropriée. Le comité avait demandé au Secrétariat d'examiner tout particulièrement la manière dont les autres institutions spécialisées procédaient pour rendre compte de leurs contributions aux OMD. L'élaboration de rapports sur les contributions aux OMD était à la disposition du public. Cette méthode était donc très appropriée pour permettre au Secrétariat d'examiner ces liens et informations. Compte tenu du fait que de nombreuses autres institutions ne fournissaient pas des niveaux de compte rendu élevés quant à leur contribution aux OMD, les efforts déployés par l'OMPI pour mesurer sa contribution aux six objectifs au titre des OMD 1, 6 et 8 à l'aide des résultats de la gestion axée sur les résultats, ainsi que le descriptif supplémentaire relatif à ses contributions aux cinq autres OMD, étaient plutôt impressionnants. Le Secrétariat devrait être salué pour ses efforts. Bien que la délégation convienne avec l'Union européenne et ses États membres qu'une mise à jour ou un compte

rendu supplémentaire sur les contributions de l'OMPI aux OMD serait approprié, elle ne voulait pas que cela ait lieu à chaque session. Peut-être que des comptes rendus annuels seraient la solution. Le compte rendu précédent s'appuyait sur les résultats de la gestion axée sur les résultats de 2011--2012, puis de 2012--2013. Par conséquent, il serait peut-être plus approprié d'examiner les résultats de la gestion axée sur les résultats de 2013--2014. Les États membres devraient être satisfaits des constatations à proprement parler. Bien que la longue matrice en annexe II soit parfois répétitive et pourrait être soutenue en lui adjoignant un résumé, le grand nombre de mesures concrètes prises par l'OMPI et ayant contribué d'une manière ou d'une autre à la réalisation des OMD 1, 6 et 8 était remarquable. L'OMPI possédait désormais une page Web dédiée aux OMD. Elle utilisait un mode descriptif pour mettre en exergue les contributions de l'OMPI pour chaque OMD. Des débats plus approfondis pourraient être utiles afin de voir de quelle manière l'OMPI pourrait utiliser les informations contenues dans l'annexe II en vue de donner davantage de corps au texte descriptif avec des exemples spécifiques de résultats concrets. Le récit relatif à la contribution de l'OMPI aux cinq autres OMD, à savoir l'éducation primaire, l'égalité des sexes, la mortalité infantile, la santé maternelle et la protection de l'environnement était également utile et intéressant. Cela reflétait les différentes manières dont les programmes et projets à l'initiative de l'OMPI apportaient leur contribution à ces domaines essentiels. Bien que la contribution de l'OMPI à ces cinq OMD soit plus difficile à mesurer en utilisant des liens spécifiques aux données relatives à l'exécution dans la gestion axée sur les résultats, il ne faisait aucun doute que les travaux de l'OMPI visant à accroître l'accès aux informations, à la création de plates-formes dédiées au partage de technologie et des connaissances techniques, l'enseignement lié aux droits de propriété intellectuelle et les questions connexes par le biais de l'Académie de l'OMPI, et d'autres projets contribuaient tous à faire progresser l'éducation, les droits des femmes, la santé et l'environnement.

264. La délégation du Brésil s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et aux commentaires formulés par les délégations de l'Azerbaïdjan et de l'Afrique du Sud sur le besoin urgent de poursuivre les travaux sur les OMD. Il fallait d'autres échanges concernant les pratiques des institutions des Nations Unies, les travaux de l'Organisation pourraient en bénéficier.

265. La délégation de l'Allemagne a soutenu la position adoptée par le groupe B, l'Union européenne et ses États membres et la délégation des États-Unis d'Amérique. L'OMPI avait déjà largement contribué aux OMD. Elle figurait parmi les institutions véritablement engagées à contribuer aux OMD. La délégation a soutenu la proposition favorable à des comptes rendus réguliers sur la question.

266. La délégation du Zimbabwe a souscrit aux déclarations faites par les délégations de l'Algérie et de l'Égypte, qui s'étaient respectivement exprimées au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a fait référence à l'annexe II du document. Concernant l'OMD 1, certaines activités étaient liées à la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim. Des éclaircissements s'imposaient à cet égard. Par exemple, l'objectif stratégique 1 de l'OMPI, "Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle", était lié à l'OMD 1. Un accord international sur un cadre normatif pour les dessins et modèles industriels avait été inclus comme indicateur d'exécution. La délégation souhaitait savoir quel était le lien avec la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim.

267. La vice-présidente a fait remarquer que les avis divergeaient sur le document. Certaines délégations l'ont soutenu. D'autres, comme le groupe des pays africains, le groupe du Plan d'action pour le développement et la délégation du Zimbabwe ont fait part de leurs préoccupations. La vice-présidente a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations de l'assistance.

268. Le Secrétariat a fait référence à la méthode utilisée pour l'élaboration du rapport sur la contribution de l'OMPI aux OMD. À la dernière session, le comité a demandé au Secrétariat

d'utiliser les documents existants à cet effet. Il s'agissait des documents CDIP/11/3, CDIP/10/9 et CDIP/5/3. La méthode évoquée dans le document CDIP/11/3 jetait les bases des deux tableaux. Une matrice apparaissait. Elle mettait en évidence les programmes et activités pertinents de l'OMPI et les faisait correspondre aux OMD pertinents. Les tableaux s'appuyaient sur les données mises à jour relatives à l'exécution. Les données du rapport sur l'exécution du programme faisaient office de données relatives à l'exécution. Le Secrétariat a fait référence à la demande de la délégation du Zimbabwe à propos des indicateurs d'exécution individuels, avant de déclarer que ces derniers s'appuyaient sur les indicateurs globaux. Ils n'étaient pas spécifiques aux OMD. Ils y étaient liés sur la base de ladite méthode. Concernant l'implication directe auprès des institutions, le Secrétariat a déclaré qu'il lui avait été demandé d'utiliser les ressources internes pour l'élaboration du rapport. C'était ce qu'il avait fait. Le rapport avait demandé beaucoup de travail et d'efforts. L'examen des informations mises à la disposition du public constituait le meilleur point de départ pour établir le rapport, puisque la plupart des institutions fournissaient des informations sur leurs contributions aux OMD. L'OMPI s'était jointe aux groupes de travail dédiés aux OMD et s'était impliquée de manière active. Elle dévouait son travail aux OMD et au plan d'action pour le développement post-2015. Elle collaborait avec d'autres institutions des Nations Unies. Le Secrétariat a pris note de la demande du groupe des pays africains visant à modifier le rapport pour y inclure d'autres institutions. Comme indiqué, la préparation du rapport avait repris des ressources internes. Il ne s'agissait donc pas d'une évaluation indépendante. Les deux rapports précédents avaient été préparés par des évaluateurs indépendants. Pour cette occasion, il avait toutefois été demandé au Secrétariat d'effectuer l'évaluation. Le rapport avait été préparé sur cette base.

269. La délégation du Zimbabwe a compris qu'il n'existait aucun mécanisme permettant de relier les activités de l'OMPI aux OMD. Cependant, elle souhaitait tout de même savoir de quelle manière le Secrétariat était parvenu à faire le lien entre la ratification d'un accord international sur les dessins et modèles industriels et la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim. La délégation souhaitait savoir en quoi l'indicateur correspondait à celui de cet OMD.

270. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a évoqué la présentation de la contribution de l'OMPI aux OMD et souhaitait savoir de quelle manière cela se passait à ce stade, notamment en ce qui concerne le cadre de gestion axée sur les résultats. Le groupe souhaitait savoir si le cadre de gestion axée sur les résultats était lié à chacun des OMD. Dans le cas contraire, il voulait savoir de quelle manière la contribution de l'OMPI aux OMD pouvait être intégrée dans le cadre de gestion axée sur les résultats. Il voulait aussi savoir s'il existait des plans ou idées en vue d'améliorer la contribution de l'OMPI aux OMD.

271. La délégation des États-Unis d'Amérique a répété qu'elle se félicitait de la méthode qui avait recensé les six objectifs au titre des OMD 1, 6 et 8 comme étant les plus pertinents et mesurables dans le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI. La méthode s'appuyait clairement sur une évaluation des liens entre les activités de l'OMPI et les OMD en utilisant trois documents essentiels, à savoir, la Déclaration du Millénaire, le rapport Sachs et le rapport de l'équipe sur la science, la technologie et l'innovation. Ce sont les deux consultants extérieurs, M. O'Neil et M. Musungu, qui ont fourni des rapports sur la question lors des précédentes sessions du CDIP, qui ont recensé cette méthode. Le rapport de M. O'Neil indiquait clairement que l'introduction d'indicateurs distincts spécifiques aux OMD au-delà de ceux recensés avec les six cibles au titre des trois objectifs ne serait pas conseillée pour différentes raisons. Lui et M. Musungu avaient constaté qu'un lien de causalité direct ne pouvait pas être établi entre les activités de l'OMPI et les cibles des OMD. Au lieu de cela, plusieurs documents essentiels, tels que susmentionnés, avait permis de définir que le rôle de l'OMPI était lié de manière plus explicite aux OMD 1, 6 et 8. Ces trois objectifs des OMD et leurs cibles sous-jacentes pourraient être clairement liés à plusieurs objectifs et résultats de l'OMPI. Celui qui était évoqué ici concernait l'évolution du cadre normatif de la propriété intellectuelle, un objectif de l'Organisation. L'objectif à proprement parler n'était pas de réduire la faim. L'idée était que, en contribuant à l'évolution d'un cadre normatif de la propriété



intellectuelle, des économies pouvaient s'accroître et la faim pouvait être réduite. Comme indiqué, il ne s'agissait pas de liens de causalité, mais il existait des domaines où l'on pouvait trouver les liens les plus explicites entre les activités de l'OMPI et les OMD. Six objectifs de l'OMPI et 14 sous-résultats dans le cadre de la gestion axée sur les résultats ont été recensés pour mesurer la contribution de l'OMPI à la réalisation de ces trois OMD. Comme l'avaient indiqué M. O'Neil et M. Musungu dans leurs rapports, tout cela donnait une évaluation très concrète de la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD. Comme mentionné précédemment, le cadre de gestion axée sur les résultats fournissait des mesures au niveau des résultats, pas seulement au niveau du programme et des activités. Le cadre de gestion axée sur les résultats avait été utilisé, car il fournissait des données sur les résultats. En conclusion, la délégation a répété que les liens avaient été établis sur la base de la Déclaration du Millénaire, le rapport Sachs et le rapport de l'équipe sur la science, la technologie et l'innovation.

272. La vice-présidente a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations de l'assistance.

273. Le Secrétariat s'est référé à la question posée par la délégation du Zimbabwe sur la méthode. Comme indiqué, la méthode avait été approuvée par les États membres. Le Secrétariat a suivi la décision qui avait été prise. Tel qu'indiqué par la délégation des États-Unis d'Amérique, les liens avaient été établis sur la base des trois autres rapports. Le cadre de résultats pour 2014-2015 était disponible. Les résultats escomptés avaient été réduits de 60 en 2012-2013, à 38 en 2014-2015. Il n'y avait pas d'indicateurs spécifiques aux OMD. La même méthode avait été suivie. Arrivés à un certain niveau, les résultats escomptés s'associaient aux OMD. Des efforts énormes avaient été déployés pour tenir compte du développement dans tous les travaux de l'OMPI. Les résultats escomptés ainsi que les indicateurs pour 2014-2015 saisisront la contribution de l'OMPI au développement. Comme indiqué, l'OMPI avait rejoint les groupes de travail pertinents. Cela pourrait contribuer à améliorer le suivi de la contribution de l'OMPI au Plan d'action pour le développement post-2015.

274. La délégation du Zimbabwe s'est montrée particulièrement intéressée par l'explication donnée par la délégation des États-Unis d'Amérique. La gestion axée sur les résultats était un outil permettant de mesurer les résultats d'une organisation. Les indicateurs d'exécution étaient pertinents pour un objectif donné établi par une organisation. Il fallait corriger la méthode afin qu'elle soit pertinente quant à la question de savoir comment l'OMPI pourrait contribuer aux OMD. Les activités qui n'étaient pas appropriées à un OMD ne devraient pas être citées. Le document pouvait être amélioré. L'on pouvait y inclure des activités spécifiques appartenant à un objectif particulier. Certaines délégations étaient convaincues que l'OMPI ne pouvait pas contribuer à tous les OMD. Les OMD portaient sur des questions relatives au développement. Des efforts étaient faits pour tenir compte du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI. Par conséquent, il devrait être possible de relier les OMD à ces activités. Bien que tous les OMD ne puissent pas être directement reliés aux travaux de l'OMPI, le Secrétariat pourrait faire des efforts pour relier certains éléments des OMD et pour informer les États membres sur l'issue de ces efforts.

275. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que, bien qu'opposée à ce que l'on modifie les objectifs stratégiques de l'OMPI pour tenir compte des objectifs des OMD ou quelque chose à cet effet, elle a fait remarquer dans son intervention que les résultats de la communication de données relatives à la gestion axée sur les résultats constituaient une matrice volumineuse. Comme la délégation du Zimbabwe l'avait indiqué à juste titre, certaines de ces données avaient fortement trait à l'amélioration de la situation économique des pays, alors que d'autres résultats un peu moins. En d'autres termes, le Secrétariat avait respecté la méthode scrupuleusement en recensant les données pertinentes par rapport à cet objectif. Cependant, peut-être certains résultats étaient-ils un peu plus pertinents que d'autres. La délégation avait précédemment suggéré qu'un résumé de cette section serait utile. Le

Secrétariat avait fourni un compte rendu sommaire des contributions de l'OMPI aux autres OMD. Il pourrait peut-être également préparer un bref résumé des résultats de la communication des données relatives à la gestion axée sur les résultats des OMD 1, 6 et 8 pour indiquer certains des moyens les plus efficaces grâce auxquels l'Organisation avait contribué à ces objectifs. Ce résumé pourrait permettre de clarifier les résultats du cadre de gestion axée sur les résultats.

276. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que les commentaires formulés par les délégations du Zimbabwe et des États-Unis d'Amérique indiquaient que la gestion axée sur les résultats pouvait encore être améliorée afin de refléter la contribution de l'OMPI aux OMD. Les deux consultants qui avaient travaillé sur la question avaient peut-être adopté une vision trop limitée. L'OMPI pouvait contribuer à d'autres objectifs, pas seulement aux OMD 1, 6 et 8. L'OMPI devait contribuer à tous les OMD. Par exemple, l'OMPI pouvait jouer un rôle dans les domaines de la protection de l'environnement et de l'éducation. Le groupe a pris note de la déclaration du Secrétariat selon laquelle il n'existait actuellement aucun indicateur pour rendre compte de ce rôle, hormis les liens aux six objectifs stratégiques de l'OMPI. Outre l'idée introduite par les délégations du Zimbabwe et des États-Unis d'Amérique, des travaux pourraient peut-être être réalisés concernant la recherche d'indicateurs qui permettent de mesurer les résultats escomptés de l'Organisation quant à la réalisation de ces objectifs de l'OMPI. Ces travaux aideraient à mesurer la contribution de l'OMPI à tous les OMD. Le Secrétariat pourrait peut-être travailler sur ces idées et élaborer un document pour la prochaine session du CDIP, en plus des points soulevés par le groupe des pays africains.

277. La délégation des États-Unis d'Amérique a précisé que son commentaire à propos d'un résumé supplémentaire ne concernait que les données relatives à la gestion axée sur les résultats pour les OMD 1, 6 et 8 et sur l'élaboration d'un compte rendu sommaire. Son commentaire n'incluait pas de tenter de faire correspondre d'une manière ou d'une autre les autres OMD avec la gestion axée sur les résultats. La délégation ne soutiendrait pas la création de nouveaux indicateurs ou d'efforts pour établir une connexion forcée alors qu'elle était convaincue de l'absence de connexion. Le compte rendu sommaire préparé par le Secrétariat pour les autres OMD s'est révélé très utile. La délégation avait fait référence au compte rendu sommaire. L'Organisation avait parcouru ses domaines de travail et tiré la conclusion qu'éventuellement, WIPO GREEN pouvait contribuer à la protection de l'environnement ou que les travaux de l'OMPI auprès des femmes ou dans l'éducation contribuaient aux autres OMD. Cependant, il ne serait pas possible de tenter de la relier aux résultats de la gestion axée sur les résultats. Les rapports de M. O'Neil et de M. Musungu n'étaient pas limités. La délégation les trouvait en fait très exhaustifs. Elle estimait qu'ils avaient examiné de près la gestion axée sur les résultats et les autres documents fondamentaux évoqués dans sa précédente intervention et, selon elle, les OMD 1, 6 et 8 constituaient les domaines dans lesquels une forme de lien était possible avec la gestion axée sur les résultats. Par conséquent, la délégation était favorable à un résumé des résultats relatifs aux données des OMD 1, 6 et 8.

278. La délégation de l'Indonésie a déclaré que les Nations Unies formaient un système cohérent. Par conséquent, l'OMPI ne pouvait pas être isolée des OMD. Des travaux supplémentaires devraient être menés afin d'examiner de quelle manière les travaux d'établissement de normes de l'OMPI ainsi que ses traités et conventions pourraient contribuer aux OMD.

279. La vice-présidente a fait remarquer que les avis divergeaient toujours sur le document. Il était toutefois évident qu'une révision était nécessaire. Elle souhaitait savoir si certaines délégations jugeaient essentiel que le Secrétariat dialogue directement avec certaines institutions des Nations Unies et n'utilise pas les ressources mises à la disposition du public.

280. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a précisé ne pas avoir déclaré que le Secrétariat ne devrait pas utiliser les ressources mises à la disposition du public. Le rapport ne devrait pas se fonder uniquement sur les informations figurant sur les sites Web, car certaines informations pouvaient ne pas être à la disposition du public. Il conviendrait d'envoyer une note aux organisations afin de leur demander des compléments d'information. Elles se trouvaient à proximité. L'on ne trouvait pas tout sur les sites Web. Il fallait par conséquent étendre la collecte de données et dialoguer directement avec les organisations concernées.

281. La délégation de l'Indonésie a évoqué sa déclaration précédente et était d'accord avec le groupe des pays africains. Elle a demandé au Secrétariat d'examiner plus en détail la relation entre les OMD et l'OMPI, y compris dans un contexte juridique. Elle voulait savoir si les OMD avaient été réalisés dans le contexte de l'OMPI ou s'il existait des recommandations à cet effet.

282. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait référence aux discussions avec les autres institutions des Nations Unies sur la manière dont elles rendaient compte de leurs contributions aux OMD et elle a répété que les institutions les plus pertinentes étaient les autres institutions spécialisées des Nations Unies. L'OMPI était une institution spécialisée. Par conséquent, ces institutions seraient les plus pertinentes. Ce serait une bonne chose que le Secrétariat ait le temps d'échanger avec les membres du personnel de ces institutions spécialisées. Un contact personnel serait parfait si les délégations étaient d'accord. La délégation estimait que l'élaboration de rapports consistait fondamentalement à mettre vos informations à la disposition du public. Par conséquent, l'élaboration de rapports sur les contributions des institutions devrait figurer sur les sites ou documents mis à la disposition du public. Ce serait toutefois une bonne chose que le Secrétariat ait le temps d'échanger avec les membres du personnel de ces institutions spécialisées. La délégation a répété que les institutions pertinentes étaient les institutions spécialisées.

283. La vice-présidente a déclaré que le Secrétariat l'avait informée que le PNUD et l'UNICEF étaient des programmes et non des institutions. C'est la raison pour laquelle ils avaient été omis.

284. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que si le Secrétariat souhaitait s'en tenir au mandat qui lui avait été confié, l'OMC et l'OIAC devraient être exclues. Le groupe souhaitait voir ses préoccupations prises en considération. Personne ne pouvait contester le fait que la CNUCED avait bien travaillé dans ce domaine. Le groupe demandait simplement au Secrétariat de rendre compte de ce que faisaient les organisations telles que la CNUCED, le PNUD et l'ONUSIDA. Il demandait aux États membres de permettre au Secrétariat de le faire. Il ne demandait pas à ce que leurs pratiques soient adoptées.

285. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a indiqué que plusieurs recommandations du Plan d'action pour le développement encourageaient l'OMPI à collaborer, se concerter et se coordonner avec d'autres institutions des Nations Unies, y compris la CNUCED. Les informations mises à la disposition du public ne donnaient pas la vision globale. Un contact direct avec les institutions concernées s'imposait. Si le comité voulait baser ses délibérations sur des informations exactes, précises et à jour, il fallait également en recueillir par un dialogue direct avec ces institutions. Le compte rendu sommaire permettant de présenter et de mettre en évidence les contributions de l'Organisation à tous les OMD pourrait être plus élaboré. Une méthode pourrait être développée pour mesurer les contributions. Les rapports de l'OMPI au groupe de réflexion des Nations Unies concernant les objectifs du Millénaire pour le développement et à d'autres sur sa contribution aux OMD pourraient également être partagés avec les États membres. Cela s'appliquait également aux précédents documents de l'OMPI. Ceux-ci seront utiles pour orienter les débats et tenir les États membres informés de ce qui se passait sur le terrain.

286. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a adopté les commentaires formulés par la délégation des États-Unis d'Amérique à propos de la gestion axée sur les résultats et des institutions spécialisées. Le mandat d'une institution devait être pris en compte lors de l'examen de la contribution éventuelle de cette institution aux OMD. En ce qui concerne la CNUCED, l'ONUSIDA, l'UNICEF et le PNUD, il était évident que leurs mandats étaient directement liés aux OMD, même du point de vue linguistique. Cependant, il était clair également que la protection de la propriété intellectuelle n'avait aucun lien direct avec les OMD, du moins d'un point de vue linguistique. À cet égard, les informations sur ces institutions de développement pourraient s'avérer inutiles pour étudier le rôle de l'OMPI dans le contexte des OMD. Par conséquent, le groupe a adopté le commentaire formulé par la délégation des États-Unis d'Amérique selon lequel les institutions concernées devraient se limiter aux institutions spécialisées. Elles ne devraient pas inclure les institutions dédiées au développement qui étaient totalement différentes de l'OMPI.

287. La délégation de l'Afrique du Sud a fait référence à la participation de l'OMPI au groupe de réflexion des Nations Unies concernant les objectifs du Millénaire pour le développement. Lors de la dernière session, il a été décidé que le Secrétariat informerait les États membres sur la contribution de l'OMPI aux travaux des autres institutions du système des Nations Unies. Il serait utile que le Secrétariat dialogue directement avec la CNUCED. Celle-ci avait été désignée par le secrétaire général des Nations Unies comme l'une des institutions pilotes du Plan d'action pour le développement post-2015. Il serait également opportun que l'Organisation participe à la discussion et tire des informations utiles des discussions organisées par la CNUCED sur les OMD et le Plan d'action pour le développement post-2015. La collecte d'informations mises à la disposition du public n'avait rien de répréhensible. Le Secrétariat devait toutefois dialoguer directement auprès des organisations afin d'obtenir des informations et des précisions supplémentaires.

288. La vice-présidente a demandé si la CNUCED pouvait être incluse dans le document bien qu'elle ne soit peut-être pas une institution spécialisée. En l'absence d'objections de l'assistance, elle a demandé si le Secrétariat pouvait dialoguer directement avec la CNUCED pour obtenir des informations.

289. Le Secrétariat a déclaré qu'il prendrait en considération tous les commentaires formulés par les États membres. Il reviendrait vers le comité concernant le dialogue direct. Il était ouvert à la proposition.

290. La vice-présidente a évoqué les observations à propos du groupe de réflexion des Nations Unies concernant les objectifs du Millénaire pour le développement et a demandé si des rapports pouvaient être mis à la disposition des délégations.

291. Le Secrétariat a répondu qu'il devait vérifier. Le cas échéant, les rapports pourraient être mis à la disposition des États membres.

292. La délégation des États-Unis d'Amérique avait espoir que l'OMPI s'entretiendrait avec la CNUCED. Elle savait que l'OMPI s'était engagée dans le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et également dans les discussions concernant les OMD post-2015. Elle était certaine que l'OMPI participait aux manifestations organisées par la CNUCED. La délégation ne voyait aucun inconvénient à ce que le Secrétariat travaille avec la CNUCED, échange avec elle et tire des enseignements sur ce qui y était fait. La délégation avait simplement dit qu'aux fins du rapport sur la manière dont les autres institutions rendaient compte de leurs contributions, les institutions spécialisées étaient les plus pertinentes. Ces institutions avaient aussi des mandats techniques très particuliers. Par conséquent, la manière dont elles rendaient compte de leurs contributions serait cruciale pour se mesurer à des organisations comparables et réfléchir aux rapports présentés par l'OMPI. La délégation a réaffirmé ne voir aucun inconvénient à ce que le Secrétariat dialogue avec la CNUCED et tire des enseignements sur ce qui y était fait. Il

conviendrait toutefois de se souvenir que dans la mesure où le document était censé fournir au comité des exemples de rapports comparables, les renseignements fournis par les institutions techniques de l'ONU seraient les plus pertinents.

293. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, voulait être claire sur ses attentes quant à la révision du document réalisée par le Secrétariat. La CNUCED, le PNUD, l'ONUSIDA, entre autres, devraient être ajoutés aux organisations que le Secrétariat avait déjà examinées, et la même approche devrait leur être appliquée. Cela voulait dire qu'il fallait étudier la manière dont ces organisations évaluaient leur contribution à la réalisation des OMD et à la manière dont elles intégraient cette contribution à leurs programmes. Par conséquent, la délégation a demandé au Secrétariat d'appliquer à ces autres organisations ce qu'il avait déjà appliqué aux organisations examinées dans le document.

294. Le vice-président a demandé si la délégation des États-Unis d'Amérique avait des réserves sur l'adjonction d'autres institutions de l'ONU dans le rapport.

295. La délégation des États-Unis d'Amérique n'était pas certaine d'avoir parfaitement compris l'intervention de la délégation de l'Algérie. Le document fournirait simplement des informations sur la manière dont les autres institutions rendaient compte de leurs contributions. Cela ne signifiait en aucun cas que les informations collectées à partir de l'étude seraient indicatives de la façon dont l'OMPI établirait ses rapports relativement aux OMD. Il s'agirait de fournir des informations sur la manière dont les autres institutions rendaient compte de leurs contributions aux OMD, et non des informations sur la manière dont elles pourraient apporter des modifications à leurs programmes ou objectifs. La délégation ne voyait aucun inconvénient à ce que les délégations examinent d'autres institutions de l'ONU liées au développement si tel était leur souhait. Cependant, à des fins d'examen des exemples de compte rendu sur les contributions, les institutions les plus pertinentes seraient les autres institutions techniques qui avaient également des mandats et des objectifs bien particuliers.

296. La vice-présidente a pris note de l'argument avancé par la délégation des États-Unis d'Amérique selon lequel le document fournirait des informations et que l'OMPI ne serait pas forcément tenue de suivre les mécanismes d'élaboration de rapports des autres organisations. La vice-présidente a rappelé que la délégation avait également suggéré d'inclure un résumé au document. Elle a demandé si le document révisé pourrait être soumis à la quatorzième session, car il faudrait encore le travailler, faire des recherches, dialoguer avec les autres institutions, le reformuler et le traduire dans cinq langues.

297. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré ne pas être fermement opposée à l'idée. Le groupe a fait siennes les observations de la délégation des États-Unis d'Amérique qui figuraient également dans son intervention précédente. Les mandats des institutions spécialisées telles que l'OMPI étaient en tous points différents de ceux des institutions dédiées au développement comme le PNUD, la CNUCED et d'autres. La collecte d'informations pouvant ne pas s'appliquer directement à l'OMPI pourrait constituer une charge de travail excessive pour le Secrétariat.

298. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a attiré l'attention sur la recommandation n° 40 du Plan d'action pour le développement "Demander à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUD, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, notamment l'OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement". La demande pour que l'OMPI travaille avec les institutions de l'ONU et d'autres organisations compétentes figurait déjà dans la recommandation. Un point important, puisque les recommandations orientaient les travaux du Secrétariat sur toutes les questions, y compris sur les OMD. Le groupe avait espoir que le Secrétariat aurait préparé le document

pour la prochaine session. Il pouvait toutefois attendre jusqu'à la quatorzième session si cela n'était pas possible.

299. La vice-présidente a déclaré qu'il ne serait pas possible pour le Secrétariat de présenter le document à la prochaine session. Compte tenu de l'absence d'objection de l'assistance, il avait été convenu que le document serait prêt pour la quatorzième session.

300. La délégation de l'Indonésie a fait référence à l'observation formulée par le groupe B à propos du mandat de l'OMPI et a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a répété que les Nations Unies formaient un système cohérent. La relation entre les OMD et l'OMPI doit être considérée dans ce contexte.

301. En l'absence de nouvelles observations de l'assistance sur ce point, la vice-présidente a mis fin au débat.

#### Examen du document CDIP/12/INF/2 Rev. – Étude sur les brevets et le domaine public (II)

302. Le Secrétariat a informé le comité que l'un des coauteurs de l'étude, M. Neil Wilkof, d'Eyal Bressler and Company, était dans l'assistance et présenterait le document.

303. Le consultant (M. Wilkof) a présenté le document CDIP/12/INF/2 Rev. L'étude sur les brevets et le domaine public (II) est axée sur la relation entre le système des brevets et le domaine public au niveau microéconomique. Les auteurs ont cherché à mieux comprendre de quelle manière les acteurs individuels du domaine public se comportaient lorsqu'ils choisissaient ou non d'utiliser des droits de brevets exclusifs et quelle en était l'incidence sur le domaine public. Pour analyser ces actions, trois approches distinctes étaient employées. L'accent était mis sur un domaine public riche et accessible gratuitement. L'étude avait été divisée en trois parties. Un cadre heuristique pour l'analyse figurait dans la première partie. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la contribution éventuelle du système des brevets au domaine public ne se produisait pas seulement à l'expiration d'un brevet enregistré. Elle avait également lieu avant la fin de la durée légale. Le potentiel d'arbitrage en matière de brevets du domaine public par les pays où aucun droit attaché au brevet n'était recherché, et le potentiel pour que cet arbitrage contribue à l'innovation nationale, en particulier dans les pays en développement, avaient également été examinés et devraient être suivis. Dans la deuxième partie, l'étude était axée sur les entités non productives et à la manière dont leurs modèles commerciaux respectifs permettaient d'enrichir le domaine public. Les entités non productives étaient des entités qui détenaient des brevets, mais ne les utilisaient pas. L'étude analysait cinq catégories d'entités non productives potentielles, à savoir, les entités spécialisées dans la revendication de droits de brevet; les agrégateurs de brevets; les entités non concurrentielles; les intermédiaires en matière de brevets; et les universités et instituts de recherche. La troisième partie décrivait plus largement les pratiques en matière de brevets des entités et étudiait l'incidence éventuelle de la gestion des brevets sur le domaine public.

304. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que l'étude démontrait clairement que pendant plus de 100 ans, le système des brevets avait été une source abondante d'informations mises à la disposition du public. Il a contribué de manière remarquable à la création d'un domaine public à la fois riche et accessible. La délégation a reconnu que la conclusion de l'étude, selon laquelle la relation globale entre les brevets, l'innovation et un domaine public riche et en accès libre était complexe et nuancée. L'étude était utile pour comprendre le domaine public et l'incidence que les divers acteurs et facteurs avaient sur lui.

305. Le représentant de TWN a déclaré que l'étude se fondait sur la théorie qu'un domaine public riche et accessible était le résultat de la divulgation des documents de brevet. En d'autres termes, une augmentation des brevets délivrés entraînerait automatiquement le développement exponentiel du domaine public. Cependant, le concept de domaine public

comportait également des domaines où les droits de propriété intellectuelle ne pouvaient pas être appliqués ou adoptés. L'étude ne prenait pas cela en compte et supposait simplement que les savoirs exprimés dans une divulgation de brevet contribuaient au domaine public. Le concept d'arbitrage global des brevets évoqué dans la première partie de l'étude était fondé sur l'hypothèse qu'un pays en développement pouvait capitaliser et utiliser efficacement une invention qui était dans le domaine public de sa juridiction, et élaborer également des améliorations pour cette invention, qui pourraient ensuite être exportées à l'étranger. Cependant, rares étaient les pays en développement qui possédaient les moyens, les bases technologiques nécessaires ou les capacités pour exploiter l'invention comme il se devait ou pour y apporter lesdites améliorations. L'absence de brevets issus des pays en développement dans le monde en développement réaffirmait cet état de fait. Par ailleurs, les entreprises des pays développés déposaient des demandes de brevet de manière stratégique dans des pays en développement sélectionnés pour leurs capacités d'innovation. Par conséquent, les entreprises des pays en développement qui possédaient des capacités d'innovation ne pouvaient pas faire usage de ces savoirs. L'étude devrait être révisée et améliorée pour traiter des obstacles à la promotion d'un domaine public riche et accessible. Elle devrait, notamment, aborder le mode d'exploration du domaine public dans les milieux privés de ressources. Comme indiqué, les informations relatives aux brevets n'étaient pas suffisantes à cet égard. L'étude devrait également examiner la manière dont les éléments de flexibilité des brevets pouvaient être pleinement mis à profit pour promouvoir un domaine public riche et accessible.

306. Le consultant n'était pas certain d'avoir bien compris la première limite et souhaitait des éclaircissements à son sujet. Concernant le deuxième point, les auteurs étaient ravis du fait qu'il puisse y avoir des limites dans de nombreux pays concernant la capacité à utiliser le domaine public efficacement. Toutefois, au cours du temps, le nombre de pays décrits comme étant privés de ressources à cet égard, pouvait effectivement gagner en ressources et utiliser au mieux les informations. En tout état de cause, peut-être que l'un des enjeux était de fournir ces informations de manière plus efficace aux pays privés de ressources, tout du moins pour encourager une utilisation éventuelle dans leur juridiction donnée.

307. Le représentant de TWN a déclaré que la définition de domaine public ne paraissait pas prendre en compte le fait que, dans certains domaines, il n'existait pas forcément de droits de propriété intellectuelle. Le représentant souhaitait savoir si cet aspect du domaine public avait été pris en compte dans l'étude. L'hypothèse de l'étude était que les contributions au système augmenteraient exponentiellement avec les divulgations de brevets.

308. Le consultant a déclaré que si cela pouvait être utile, les auteurs seraient ravis d'en tenir compte dans une version révisée du texte.

309. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que l'étude était suffisante et qu'elle ne serait pas favorable à une quelconque révision de l'étude.

310. En l'absence de nouvelles observations de l'assistance sur l'étude, le président a mis fin au débat.

#### Examen du document CDIP/12/INF/3 – Étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains

311. Le Secrétariat (Mme Croella) a présenté l'étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. L'étude était le premier résultat du projet sur le renforcement et le développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Elle avait été préparée par MM. Bertrand Moullier et Benoit Muller, des experts extérieurs sur le secteur audiovisuel dotés d'une expérience de terrain en Afrique. Le Secrétariat a attiré l'attention sur une erreur dans la version anglaise du document. M. Muller était un expert dans le secteur de l'audiovisuel et membre du barreau de Genève. Il n'était pas un expert des technologies et services

d'information détaché de Belgique tel qu'indiqué dans le document. L'étude fournissait une évaluation complète du rôle que jouait actuellement la propriété intellectuelle dans le financement, la production et la distribution des œuvres audiovisuelles dans les trois pays participant au projet (Burkina Faso, Kenya et Sénégal). Elle fournissait une évaluation des transactions fondées sur les droits de propriété intellectuelle, relatives au processus de production de films, une évaluation des enjeux et des propositions de solutions pour continuer à utiliser efficacement le système de propriété intellectuelle dans ce domaine. La première partie décrivait ce que l'on peut appeler la "norme internationale" en matière de transactions fondées sur les droits de propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel. La deuxième partie fournissait une évaluation instantanée des questions d'ordre structurel et relatives au droit d'auteur dans le secteur de l'audiovisuel de ces trois pays. Les experts se sont réunis avec les coordonnateurs de projet au niveau national pour effectuer leur travail. Ils ont remis un questionnaire et interviewé un certain nombre de parties prenantes essentielles, tant des fonctionnaires gouvernementaux que des entrepreneurs du secteur de l'audiovisuel dans les pays concernés. La troisième partie contenait les conclusions et recommandations en vue d'aider le Secrétariat et les États membres de l'OMPI dans l'exploration des actions et résultats attendus relatifs au projet, l'exploitation de l'expérience internationale dans l'intérêt pratique des besoins locaux. Le Secrétariat estimait que l'étude aidait les pays bénéficiaires à en savoir davantage sur le rôle positif que pouvait jouer la propriété intellectuelle en tant qu'outil juridique pour soulever des fonds pour la production et la distribution d'œuvres audiovisuelles. Des mécanismes comme la prévente des droits de distribution devaient encore être pleinement reconnus, appréhendés et utilisés dans les pays bénéficiaires. Ils pourraient se révéler extrêmement utiles dans la production et l'exploitation commerciale des œuvres audiovisuelles sur les marchés africains et internationaux. Le Secrétariat a souligné que l'étude était un document de travail pour la mise en œuvre des activités dans le cadre du projet.

312. Le consultant (M. Moullier) a évoqué la première partie de l'étude et déclaré qu'elle donnait un aperçu des différentes techniques utilisées par les cinéastes du monde entier pour tourner des films à partir de leur vision créative. Le droit d'auteur et les droits connexes ne constituaient pas les seuls moyens d'y parvenir. Une combinaison de techniques permettait de produire et distribuer un film par le biais des réseaux nationaux et internationaux. Le mécanisme de prévente, par exemple, était un outil primordial et stratégique qu'utilisaient les producteurs et les cinéastes. L'étude fournissait des exemples spécifiques sur la manière dont les choses se passaient sur le terrain. Les consultants étaient convaincus que les cinéastes africains aimeraient bénéficier d'une infrastructure de distribution valable suffisamment pertinente dans le cadre de la propriété intellectuelle qui participerait de manière significative au financement de projets par le biais de transactions fondées sur les droits de propriété intellectuelle et les droits connexes. Un cadre de distribution valable permettrait d'établir un modèle significatif pour un retour sur investissement. Un film était une entreprise coûteuse. Les coûts fixes étaient très élevés. Un cadre de distribution valable pourrait permettre à un film de générer des recettes suffisantes pour que ce qu'il en reste serve à rétribuer les talents impliqués dans le film et pour que les producteurs puissent reverser les recettes dans le développement d'un nouveau projet créatif. Un film peut mettre cinq ans pour attirer un financement.

313. Le consultant (M. Muller) a déclaré que cela n'avait pas été chose facile d'évaluer le rôle que jouait actuellement le droit d'auteur dans le secteur de l'audiovisuel dans les trois pays bénéficiaires. Les consultants avaient essayé d'être aussi objectifs que possible. Ils avaient interviewé les principales parties prenantes dans ces pays. En Afrique, le droit d'auteur paraissait souvent être un concept théorique pour les acteurs du secteur de l'audiovisuel. Si le droit d'auteur n'était qu'un concept théorique, il ne remplissait pas vraiment son rôle. Les œuvres audiovisuelles devraient pouvoir être exploitées commercialement. Les consultants ont remarqué qu'une "révolution numérique" s'opérait en Afrique. Le haut débit donnait accès à des contenus audiovisuels. En Afrique, les films étaient de plus en plus produits au format numérique. Par conséquent, il conviendrait de réfléchir aux questions liées à l'environnement numérique. Il fallait recourir à une démarche ascendante pour examiner et aborder les besoins



spécifiques des acteurs économiques du secteur de l'audiovisuel. Les ateliers qui seront organisés dans le cadre du projet permettront d'étudier les problèmes et les expériences des autres pays afin de les aider à mettre en place des politiques en vue de répondre à leurs besoins respectifs.

314. La délégation du Burkina Faso a rappelé que trois pays pilotes (Burkina Faso, Kenya et Sénégal) avaient été désignés pour la première phase du projet. L'OMPI s'était engagée à les aider à mettre en œuvre le projet dont le lancement officiel avait eu lieu le 26 février 2013, en marge du Festival panafricain du cinéma et de la télévision (FESPACO) à Ouagadougou. Des ateliers de formation et une formation en ligne sur la négociation collective des droits seront organisés dans le cadre du projet. Ils seront évalués au terme de la phase pilote. Le Burkina Faso accueillait le festival FESPACO depuis 1969. Il était considéré comme la vitrine du cinéma africain. La viabilité du secteur de l'audiovisuel africain était importante pour le développement. Cependant, le rôle de la propriété intellectuelle n'était pas très bien compris. La délégation était convaincue que le projet permettrait au Burkina Faso d'élaborer un cadre viable pour le secteur de l'audiovisuel, fondé sur des structures professionnelles, des marchés et un environnement réglementaire améliorées, tout en optimisant l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle comme un outil incontournable pour soutenir le développement du secteur de l'audiovisuel. Le projet permettra de mieux comprendre et d'utiliser le système de la propriété intellectuelle de manière stratégique comme un outil incontournable pour encourager la production, la commercialisation et la distribution du secteur de l'audiovisuel africain. La propagation des nouvelles technologies a permis à des cinéastes indépendants de pénétrer sur le marché mondial. Le marché de l'audiovisuel africain était face à des enjeux considérables. Il était très fragmenté. Il fallait des mécanismes pour générer de la richesse et rémunérer la créativité. Le projet contribuera au développement du secteur de l'audiovisuel africain grâce à une assistance technique et au renforcement des capacités institutionnelles en vue d'améliorer la compréhension du rôle du droit d'auteur entre toutes les parties prenantes du secteur de l'audiovisuel. En tant que pays pilote, le Burkina Faso avait conscience des responsabilités que portait son projet. Il jouerait pleinement son rôle et ferait tout son possible pour garantir la réussite du projet et pour mettre en œuvre les conclusions et recommandations de l'étude.

315. La délégation du Kenya s'est félicitée de l'étude. Elle jugeait l'analyse exhaustive et bien renseignée. Les autorités de son pays examinaient les principales constatations de l'étude. Les recommandations étaient utiles. Des réformes juridiques et de politique générale étaient envisagées pour assurer la réussite et la viabilité du projet. Le programme recommandé par les consultants était très utile et pratique dans le contexte des ateliers à venir dans le cadre du projet. Certaines des interventions recommandées, telles que l'aide de l'État, étaient à un stade de déploiement avancé au Kenya. La délégation n'était pas d'accord avec certaines observations selon lesquelles le droit d'auteur était un facteur étrange dans le secteur de l'audiovisuel au Kenya. Des questions d'ordre culturel empêchaient le recours à certains mécanismes.

316. La délégation du Sénégal a déclaré que l'étude était l'une des premières activités dans le cadre du projet. Le Sénégal avait un intérêt particulier pour le projet. Le ministre de la culture a participé au lancement lors du festival FESPACO en février. Le secteur de l'audiovisuel était d'une grande créativité au Sénégal. Il avait remporté de nombreuses récompenses ces dernières années. Le Sénégal était toutefois confronté à des enjeux dans le développement du secteur, notamment pour le financement et la distribution des œuvres. L'étude s'est révélée très utile, car elle mettait en évidence, de manière objective, les domaines prioritaires dans lesquels le projet pourrait apporter une assistance efficace en vue d'atteindre les résultats escomptés. De nombreuses lacunes entraînaient un usage limité du droit d'auteur dans l'exploitation des œuvres audiovisuelles; insuffisance des connaissances sur le droit d'auteur en termes de contrats, de production et d'exploitation; capacités limitées des professionnels à utiliser le droit d'auteur; et insuffisance des connaissances en termes d'utilisation des nouvelles technologies et techniques pour produire et distribuer des films. Le projet devrait contribuer à combler ces lacunes afin de pouvoir atteindre ses objectifs. Le Sénégal possédait un cadre

législatif adéquat en matière de droit d'auteur. Le gouvernement souhaitait soutenir le développement et le financement du secteur de l'audiovisuel au Sénégal en révisant certaines pratiques relatives au droit d'auteur, notamment en ce qui concerne la gestion collective et l'environnement numérique. La délégation a adopté les recommandations inscrites dans l'étude et s'est félicitée des délais supplémentaires accordés par le comité pour la réalisation de ce projet pour lequel le Sénégal nourrissait de grandes ambitions.

317. La délégation du Brésil a fait des observations sur l'étude. Elle était ravie que le système brésilien soit évoqué comme une expérience réussie en matière de déploiement d'incitations fiscales pour financer la production privée d'œuvres audiovisuelles. Toutefois, la délégation a souligné que plus de la moitié du financement des œuvres audiovisuelles venait de l'État. À l'heure actuelle, les politiques fiscales étaient une source de financement secondaire au Brésil. L'étude recommandait la ratification de traités de l'OMPI relatifs à l'Internet en guise de mesure visant à renforcer la protection du droit d'auteur dans l'environnement numérique. Cependant, il n'existait aucune analyse de fond sur l'incidence de la ratification sur ces pays africains. Le Burkina Faso et le Sénégal avaient déjà accédé au WCT et au WPPT. Le Kenya disposait d'une législation de fond nationale concernant les mesures de protection technologiques. Il fallait davantage d'informations pour évaluer l'incidence de la ratification du WCT et du WPPT. L'étude suggérait également que les pays devraient mettre en œuvre des politiques de mise en demeure et de retrait à titre de mesures pour lutter contre le piratage dans l'environnement numérique. Cependant, aucun consensus multilatéral n'avait émergé pour adopter ce modèle de politique générale. Les politiques de mise en demeure et de retrait faisaient l'objet de critiques de la part de nombreuses parties prenantes, en particulier des internautes. En l'absence de consensus international sur l'efficacité et la légitimité de ce modèle de politique générale, le projet ne devrait pas lancer ce type de politiques.

318. La délégation de la Suisse a jugé l'étude intéressante et utile à la mise en œuvre du projet. Le projet était important. L'Afrique se trouvait à un moment charnière, notamment avec la transition à l'ère numérique, tel qu'indiqué lors de la table ronde qui avait eu lieu la veille. Le projet arrivait au bon moment à cet égard. Il était important que les ressources nécessaires, à la fois humaines et financières, soient mobilisées dans les plus brefs délais afin de poursuivre le projet. La Division du droit d'auteur avait été très prise par d'importantes négociations de traité et avait remporté des succès retentissants. Cependant, il était également important que de tels projets se poursuivent afin d'atteindre de nouveaux résultats, notamment dans les pays bénéficiaires du projet.

319. La délégation des États-Unis d'Amérique a convenu que l'étude était d'une grande qualité. Elle a lu l'analyse sur le financement des films et les modèles de concession de licences avec beaucoup d'intérêt. Lors de ses discussions sur le renforcement des capacités avec les pays en développement, elle recevait souvent des demandes d'assistance dans les domaines du financement de films et du développement pratique des compétences en matière de concession de licences. La délégation a soutenu la poursuite des travaux pour suivre la voie pavée par les auteurs de l'étude, et si le projet avait au bout du compte une incidence durable au Burkina Faso, au Kenya et au Sénégal, elle serait impatiente d'étendre éventuellement le projet à d'autres États membres intéressés. La délégation a évoqué la manifestation parallèle organisée par la Suisse la veille et elle a dit qu'elle avait réellement donné vie au projet en faisant venir un réalisateur du Burkina Faso afin qu'il évoque son expérience personnelle. Elle était impatiente de continuer les travaux dans ce domaine important.

320. La délégation de l'Azerbaïdjan a déclaré qu'une évaluation du rôle que jouait actuellement la propriété intellectuelle dans le financement, la production et la distribution des œuvres audiovisuelles dans les trois pays pilotes était essentielle. Les solutions proposées pour une utilisation encore plus efficace de la propriété intellectuelle seraient utiles à tous les pays. Ce type d'études était important pour utiliser efficacement l'expérience internationale afin d'aider les pays à répondre aux besoins qui leur sont spécifiques.

321. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.

322. Le Secrétariat a fait référence aux observations formulées par la délégation du Brésil et a déclaré que la portée du projet se limitait au développement professionnel, à la formation et au renforcement des capacités et infrastructures institutionnelles pertinentes. Par conséquent, les questions telles que la responsabilité n'y figuraient pas. Les observations seraient prises en compte pour la mise en forme d'autres actions et initiatives qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet. Le Secrétariat a répété qu'il avait demandé une prolongation de six mois pour le projet, en raison du retard initial dû à l'implication de la Division du droit d'auteur dans la préparation de la conférence diplomatique de Marrakech plus tôt dans l'année. Le Secrétariat s'est félicité de la prolongation du projet. Les observations qui avaient été faites seraient prises en considération lors de la mise en œuvre du projet.

323. Le consultant (M. Moullier) a évoqué les observations formulées par la délégation du Brésil et il a déclaré qu'il reconnaissait que le Fundo Sectoral était un contributeur substantiel en matière de financement au Brésil. Le Fundo Sectoral n'avait pas été mentionné dans cette section de l'étude, car elle concernait les allègements fiscaux et les exonérations d'impôts. Les auteurs reconnaissaient toutefois son importance dans la vision globale.

324. En l'absence de nouvelles observations de l'assistance sur l'étude, le président a mis fin au débat.

Examen du document CDIP/12/9 – Proposition de mise en œuvre relative à de nouvelles activités pouvant être menées par l'OMPI dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs

325. Le président a rappelé que lors de la onzième session, le comité avait examiné l'étude de faisabilité concernant de nouvelles activités pouvant être menées par l'OMPI dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs (CDIP/11/6). Le comité avait demandé au Secrétariat d'élaborer un plan de mise en œuvre plus détaillé, contenant des informations sur les incidences en matière de ressources financières et humaines. Le document CDIP/12/9 contenait un plan de mise en œuvre détaillé pour les six activités proposées dans le document CDIP/11/6, y compris une estimation des ressources humaines et financières requises. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

326. Le Secrétariat (Mme Croella) a rappelé que le volet consacré au droit d'auteur du projet sur la propriété intellectuelle, aux technologies de l'information et des communications (TIC), à la fracture numérique et l'accès aux savoirs avait mené à la préparation de l'étude sur l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs. Elle avait été débattue à la dixième session du comité en novembre 2012. Consécutivement au débat, les États membres ont demandé une évaluation sur la faisabilité pour l'OMPI, dans le cadre de son mandat, de participer à de nouvelles activités susceptibles d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement dans les domaines couverts par l'étude. Une étude de faisabilité concernant de nouvelles activités pouvant être menées par l'OMPI dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs" (document CDIP/11/6) avait été préparée par un consultant extérieur. Elle contenait une liste des activités potentiellement appropriées que l'OMPI pourrait entreprendre pour chacun des trois domaines recensés précédemment. Le document avait été débattu lors de la onzième session du CDIP en mai et les États membres avaient demandé au Secrétariat de préparer un plan de mise en œuvre plus détaillé, contenant des informations sur les incidences en matière de ressources financières et humaines, qui serait examiné à la présente session du comité. Le document CDIP/12/9 et ses annexes contenaient un plan de mise en œuvre détaillé pour les six activités proposées dans le document CDIP/11/6, y compris une estimation des ressources humaines et financières requises.

327. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a attaché énormément d'importance à la suite du débat sur le droit d'auteur et le développement dans le contexte de la mise en œuvre d'éventuelles nouvelles activités de l'OMPI relatives à l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs. Elle a compris que ce point pouvait rester à l'ordre du jour des sessions du CDIP à venir. Compte tenu des activités que l'OMPI allait mettre en œuvre, le groupe a suggéré une modification à apporter à l'annexe V du document. Dans la section intitulée "Brève description de l'activité/initiative", la phrase "Les dispositions types et les documents susceptibles de fournir des conseils juridiques seront produits pour répondre aux demandes des États membres" pourrait être modifiée comme suit : "En réponse à des demandes formulées par des États membres, des modèles de dispositions et des supports utiles pourraient être produits pour prodiguer des conseils en matière de législation". La modification prévoyait une approche plus spécifique à chaque pays en abordant l'aspect du développement de cette activité. Parlant au nom de son pays, la délégation a soutenu le débat sur la mise en œuvre des activités liées au droit d'auteur et à l'accès à l'information et au contenu créatif. Concernant l'activité 1 proposée, le projet pilote sur la création d'une base de données centralisée aux fins d'assistance technique et juridique, en vue de la mise à disposition en libre accès des ressources d'enseignement et de recherche liées à la propriété intellectuelle, la délégation a suggéré que le projet ne devrait pas se limiter aux ressources en libre accès. Cela permettrait une approche plus vaste. Le Brésil était disposé à contribuer à la mise en œuvre de cette activité.

328. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le document donnait des éclaircissements sur les activités proposées. D'emblée, la délégation a suggéré au comité de passer des six activités proposées à quelques-unes plus susceptibles d'avoir une incidence durable. Concernant l'activité 1 proposée, la délégation estimait que l'impact de cette activité pourrait être limité, car elle se concentrait sur trois États membres possédant des institutions locales proposant des ressources d'enseignement et de recherche liées à la propriété intellectuelle. Elle souhaitait savoir si le Secrétariat avait connaissance de demandes d'États membres possédant des institutions locales proposant des ressources d'enseignement et de recherche liées à la propriété intellectuelle pour ce type d'assistance. Concernant l'activité 2 proposée, la délégation s'est dite satisfaite de la direction de l'OMPI dans le cadre du groupe de travail des organisations intergouvernementales en matière de concession de licences de droit d'auteur. Les travaux semblaient arriver à leur terme. L'utilisation de la licence Creative Commons devrait ouvrir la voie à d'autres organisations intergouvernementales cherchant à mettre en œuvre de nouvelles politiques en matière de droit d'auteur. L'utilisation d'une licence Creative Commons avait pour avantage que même les experts n'étant pas spécialisés dans le droit d'auteur pouvaient choisir de mettre en œuvre un accord de licence adapté à leurs besoins. Bien que ne souhaitant pas s'immiscer dans les travaux du Secrétariat, la délégation ne comprenait pas pourquoi l'OMPI aurait besoin de 20 000 francs suisses pour des frais de déplacement au titre de ce projet. De nombreuses organisations intergouvernementales se trouvaient à Genève et des voyages en personne pour se rendre chez celles qui ne s'y trouvaient pas ne semblait pas s'imposer à l'ère du numérique. La délégation aimerait que le Secrétariat explique la raison de ce besoin particulier dans le rapport. Concernant les activités 3 et 4 proposées, la délégation pouvait appuyer des actions de l'OMPI visant à faire mieux connaître les concessions de licences de logiciels libres en tant qu'importante source d'innovation, y compris par le biais de formations techniques dispensées par l'OMPI. Cependant, comme la délégation l'avait fait remarquer précédemment, tout traitement de ce thème devrait être équilibré et objectif et présenter un large éventail de points de vue, y compris discuter des risques potentiels associés à l'utilisation de logiciels libres par les pays en développement et les PMA. S'agissant de l'activité 5 proposée, la délégation a appuyé, en principe, la suggestion demandant que l'OMPI fournisse des informations supplémentaires aux États membres quant à la façon dont ils pouvaient mettre en œuvre les politiques d'accès aux informations émanant du secteur public. Cependant, elle a mis en exergue la recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement qui établissait que l'assistance technique devrait être axée sur la demande ou sollicitée par les États membres. La délégation appuierait

fermement une telle assistance technique destinée à tout État membre intéressé, mais souhaitait d'abord s'assurer qu'il existait une demande pour cette activité ciblée. Bien que la proposition envisage la création d'un ensemble de modèles de dispositions ou de politiques, la délégation a suggéré que l'OMPI travaille sur une base interactive avec les États membres intéressés pour examiner les options dont ils disposent au cas par cas. Comme indiqué par la délégation du Brésil, le projet devrait être spécifique à chaque pays. Les questions de fond relatives au droit d'auteur, y compris le développement de dispositions types normatives, devraient être abordées dans le cadre du Comité permanent de l'OMPI sur les droits d'auteur et droits connexes. Par ailleurs, les trois approches des informations relevant du secteur public soulignées dans l'étude sous-jacente étaient suffisamment détaillées pour fournir à l'OMPI et aux États membres intéressés des modèles appropriés pour être mis en œuvre au niveau national. Convoquer une conférence, comme suggéré dans l'activité 6 proposée, pouvait être prématuré. Afin de tirer pleinement parti de ce type de conférence, les PMA intéressés devraient se trouver en position de mettre en œuvre de nouvelles dispositions ou politiques relatives aux informations relevant du secteur public. Il serait plus intéressant pour les États membres que le Secrétariat propose une assistance axée sur la demande, adaptée spécifiquement à chaque pays, consultative et interactive.

329. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a fait référence aux activités 1 et 2. Il semblait que l'OMPI devrait créer, collecter et détenir un volume d'informations conséquent et permettre au public, professionnel ou non, d'y avoir facilement accès. La manière dont la mise en œuvre de ces activités et l'application de licences ouvertes à des travaux protégés influerait sur les droits des titulaires du droit d'auteur n'était pas évidente. Il n'était pas évident non plus de savoir si le projet aurait lieu sur la base du volontariat pour les États membres ou quelles seraient les prochaines étapes. À cet égard, il fallait davantage d'assurance à l'Union européenne et ses États membres avant de pouvoir adopter les activités 1 et 2. S'agissant des activités 3 et 4, elles pouvaient être considérées par l'OMPI comme un moyen visant à faire mieux connaître et comprendre les logiciels libres par un traitement objectif de leurs avantages et inconvénients, y compris les conséquences de l'utilisation de logiciels libres par rapport aux questions de sécurité et de maintenance. S'agissant des activités 5 et 6, l'Union européenne et ses États membres ont fait remarquer qu'un examen approfondi de la portée exacte des activités et de leurs futures implications budgétaires s'imposait.

330. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a attiré l'attention du comité sur une initiative qui avait été organisée conjointement par l'UNESCO et l'OMPI en 1976, à savoir la loi type de Tunis sur le droit d'auteur à l'usage des pays en voie de développement. Le représentant a pris note des objectifs fondamentaux du projet. En premier lieu, il fallait collecter des informations et étudier le potentiel du système du droit d'auteur, ses éléments de flexibilités et les différents modèles de gestion du droit d'auteur pour améliorer l'accès au savoir. En second lieu, il fallait procéder à une évaluation interdisciplinaire des possibilités pour l'OMPI, dans le cadre de son mandat, de participer à de nouvelles activités en vue d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement en facilitant l'accès au savoir. Dans le contexte de la future mise en œuvre de ce projet, le représentant a proposé que l'OMPI entreprenne une étude exploratoire afin de vérifier la faisabilité d'une mise à jour de la loi type de Tunis adaptée à l'environnement numérique. La loi type de 1976, rédigée par des experts commandités par les États membres de l'OMPI et de l'UNESCO, visait à fournir un modèle en cohérence avec la convention de Berne pour les pays en développement, capable de tenir compte des traditions de droit civil et de common law. Elle abordait des questions figurant parmi les plus importantes en matière de droit d'auteur, telles que la protection des expressions culturelles traditionnelles, ainsi que les limitations et exceptions aux droits telles que celles de l'article 7 sur "l'utilisation non abusive", l'article 3 relatif aux œuvres non protégées, l'article 10 sur la limitation du droit de reproduction et la formulation proposée sur le traitement du *domaine public payant* de l'article 17. Elle proposait une base pour la protection des droits d'auteur, notamment des dispositions détaillées sur la concession de licences des œuvres et l'application des droits. Bien que la loi type de 1976 eut été utile, de nouveaux éléments étaient intervenus

au cours des 37 dernières années et il paraissait approprié d'envisager une mise à jour de cette disposition n'ayant pas caractère obligatoire. En étudiant d'éventuelles révisions, le représentant a recommandé que l'OMPI examine les domaines dans lesquels une loi type serait particulièrement utile. Par exemple, la mise en œuvre de limitations et d'exceptions en matière de droit d'auteur, qui traiteraient des préoccupations propres aux pays en développement et qui prendraient en compte les nouveaux développements du droit international, y compris les normes figurant dans l'Accord sur les ADPIC de l'OMC, les traités Internet de l'OMPI et les traités de Beijing et de Marrakech. Parmi les autres thèmes figurerait l'opportunité de rédiger des dispositions types qui traiteraient des limitations et exceptions en matière de droit d'auteur pour l'enseignement et la recherche, notamment les établissements comme les bibliothèques et les services d'archives qui soutiennent l'enseignement et la recherche; l'enseignement à distance transfrontalier; l'accès aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur; des exceptions plus ponctuelles pour la traduction; et des systèmes de règles de responsabilité permettant d'aborder diverses préoccupations concernant l'accès à des œuvres culturelles tout en s'occupant des intérêts légitimes des fournisseurs de connaissances et d'œuvres culturelles. À cet égard, l'article 44.2 de l'Accord sur les ADPIC et l'exception de l'Accord sur les ADPIC de l'OMC pour les PMA prévoyaient des possibilités pour de nouveaux moyens de mettre en œuvre des exceptions relatives au droit d'auteur, notamment certaines approches étudiées dans les propositions d'exceptions mises en avant par le groupe des pays africains dans le cadre du Comité permanent de l'OMPI sur les droits d'auteur et droits connexes.

331. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations formulées.

332. Le Secrétariat (Mme Woods) a déclaré que, bien que cet ensemble de projets particulier pouvait impliquer de nombreuses divisions différentes au sein de l'OMPI, il serait probablement piloté par la Division du droit d'auteur, qui avait été mandatée pour superviser la préparation de l'étude. Le document s'attardait sur les recommandations formulées par un expert extérieur dans une étude demandée par le comité. Le Secrétariat avait tenté de fournir de plus amples détails sur les projets éventuels ainsi que leur coût. Le Secrétariat prendrait en compte les suggestions intéressantes pour développer certains de ces projets de manière plus approfondie. Il faudrait toutefois étudier si cela concernerait la portée des instructions initiales du projet ainsi que les questions concernant les ressources pour la prise en charge de ces projets. Concernant le point visant à fournir des dispositions types par opposition à une assistance juridique spécifique, le Secrétariat a souligné que, pendant de nombreuses années, son approche avait été de fournir assistance aux États membres, pays par pays. Des conseils juridiques seront fournis pour répondre aux demandes spécifiques des États membres. Des travaux d'ordre général seraient réalisés sur la manière dont les thèmes pourraient être abordés dans le cadre des systèmes de droit civil et de common law. De plus, toute demande spécifique portera à l'examen des circonstances spécifiques de chaque État membre. Le Secrétariat avait pour habitude de procéder ainsi et continuerait de le faire. Il a demandé les conseils du comité sur la question de savoir s'il existait un consensus pour aller de l'avant ou si des travaux approfondis étaient nécessaires pour développer les projets.

333. Le président souhaitait que le comité réfléchisse aux activités pouvant faire l'objet d'un consensus afin de donner des conseils avisés au Secrétariat sur les travaux qui devront être réalisés pour les mois à venir.

334. La délégation de l'Espagne a fait référence aux activités 1 et 2 proposées. L'objectif et la portée de ces activités devraient être plus clairs et mieux détaillés. La question de savoir si elles contribueraient à établir une législation équilibrée et affecteraient l'équilibre du système du droit d'auteur n'était pas claire.

335. Le Secrétariat estimait que la question portait sur la manière dont les deux premières activités auraient une incidence sur l'équilibre global du système du droit d'auteur et sur la manière dont elles devraient éventuellement être perçues par les législateurs. L'objectif global

du projet était de fournir de plus amples informations sur l'accès libre et la concession de licences de logiciels libres. Il n'essayait pas vraiment de prendre des décisions ou d'orienter les législateurs sur la manière dont ils voulaient examiner ces ressources. En fait, nombre de ces types d'activités pourraient ne même pas passer au niveau législatif, même si l'activité 5 envisageait la possibilité d'en intégrer certains aspects dans la législation. Cependant, la création d'une base de données centralisée, l'étude de la concession de licences de logiciels libres comme étant un aspect des ressources produites par des organisations internationales et la possibilité d'utiliser la licence Creative Commons, cherchaient seulement à fournir des informations sur, ou à tirer partie d'une possibilité parmi tant d'autres dans le système de l'utilisation du droit d'auteur. Par exemple, l'utilisation de la licence Creative Commons dans le cadre du système du droit d'auteur était censée être une approche simplifiée à la fois claire et compréhensible, même pour les personnes non initiées au droit d'auteur. Cela avait été fait dans de nombreux contextes différents. Tel qu'indiqué dans certaines observations, les organisations intergouvernementales avaient déjà progressé dans ce domaine. L'idée était de fournir un accès libre à l'information, en l'utilisant, par exemple, sur des sites Web. De la même manière, la base de données fournira des informations sur les ressources disponibles. En général, ces deux activités fourniront des informations et des mécanismes permettant de simplifier la mise à disposition des informations sur l'accès libre et les systèmes de concession de licences.

336. Le président souhaitait savoir s'il existait des activités faisant l'objet d'un vaste consensus entre les États membres, puisque le Secrétariat attendait des directives claires. Il a invité le Secrétariat à aider le comité sur la marche à suivre.

337. Le Secrétariat a fait remarquer que, pour certaines, les délégations n'étaient peut-être pas prêtes à se prononcer sur l'existence ou non d'un consensus, et que d'autres se posaient sans doute des questions. Le Secrétariat pourrait faire un effort supplémentaire pour réduire le nombre de propositions pour la prochaine réunion. À cette occasion, il lui a été demandé de fournir des informations sur toutes les propositions. Cela avait été fait. Peut-être pourrait-il suggérer de commencer la prochaine réunion par certaines d'entre elles afin de les soumettre à l'approbation du comité. Les États membres pourraient alors faire savoir au Secrétariat s'ils souhaitaient poursuivre sur d'autres propositions.

338. La délégation de l'Algérie a fait remarquer qu'il semblait y avoir des différences entre les propositions formulées par M. Musungu (document CDIP/11/6) et le Secrétariat, notamment en ce qui concerne les activités 1 et 2. Par conséquent, la délégation a convenu que les délégations devraient avoir le temps d'examiner le document du Secrétariat. Peut-être le Secrétariat souhaitait-il le réviser et y ajouter des informations, en prenant en compte le fait qu'il y avait parfois des différences importantes avec les activités proposées par M. Musungu.

339. En l'absence de nouvelles observations de l'assistance sur ce point, le président a mis fin au débat.

#### Examen du document CDIP/12/INF/6 – Étude relative à l'utilisation des modèles d'utilité en Thaïlande

340. Le Secrétariat (M. Fink) a succinctement présenté l'étude relative à l'utilisation des modèles d'utilité en Thaïlande. Il s'agissait de l'une des études nationales entreprises dans le contexte du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (document CDIP/5/7). Les modèles d'utilité étaient souvent décrits comme une forme de propriété intellectuelle particulièrement adaptée aux besoins en matière d'innovation des pays à faibles revenus et à revenus moyens. Toutefois, les preuves en faveur de cette recommandation de politique générale étaient plutôt maigres. L'étude essayait donc de réunir des preuves empiriques sur l'incidence des modèles d'utilité en Thaïlande. Elle avait été réalisée en Thaïlande, puisque les modèles d'utilité y avaient été introduits à la fin des années 90. Elle possédait plus de 10 années d'expérience et de données qui pouvaient être

analysées à cet effet. C'était également pourquoi le Département de la propriété intellectuelle du Ministère du commerce thaïlandais avait manifesté son intérêt pour cette activité.

341. Le Secrétariat (M. Raffo) a répété que l'étude avait été demandée par le gouvernement thaïlandais, plus particulièrement le Département de la propriété intellectuelle. L'étude avait été entreprise en collaboration étroite avec le Département de la propriété intellectuelle et l'Institut thaïlandais de recherche sur le développement. Elle avait été préparée par deux consultants de l'Institut thaïlandais de recherche sur le développement. Les modèles d'utilité ou petits brevets, comme on les avait appelés en Thaïlande, étaient un développement récent dans le pays. L'utilisation de cette forme de propriété intellectuelle différait d'un pays à un autre. L'étude donnait l'opportunité de comprendre si, et de quelle manière, les utilisateurs locaux utiliseraient cet instrument. L'étude nationale menée en Thaïlande comportait deux parties. L'étude actuelle décrivait la mise en œuvre et l'utilisation des modèles d'utilité en Thaïlande et étudiait les enjeux éventuels devant lesquels se trouvait le système de la propriété intellectuelle thaïlandais par rapport à ce nouvel instrument politique. Elle se fondait sur des données de propriété intellectuelle. La seconde étude était plus analytique et serait présentée à la prochaine session du CDIP. Elle examinerait les données dans le contexte du rendement économique des types d'entreprises qui utilisaient les modèles d'utilité. Il était donc important de se souvenir que l'étude actuelle ne tenait pas forcément compte de l'impact économique des modèles d'utilité. L'étude se concentrait sur les quatre questions suivantes : comment les utilisateurs avaient-ils accueilli le nouveau système des modèles d'utilité? Les modèles d'utilité étaient-ils les mieux adaptés pour les innovateurs thaïlandais? Dans quelle mesure les modèles d'utilité avaient-ils servi de complément aux autres formes de propriété intellectuelle? Quels étaient les défis importants pour le développement du système de modèles d'utilité thaïlandais? L'étude indiquait que l'introduction des modèles d'utilité en Thaïlande avait plutôt bien réussi en termes de mise en œuvre et d'utilisation. Il restait toutefois des défis à relever pour l'office de la propriété intellectuelle. Les modèles d'utilité avaient été adoptés rapidement en Thaïlande. La croissance annuelle moyenne était de 25% depuis leur introduction en 1999. Les utilisateurs commençaient à utiliser l'instrument de la propriété intellectuelle. La plupart étaient des résidents thaïlandais. L'on pouvait soutenir que la plupart étaient des jeunes entreprises ou des PME, même si les demandes provenaient principalement de particuliers. Ils avaient été adoptés dans tous les secteurs d'industrie. Il conviendrait de noter que la plupart des utilisateurs thaïlandais utilisaient le système de la propriété intellectuelle pour la toute première fois. Cela indiquait que les modèles d'utilité avaient servi de complément aux autres formes de propriété intellectuelle. Cependant, il était difficile d'évaluer la qualité des inventions par l'intermédiaire des données de propriété intellectuelle. L'un des défis rencontrés par l'office de propriété intellectuelle était l'augmentation considérable de son retard. Les limitations de ressources représentaient une bonne partie des demandes en souffrance. Cela entraînait de longs délais d'attente. Par conséquent, bien que l'utilisation de cet instrument de propriété intellectuelle ait un certain succès en Thaïlande, l'office de la propriété intellectuelle avait des défis à relever. Comme indiqué précédemment, l'impact des modèles d'utilité sur le rendement économique des entreprises serait examiné dans une étude distincte qui serait présentée à la prochaine session du CDIP.

342. La délégation de la République de Corée a déclaré que l'étude indiquait que les modèles d'utilité pouvaient se révéler utiles. Ces études pouvaient prouver l'importance d'une stratégie nationale de propriété intellectuelle en s'appuyant sur les conditions socioéconomiques d'un pays.

343. En l'absence de nouvelles observations de l'assistance sur l'étude, le président a mis fin au débat.



Examen du document CDIP/12/INF/4 – Étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux – cartographie, et du document (CDIP/12/INF/5) – “Résumé de l’atelier sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux.”

344. Le Secrétariat (M. Fink) a présenté les documents. Le Secrétariat a déclaré qu’il s’agissait des activités de clôture du projet sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. La cartographie décrite dans les schémas de mobilité des travailleurs hautement qualifiés sur la période 1991-2010 à l’aide des informations relatives à la nationalité et au lieu de résidence des inventeurs qui figurent dans les demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Le Secrétariat estimait qu’il s’agissait d’une contribution empirique importante à la compréhension, au sens le plus strict, de la mobilité internationale des inventeurs et, plus largement, de la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés. L’étude décrivait les schémas de mobilité des inventeurs dans le monde entier. Des résumés étaient fournis pour les différentes régions. L’étude comparait également les données avec d’autres séries de données relatives à la migration. Les données sur le PCT apportaient une valeur ajoutée, car elles étaient détaillées et collectées chaque année. Cela s’avérait être très utile, notamment en comparaison à d’autres séries de données telles que les données du recensement qui étaient collectées tous les 10 ans. Les données sur la mobilité des inventeurs fournissaient des informations concernant une catégorie relativement concrète de travailleurs hautement qualifiés par rapport aux catégories plus vastes des travailleurs du secteur tertiaire que l’on trouvait dans les bases de données sur les migrations. Les constatations empiriques ont été résumées dans l’étude. La base de données était disponible sur le site Web de l’OMPI. L’utilisation de ces données était extrêmement intéressante pour effectuer des recherches sur la migration. Il s’agissait là d’une contribution importante du projet. Le Secrétariat est passé au document CDIP/12/INF/5, “Résumé de l’atelier sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux”. Tel qu’exposé dans le document de projet original, le but de l’atelier était de réunir des experts autour de la question de la migration des travailleurs qualifiés et de la question de la propriété intellectuelle pour débattre des liens éventuels entre la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. Les universitaires participant à l’atelier avaient été sélectionnés par rapport à leurs recherches. Des efforts avaient été faits pour obtenir un équilibre régional en termes de participants. Les organisations internationales ayant un intérêt et une expertise en matière de migration internationale avaient été invitées à prendre part à l’atelier. Le programme et la liste des participants accompagnaient le document. L’atelier se décomposait en trois parties, à savoir, l’étude de la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés : disponibilité des informations, faits simplifiés et données relatives à la propriété intellectuelle pour l’analyse des tendances migratoires; la propriété intellectuelle et la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés : cadre d’analyse; et innovation, diffusion des connaissances et mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés. Les débats ont été résumés. Le document tenait compte des opinions des participants, qui n’étaient pas forcément partagées par le Secrétariat sur les questions à l’examen. Le Secrétariat a souligné certaines conclusions. Les participants à l’atelier étaient parvenus à un consensus assez large sur le fait qu’un important lien de “premier ordre” entre le système de la propriété intellectuelle des pays et leurs flux entrants/sortants de travailleurs qualifiés était peu probable. Si un lien empirique devait émerger, il serait probablement gouverné par le niveau de développement et les perspectives d’emplois des différents pays. D’un point de vue conceptuel, la constatation d’un lien était un défi, puisque le système de la propriété intellectuelle des pays se situait au niveau des institutions et la décision d’émigrer prise par un inventeur ou tout autre travailleur hautement qualifié l’était au niveau de l’individu. Malgré le scepticisme global, la propriété intellectuelle pourrait bien jouer un rôle indirect pour identifier les résultats de la migration. La toute nouvelle base de données sur la migration des inventeurs avait suscité quelque intérêt, en particulier parmi les experts en migration présents pour l’atelier. Certains experts ont fait part de leur intérêt prononcé en poursuivant les travaux. Certains participants ont recommandé à l’OMPI de s’engager dans la recherche pour lever l’ambiguïté sur l’origine culturelle probable des inventeurs à l’aide de leurs noms et prénoms,

dans une tentative visant à décrire les inventeurs et leurs origines migratoires. Parallèlement, certains participants ont souligné l'importance des études sur les inventeurs. Les données recueillies pourraient permettre de décrire les inventeurs ainsi que leurs pratiques en matière de brevets, fournir des preuves quant aux raisons pour lesquelles les inventeurs migraient et une meilleure compréhension de la manière dont cette migration influait sur les résultats de l'innovation dans le pays d'origine comme dans le pays d'accueil. Enfin, une étude directe des inventeurs pourrait également permettre de comprendre s'il existait un lien entre la protection de la propriété intellectuelle et la migration internationale de cette sous-classe de travailleurs qualifiés. Le rôle éventuel de la migration des travailleurs hautement qualifiés dans le développement et la manière dont il pourrait être examiné plus avant avait suscité un certain nombre de suggestions. L'étude du comportement des entreprises et de leurs politiques d'embauche, ainsi que la manière dont elles étaient liées aux décisions des inventeurs en matière de migration et dans les flux migratoires en général, était extrêmement intéressante. La migration de retour et la manière dont elle se rapportait à la diffusion des savoirs et à l'innovation dans les pays d'origine des migrants présentaient également un grand intérêt.

345. La délégation des États-Unis d'Amérique estimait que l'étude contribuait à la compréhension globale de la migration des travailleurs hautement qualifiés. Le rapport indiquait que la nouvelle base de données fondée sur le PCT relative à la nationalité et au pays de résidence des inventeurs créée pour l'étude était en mesure de saisir de manière significative le phénomène dont l'importance était croissante, précisément la migration des inventeurs. La délégation était convaincue que ce nouvel outil serait utile pour aller de l'avant. Elle a encouragé le Bureau de l'économiste en chef à continuer de s'engager dans des efforts de recherche sur ce type de questions, en particulier parce qu'elles étaient intimement liées à l'innovation et à la propriété intellectuelle. La délégation a évoqué le résumé de l'atelier en avril 2013. Il était évident que cette question n'avait été étudiée qu'en surface et que l'OMPI apportait une valeur ajoutée au débat via la mise en œuvre du projet du CDIP sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. Le CDIP contribuait quelque peu dans ce domaine en faisant avancer le projet. La délégation a noté avec intérêt que les participants de l'atelier se concentraient, en partie, sur les aspects positifs éventuels de la migration des travailleurs hautement qualifiés pour le pays d'origine. Le résumé indiquait que les voies de retour d'informations éventuelles pouvaient faire de la fuite des cerveaux un avantage pour le pays d'origine, à savoir que la migration de retour avec les compétences acquises à l'étranger, l'accumulation du capital humain et la diaspora soutenaient le développement du pays d'origine. La délégation a convenu que cela pouvait éventuellement bénéficier d'une analyse approfondie. Elle était généralement reconnaissante du travail effectué par l'économiste en chef.

346. La délégation de l'Algérie a exprimé des points de vue sur l'étude. Même si l'étude avait pour objectif de présenter une simple cartographie au moyen de laquelle les données du PCT permettaient de donner un aperçu des schémas migratoires des travailleurs hautement qualifiés, une hypothèse sous-jacente laissait entendre que l'absence de solides droits de propriété intellectuelle dans un pays pouvait pousser les inventeurs à migrer vers des pays offrant une protection efficace de la propriété intellectuelle. Bien que cette notion ne figure pas de manière expresse dans l'étude, la migration des inventeurs des pays en développement principalement vers des pays développés avec des normes plus élevées en matière de protection de la propriété intellectuelle pouvait mener à tort à cette conclusion. L'immigration était un phénomène complexe. Il était extrêmement difficile d'attribuer un facteur particulier pour expliquer le phénomène de la fuite des cerveaux. Par exemple, une fuite des cerveaux importante s'était produite en raison de la migration d'étudiants partis développer des compétences et des savoirs technologiques dans des établissements basés dans des pays développés. L'absence de protection de la propriété intellectuelle ne semblait pas être un facteur déterminant dans la fuite des cerveaux. A contrario, l'absence desdits savoirs technologiques dans leur pays d'origine était un facteur déterminant dans leur décision. La cartographie n'avait pas suffisamment pris en compte le retour de nombreux membres de la diaspora pour créer des industries dans les pays en développement malgré l'absence d'une

protection solide de la propriété intellectuelle. Ce domaine pouvait par conséquent encore être approfondi.

347. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux commentaires.

348. Le Secrétariat s'est référé aux observations formulées par la délégation de l'Algérie et a déclaré que l'atelier essayait d'aborder les liens éventuels entre le régime de propriété intellectuelle et les schémas migratoires. Le résultat s'est révélé peu concluant. Compte tenu de l'étude cartographique, il avait été mis en évidence lors de la discussion initiale et dans le document de projet qu'il s'agissait d'un exercice purement descriptif. Son but n'était pas de conduire à des conclusions de politique générale, en particulier en ce qui concerne le système de propriété intellectuelle. Le Secrétariat craignait que l'étude ne donne l'impression évoquée par la délégation de l'Algérie. Peut-être la délégation pouvait-elle donner des précisions sur certains éléments. Le Secrétariat serait ravi de se réunir avec la délégation pour en discuter. Il a répété que l'exercice avait pour but d'effectuer une cartographie et d'identifier des modèles empiriques sur les comportements migratoires, pas de tirer des conclusions de politique générale.

Examen du document CDIP/12/5 – Décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions concernant le CDIP, et document CDIP/6/12 Rev. – Proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement

349. Le président a rappelé que lors de la réunion de l'Assemblée générale de l'OMPI, la question de la mise en œuvre des mécanismes de coordination avait été examinée, notamment le rapport des organes compétents de l'OMPI et l'ajout du troisième volet du mandat du CDIP à l'ordre du jour du comité. La décision de l'Assemblée générale a été reprise dans le document CDIP/12/5. Le document CDIP/6/12 Rev contenait une proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement soumise par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement à la sixième session du comité. Faute d'accord, le comité avait reporté sa décision sur le document. À sa onzième session, le comité a convenu de poursuivre le débat au cours de la présente session. Par voie de communication adressée au Secrétariat le 18 novembre 2013, la délégation de l'Égypte, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, avait soumis une proposition concernant un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement (document CDIP/12/11). Un échange de points de vue initial avait eu lieu sur la question lors des consultations informelles.

350. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a présenté le document CDIP/12/11. Le document s'appuyait sur les délibérations des six sessions précédentes. Il prenait en compte les préoccupations soulevées par certaines délégations. Le nouveau point de l'ordre du jour sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement mettrait en œuvre le troisième volet du mandat du CDIP. Certaines questions avaient été portées au débat au titre du point de l'ordre du jour. Premièrement, un rapport à propos des débats de la série de séminaires de l'OMPI sur "L'économie de la propriété intellectuelle". Les séminaires ont abordé plusieurs questions qui pouvaient être pertinentes dans le débat sur la propriété intellectuelle et le développement. Par exemple, il y avait eu le mois précédent une présentation sur "l'impact de l'Accord sur les ADPIC en matière de brevets en Amérique latine : les différents résultats des résidents et des non-résidents". Deuxièmement, la question de la coopération technique innovante et du renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle. Les États membres seront invités à faire part de leurs diverses expériences nationales relatives à la coopération bilatérale pour en débattre. Troisièmement, la contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire de l'ONU. Quatrièmement, les informations sur les travaux présents et futurs dans le cadre du programme relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux (Programme 18 du programme et budget 2014-2015). Conformément au projet de programme et budget pour 2014-2015, le programme 18 "traite du lien étroit entre l'innovation et la propriété

intellectuelle et des questions interdépendantes qui se posent à l'échelle mondiale, notamment en termes de santé publique, de changement climatique et de sécurité alimentaire”.

Par conséquent, les États membres bénéficieraient des informations découlant des activités développées par le Secrétariat dans le cadre de ce programme. Cinquièmement, la préparation de conférences et/ou de séminaires sur la propriété intellectuelle et le développement. D'autres questions pourraient être ajoutées pour de futurs travaux au titre du nouveau point de l'ordre du jour, sous réserve de l'approbation des États membres à la session précédente. Le groupe avait attendu deux ans qu'une décision soit prise sur la mise en œuvre du troisième volet du mandat du CDIP. Cette question était de la plus haute importance pour les pays en développement. Partager des expériences et débattre des liens entre la propriété intellectuelle et le développement étaient les seuls moyens pour obtenir de bons résultats et des solutions partagées pour les défis communs en matière de développement.

351. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a salué la décision de l'Assemblée générale qui demandait au CDIP de débattre de ces questions et de faire part de ses recommandations à l'Assemblée générale en 2014. Le débat portait sur deux questions. La première portait sur le troisième volet du mandat du CDIP, tel qu'indiqué par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Le groupe était favorable à tous les éléments de la proposition et souhaitait que le comité adopte le nouveau point de l'ordre du jour proposé. Le second segment de la décision de l'Assemblée générale exigeait que le comité débattre du mécanisme de coordination. Deux points avaient empêché de parvenir à un consensus. Le premier concernait la liste de comités qui devraient faire partie du mécanisme de coordination. À ce jour, le PBC et le CWS ne rendaient pas compte de leurs contributions à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. Le groupe voulait que tous les comités de l'OMPI fassent partie du mécanisme de coordination. Le second point concernait les rapports soumis par les comités concernant leurs contributions à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. Jusqu'à présent, les rapports étaient des compilations des déclarations formulées par les États membres. Le groupe souhaitait que les comités et le Secrétariat préparent des rapports analytiques de fond relatifs à la contribution de chaque comité à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. De simples compilations d'observations formulées par les États membres ne pouvaient pas refléter intégralement de la décision de l'Assemblée générale. Le groupe voulait qu'une décision définitive soit prise. Tous les comités de l'OMPI devaient rendre compte de leurs contributions. Les rapports devraient être conséquents et analytiques.

352. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré être satisfaite des efforts déployés pour tenir compte de ses préoccupations. Cependant, comme la proposition avait seulement été présentée et mise à disposition sous forme écrite un ou deux jours auparavant, le temps avait manqué pour l'examiner par le détail. Néanmoins, le groupe avait fait des observations préliminaires sur la proposition dans un esprit constructif afin que le débat à la session suivante soit plus productif, sans oublier que la décision de l'Assemblée générale exigeait du CDIP qu'il rende compte à l'Assemblée générale en 2014 et que le comité aurait encore une more avant cette date. Le groupe demeurait convaincu que le rôle global du comité était de débattre de questions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Des questions particulières et concrètes relatives à la propriété intellectuelle et au développement pouvaient donc être examinées sans avoir à créer un nouveau point de l'ordre du jour pour couvrir le rôle du comité dans son ensemble. Le comité avait procédé ainsi jusque-là et devrait continuer à le faire. Deux des quatre éléments suggérés au titre du point général de l'ordre du jour proposé sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement avaient déjà été réglés. Le comité avait débattu avec intensité des préparatifs pour la conférence et tous les séminaires sur la propriété intellectuelle et le développement ainsi que la contribution de l'OMPI aux OMD de l'ONU sans avoir à créer un nouveau point de l'ordre du jour. Le mandat confié par la décision de l'Assemblée générale en 2007 pouvait être réalisé par le débat, comme cela avait été le cas sur ces questions, et non par la création d'un nouveau point de l'ordre du jour. Concernant l'élément 3, à savoir, les informations sur les

travaux présents et futurs dans le cadre du programme relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux (Programme 18 du programme et budget 2014-2015), le groupe a déclaré que sa position était claire. Il était satisfait de la méthode de réunion d'information actuelle relativement au programme 18 et ne jugeait pas utile de créer un nouveau point de l'ordre du jour à cet effet. Le groupe trouvait donc inutile d'inscrire à l'ordre du jour un nouveau point ayant exactement le même objet et qui ne ferait que répéter le rôle et la mission première du comité. Il a réaffirmé son engagement à poursuivre la mise en œuvre globale du mandat du comité en tenant compte et en débattant avantage des questions particulières relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Concernant les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, le groupe continuait de penser que ces derniers s'appliquaient aux organes compétents de l'OMPI, non pas à la totalité d'entre eux. La formulation était claire comme de l'eau de roche. Chaque organe décidait de la pertinence le concernant.

353. La délégation de l'Afrique du Sud a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation était favorable à la proposition remaniée du groupe du Plan d'action pour le développement pour un nouveau point à l'ordre du jour du CDIP dédié au troisième volet du mandat du CDIP. La proposition était sur la table depuis la sixième session. À la dernière session, il avait été convenu que les autres États membres pouvaient également contribuer à la proposition. Le groupe du Plan d'action pour le développement avait alors décidé de remanier sa proposition est de présenter de nouvelles idées sur la manière dont le comité pouvait faire avancer le débat. La délégation a apporté son soutien à cette idée.

354. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a pris note de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI concernant les questions ayant trait au CDIP. Le CDIP avait fait énormément de progrès dans la mise en œuvre des recommandations du groupe du Plan d'action pour le développement, comme l'avait souligné à plusieurs reprises le Directeur général. Par définition, la mission première du CDIP était de débattre de la propriété intellectuelle et du développement. Le comité y était parvenu. À cet égard, le comité avait pleinement rempli son mandat. Il était donc, d'après la délégation, inutile d'inscrire à l'ordre du jour un nouveau point ayant exactement le même objet et qui ne ferait que répéter le nom du comité. Cela dit, la délégation a souligné que l'Union européenne et ses États membres étaient toujours disposés à débattre de points concrets de l'ordre du jour se rapportant à certaines questions liées à la propriété intellectuelle et au développement. En ce qui concerne le mécanisme de coordination, le CDIP et d'autres organes avaient passé un temps considérable à débattre de sa mise en œuvre. L'Union européenne et ses États membres avaient remarqué que les interprétations variaient sur le sens du terme "organes compétents de l'OMPI" et réaffirmé leur position selon laquelle les organes de l'OMPI devraient déterminer eux-mêmes s'ils étaient compétents aux fins du mécanisme de coordination. Un débat prolongé à ce sujet prendrait du temps sur des débats plus concrets et productifs relatifs aux projets du CDIP.

355. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a réitéré sa position sur la création d'un nouveau point permanent à l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Le groupe demeurait convaincu que le rôle premier du comité était de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. L'ajout du nouveau point à l'ordre du jour ne ferait non seulement que répéter le nom du comité, mais il suggérerait également que le CDIP existait pour débattre de questions autres que celles relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Néanmoins, le groupe se disait prêt à débattre de toutes les questions que couvrait le mandat du comité. En ce qui concerne la question du mécanisme de coordination, le groupe a pris note du fait que le comité l'avait examinée en détail pendant plus de trois ans. Il partageait l'avis des autres délégations et groupes selon lequel le mécanisme de coordination avait été correctement mis en œuvre et qu'il était inutile de répéter la question abordée par le comité. Il était grand temps que les débats s'achèvent pour pouvoir se consacrer sur le travail

de fond. Le groupe soutenait toujours la position selon laquelle les comités devraient déterminer eux-mêmes de leur compétence aux fins de l'élaboration de rapports relatifs aux recommandations du groupe du Plan d'action pour le développement. La liste des organes compétents ne devrait comprendre que les comités qui abordaient des questions de fond relatives à la propriété intellectuelle, à savoir, l'ACE, le SCT, le SCP, le SCCR et l'IGC. Des comités tels que le PBC, le Comité de coordination et le CWS ne devraient pas figurer dans la liste, puisque leur travail était lié au fonctionnement de l'organisation à proprement parler ou leur mandat ne couvrait que des questions techniques, pas la propriété intellectuelle en tant que telle.

356. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a déclaré que le CDIP était un comité permanent mandaté par l'Assemblée générale pour débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Par conséquent, le groupe était préoccupé par l'absence d'une véritable mise en œuvre des trois volets du mandat du CDIP. Il a fait référence aux principes et croyances qui avaient conduit les États membres à présenter l'idée du Plan d'action pour le développement en 2007. Ils étaient convaincus que la propriété intellectuelle et l'innovation étaient des outils favorables à l'amélioration de la croissance économique et du développement social, qui prenaient en compte les besoins et la situation propres à chaque pays. Outre l'orientation déjà existante du projet et le débat fondé sur les recommandations, le groupe souhaitait la mise en place d'un point régulier permettant de débattre de manière générale de la question de la propriété intellectuelle et du développement au titre du CDIP. Le mécanisme de coordination avait été unanimement accepté par tous les États membres pour améliorer la coordination entre les différents comités de l'OMPI dans le domaine des activités de développement. Dans ce contexte, le groupe a répété que la décision relative au mécanisme de coordination n'avait pas encore été prise à propos du PBC et du CWS, qui étaient des comités très importants dans la réalisation des objectifs du groupe du Plan d'action pour le développement. Les membres du groupe étaient prêts à s'engager activement et individuellement dans le débat sur la question à l'avenir.

357. La délégation de la Trinité-et-Tobago, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que la mise en œuvre du troisième volet de la décision prise en 2007 par l'Assemblée générale était de cruciale pour les pays en développement. Jusque-là, les recommandations du Plan d'action pour le développement constituaient le seul cadre pour débattre et décider des questions liées à la propriété intellectuelle et au développement. Néanmoins, il faudra prendre en compte de nouveaux débats, questions et idées sur le lien entre propriété intellectuelle et développement. Sur ce point, le groupe a déclaré qu'il était temps de faire le point sur les préoccupations soulevées au cours des six dernières sessions du CDIP et il a exhorté les États membres à prendre une décision à cet égard. Le débat sur la propriété intellectuelle et le développement pouvait être maintenu à l'ordre du jour sur une base ponctuelle pour un débat approfondi à la prochaine session du CDIP.

358. La délégation de l'Allemagne a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Japon et de la Lituanie. L'ajout d'un point général de l'ordre du jour sur le développement et la propriété intellectuelle n'apporterait aucune valeur productive. Le mandat du CDIP indiquait que le comité devait débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Il le faisait, par exemple, quand il débattait de la conférence internationale. Le mécanisme de coordination avait été mis en œuvre. Le mandat indiquait qu'une coordination devrait être mise en place concernant les organes compétents. Cela impliquait clairement de se restreindre aux organes qui traitaient fondamentalement des questions de propriété intellectuelle. Par conséquent, le PBC et le CWS étaient exclus.

359. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'en 2007, l'Assemblée générale de l'OMPI avait adopté 45 recommandations du Plan d'action pour le développement et avait créé un comité dédié, à savoir, le CDIP, pour la mise en œuvre de ces recommandations. La décision de l'Assemblée générale avait confié un mandat au CDIP

comportant trois volets. Comme convenu, le débat sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement faisait partie du mandat du comité. La délégation a fait part de ses inquiétudes quant au mécanisme de coordination. Les États membres devaient encore décider des organes qui devraient faire partie du mécanisme de coordination. Les recommandations du Plan d'action pour le développement devaient faire partie intégrante des travaux du CWS et du PBC. Le mécanisme de coordination était important pour prendre en considération le Plan d'action pour le développement systématiquement dans le cadre de tous les organes de l'OMPI. L'absence du CWS et du PBC suscitait de graves inquiétudes. La délégation avait espoir qu'une solution serait trouvée rapidement. Deux des trois volets du mandat confié par l'Assemblée générale étaient inscrits à l'ordre du jour du comité, à savoir, l'élaboration d'un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement qui avaient été adoptées; et le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports relatifs à la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées. La mise en œuvre du troisième volet du mandat du CDIP devrait être réalisée en engageant un débat clair sur la propriété intellectuelle et le développement. Conformément à son mandat, le comité devrait faire part de ses recommandations à l'Assemblée générale. Il ne serait pas en mesure de faire des recommandations à l'Assemblée générale dans le domaine de l'établissement de normes axées sur le développement sans débattre de la propriété intellectuelle et du développement. Il était temps pour le comité de s'engager dans un débat sur l'objectif initial de sa création et sur son avenir. Le CDIP devrait évaluer les avantages tangibles de sa création pour les pays en développement et examiner si le comité et ses travaux avaient répondu aux attentes des pays en développement. En 2010, le groupe du Plan d'action pour le développement a soumis une proposition écrite (document CDIP/6/12 Rev.) pour un nouveau point permanent à l'ordre du jour du CDIP sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. La délégation soutenait fermement la proposition du Plan d'action pour le développement pour la mise en œuvre du troisième volet de la décision prise en 2007 par l'Assemblée générale.

360. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, estimait que la nouvelle proposition répondrait aux préoccupations soulevées au cours des sessions précédentes. Certaines délégations s'interrogeaient sur la valeur du nouveau point de l'ordre du jour proposé. Par conséquent, une marche à suivre pourrait être d'ajouter ce point à l'ordre du jour sur une base ponctuelle pour la prochaine session du CDIP. Le comité serait alors en mesure de prendre une décision avisée sur le fait de l'ajouter ou non de manière permanente à l'ordre du jour. Le débat sur la question durait depuis longtemps au sein du comité et celui-ci devrait être capable de prendre une décision.

361. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a dit qu'elle ne se laisserait pas convaincre par la proposition visant à ajouter le point à l'ordre du jour sur une base ponctuelle afin que le comité puisse prendre une décision avisée. La raison étant que cela ne fournirait pas une réponse logique à la préoccupation qu'elle avait évoquée dans son intervention précédente. Par conséquent, le groupe ne pouvait se satisfaire de cette solution pour le moment.

362. Le président a invité la délégation du Brésil à répondre à la déclaration de la délégation du Japon.

363. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré faire de son mieux pour comprendre ce qui rendait ce point inacceptable. Certains pays développés jugeaient inutile de débattre davantage de la question du développement et de la propriété intellectuelle. Il s'agissait cependant d'une nécessité impérieuse pour les pays en développement. Les États membres en avaient convenu lorsqu'ils avaient décidé du mandat du comité. La proposition avait une valeur ajoutée. Par exemple, lorsque le comité examinait la série de séminaires de l'OMPI, le débat déjà en cours serait porté à la connaissance des États membres qui pourraient y participer. Cette question était à l'ordre du jour depuis longtemps. Une décision s'imposait. Peut-être que pour faire preuve de

souplesse, le comité pourrait souscrire à la proposition de la Trinité-et-Tobago visant à inclure le débat sur la propriété intellectuelle et le développement comme un point, pas un point permanent, mais comme un point à l'ordre du jour de la prochaine session du CDIP. Le comité pourrait alors prendre une décision avisée au cours de cette session quant à savoir si ce nouveau point à l'ordre du jour apportait une valeur ajoutée à son travail.

364. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé son engagement à poursuivre la mise en œuvre globale du mandat du comité en tenant compte et en débattant davantage des questions particulières relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Le groupe a répété que le comité avait pour le moment débattu sur deux des quatre points inscrits dans la proposition à la présente session. Par conséquent, le groupe pouvait prendre une décision avisée. La session avait abordé deux questions particulières sans le point général de l'ordre du jour proposé par le groupe du Plan d'action pour le développement. Des points particuliers pouvaient donc être examinés sans le point général de l'ordre du jour. Le groupe jugeait cela suffisant pour prendre une décision avisée. Pour le convaincre de la nécessité d'un point général de l'ordre du jour en vue de satisfaire à tous les éléments, il fallait justifier logiquement la nécessité de ce point général de l'ordre du jour. Le comité avait examiné des points particuliers lors de la présente session sans avoir besoin d'un tel point à l'ordre du jour.

365. La délégation de la Suisse a évoqué la nouvelle proposition du groupe du Plan d'action pour le développement et déclaré que le problème principal qui existait au début persistait. La délégation a répété ne pas être opposée à la mise en œuvre du troisième volet du mandat du CDIP. Le comité l'avait déjà fait et continuerait à le faire. Il suffirait aux délégations de proposer des thèmes et des points particuliers qui seraient abordés par le comité. Si un point général de l'ordre du jour était ajouté, même une seule fois uniquement pour voir de quelle manière il fonctionnait, le comité ne saurait pas ce qu'il contiendrait. La situation initiale perdurerait donc. Les délégations pouvaient préparer des propositions particulières pour des thèmes particuliers. En cas d'accord, le comité les aborderait. Il était inutile de posséder un point de l'ordre du jour avec un intitulé général. Les délégations ignoraient ce qui pouvait être réalisé dans le cadre de cet intitulé. Elles continueraient simplement à examiner l'intitulé général. Cette manière de procéder ne serait pas rationnelle et efficace. Le comité avait déjà énormément de travail.

366. En l'absence de nouvelles observations de l'assistance, le président a invité le Secrétariat à lire un projet de paragraphe de décision.

367. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu ce qui suit, "Le comité a étudié les documents CDIP/12/5 et CDIP/6/12 Rev. Les différentes délégations ont exprimé des avis divergents. Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, le comité a décidé de poursuivre l'examen de cette question lors de la treizième session du CDIP."

368. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe d'action pour le développement, a demandé des précisions pour savoir si le projet de paragraphe de décision couvrait les deux questions, à savoir le mécanisme de coordination et le troisième volet du mandat du CDIP.

369. Le président a déclaré qu'il portait sur les deux questions, car la dernière partie du mandat de l'Assemblée générale indiquait ce qui suit, "demande au CDIP d'examiner ces deux questions lors de ses douzième et treizième sessions, d'en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l'Assemblée générale en 2014".

370. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, trouvait très frustrant qu'après six sessions à tenter de faire avancer le débat sur la propriété intellectuelle et le développement, certaines délégations restaient convaincues que ce débat était illégitime. Le groupe avait mis une proposition sur la table. Des points de



vue avaient été exprimés sur certains points. Un point n'avait toutefois rencontré aucune objection. Il ne comprenait pas pour quelle raison le nouveau point ne pouvait pas être ajouté à l'ordre du jour de la prochaine session. Comme de nombreuses délégations l'ont indiqué, le comité avait déjà lancé les débats sur les OMD et la conférence internationale. Les débats sur ces points se poursuivraient à la prochaine session. Le groupe ne comprenait pas pourquoi le comité ne pouvait pas étudier ces questions dans le cadre du nouveau point de l'ordre du jour. Il a pris note des observations formulées sur le programme 18. La proposition n'impliquait pas la création d'un nouveau dispositif d'élaboration de rapports. Il a simplement demandé des informations au Secrétariat. Conformément au projet de programme et budget pour 2014-2015, le programme relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux "traite du lien étroit entre l'innovation et la propriété intellectuelle et des questions interdépendantes qui se posent à l'échelle mondiale, notamment en termes de santé publique, de changement climatique et de sécurité alimentaire. L'accent mis sur cette interface découle largement des orientations données par les États membres, comme il ressort, entre autres, du Plan d'action pour le développement. Le fait que les pays en développement se heurtent à des défis particulièrement importants dans ces domaines et qu'il existe des solutions viables fondées sur l'innovation explique pourquoi ces trois thèmes avaient été choisis." Le groupe ne voyait pas pourquoi ces points et les contributions des séries de séminaires de l'OMPI sur l'économie de la propriété intellectuelle ne pouvaient pas être débattus au moins une fois dans le cadre du nouveau point de l'ordre du jour proposé. L'expérience permettrait aux États membres de prendre une décision avisée.

371. La délégation du Royaume-Uni estimait que le projet de paragraphe de décision était un résumé assez juste de la situation. À la lueur des avis divergents et de la nécessité de progresser au cours de la présente session, la délégation pouvait envisager de l'accepter.

372. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, partageait la déception et la frustration exprimées par le groupe du Plan d'action pour le développement. Le groupe a proposé de modifier le projet de paragraphe de décision pour y inclure une référence à la décision de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, la dernière phrase pourrait être modifiée de la sorte, "Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale en 2013 sur les questions relatives au CDIP, le comité poursuivra le débat sur ces questions en vue de finaliser le débat sur ces questions".

373. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est référée à l'intervention de la délégation de l'Algérie. La décision de l'Assemblée générale indiquait que le CDIP devrait rendre des comptes et formuler des recommandations. Elle n'indiquait pas que le comité finaliserait le débat. La délégation était satisfaite de la formulation actuelle de l'Assemblée générale. Le paragraphe de décision pourrait donc indiquer ce qui suit, "afin de rendre compte et de faire des recommandations sur les deux questions à l'Assemblée générale en 2014." Cela respectait la formulation de la décision de l'Assemblée générale.

374. Le président a déclaré que le projet de paragraphe de décision serait révisé de manière à prendre en compte les avis qui avaient été exprimés. Il a ajourné la réunion et informé les délégations que le comité de rédaction se lancerait dans des discussions informelles de 18 heures à 21 heures. Bien que le comité ait avancé, il trouvait que le rythme était désespérément lent, chaque délégation souhaitant que sa formulation soit prise en compte. Si les choses continuaient ainsi, les progrès ne seraient pas énormes. Il a donc invité les délégations à dialoguer de manière constructive dans le cadre du groupe de rédaction. Le principal étant de parvenir à un consensus sur le mandat.

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT**

375. Le président a invité le comité à examiner le résumé présenté par le président. Il croyait savoir que toutes les délégations avaient reçu un exemplaire. Il a répété sa demande pour que

les délégations aient la gentillesse de ne pas proposer de nouveaux éléments au résumé si ces derniers n'étaient pas d'une importance capitale.

376. Le président a invité le comité à examiner l'alinéa 1. Le président a déclaré qu'en l'absence d'observations, l'alinéa avait été adopté.

377. Le président a invité le comité à examiner l'alinéa 2. Celui-ci a été adopté, compte tenu de l'absence d'objections de la part de l'assistance.

378. Le président a invité le comité à examiner l'alinéa 3. Celui-ci a été adopté, compte tenu de l'absence d'objections de la part de l'assistance.

379. Le président a invité le comité à examiner l'alinéa 4.

380. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait référence à la phrase, "les projets en cours de mise en œuvre et les 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement". Elle a fait remarquer que les termes "à mettre en œuvre immédiatement" étaient nouveaux. La délégation a suggéré de modifier la phrase, pour qu'elle se lise comme suit, "les projets en cours de mise en œuvre et les 19 recommandations du Plan d'action pour le développement à mettre en œuvre immédiatement", s'il s'agissait effectivement des 19 recommandations du Plan d'action pour le développement qui tenaient la vedette parmi les 45 recommandations initiales du Plan d'action pour le développement.

381. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé des précisions au Secrétariat sur le moment où ces 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement avaient été identifiées comme telles.

382. Le Secrétariat a répondu que les 19 recommandations avaient été identifiées par le comité lors de sa première session.

383. Le président a déclaré qu'en l'absence d'autres observations de l'assistance, l'alinéa serait révisé de manière à prendre en compte les observations formulées par la délégation des États-Unis d'Amérique. Il s'est ensuite penché sur l'alinéa 5.

384. La délégation du Brésil s'est référée au sous-alinéa (i). Elle a demandé d'inclure la phrase, "Concernant ce projet, certaines délégations ont exprimé des préoccupations quant à la forme des consultations régionales", après "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, figurant dans le document CDIP/6/4 Rev."

385. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est référée au sous-alinéa (iii). Le groupe souhaitait que les termes "sous réserve" soient remplacés par les termes "compte tenu", puisqu'il existait un mécanisme permettant de s'assurer que les ressources étaient rendues disponibles pour les projets du CDIP.

386. Le président a déclaré que l'alinéa serait reformulé de manière à prendre en compte les observations formulées par la délégation du Brésil et de la délégation de l'Algérie, qui s'exprimait au nom du groupe des pays africains. Le président a invité le comité à examiner l'alinéa 6.

387. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est référée à la dernière phrase du dernier sous-alinéa. Elle souhaitait que le terme "est convenu" soit remplacé par le terme "a estimé". La phrase se lirait alors comme suit, "En outre, le comité a estimé convenu que le Secrétariat élaborerait la phase II du projet sur l'utilisation des technologies appropriées." La délégation était convaincue d'être déjà intervenue sur ce point précédemment.

388. Le président a déclaré que la modification entraînerait un manque de clarté pour le Secrétariat. Il souhaitait savoir si le Secrétariat devait procéder aux préparatifs pour la phase II du projet.
389. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'il avait été convenu que le Secrétariat préparerait une proposition. La phase II serait examinée quand le document serait présenté. Le comité donnerait alors son accord ou non à la phase II.
390. Le président a invité le Secrétariat à formuler une suggestion de rédaction.
391. Le Secrétariat a suggéré la formulation suivante, "En outre, le comité est convenu que le Secrétariat élaborerait la phase II du projet sur la question, en vue de son examen à la prochaine session", qu'elle ne jugeait pas très différente proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique.
392. Le président a demandé si la délégation des États-Unis d'Amérique trouvait cette formulation acceptable.
393. La délégation des États-Unis d'Amérique était d'accord avec la suggestion formulée par le Secrétariat.
394. Le président a déclaré qu'en l'absence d'autres observations de l'assistance, le Secrétariat réviserait l'alinéa sur la base de la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique. Il s'est ensuite penché sur l'alinéa 7.
395. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a demandé au Secrétariat de reformuler l'alinéa pour le rendre plus factuel. Elle souhaitait, par exemple, que soit cité le point de l'ordre du jour, à savoir, la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions concernant le CDIP. Le groupe souhaitait également que l'alinéa indique qu'il avait soumis une proposition pour un nouveau point à l'ordre du jour du CDIP. Les questions, notamment celles faisant l'objet d'avis divergents, pourraient être expliquées afin de rendre l'alinéa plus factuel et compréhensible.
396. La délégation de l'Allemagne était convaincue qu'il y avait une erreur typographique dans l'alinéa 7, puisqu'il faisait référence aux documents CDIP/12/5 et CDIP/12/11. La délégation croyait qu'il devait s'agir du document CDIP/6/12 Rev.
397. Le Secrétariat a expliqué que la référence était exacte, puisque le groupe du Plan d'action pour le développement avait soumis une version révisée du document CDIP/6/12 Rev. Cela figurait dans le document CDIP/12/11. Le document CDIP/6/12 Rev. a donc été remplacé par ce document. À ce titre, les discussions qui se sont déroulées au sein du comité se sont appuyées sur le document CDIP/12/11 et non sur le document CDIP/6/12/Rev.
398. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le document CDIP/12/11 avait été présenté au comité au cours de la semaine. Par conséquent, bien que le groupe du Plan d'action pour le développement ait demandé à reformuler l'alinéa pour y inclure sa proposition, il convenait de faire référence au fait que le document avait été soumis par le groupe, mais n'avait pas fait l'objet d'une discussion officielle dans le cadre du comité, puisqu'il n'avait été distribué que cette semaine. La délégation serait favorable à ce que l'alinéa indique que le comité avait examiné les documents CDIP/12/5 et CDIP/6/12/Rev. Une autre phrase pourrait mentionner le fait que le groupe du Plan d'action pour le développement avait soumis un nouveau document.
399. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré avoir compris que le comité avait en fait examiné le document. De nombreux aspects avaient été étudiés. Certains membres du groupe B avaient fait référence à la proposition du groupe. Par conséquent, l'alinéa devrait citer le document afin d'être plus

factuel. Le groupe ne voyait pas d'inconvénient à ce que l'alinéa indique que le document avait été présenté au cours de la session. Il n'en restait pas moins que le comité avait examiné le document.

400. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le comité avait examiné le document. Toutefois, tel qu'indiqué dans son intervention sur ce point, le groupe avait présenté des observations préliminaires sur ce document. En ce sens, il serait préférable, comme l'a proposé la délégation des États-Unis d'Amérique, de marquer une certaine différence afin de rendre compte correctement de ce fait.

401. Le président a déclaré que le Secrétariat reformulerait l'alinéa 7 sur la base de toutes les observations de l'assistance. Il a relevé que le fait que l'alinéa doive être factuel remportait l'unanimité.

402. Le président a invité le comité à examiner l'alinéa 8. Il a déclaré l'alinéa adopté, étant donné qu'il n'y avait pas d'objections de la part de l'assistance.

403. Le président a invité le comité à examiner l'alinéa 9. Il a déclaré qu'en l'absence d'observations, l'alinéa avait été adopté. Il s'est ensuite penché sur l'alinéa 10.

404. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a demandé au Secrétariat de reformuler l'alinéa pour le rendre plus factuel. Par exemple, elle voulait y inclure les questions examinées et les avis divergents exprimés sur l'idée visant à élaborer des indicateurs spécifiques permettant de mesurer la contribution de l'OMPI aux OMD. Le groupe souhaitait également que les termes "éléments convenus" dans la phrase, "sur la base des éléments convenus entre les délégations concernant le contenu du document révisé", soient précisés pour indiquer ce qu'impliquaient en fait ces éléments convenus.

405. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, était pleinement satisfaite du texte préparé par le Secrétariat sur ce point. Les détails figureront dans le rapport de la présente session. Mieux valait ne pas perdre de temps inutile à négocier autour du texte du résumé présenté par le président. Le résumé présenté par le président était le résumé présenté par le président. Par conséquent, le groupe souhaitait que la formulation proposée par le Secrétariat soit conservée telle quelle.

406. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a fait référence à l'alinéa 8. Elle a rappelé que les délégations de l'Argentine et de la République de Moldova avaient demandé au comité d'envisager la possibilité d'étendre le projet à d'autres pays en développement.

407. Le président a déclaré que l'alinéa avait déjà été adopté. Il a demandé à la délégation de la République bolivarienne du Venezuela si elle était d'accord pour ne pas rouvrir le débat sur cet alinéa.

408. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a convenu de ne pas rouvrir l'alinéa.

409. Le président est revenu à l'alinéa 10 et a fait observer que les avis divergeaient sur la reformulation de l'alinéa. Certaines délégations ont demandé à le reformuler alors que d'autres se sont montrées satisfaites du texte actuel. Il a demandé si la délégation de l'Égypte, qui avait pris la parole au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, souhaitait toujours reformuler l'alinéa.

410. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que le sens de la phrase, "sur la base des éléments convenus entre les délégations concernant le contenu du document révisé" n'était pas clair. Le groupe a

demandé si une personne dans l'assistance comprenait le sens de cette phrase et pouvait expliquer les éléments convenus qui figureraient dans le contenu du document révisé.

411. Le président a demandé si le Secrétariat pouvait lui venir en aide sur cette question.

412. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que le fonctionnaire de l'OMPI qui avait répondu aux questions lors de l'examen de ce point n'était pas présent dans l'assistance. Il a cependant tenu à rappeler quelques points. Premièrement, concernant les institutions des Nations Unies qui étaient concernées, les institutions supplémentaires mentionnées par quelques délégations seraient incluses. Deuxièmement, une observation avait indiqué que le document ne s'appuyait que sur des informations mises à la disposition du public. Par conséquent, le Secrétariat dialoguerait directement avec les institutions concernées. Troisièmement, les autres objectifs qui ne figuraient pas dans le document feraient l'objet d'un résumé qui comprendrait également la contribution de l'OMPI à ces OMD. Voilà pour les trois points dont le Secrétariat se souvenait. Toutefois, comme l'a indiqué la délégation du Japon, un enregistrement du débat figurera dans le rapport de la présente session. Le Secrétariat a déclaré qu'il ferait référence au rapport pour les détails concernant le débat en question une fois qu'un document aura été préparé. Le document révisé s'appuiera sur le rapport.

413. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. L'alinéa était trop vague. La manière dont le document serait révisé n'était pas claire, ni la méthode utilisée, ni les accords passés.

414. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, était favorable à la proposition du groupe B de conserver l'alinéa inchangé, en particulier après avoir pris en considération l'explication fournie par le Secrétariat.

415. La délégation du Brésil a suggéré un moyen pour accélérer le processus. L'explication fournie par le Secrétariat sur le juste milieu trouvé lors du débat sur ce point pourrait être prise en compte dans l'alinéa. La délégation croyait savoir que le comité avait convenu de ce point. Par conséquent, il ne devrait y avoir aucun problème pour inscrire cela dans une décision.

416. Le président a invité les délégations à réagir à la proposition de la délégation du Brésil.

417. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour reformuler le résumé présenté par le président. Cependant, si cela entraînait d'autres négociations, la formulation actuelle devrait être conservée et tenir compte de l'explication donnée par le Secrétariat et par le fait qu'il s'agissait d'un résumé présenté par le président qui pouvait être préparé à la discrétion du président, contrairement à la décision qui servirait de base à des travaux ultérieurs.

418. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que l'alinéa serait bien plus clair si les éléments mentionnés par le Secrétariat y figuraient. Ce qui avait été convenu serait clairement énoncé. L'alinéa tel quel était trop vague, car il indiquait seulement, "sur la base des éléments convenus entre les délégations".

419. Le président a déclaré que la proposition visant à définir les éléments convenus était soutenue. Il a demandé si la délégation du Japon souhaitait tout de même que l'alinéa soit conservé tel quel.

420. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a préféré que la formulation demeure inchangée et prenne en compte le fait que l'explication fournie par le Secrétariat figurerait dans le rapport. Cela figurerait clairement dans le rapport sans avoir à reformuler l'alinéa du résumé présenté par le président qui avait été préparé à la discrétion du président. Si le débat était rouvert, le groupe devrait se réunir pour réfléchir à une formulation additionnelle qui serait insérée dans le résumé présenté par le président pour l'y adapter.

421. La délégation du Brésil a répété avoir compris que les décisions devaient figurer dans le résumé présenté par le président. Le comité rencontrait des difficultés pour organiser la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, car il n'avait pas donné au Secrétariat un mandat précis pour accomplir une activité. La dernière session avait été le théâtre de débats animés sur la question et il avait été convenu que les États membres auraient le dernier mot. Néanmoins, de nombreuses délégations s'en tenaient à ce qui était inscrit dans le résumé présenté par le président, sans prêter attention à ce qui a été dit ou enregistré. Les points qui avaient été convenus devaient être inclus dans le résumé pour que les débats au sein du comité soient productifs. La délégation du Japon ainsi que les autres membres du groupe B ont compris que certains points avaient été convenus. Ils devraient donc être mis sur papier. Le Secrétariat avait fourni une brève explication qui ne prendrait pas trop de temps à analyser si elle était inscrite dans le résumé.

422. Le président a proposé au comité de revenir à l'alinéa 10 après avoir pris davantage de temps pour réfléchir à la manière d'avancer sur la question. Il a invité le comité à examiner l'alinéa 11.

423. La délégation du Brésil a évoqué la dernière phrase de l'alinéa 11 et proposé de la modifier comme suit, "À la suite de la présentation des propositions et d'un échange de vues, il a été demandé au Secrétariat de réviser le document afin d'améliorer les propositions et de les soumettre à la treizième session du CDIP, pour examen".

424. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que la formulation telle quelle lui convenait. Toutefois, dans un esprit de compromis, le terme "clarifier" pourrait être utilisé en lieu et place du terme "améliorer".

425. La délégation du Brésil a déclaré pouvoir s'accommoder de la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique.

426. Le président a déclaré que l'alinéa serait révisé en conséquence. Il s'est ensuite penché sur l'alinéa 12. Il a informé le comité que les délibérations sur l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui avaient eu lieu de 18 heures à 21 heures la veille avaient été productives. Des progrès tangibles avaient été faits. L'intention était de finaliser les débats sur la question au sein du groupe de rédaction une fois que le comité aurait terminé l'examen du résumé présenté par le président dans la matinée. Il s'est penché sur l'alinéa 13 avant de rappeler que le comité avait commencé des délibérations sur la question. Des propositions avaient été faites. Le comité devait reprendre ces délibérations, avec un peu de chance au début de la séance de l'après-midi. Le président a ensuite invité le comité à examiner l'alinéa 14.

427. La délégation du Brésil a fait référence à la première phrase du sous-alinéa i) et suggéré de la modifier comme suit, "a pris note du Manuel de l'assistance technique fournie par l'OMPI figurant dans le document CDIP/12/7." La délégation a donné les raisons de ladite modification. Le document présenté était un manuel. Le comité était invité à en prendre note. Certaines délégations ont fait des observations. Certaines ont fait part de leurs préoccupations sur ce qui était qualifié de coopération pour le développement dans le manuel. La délégation a compris qu'il avait été présenté comme une contribution du Secrétariat.

428. La délégation de la Géorgie a déclaré que la phrase originale était très factuelle, puisque l'attitude générale à l'égard du manuel était effectivement satisfaisante. La phrase, "et s'est dit satisfait de ce document", devrait être conservée, car il s'agissait d'un fait.

429. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé qu'il avait été demandé à ce que le manuel soit publié sous la forme d'une brochure. Des demandes avaient également été formulées afin qu'il soit mis à jour. Le manuel n'était pas un document statique. Le groupe souhaitait que ces faits soient inscrits

dans le sous-alinéa i). Il devrait également prendre en compte l'observation faite pas la délégation du Brésil.

430. Le président a rappelé que certaines délégations avaient demandé à ce que le manuel soit imprimé. D'autres délégations ont souligné qu'un document imprimé comportait des statistiques fixes. Elles soutenaient donc l'idée, tant que le contenu était mis à jour en permanence par le Secrétariat. Le président pensait que ces deux idées étaient faciles à prendre en compte dans l'alinéa, puisqu'elles étaient factuelles. Il a déclaré que le Secrétariat préparerait un alinéa révisé, qui prendrait en compte les observations formulées par les délégations. Il s'est penché sur l'alinéa 15 avant de déclarer que le comité avait commencé des délibérations sur cette question importante dans l'après-midi. Le président a ensuite invité le comité à examiner l'alinéa 16.

431. La délégation du Brésil a évoqué le sous-alinéa i) sur l'Étude sur les brevets et le domaine public (II) et suggéré qu'il pouvait aussi être indiqué que certaines délégations avaient proposé la poursuite des travaux sur l'étude sur les brevets et le domaine public. Cela rendrait le sous-alinéa plus factuel, puisque le comité avait débattu sur le fait de poursuivre l'étude. En ce qui concerne l'étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, la délégation souhaitait de plus amples informations sur la manière dont les observations formulées par les États membres seraient mises en œuvre dans l'étude exploratoire, si le Secrétariat avait pris des notes et si l'étude serait révisée en tenant compte des préoccupations soulevées par les États membres.

432. La délégation des États-Unis d'Amérique a évoqué l'étude sur les brevets et le domaine public (II) et a rappelé qu'elle avait fait des observations. Cependant, elle ne se souvenait pas si d'autres États membres avaient fait des observations concernant l'étude. Les États membres n'avaient pas demandé la poursuite des travaux.

433. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle pouvait se tromper, mais qu'elle avait compris que l'Union européenne et ses États membres avaient fait une proposition en vue d'améliorer les travaux dans un domaine particulier à propos des brevets et du domaine public. Cela pourrait peut-être être pris en compte également dans le résumé présenté par le président.

434. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré ne pas avoir fait d'intervention sur cette question.

435. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé que la délégation et le représentant de TWN étaient les seuls à avoir fait des interventions sur cette question. Cela apparaissait dans les notes.

436. La délégation du Brésil a déclaré qu'il avait peut-être été noté qu'il s'agissait de l'Union européenne et de ses États au lieu de TWN. La délégation a ensuite fait référence à l'étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains et a répété la demande formulée précédemment.

437. Le président a demandé si la délégation du Brésil n'avait aucune formulation à proposer.

438. La délégation du Brésil a suggéré ce qui suit, "le Secrétariat a pris note des observations formulées par les délégations afin d'améliorer l'étude exploratoire".

439. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que la délégation du Brésil confondait peut-être les études spécifiques examinées au titre de ce point concernant l'étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. La délégation était convaincue que les délégations du Burkina Faso, du Kenya et un certain nombre d'autres avaient soulevé leur drapeau pour faire part de leur soutien et de leur satisfaction pour les travaux qui avaient été réalisés et appuyer la suite de la mise en œuvre du projet.

440. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé que les délégations du Sénégal, du Burkina Faso et du Kenya avaient pris la parole concernant ce point. La délégation du Kenya a fait des remarques sur certaines observations faites dans l'étude. Le projet était en cours et le Secrétariat avait pris note de ces remarques. Il accorderait l'attention voulue aux observations lors de la poursuite de la mise en œuvre du projet.

441. La délégation du Brésil voulait inclure la phrase suivante, "le Secrétariat a pris note des observations formulées par les États membres afin de poursuivre la mise en œuvre du projet".

442. Le président a déclaré que le Secrétariat travaillerait à un paragraphe révisé pour tenir compte des remarques faites par les délégations et l'explication fournie par le Secrétariat. Le président a invité le comité à examiner l'alinéa 17.

443. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a demandé des précisions sur les propositions et une liste des questions/documents évoqués dans l'alinéa.

444. Le président a déclaré que tout cela serait examiné par le détail lors du débat sur les futurs travaux. Il a donc proposé de remettre à plus tard le débat sur cette question. Le président a invité le comité à examiner l'alinéa 18. Il a déclaré l'alinéa adopté, étant donné qu'il n'y avait pas d'objections de la part de l'assistance. Le président s'est ensuite penché sur l'alinéa 19. Celui-ci a été également adopté, compte tenu de l'absence d'objections de la part de l'assistance.

445. Le Secrétariat a informé le comité que le projet de résumé présenté par le président révisé serait mis à la disposition des États membres afin qu'ils l'examinent après le déjeuner.

446. Le président a invité le groupe de rédaction à poursuivre l'examen du point sur l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement lors de la session informelle et demandé aux délégations de continuer leur démarche constructive.

447. Le président a repris les débats sur le résumé présenté par le président. Il croyait savoir que les délégations avaient reçu des copies du nouveau projet. Les alinéas en gras ont été approuvés par le comité. Les alinéas surlignés en jaune devaient être examinés et approuvés. Les alinéas qui n'étaient pas en gras avaient été reformulés par le Secrétariat sur la base des observations faites par les délégations. Le président a invité le comité à examiner l'alinéa 7, le premier des alinéas reformulés.

448. La délégation de l'Allemagne croyait qu'il y avait une erreur typographique. Il devrait être fait référence au document CDIP/6/12 Rev. et non au document CDIP/6/11 Rev.

449. La délégation des États-Unis d'Amérique a évoqué la dernière phrase, "Le comité a décidé de poursuivre ses délibérations sur cette question à sa treizième session afin de présenter un rapport et de faire des recommandations sur la mise en œuvre du mécanisme de coordination". La délégation préférerait que la formulation indique, "Certaines délégations ont demandé", car elle croyait savoir que le comité dans son ensemble n'en était pas convenu.

450. La délégation du Brésil a déclaré que la deuxième phrase était un peu confuse. La remarque formulée par la délégation de l'Allemagne indiquant que l'alinéa devrait renvoyer au document CDIP/6/12 Rev. au lieu de CDIP/6/11 Rev. était correcte. Il s'agissait d'une erreur typographique, puisque la deuxième phrase renvoyait au nouveau document. La délégation a suggéré le texte suivant, "Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a examiné la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les décisions concernant le CDIP (CDIP/12/5), ainsi que les documents connexes CDIP/6/12 Rev. et CDIP/12/11." Cette phrase devrait s'accompagner d'une référence à la nouvelle proposition soumise par la délégation de l'Égypte, de manière à préciser que les trois documents ont été examinés au cours de la session. La délégation a



évoqué la dernière phrase et les observations faites par la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle a compris que la décision de l'Assemblée générale exigeait que le comité examine la question et formule des recommandations à l'Assemblée générale en 2014.

451. Le président a rappelé que la décision de l'Assemblée générale comprenait ce qui suit, "demande au CDIP d'examiner ces deux questions lors de ses douzième et treizième sessions, d'en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l'Assemblée générale en 2014." L'une de ces questions était associée au mécanisme de coordination.

452. La délégation de l'Afrique du Sud était totalement d'accord avec la déclaration du président. La décision de l'Assemblée générale exigeait que le comité examine ces questions lors de ses douzième et treizième sessions et fasse des recommandations à l'Assemblée générale ensuite. La délégation ne comprenait pas comment le comité pourrait faire des recommandations à l'Assemblée générale s'il n'examinait pas ces questions à la prochaine session. Il était logique de déclarer que le comité examinerait ces questions à la prochaine session. La délégation était convaincue que l'assistance partageait ce sentiment. Sauf erreur, même la délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, avait fait la remarque que le comité pourrait en débattre à la prochaine session avant de faire ses recommandations à l'Assemblée générale.

453. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait deux remarques. La délégation a fait référence à la dernière phrase. Quand la délégation a fait sa remarque pour demander à modifier la formulation pour "de présenter un rapport et de faire des recommandations", elle faisait référence à la décision de l'Assemblée générale. Dans cet esprit, la phrase devrait indiquer, "de présenter un rapport et de faire des recommandations sur les deux questions", et non sur la mise en œuvre globale du mécanisme de coordination afin de s'en tenir à la formulation de la décision de l'Assemblée générale sur ces questions. Son autre remarque était liée à l'examen du document CDIP/12/11. La délégation n'était pas prête à examiner ce document, car il avait été présenté au cours de la semaine de la présente session du CDIP. Le temps avait manqué pour l'étudier ou pour se concerter avec sa capitale. Par conséquent, il serait peut-être juste de dire que certaines délégations avaient examiné le document, mais il ne serait pas juste de dire que le comité l'avait fait.

454. La délégation du Royaume-Uni a appuyé la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle préférerait s'en tenir à la formulation de la décision de l'Assemblée générale par souci de cohérence. En ce qui concerne le document CDIP/12/11, la délégation a répété qu'il avait été diffusé assez tardivement. Le temps avait fait défaut pour l'analyser correctement.

455. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait remarquer que le texte indiquait qu'une nouvelle proposition avait été présentée au comité. Il n'indiquait pas que la proposition avait été examinée par le comité. La formulation était donc factuelle. Le groupe a fait référence à la phrase commençant par "Le comité a décidé de poursuivre ses délibérations sur cette question", et a proposé que le terme "question" soit remplacé par les termes "point de l'ordre du jour", de manière à renvoyer au point de l'ordre du jour. La question serait peut-être ainsi clarifiée pour certaines délégations.

456. La délégation de l'Inde a proposé que le terme "a décidé" soit remplacé par les termes "poursuivra", car c'était un fait, le comité poursuivrait les délibérations sur ce point de l'ordre du jour pour formuler des recommandations à l'Assemblée générale en 2014.

457. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré qu'une proposition avait été formulée, même si elle avait été soumise tardivement. La proposition avait été examinée par le comité. Il n'était pas nécessaire que toutes les délégations interviennent lors d'un débat. Le nombre de délégations ayant fait des interventions n'avait aucune importance.

La proposition avait été débattue et il avait été décidé qu'elle serait examinée à la prochaine réunion.

458. La délégation des États-Unis d'Amérique a suggéré que la formulation soit simplifiée en vue de trouver la voie à suivre. La première phrase avec la modification quant au numéro du document suggérée par la délégation de l'Allemagne, ne constituait qu'une information. Concernant la deuxième phrase, la délégation a déclaré que la délégation de l'Égypte avait en effet présenté la proposition au comité. Néanmoins, le comité n'avait pas délibéré sur ou examiné ce point, notamment en raison du fait que la proposition n'avait pas été diffusée dans toutes les langues officielles de l'OMPI. La délégation a donc suggéré de réviser la dernière phrase de la sorte, "Le comité poursuivra ses délibérations à sa treizième session".

459. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que la décision de l'Assemblée générale exigeait que le comité poursuive les délibérations sur ce point de l'ordre du jour, présente un rapport et fasse des recommandations à l'Assemblée générale. La phrase, "Le comité poursuivra ses délibérations à sa treizième session", ne tenait pas compte de l'intégralité des exigences du comité.

460. La délégation de l'Inde a répété sa proposition. Le reste de la phrase demeurerait inchangé. Le président pourrait peut-être demander aux délégations si elles avaient un quelconque problème avec la proposition. Le comité pourrait l'accepter en l'absence d'objection.

461. La délégation de la Suisse était convaincue que toutes les délégations étaient convenues que le comité devait respecter le mandat confié par l'Assemblée générale. L'alinéa devait en tenir compte. Les délégations sont aussi convenues que la nouvelle proposition du groupe du Plan d'action pour le développement avait été présentée et que les délibérations se poursuivraient à la prochaine session. La délégation a donc proposé de modifier la troisième phrase comme l'avait suggéré la délégation des États-Unis d'Amérique, "Le comité poursuivra ses délibérations à sa treizième session". La formulation du mandat confié par l'Assemblée générale concernant le mécanisme de coordination serait ensuite ajoutée à la phrase ou dans une phrase supplémentaire. La délégation avait espoir que la formulation engloberait ainsi toutes les préoccupations et débloquerait la situation.

462. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est associée à la proposition de la délégation de la Suisse. Le groupe a proposé d'utiliser la formulation de la décision de l'Assemblée générale. La décision indiquait que le CDIP rendrait compte et ferait des recommandations sur ces deux questions à l'Assemblée générale en 2014.

463. Le président a fait observer qu'il semblait y avoir un consensus sur le fait que la formulation devrait être le plus proche possible de la décision de l'Assemblée générale. L'alinéa serait donc reformulé en conséquence.

464. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que si la dernière phrase indiquait juste "sur ces deux questions", elle pourrait également renvoyer à la nouvelle proposition (CDIP/12/11). Les deux questions étaient directement issues de la décision de l'Assemblée générale, que le comité voulait voir reflétée. Cela semblait étrange, puisque les deux questions ne figuraient pas à l'alinéa 7. La délégation ne voulait pas que les délégations disent ultérieurement que l'une des deux questions sur lesquelles le comité était censé rendre compte était le document CDIP/12/11. Il était donc nécessaire d'indiquer la chose suivante, "demande au CDIP d'examiner ces deux questions, telles que recensées dans la décision de l'Assemblée générale (CDIP/12/5), lors de ses douzième et treizième sessions, d'en rendre compte et de faire des recommandations...", ou que la phrase soit reformulée. Pour la délégation, il devait être clair que les deux questions étaient les deux questions inscrites dans la décision de

l'Assemblée générale. Elle était convaincue que le Secrétariat pouvait imaginer une formulation à cet égard.

465. Le président a invité le comité à examiner l'alinéa 10. Le président a déclaré qu'en l'absence d'observations, l'alinéa avait été adopté. Il s'est penché sur l'alinéa 12 et a demandé au Secrétariat de lire un projet sur la base des résultats des délibérations dans le cadre du groupe de rédaction.

466. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu la dernière phrase de l'alinéa, qui était le suivant, "Le comité a décidé de poursuivre les délibérations sur cette question sur la base du projet de mandat élaboré à la suite des négociations informelles de la présente session".

467. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé la décision de l'Assemblée générale sur le mécanisme de coordination, qui demandait au CDIP d'effectuer une étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement au terme de l'exercice biennal 2012-2013. Le comité était censé décider du mandat et du processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement. Cependant, comme l'a lu le Secrétariat, le comité n'était pas parvenu à tomber d'accord sur le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement. La délégation regrettait le fait qu'aucun accord n'avait été trouvé sur ces éléments. Le groupe a rappelé qu'il avait présenté une proposition commune avec le groupe des pays africains à la onzième session. Cette proposition était et restait la seule proposition formelle sur ce point inscrite à l'ordre du jour du comité. La proposition allait dans le sens de l'intérêt manifesté par ses membres pour la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée générale. Le groupe a salué le travail du groupe de rédaction. Des progrès avaient été accomplis concernant le contexte du mandat ainsi que l'étendue et la finalité de l'étude indépendante. Cependant, aucun progrès n'avait été fait sur les questions liées à la méthode de l'étude, le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement et d'autres questions connexes. Il avait régné un climat positif. Peut-être que le groupe de rédaction pourrait en faire davantage s'il avait plus de temps pour travailler. Le groupe a souligné l'importance de la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée générale. Les décisions de l'Assemblée générale devaient être respectées. Des travaux intersessions seraient utiles s'ils avaient lieu avant la prochaine réunion du CDIP pour achever le mandat. Les travaux pourraient être dirigés par le président ou la vice-présidente afin d'être menés à bien. L'étude devrait être lancée dans les plus brefs délais, en gardant à l'esprit que le comité ne pourrait pas le faire avant la fin de l'exercice biennal 2012-2013, tel que l'exigeait l'Assemblée générale.

468. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le comité avait lancé les délibérations sur le mandat de l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Cela voulait dire que le comité pouvait réaliser l'étude indépendante au cours de la présente session, à savoir à la fin de l'exercice biennal 2012-2013, tel que l'exigeait l'Assemblée générale. Au début de la session, le comité disposait d'une proposition sur les éléments, mais pas de projet de texte, à savoir un aperçu complet du mandat qui servirait de base à l'exercice de rédaction, bien que la proposition contribue audit exercice. L'aperçu complet du projet de texte du mandat serait visible pour la première fois au cours de la session, suite aux efforts considérables déployés par les membres du comité. Des progrès satisfaisants avaient été accomplis compte tenu des contraintes de temps de cette intense séance de rédaction. Le groupe a mis en exergue le fait que le groupe de rédaction était d'accord sur l'une des parties les plus importantes et les plus ardues, à savoir l'étendue et la finalité de l'étude. Le comité pouvait se targuer d'avoir progressé de la sorte au cours de cette session. Le groupe était résolu à continuer de s'impliquer dans cet exercice dans un esprit constructif et tourné vers l'avenir. Le comité pouvait poursuivre l'exercice et atteindre des résultats tangibles lors de la treizième session du CDIP en maintenant le climat positif et l'élan de la séance de rédaction. Concernant les

travaux intersessions proposés par la délégation de l'Égypte, le groupe a déclaré ne pas pouvoir l'accepter, car les connaissances des experts spécialistes du développement étaient nécessaires aux délibérations. Il était très difficile pour leurs experts spécialistes du développement venant des capitales de s'impliquer dans des travaux intersessions à Genève. Bien que le groupe ne puisse pas accepter la proposition relative aux travaux intersessions, il était convaincu que des résultats tangibles étaient possibles grâce aux débats intenses animant la treizième session du CDIP.

469. La délégation du Brésil a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Lors de la onzième session du CDIP, le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains ont souligné le besoin urgent de prendre une décision quant à la définition du mandat de l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Les deux groupes avaient présenté le document CDIP/11/8 pour servir de base aux délibérations. Malheureusement, certains membres n'avaient commencé à prendre part aux délibérations qu'au cours de la présente session. La délégation était déçue de l'issue des travaux du comité sur cette question.

470. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'il était vraiment dommage que le comité ne soit pas parvenu à accomplir la mission que lui avait confiée l'Assemblée générale en 2010. Dès lors, toutes les délégations savaient que le comité devait effectuer une étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Bien que cela soit prévu depuis plus de deux ans, certaines délégations avaient le sentiment que l'exercice était si simple qu'il pouvait être réalisé sur deux jours de consultations. Le groupe n'était pas de cet avis. Il avait fait une proposition à la précédente session et avait souligné la nécessité de lancer les travaux. Lors des consultations, un temps considérable avait été consacré à des détails qui ne méritaient pas vraiment une telle attention. C'était regrettable. Le groupe a appuyé la proposition de la délégation de l'Égypte, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, pour réaliser des travaux intersessions. Les délégations pourraient ainsi mieux se comprendre et achever les travaux à la prochaine session.

471. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le président avait tracé un plan d'action qu'elle jugeait très sensé. Il avait suggéré en début de semaine que, puisque le comité ne disposait que de principes pour un mandat, les délégations devraient se réunir dans un comité de rédaction afin de définir ce mandat. Un mandat reposait précisément sur des détails. La délégation était convenue avec le président qu'il s'agissait d'une bonne idée et s'est impliquée de manière plutôt constructive dans cette séance de rédaction. En effet, elle avait mis au point une proposition globale pour un mandat. Si d'autres délégations le préféraient, la délégation serait ravie de soumettre cette proposition, au nom des États-Unis d'Amérique, sous la forme d'un document officiel du CDIP. Dans un esprit coopératif, la délégation avait accepté la suggestion du président pour que les délégations se réunissent dans des séances de rédaction. Elle a participé de manière assez active et constructive à la présente session. La délégation a fait sienne la déclaration de la délégation du Japon au nom du groupe B, selon laquelle le comité avait bien progressé et tracé les grandes lignes des deux premiers alinéas du mandat. La délégation avait espoir que, lorsque le comité relancerait la treizième session, les États membres seraient prêts à finaliser le projet de mandat. La délégation estimait que des progrès satisfaisants avaient été réalisés pour servir de base à de nouvelles délibérations. Elle n'avait toutefois pas le sentiment que cela avait pu se produire lors des consultations intersessions, puisque, comme l'avait fait remarquer la délégation du Japon au nom du groupe B, de nombreux experts en provenance des capitales avaient participé et s'étaient impliqués de manière plutôt active dans les discussions de cette semaine. Ils ne seraient pas en mesure de le faire à Genève, entre les deux sessions du comité.

472. La délégation de Cuba a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et à la déclaration formulée par la délégation du Brésil.

473. La délégation du Royaume-Uni a répété la déclaration qu'elle avait faite lors des consultations informelles afin de la faire enregistrer. La délégation était convaincue que des progrès remarquables avaient été accomplis sur ce point de l'ordre du jour lors de la présente session. L'étude complexe imposait un mandat clair et précis. Toutes les délégations avaient travaillé dur afin de trouver des points de convergence. Le comité avait commencé à travailler sur le mandat. Le mandat confié par l'Assemblée générale au comité pour la réalisation de l'étude indépendante était totalement respecté. La délégation était convaincue que le comité achèverait ces travaux essentiels lors de sa prochaine session. La délégation a également précisé que le projet de mandat préparé par le groupe B ne contenait que des principes fondamentaux. Il avait été présenté lors des consultations informelles au cours de la présente session.

474. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a compris que le comité avait commencé à mettre en œuvre la mission confiée par l'Assemblée générale. L'Union européenne et ses États membres ont reconnu l'importance de cette mission. Des progrès considérables avaient été faits grâce à l'implication constructive de toutes les délégations. Ils estimaient qu'un accord avait été trouvé sur les éléments importants du mandat. Ils étaient convaincus que les travaux seraient couronnés de succès à la prochaine session.

475. La délégation de l'Espagne avait également espoir que les travaux sur le mandat s'achèveraient à la prochaine session du CDIP. Elle comprenait la frustration que devaient ressentir de nombreuses délégations que cela ne soit pas le cas à la présente session. Le problème n'était pas tant le manque de temps. Cela ne se résoudrait pas par l'entremise d'une réunion intersessions informelle. La délégation estimait que le problème venait de la méthode de travail qui était axée sur des négociations chronophages concernant des formulations, des engagements et des positions.

476. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit aux déclarations des délégations de l'Égypte et de l'Algérie, respectivement au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. La tâche à accomplir était immense. La délégation avait soulevé la question de l'étude indépendante à la dixième session. Lors de cette session, elle avait demandé au comité de commencer à débattre du mandat, car elle avait conscience que la tâche était lourde. À la onzième session, le groupe des pays africains a présenté une proposition relative au mandat et demandé au comité d'engager une discussion préliminaire sur le mandat. Or, cela n'avait pas été fait. Les discussions autour du mandat étaient très exigeantes en termes d'efforts. Le CDIP avait également d'autres points à l'ordre du jour à aborder. La délégation a donc appuyé la proposition de la délégation de l'Égypte, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, pour réaliser des travaux intersessions. Tel qu'indiqué par la délégation de l'Algérie, les travaux intersessions ne permettraient pas de venir à bout du mandat, mais une entente serait possible. Le mandat pourrait ensuite être adopté par le CDIP, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

477. Le président a déclaré qu'une proposition avait été faite pour effectuer des travaux intersessions sur cette question. Néanmoins, d'autres délégations s'y étaient opposées. Il a demandé conseil au comité sur la conclusion à apporter sur ce point. Il a invité la délégation de l'Égypte à donner son opinion, puisqu'elle avait formulé la proposition au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.

478. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré qu'en travaillant sur la proposition, les membres du groupe avaient réaffirmé leur engagement, leur disponibilité et leur présence pour travailler jour et nuit à la

finalisation du mandat et à la sélection des experts spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement pour réaliser l'étude indépendante. Ses membres respectaient et adhéraient à la décision de l'Assemblée générale. Ils impliqueraient les experts de leurs capitales dans le débat et utiliseraient des ressources informatiques, courriers électroniques et autres modes de communication pour les tenir informés, concernés et impliqués dans les travaux. Le groupe était prêt à travailler sur cette question. Si la question était reportée à la prochaine session du CDIP, elle serait reportée pour cinq ou six mois. La période intersessions pourrait être le moment idéal pour faire avancer le débat et faire adopter le mandat à la session suivante. En reportant la question de cinq ou six mois, le comité reportait également la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée générale. Le groupe laissait le soin au président de déterminer la meilleure approche pour la mise en œuvre de la décision. Il était prêt à travailler et avait espoir que toutes les délégations s'impliqueraient également de bonne foi dans l'exercice, ainsi que les experts venant des capitales au moyen de divers modes de communication. Le groupe a précisé que sa proposition commune avec le groupe des pays africains était une proposition aboutie, comprenant l'objectif, l'étendue et la finalité, la méthode, le processus de sélection des experts, les résultats escomptés et le calendrier pour l'étude indépendante. Il s'agissait donc bien plus de simples principes de base. Les délégations désireuses de faire une proposition officielle devraient le faire auprès du comité. Le document devrait être mis à la disposition de toutes les délégations afin qu'elles puissent en discuter.

479. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a rappelé aux délégations leur expérience lors de la session informelle qui s'était déroulée avant la présente session. Bien que des outils de communication soient utilisés pour communiquer avec les experts venant des capitales, les discussions n'étaient pas aussi utiles que les délibérations intenses ayant eu lieu dans le cadre du groupe de rédaction à la présente session. Cela indiquait clairement que l'implication directe des experts spécialistes du développement venant des capitales dans l'exercice était essentielle. Compte tenu de ce fait, le groupe adhérerait à un débat à la treizième session du CDIP et pas à un groupe de travail intersessions informel.

480. La délégation de l'Indonésie a fait sienne la déclaration formulée par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et a appuyé la déclaration formulée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. La délégation estimait que le principal problème dans la formulation du mandat résidait dans l'incohérence dont faisaient preuve de nombreuses délégations lors des délibérations. Le seul document du CDIP sur la table était la proposition commune du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. Un document avait ensuite été ajouté par le groupe B lors des discussions informelles. Lors de ces discussions, l'utilisation des termes, "évaluation" et "étude" avait été jugée incohérente. En outre, le document du groupe B faisait référence aux pratiques des Nations Unies en matière d'évaluation, qui ne couvraient pas les travaux d'ordre général du CDIP. Ainsi, la délégation souhaitait davantage de cohérence dans les observations, afin de faciliter les délibérations, la compréhension et la flexibilité pour les futurs travaux du comité. Enfin, la délégation a dit regretter que le comité n'ait pas été capable de finaliser le processus. Elle a demandé conseil au président sur la manière dont le comité pouvait mettre en œuvre le mandat confié par l'Assemblée générale.

481. La délégation du Canada partageait les avis exprimés par les délégations du Japon et des États-Unis d'Amérique. La délégation était frustrée, mais elle a reconnu que des progrès avaient été accomplis. L'ordre du jour de la prochaine session du CDIP devait être moins chargé pour que les États membres aient le temps nécessaire pour venir à bout de cette mission essentielle. Il fallait garder cela à l'esprit lors des délibérations sur les travaux futurs.

482. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle n'était pas favorable à des sessions supplémentaires. Cela ne voulait pas dire qu'elle n'accordait pas d'importance à la question. Le comité n'avait pas su gérer la question à la présente session. C'était une question d'attitude, pas de manque de temps. Le comité s'était souvent réuni et il était plus efficace quand un calendrier précis était défini. Sans cela, les sessions traînaient en longueur, avec les

conséquences néfastes que cela entraîne. Par exemple, bien que le résumé présenté par le président soit un document important, le projet n'avait pas été traduit dans les autres langues officielles pour l'examiner.

483. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que la proposition de la délégation de l'Égypte était importante et intéressante également. La délégation du Japon avait peut-être raison sur le fait que les experts ne seraient pas présents. Une solution à moyen terme pourrait consister à convoquer une session extraordinaire du comité de deux ou trois jours en février par exemple, pour débattre de la question en présence des experts si possible.

484. La délégation de la Trinité-et-Tobago avait écouté avec attention les déclarations des différentes délégations. Peut-être qu'un juste milieu était possible, puisque le comité devait s'acquitter du mandat confié par l'Assemblée générale. Lors de la période précédant la prochaine session, il vaudrait peut-être mieux poursuivre avec des consultations informelles et ne pas tenir d'intersessions à proprement parler entre les États membres, comme cela avait été le cas cette semaine. Des consultations sporadiques pourraient avoir lieu de manière à pouvoir progresser avant la prochaine session du CDIP.

485. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Conformément à la décision de l'Assemblée générale de 2010, le CDIP devrait finaliser le mandat et le processus de sélection des experts à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Le comité était dans l'obligation de finaliser ce mandat. La délégation soutenait sans réserve l'idée de convoquer une réunion intersessions afin de réaliser le mandat confié par l'Assemblée générale.

486. La délégation de l'Inde a fait référence à la proposition de la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et à la proposition de la délégation de la Trinité-Et-Tobago. Le comité pouvait peut-être convenir d'une sorte de consultation informelle. Des travaux avaient été réalisés avant la prochaine session pour éviter l'éventualité d'une absence de consensus à la prochaine session. Les consultations informelles étaient un canal de travail normal au sein de l'OMPI, en particulier sur les questions très urgentes ou importantes.

487. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré qu'elle pouvait faire preuve de souplesse à propos des propositions des délégations de la République bolivarienne du Venezuela et de la Trinité-et-Tobago. Le groupe avait proposé des travaux intersessions. Les deux propositions abordaient cet objectif.

488. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que, bien que d'accord sur le fait que toutes les délégations devaient retourner dans leurs capitales respectives pour y travailler en interne à la présentation d'une formulation pour la prochaine session du CDIP, elle n'était pas d'accord avec la suggestion faite par de nombreuses délégations en faveur de consultations informelles ou d'intersessions quelles qu'elles soient. Cet exercice nécessitait la présence de tout un chacun. La délégation a jugé que l'idée du président pour la tenue d'une séance de rédaction cette semaine était une excellente idée. Pour avancer, les délégations ayant des propositions propres au mandat pourraient les fournir par écrit comme les documents de la treizième session du CDIP, bien avant la session, afin que les autres délégations soient prêtes à réellement dialoguer et débattre du mandat plutôt que sur des notions ou des principes devant figurer dans le mandat.

489. Le président a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique reformuler sa proposition sur la marche à suivre.

490. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que des travaux intersessions et des travaux informels n'aideraient certainement pas les États membres à parvenir à une conclusion. Un exercice de rédaction exigeait la présence de tout le monde. Les délégations qui avaient des propositions propres au mandat, contrairement à de simples idées à propos du mandat, devraient les soumettre comme des propositions officielles bien avant la treizième session du CDIP, de manière à avoir suffisamment de temps pour les faire traduire et pour que les délégations puissent se concerter avec leurs capitales respectives. Les délégations pourraient alors s'engager dans une autre séance de rédaction active lors de la treizième session du CDIP.

491. La délégation de la Trinité-et-Tobago a déclaré qu'elle pourrait également étudier la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique. Cependant, elle ne voulait pas que l'idée de la tenue de consultations informelles soit exclue. Les missions à Genève étaient impliquées avec leurs capitales respectives. Une consultation informelle n'avait rien d'anormal au sein de l'OMPI. Les États membres étaient autorisés à engager des consultations informelles, notamment concernant certaines questions relatives à ce point à l'ordre du jour. La délégation avait assisté à la plupart des séances de la semaine et jugeait qu'elles avaient été assez productives. Si le comité continuait sur cette voie, des progrès pourraient être accomplis avant la prochaine session du CDIP. Par conséquent, l'idée ne devrait pas être exclue dans l'immédiat.

492. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a répété sa suggestion visant à tenir à une session extraordinaire avant la prochaine session uniquement pour débattre de cette question. Tous les États membres pouvaient y participer. Les problèmes seraient résolus. La dernière proposition formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique pour que les propositions soient soumises à l'avance ne ferait que compliquer les choses, puisque cela ne ferait qu'augmenter le nombre de documents sans mener nulle part. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, avait proposé de faire participer les experts. La délégation des États-Unis d'Amérique y avait également fait référence. La convocation d'une session extraordinaire avant la treizième session était le meilleur moyen de résoudre ces problèmes. Les experts seraient présents et les questions trouveraient des réponses sans avoir à ajouter de nouveaux documents.

493. La délégation de la Chine trouvait la proposition de la délégation de la Trinité-et-Tobago très constructive et espérait que le comité la prendrait sérieusement en considération.

494. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a souligné la nécessité de réfléchir au contexte global de l'OMPI. Le groupe comprenait qu'il était important de consacrer suffisamment de temps à l'examen de cette question. En reportant certains points de l'ordre du jour à plus tard, les délibérations sur cette question pourraient se voir consacrer davantage de temps à la prochaine session du CDIP. La réunion devrait être organisée de manière rationnelle et efficace, en tenant compte de la hiérarchisation des travaux dans un délai limité et du contexte global des activités de l'OMPI.

495. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a indiqué que le problème ne venait pas de l'ordre du jour du comité. L'Assemblée générale avait rendu sa décision en 2010. Une proposition officielle avait été présentée à la dernière session. Le comité était censé réaliser l'étude durant l'exercice biennal en cours. Il reportait l'intégralité de la question au prochain exercice biennal. Le groupe espérait que le débat à propos du mandat et des experts ne prendrait pas tout le prochain exercice biennal. Le comité devait travailler dur pour achever cette mission conformément à la décision de l'Assemblée générale. Si le comité n'était pas capable de réaliser l'étude à la fin du présent exercice biennal, il devrait le faire dans les plus brefs délais. Il fallait pour cela que le comité se mette au travail le plus vite possible. L'ordre du jour du comité n'était pas le problème. Le comité devait commencer à travailler sur la question dès que possible pour montrer qu'il mettait scrupuleusement en œuvre la décision de l'Assemblée générale. Le



groupe a réaffirmé son soutien à la proposition de la délégation de la Trinité-et-Tobago, qui recevait l'appui de la délégation de la Chine. Il a également souscrit à la proposition de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela. Le groupe espérait que le comité parviendrait à un consensus sur l'une de ces propositions.

496. La délégation de l'Afrique du Sud a évoqué les préoccupations soulevées par le groupe B concernant la participation de ses experts aux réunions intersessions. Les experts n'étant pas disponibles pour ces réunions, la délégation a proposé de prolonger la durée de la prochaine session du CDIP de sept à huit jours. Deux jours seraient spécialement consacrés à la question du mandat. Le reste serait dédié aux autres points à l'ordre du jour du comité. Ce pourrait être une autre solution.

497. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle s'engageait à s'acquitter de ce mandat et à poursuivre les délibérations sur le mandat, en particulier après le travail énorme fourni par les délégations au cours de la présente session. La délégation a proposé un compromis. Le Secrétariat pourrait prendre en compte le travail accompli lors des séances de rédaction et la décision prise à ce stade. Les délégations disposeraient d'un délai pour faire part de leurs observations. Le Secrétariat pourrait alors poursuivre la rédaction du mandat et en soumettre l'examen à la prochaine session.

498. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la suggestion de la délégation du Royaume-Uni.

499. Dans un souci de clarté, le président a demandé à la délégation du Royaume-Uni de répéter sa proposition.

500. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que du bon travail avait été réalisé lors des séances de rédaction. L'esprit dans lequel se déroulaient ces séances était très constructif. La délégation était convaincue que le bon compromis serait que le Secrétariat conserve la décision prise lors des séances de rédaction du mandat telle quelle et accorde aux délégations un certain temps pour faire part de leurs observations supplémentaires sur la manière dont le mandat devrait être finalisé. Le Secrétariat poursuivrait ensuite la rédaction du mandat. Le document pourrait être examiné à la treizième session du CDIP.

501. La délégation de l'Allemagne a soutenu la proposition faite par la délégation du Royaume-Uni. C'était un moyen d'avancer pragmatique. Il fallait au comité un projet de texte qui servirait de base aux délibérations. Le comité disposait de la proposition du groupe B et de la proposition commune du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. Les progrès étaient toutefois lents à se dessiner. Par conséquent, si le Secrétariat devait poursuivre les travaux sur ce qui avait été accompli avec des observations supplémentaires de la part des délégations, cela accélérerait sans aucun doute les délibérations.

502. La délégation de la Grèce était également d'avis que des progrès fondamentaux avaient été accomplis. Elle a soutenu la proposition faite par la délégation du Royaume-Uni.

503. La délégation du Brésil a demandé des précisions à la délégation du Royaume-Uni sur l'intérêt de sa proposition, puisque les délégations pouvaient déjà soumettre leurs observations au Secrétariat afin qu'il les diffuse à tous les États membres. La consultation informelle était un compromis possible. La proposition de la délégation de la Trinité-et-Tobago était la meilleure marche à suivre. Le comité n'examinait pas un traité. Il examinait le mandat de l'étude indépendante. Il était simplement normal que les délégations à Genève se réunissent et débattent de la question en vue d'obtenir des résultats et de préparer les travaux de la prochaine session du CDIP.

504. La délégation de la France a soutenu la proposition faite par la délégation du Royaume-Uni.

505. La délégation de l'Inde a fait référence à la proposition faite par la délégation du Royaume-Uni. Elle a cru comprendre que le Secrétariat devrait compiler les travaux qui avaient été accomplis. Par la suite, il lui faudrait les contributions et observations des États membres. Comme l'a souligné la délégation du Brésil, il ne s'agissait pas des négociations d'un traité. Il avait été suggéré que le groupe de rédaction nécessitait la participation en personne. Cette approche ne mènerait pas à une conclusion productive. Elle ne ferait que compliquer les choses au lieu d'apporter une solution. Les délégations pourraient convenir de la tenue d'une ou deux réunions informelles avec la participation des délégations basées à Genève. Les pays pourraient demander les contributions de leurs capitales respectives concernant le mandat. Toutes les délégations pouvaient contribuer au mandat. Il s'agissait d'un document simple et précis. La délégation a répété qu'il ne s'agissait pas des négociations d'un traité.

506. Le président a invité les délégations du Royaume-Uni à répondre aux demandes d'éclaircissements des délégations.

507. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'il s'agissait d'un document extrêmement important. La délégation voulait que l'on essaie de progresser le plus possible dessus pour préparer la prochaine session du CDIP. Si les travaux qui avaient été accomplis lors des séances de rédaction pouvaient être rassemblés, et les observations de certaines délégations y étaient favorables, le Secrétariat, avec son expérience et son expertise dans la rédaction de ces documents pourrait prendre en compte tous les avis afin de rédiger un document équilibré et objectif. Les délibérations de la prochaine session pourraient alors s'appuyer sur ce document.

508. La délégation de la Trinité-et-Tobago était convaincue que la proposition de la délégation du Royaume-Uni pouvait fonctionner en tandem avec une procédure informelle ou des consultations informelles. Après obtention de toutes les contributions, les délégations pouvaient s'engager dans des consultations informelles pour en débattre en petits groupes. La délégation estimait que les séances informelles qui avaient eu lieu dans la semaine avaient été productives. La procédure n'était pas propre à l'OMPI. Plusieurs comités agissaient de la sorte. En tant que coordinatrice du GRULAC, la majeure partie du temps de la délégation était consacrée à des consultations informelles. Ce n'était pas nouveau pour l'Organisation. Cela pouvait être pris en compte. La délégation estimait également que les États membres, en particulier le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains, voulaient que cette question reste au premier plan pour que toutes les délégations l'aient en tête. La délégation était convaincue que la consultation informelle constituait la marche à suivre.

509. La délégation de l'Inde a fait référence à la proposition faite par la délégation du Royaume-Uni. Elle a cru comprendre que l'expertise du Secrétariat pourrait servir à orienter le processus. Cependant, jusqu'à présent, les délégations ne s'étaient pas appuyées sur l'expertise du Secrétariat pour orienter le processus. Celui-ci avait suivi les propositions des États membres ou des groupes. Le comité semblait envisager d'autres méthodes. Cela mettait la délégation mal à l'aise.

510. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s'est ralliée à la proposition faite par la délégation du Royaume-Uni. Le groupe a fait remarquer que les délibérations lors de l'exercice de rédaction dans le cadre de la présente session tournaient en rond. Les connaissances et le sens de la pondération du Secrétariat étaient essentiels. Par conséquent, le groupe s'est félicité de l'implication accrue du Secrétariat dans le processus. À cet égard, la proposition du Royaume-Uni représentait une utilisation rationnelle et efficace de la période intersessions. Le comité examinerait la question de manière plus constructive et efficace à la treizième session du CDIP sur la base de ce texte.

511. La délégation de l'Espagne estimait que la proposition faite par la délégation du Royaume-Uni était sensée. Une compilation des travaux réalisés permettrait de recenser, de

simplifier, de fusionner et de rassembler les propositions sur la table. Les délégations seraient mieux préparées pour la prochaine session et gagneraient du temps pour l'exercice de négociation. Le président pourrait aider le comité si certaines délégations estimaient que le Secrétariat ne devrait pas s'adonner à cet exercice. Le président pourrait peut-être émettre un document.

512. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a demandé si le Secrétariat possédait un modèle de projet pour le mandat, en particulier, le mandat préparé pour la dernière étude qui avait concerné une question relative au CDIP. Peut-être ce modèle pourrait-il être mis à disposition des délégations afin d'être examiné par le document sur lequel ils avaient travaillé ces trois derniers jours ainsi que la proposition officielle des États membres.

513. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle estimait que la proposition de la délégation du Royaume-Uni ne contribuerait pas à faciliter le travail du CDIP sur la finalisation du mandat.

514. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a fait référence à sa proposition et déclaré qu'elle n'avait rencontré aucune objection. Cette proposition tenait compte des propositions des deux parties. Elle ignorait pourquoi le comité était passé à l'examen de la proposition de la délégation du Royaume-Uni. Le comité a continué à l'examiner quand la moitié de l'assistance y était opposée. Le président pouvait éventuellement demander si la proposition soulevait des objections. En l'absence d'opposition, le comité pourrait aller de l'avant avec la proposition.

515. Le président a cru comprendre que la proposition soulevait une objection.

516. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que l'objection avait peut-être été soulevée lorsqu'elle avait quitté la pièce pour aller chercher de l'eau. Elle souhaitait que la délégation qui s'était opposée à la proposition réitère son objection.

517. Le président a demandé la tenue d'une réunion extraordinaire du CDIP avant la prochaine session du CDIP suscitait un quelconque soutien.

518. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a répété qu'elle ne pouvait pas accepter la prolongation de la durée de la prochaine session ou l'ajout d'une session extraordinaire avant la prochaine session.

519. Le président a demandé au Secrétariat de répondre à la demande de la délégation de l'Égypte.

520. Le Secrétariat a déclaré que le dernier mandat d'une étude de ce type était celui pour l'étude sur l'assistance technique fournie par l'OMPI. Cela avait été évoqué lors des consultations informelles. Le mandat figurait dans le document CDIP/8/INF/1. La Division de la coordination du Plan d'action pour le développement ignorait qu'il existait un modèle de mandat. La Division de l'audit et de la supervision internes ou la Section de la gestion et de l'exécution des programmes pouvaient disposer d'un mandat standard qu'elles modifiaient selon les circonstances. Si le Secrétariat se voyait confier cette responsabilité, il lui faudrait tirer les ressources des autres divisions concernées au sein de l'Organisation pour tenter de répondre à la demande.

521. La délégation de la Géorgie était disposée à faciliter le processus pour trouver un consensus. Les délégations ne devaient pas s'attarder sur des détails sans importance du projet de texte et devaient travailler dans un esprit de coopération constructive. Les séances du groupe de rédaction ont déjà indiqué des points de convergence et un potentiel d'accord sur le

texte. La délégation ferait preuve de souplesse quant à la marche à suivre pour finaliser le mandat à partir du moment où les autres délégations trouvaient un accord sur la question.

522. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a fait remarquer que le groupe B était opposé à sa proposition. Même si la délégation acceptait la réponse du groupe, elle la jugeait peu convaincante. La délégation estimait que le groupe n'avait aucune envie d'avancer.

523. Le président a invité la vice-présidente à présider la réunion momentanément, car il devait s'absenter une dizaine de minutes.

524. La vice-présidente a repris les discussions. Elle a pris note du fait que plusieurs suggestions avaient été formulées. Toutefois, le groupe B n'était pas favorable à une session extraordinaire du CDIP ou à des consultations informelles. Elle a demandé si le groupe pouvait faire preuve de souplesse pour l'une ou l'autre de ces solutions ou s'il les trouvait totalement inacceptables.

525. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a répété qu'une session extraordinaire ou la prolongation d'une session ne servirait en rien pour parvenir à un accord final sur le mandat. Le groupe était fermement convaincu que la proposition de la délégation du Royaume-Uni constituait une possibilité plus rationnelle et efficace de poursuivre le travail en vue de trouver un accord sur le mandat. Telle était sa position.

526. La vice-présidente a demandé si le groupe des pays africains ou le groupe du Plan d'action pour le développement pouvaient prendre en considération la proposition de la délégation du Royaume-Uni et éventuellement s'inspirer des travaux réalisés lors de la séance de rédaction. Des points de convergence et un esprit de coopération existaient déjà dans une certaine mesure. Un accord avait quasiment été trouvé. Néanmoins, cela n'avait finalement pas été le cas. Le Secrétariat pourrait peut-être reformuler le texte sur la base de ce qui avait déjà été accompli et le diffuser avant la prochaine session du CDIP pour que les délégations puissent y réfléchir.

527. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a salué le rôle remarquable joué par le Secrétariat. En s'inspirant de la proposition de la délégation du Royaume-Uni, le groupe a déclaré que le Secrétariat pouvait contribuer au processus en mettant à la disposition des délégations le mandat de la dernière étude réalisée, à titre de référence. Le Secrétariat pouvait aussi exposer les éléments qui manquaient dans le texte négocié, notamment en ce qui concerne le budget et le calendrier de l'étude. Le processus y gagnerait sans doute. Le groupe a évoqué la proposition de la délégation de l'Espagne qui demandait à ce que le président fournisse un document. Si les États membres pouvaient consulter de tels documents complémentaires, ils pourraient s'engager dans une forme de discussion informelle sur les documents en préparation pour la prochaine session du CDIP. Le comité établirait alors les éléments pour mettre en œuvre la décision de l'Assemblée générale. La finalité serait la mise en œuvre de la décision dans les plus brefs délais, puisque le comité n'avait pas été en mesure de le faire dans les délais indiqués dans la décision. Le processus ne devrait souffrir d'aucun retard supplémentaire. Le comité devait lancer la mise en œuvre dès que possible puisqu'il n'avait pas su le faire au cours du présent exercice biennal.

528. La vice-présidente a demandé au Secrétariat de voir s'il était possible de fournir un document s'inspirant de ce qui avait déjà été convenu lors des séances de rédaction informelles et l'a interrogé sur le délai nécessaire pour cela. Le Secrétariat pourrait peut-être également suggérer une autre marche à suivre.

529. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré qu'il pouvait présenter un projet. Le Secrétariat a néanmoins rappelé qu'il avait soulevé la question de savoir s'il possédait les indications

nécessaires pour rédiger un projet. À la onzième session du CDIP, il avait été demandé au Secrétariat de présenter un projet de mandat. En réponse, le Secrétariat avait déclaré avoir besoin des indications des États membres à cet effet. La session qui s'était ensuivie avait vu des avis divergents s'exprimer. Bien que le Secrétariat puisse rédiger un projet, il était possible qu'il ne réponde pas aux attentes des États membres s'il n'indiquait pas de principes articulés clairement et d'informations détaillées.

530. La vice-présidente a déclaré qu'il existait un consensus sur une section importante du projet de mandat, à savoir, l'étendue et la finalité de l'étude. Peut-être que cela pourrait guider le Secrétariat dans l'élaboration d'un document complémentaire.

531. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a assuré au Secrétariat qu'il ne rédigerait pas le mandat pour les États membres. Le Secrétariat pouvait les guider sur le budget et le calendrier de l'étude. Toutefois, les principaux éléments devraient être du ressort des États membres. Le Secrétariat l'avait reconnu. Le mandat devrait être orienté et rédigé par les États membres. Le groupe était ouvert à d'autres suggestions.

532. La vice-présidente a demandé si les délégations apprécieraient un document émis par le président. Le président ou la vice-présidente pourrait produire un nouveau document à examiner. Elle a demandé des indications au comité sur la marche à suivre.

533. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que l'explication du Secrétariat était tout à fait raisonnable. Le Secrétariat ne pouvait pas établir le mandat sans des indications précises des États membres. Les objectifs n'étaient pas clairs, compte tenu des divergences dans les opinions et observations des États membres. Quel que soit le document produit par le Secrétariat, il compliquerait les délibérations de la treizième session du CDIP, puisqu'il s'appuierait sur son interprétation des observations ayant été traduites dans les langues officielles de l'OMPI. Le Secrétariat a demandé des indications précises sur la manière de rédiger le mandat.

534. La délégation du Royaume-Uni a précisé que sa proposition ne donnait pas pour rôle au Secrétariat de préparer le mandat à proprement parler. Le rôle principal dans le processus restait confié aux États membres. Il y avait deux raisons à cela. Tout d'abord, il avait été proposé aux États membres de soumettre leurs observations. Ensuite, la décision finale serait prise par les États membres. Le rôle leur incombait de débattre et de modifier tout document fourni par le Secrétariat pour faciliter le processus. C'était aux États membres de convenir du mandat. La délégation a demandé à la délégation de l'Égypte de répéter sa dernière proposition formulée au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.

535. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé qu'elle avait demandé au Secrétariat de rendre disponible le mandat de la dernière étude réalisée. Le Secrétariat pourrait également donner son avis et faire part de ses contributions sur le budget et le calendrier de l'étude sur la base de l'expérience de la dernière étude. Le Secrétariat pourrait mettre ces documents à la disposition des délégations. Il pourrait alors tirer profit des efforts gentiment déployés par la vice-présidente pour commencer à travailler sur la question en vue de la treizième session du CDIP.

536. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé l'idée selon laquelle le président ou la vice-présidente pourrait élaborer un document sur la base du consensus trouvé lors de la séance de rédaction concernant le contexte ainsi que l'étendue et la finalité du mandat. Autrement, la délégation soutenait également la proposition de la délégation du Royaume-Uni pour que le Secrétariat soumette une compilation de documents à l'examen des États membres. La délégation fournirait sans doute sa soumission ou proposition au Secrétariat dans le cadre de cette compilation. Si le Secrétariat assemblait effectivement cette compilation, la délégation recommandait au Secrétariat de se pencher sur la dernière étude ou évaluation réalisée pour le comité, qui était bien plus récente que le document cité par la délégation de

l'Égypte. Le document CDIP/12/4 contenait un mandat. La délégation conseillait à tous les États membres d'étudier ce document également. La délégation estimait que le comité avait avancé concernant le contexte ainsi que l'étendue et la finalité du mandat. Elle était ouverte à l'idée évoquée par la délégation de l'Égypte demandant au Secrétariat de fournir de plus amples informations sur le budget et le calendrier.

537. La vice-présidente a demandé si les délégations pouvaient adhérer à ce que venaient d'évoquer les délégations de l'Égypte et des États-Unis d'Amérique concernant la compilation de documents, et pour que le Secrétariat fournisse également des indications sur le budget et le calendrier de l'étude. Le président ou la vice-présidente pourrait fournir un projet si cela leur était demandé.

538. Le président a repris sa place à la présidence de la réunion.

539. La délégation du Brésil a expliqué sa position. Une compilation des informations et positions des pays sur sa propre position n'aiderait pas forcément le comité à se rapprocher d'un accord. Cet exercice avait été réalisé sur la question des bureaux extérieurs de l'OMPI. Cela ne fonctionnerait que si des consultations informelles avaient lieu pour réduire le nombre de propositions et chercher un compromis. La délégation a évoqué la proposition de la vice-présidente. Elle pourrait faciliter le processus en réunissant les positions des différents pays. Il pourrait s'agir d'une avancée. Le rapporteur pourrait fournir un texte qui servirait de base aux délibérations de la prochaine session du CDIP. La compilation apporterait uniquement une valeur ajoutée aux travaux du comité si des consultations informelles avaient lieu pour trouver un terrain d'entente.

540. Le président a demandé si les délégations trouvaient acceptable la proposition de la délégation de la Géorgie.

541. La délégation du Brésil a demandé à la délégation du Brésil de répéter sa proposition.

542. La délégation du Brésil a déclaré que l'idée était de s'appuyer sur l'offre aimable de la délégation de la Géorgie à la vice-présidence. Elle compilerait les versions et tâcherait de trouver un terrain d'entente entre les positions des différents pays. Le texte serait la base de travail de la prochaine session du CDIP. Ce serait un document de travail pour la prochaine session du CDIP. Si le comité devait s'inspirer de la proposition de la délégation du Royaume-Uni, des consultations informelles s'imposeraient, comme indiqué par la délégation de la Trinité-et-Tobago. Pour résumer, en l'absence d'un accord, le comité pouvait accepter l'offre de la délégation de la Géorgie.

543. La délégation de l'Inde a soutenu l'offre de la vice-présidente visant à faciliter les délibérations ou les consultations lors de l'intersession. Elle préférerait poursuivre les délibérations de cette manière afin de se rapprocher d'un accord avant la prochaine session. Le format pourrait encore être discuté et décidé.

544. La délégation de l'Espagne a fait référence à la proposition faite par la délégation du Brésil sur un document de travail. C'était une bonne idée. La délégation de l'Inde avait peut-être déclaré quelque chose d'autre. La délégation pourrait appuyer la proposition si elle ne comprenait pas de réunions intersessions.

545. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait référence à l'offre de la vice-présidente. Le groupe a cru comprendre qu'elle avait proposé de se comporter comme un rapporteur et de diriger les consultations afin de construire à partir du texte à l'examen, notamment pour ce qui est de continuer avec les éléments restants, tels que la méthode, le processus de sélection des experts, le calendrier et le budget de l'étude. Le texte serait mis à la disposition des délégations à la treizième session du CDIP. L'offre de la délégation de la Géorgie était excellente. Le groupe a fait observer que le comité devait encore débattre des autres questions en suspens, y compris la conférence

internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

546. La délégation du Royaume-Uni a évoqué l'offre de la délégation de la Géorgie à la vice-présidence. Compte tenu de l'heure tardive et du fait qu'il restait des questions en suspens à l'ordre du jour, la délégation soutenait cette marche à suivre pour travailler sur la proposition de la vice-présidente à la prochaine session du CDIP.

547. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé aux autres États membres de fournir leurs propositions à la vice-présidente ou au Secrétariat bien avant la prochaine session afin que le comité se décide sur ce point à ladite session et puisse passer aux nombreux autres points de l'ordre du jour.

548. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, estimait qu'un texte unifié constituerait l'un des moyens les plus efficaces pour faciliter les délibérations à la treizième session du CDIP.

549. La délégation de l'Inde a cru comprendre que la vice-présidente avait proposé de compiler un texte en vue de faciliter les consultations lors de l'intersession. Cependant, il apparaissait désormais que le texte serait uniquement compilé pour les délibérations de la prochaine session du CDIP. Auquel cas, confier à la vice-présidente la tâche de compiler les observations ou les contributions des États membres ne serait pas une très bonne idée. Le Secrétariat pourrait le faire aisément. Il n'était pas nécessaire d'impliquer la vice-présidente.

550. Le président a demandé à la délégation de la Géorgie d'éclaircir le processus.

551. La délégation de la Géorgie était disposée à reformuler, compiler et travailler sur un nouveau projet de texte sur la base de ce qui avait été convenu, et à prendre en considération la compilation de documents que le Secrétariat fournirait. Elle travaillerait sur un document unique qui serait examiné par le CDIP. Il ne sera pas possible d'organiser des réunions intersessions, puisque les membres du groupe B y étaient farouchement opposés. Les experts venant de leurs capitales ainsi qu'eux-mêmes n'étaient pas disposés à se réunir de manière informelle avant la prochaine session. Toutefois, la délégation était souple quant au format. Elle pouvait travailler sur un nouveau texte qui constituerait un point de départ aux délibérations de la prochaine session.

552. La délégation du Brésil a cru comprendre que le comité pouvait accepter la proposition de la vice-présidente. Elle rédigerait un texte qui servirait de base aux délibérations de la prochaine session du CDIP. Ce texte permettrait d'accélérer les délibérations et une décision pourrait éventuellement être prise à la prochaine session. La préférence de la délégation allait à la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle pouvait faire preuve de souplesse et accepter la proposition de la délégation de la Trinité-et-Tobago. Toutefois, dans un esprit de compromis, la délégation pouvait soutenir la proposition de la vice-présidente comme marche à suivre.

553. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que le processus était clair après la précision apportée par la délégation de la Géorgie. Le texte devrait tenir compte des avis de toutes les délégations. La vice-présidente pouvait se réunir avec les délégations lors de l'intersession. Les délégations qui ne souhaitaient pas se réunir avec le rapporteur étaient libres de ne pas le faire.

554. La délégation de l'Inde a déclaré que le projet de texte que la vice-présidente allait préparer pouvait être considéré comme un texte de la délégation de la Géorgie si aucune autre délégation n'était impliquée. La délégation estimait que cela ne valait pas la peine que la vice-présidente s'essaie à quelque chose qui ne serait pas acceptable. Il vaudrait donc mieux que le Secrétariat fasse une compilation de toutes les observations et contributions fournies par

les États membres. Le comité ne pouvait pas se lancer dans des travaux intersessions en l'absence d'accord à cet effet.

555. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que la proposition de la délégation de la Géorgie semblait simple. Elle travaillerait sur une compilation. La délégation ne comprenait pas pourquoi des réunions informelles ne pouvaient pas être organisées pour progresser. Cela se faisait en permanence concernant la rotation de la présidence. Les délégations étaient à Genève. Elles recevaient des ordres et assistaient aux réunions. Elles s'engageaient dans des consultations. Cependant, elles ne pouvaient pas le faire sur cette question. Elles se réuniraient à la prochaine session du CDIP. La délégation était convaincue qu'aucun progrès ne serait réalisé au cours de cette session en l'absence d'une volonté de progresser.

556. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'il était crucial de conserver les résultats des travaux accomplis au cours de la présente session. Il serait utile de conserver les points faisant l'objet d'un consensus dans le document. Le président ou le Secrétariat pourrait rassembler une compilation qui tiendrait compte de tous les avis. En ce qui concerne la recherche d'un compromis sur la méthode pour de futurs travaux, la délégation jugeait la proposition de la délégation de l'Égypte plutôt intéressante. Elle a cru comprendre que la délégation de l'Égypte avait proposé que le président ou le vice-président joue le rôle de rapporteur. Les délégations intéressées pourraient contribuer au document qui serait rédigé par le président ou la vice-présidente. Le document tiendrait alors compte des positions des États membres dans une certaine mesure. Le document serait reçu avant la prochaine session du comité. Le comité pourrait faire des progrès si les délégations recevaient un document unique prenant en compte, dans une certaine mesure, les points de vue des États membres ou des groupes sur la question. Le comité ne passerait alors pas trop de temps dessus à la prochaine session. Les États membres pourraient faire part de leurs contributions lors de l'intersession. La délégation était souple sur ce point et pouvait se satisfaire de la proposition avancée par la délégation de l'Égypte.

557. La délégation de la Trinité-et-Tobago a répété avoir essayé de trouver un éventuel terrain d'entente. Elle avait accepté précédemment de travailler avec la proposition de la délégation du Royaume-Uni. Elle a toutefois répété que les consultations informelles étaient une norme dans le cadre de l'OMPI. Il était normal de tenter de résoudre la question avec ce type de consultations. La délégation avait pu le constater dans quasiment tous les comités normatifs de l'Organisation. Les délégations du Brésil, de la Chine, de l'Inde, de la République bolivarienne du Venezuela et du groupe du Plan d'action pour le développement n'étaient qu'un petit nombre de celles qui soutenaient sa proposition. La délégation souhaitait savoir s'il y avait des objections précises à la proposition, puisque les consultations informelles étaient normales au sein de l'OMPI. Elle ne comprenait pas pourquoi une délégation s'opposerait à sa proposition, puisque cette pratique était utilisée tout à fait normalement dans le cadre de l'Organisation.

558. La délégation du Maroc a appuyé la proposition de la délégation de la Géorgie. Elle préférerait travailler sur un texte qui était une compilation des observations et opinions des États membres. Le texte devrait être envoyé dans les plus brefs délais pour que toutes les délégations intéressées puissent les commenter avant de soumettre le dernier projet à la prochaine session du CDIP.

559. La délégation de l'Algérie a appuyé la déclaration formulée par la délégation de l'Égypte. La proposition de la délégation de l'Égypte constituait un compromis acceptable.

560. La délégation du Brésil a répété qu'elle partageait de nombreuses préoccupations soulevées par la délégation de l'Égypte et d'autres. Elle partageait l'idée que des travaux intersessions s'imposaient. Néanmoins, elle pourrait faire preuve de souplesse. Peut-être que le juste milieu serait d'appliquer la même méthode que celle utilisée lors de la session présente. Une réunion informelle avait eu lieu dans la semaine, avant la session. La vice-présidente



pourrait fournir sa version du document de travail au cours de la session. Les délégations pourraient alors commencer à travailler et à se préparer pour la session du CDIP.

561. La délégation de l'Équateur avait écouté très attentivement les délibérations et elle était convaincue qu'un consensus était possible avec les indications du président, sur la base de la proposition de la délégation de l'Égypte. Elle était claire et ne soulevait aucune objection. Aucune délégation ne s'était opposée à la suggestion de la vice-présidente qui pouvait rassembler une compilation des différentes propositions afin de faciliter le début d'un processus de consultations, qui était une pratique courante au sein de l'Organisation. Les consultations impliqueraient les délégations désireuses d'y participer. La finalité serait d'élaborer un document sur lequel commencer à travailler à la prochaine session du CDIP.

562. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé quelques minutes afin de se concerter.

563. Le président a repris les discussions. Il a cru comprendre que la pause et les consultations avaient été utiles et avaient permis de faire émerger un compromis.

564. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a évoqué ses consultations internes. Le groupe avait décidé de se montrer le plus souple possible, compte tenu de la demande appuyée de certains groupes pour la tenue de consultations informelles. Le groupe a proposé le projet de paragraphe de décision suivant, "Le comité a décidé de poursuivre ses délibérations sur cette question à sa treizième session sur la base d'un texte de mandat tenant compte du consensus trouvé lors des négociations informelles ayant eu lieu lors de la présente session et de la contribution du Secrétariat sur le budget et le calendrier. Les États membres sont invités à soumettre leurs observations avant la fin du mois de janvier 2014. Le Secrétariat organisera une réunion informelle avant la treizième session. Lors de la treizième session du CDIP, ce point se verra accorder le temps nécessaire à son examen". Compte tenu de la situation et de l'heure tardive, le groupe a demandé aux autres groupes de faire preuve également d'un maximum de souplesse sur les questions en suspens qui seraient examinées après ce point de l'ordre du jour.

565. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a demandé une copie du texte proposé, car elle n'avait pas pu prendre note de tous les éléments.

566. La délégation du Japon a déclaré que le Secrétariat avait pris une copie afin de la faire circuler.

567. La vice-présidente a repris les discussions. Elle a déclaré qu'une décision avait été prise sur l'alinéa 12 du résumé présenté par le président. Celle-ci était libellée ainsi :

"Le comité a examiné l'Étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement conformément au mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports (WO/GA/39/7). Le comité a décidé de poursuivre les délibérations sur cette question à sa treizième session, lors de laquelle, suffisamment de temps sera prévu pour arrêter définitivement le mandat. À cette fin, les États membres sont invités à faire part de leurs observations d'ici la fin du mois de janvier 2014. Le CDIP prie le président d'élaborer un projet de mandat sur la base du consensus dégagé au cours des négociations informelles tenues au cours de la douzième session, des observations reçues et des informations communiquées par le Secrétariat concernant le budget et le calendrier. Le CDIP prie également le président de tenir, avant la treizième session, une session de consultation informelle consacrée à l'examen du mandat."

568. La délégation du Bélarus, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a adopté la proposition. Elle avait espoir que les autres groupes pourraient en faire de même.

569. Le président a déclaré le paragraphe de décision adopté, étant donné qu'il n'y avait pas d'objection de la part de l'assistance. Il a ensuite évoqué les deux questions restant à l'ordre du jour, à savoir, l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il a proposé de reporter l'examen de ces questions à la treizième session du CDIP, puisque le comité ne serait pas en mesure de parvenir à un consensus dans un délai raisonnable.

570. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a apporté son soutien à la proposition du président.

571. Le président a déclaré la proposition adoptée, étant donné qu'il n'y avait pas d'objection de la part de l'assistance. Il a ensuite invité le comité à examiner l'alinéa 14 du résumé présenté par le président. Cet alinéa avait été reformulé par le Secrétariat sur la base des observations apportées par les délégations.

572. Le Secrétariat (M. Baloch) a évoqué une modification mineure apportée à l'alinéa 14. Les sous-alinéas iv) et v) devraient être renumérotés i) et ii). Le Secrétariat a ensuite évoqué ce qui semblait être le sous-alinéa v). Les délégations avaient demandé à ajouter le libellé suivant, "Le Secrétariat a pris note des observations formulées par les États membres, s'agissant en particulier de la publication du manuel sous la forme d'une brochure et de la poursuite de sa mise à jour".

573. Le président a déclaré l'alinéa adopté, étant donné qu'il n'y avait pas d'objection de la part de l'assistance.

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS**

574. Le président a invité le Secrétariat à lire une liste de questions ou de documents pour la prochaine session.

575. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré avoir en sa possession une liste de documents ou de questions. Cependant, il serait préférable que le comité indique au Secrétariat le temps nécessaire à l'examen de certains points de l'ordre du jour. Au cours de la réunion, il avait été indiqué à plusieurs reprises que suffisamment de temps devrait être consacré à l'étude indépendante. Le Secrétariat a demandé au comité d'indiquer combien de temps devrait être consacré à la question de l'étude indépendante; à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI; et à la décision de l'Assemblée générale sur les questions relatives au CDIP. Le Secrétariat estimait que chacune de ces questions nécessiterait plus d'une demi-journée, peut-être les deux tiers d'une journée. Deux jours leur seraient donc consacrés. Si les délégations étaient de cet avis, le Secrétariat pouvait proposer une liste contenant d'autres questions pour le restant de la prochaine session du CDIP.

576. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré avoir eu un bref échange avec le président. Il estimait que deux jours et demi seraient nécessaires pour ces questions. Le Secrétariat a déclaré qu'il lirait une liste et demanderait conseil au président après la réunion sur le temps qui serait nécessaire à l'examen de chaque document afin d'adapter la liste en conséquence. Le Secrétariat a donné lecture de la liste suivante d'éléments qui pouvaient être inclus pour la prochaine session :

- i) le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement;

- ii) la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions concernant le CDIP;
- iii) la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement;
- iv) l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement;
- v) les rapports d'évaluation sur quatre à six projets qui approchaient de leur terme;
- vi) la proposition de la délégation de l'Égypte sur un projet relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme. Le Secrétariat travaillerait avec la délégation sur un document du CDIP pour cette proposition;
- vii) une proposition pour la phase II du projet relatif au renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement;
- viii) un rapport d'évaluation sur le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement économique. Le projet arriverait bientôt à son terme. Une deuxième phase pourrait être proposée en fonction de l'évaluation extérieure du projet;
- ix) un document sur deux éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle. À sa dixième session, le comité a identifié deux éléments de flexibilité. Un document reprenant tout cela serait présenté à la prochaine session. Le comité pourrait également vouloir poursuivre les délibérations sur d'autres éléments de flexibilité;
- x) la proposition de mise en œuvre relative à de nouvelles activités pouvant être menées par l'OMPI dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs. La Division du droit d'auteur avait entrepris de réviser le document pour en modifier la portée; et
- xi) des études sur la propriété intellectuelle et l'économie. Il pourrait également y avoir des études issues d'autres projets. Le Secrétariat a déclaré que la liste était longue et qu'il demanderait conseil au président sur les travaux et les documents pour la prochaine session.

577. Le président a pris note de l'absence d'observations de l'assistance. Il a demandé au Secrétariat le temps qu'il lui faudrait pour produire un projet propre du résumé présenté par le président.

578. Le Secrétariat a déclaré que la version anglaise serait disponible dans l'après-midi. Les versions dans les autres langues pourraient être mises à disposition avant la fin de la journée.

579. Le président et le Secrétariat ont remercié tous les membres du comité pour leur participation et leur travail au cours de la session.

#### Déclarations générales soumises par les délégations par écrit

580. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a soumis la déclaration écrite suivante :

“Dans un monde en constante évolution où l'impact de l'économie hautement qualifiée remplace l'économie réelle et où la propriété intellectuelle est devenue un

générateur de croissance et de développement, l'OMPI se trouve à un carrefour inévitable du système économique mondial. La propriété intellectuelle demeurera le vecteur de progrès et d'évolution socioéconomique tant que le développement sera une priorité stratégique pour l'OMPI.

“Le système de la propriété intellectuelle doit être fondé sur une dimension en matière de développement permettant de réduire le fossé entre les pays développés et les pays en développement. Le siècle dans lequel nous vivons est le siècle du savoir, un tel savoir qui doit être partagé afin de promouvoir le bien-être de tous et ne pas être monopolisé pour la domination technologique de certains. Ce système peut être un atout et ne devrait pas constituer une contrainte pour notre pays.

“Le meilleur moyen de s'assurer que la dimension en matière de développement est une priorité dans le cadre de l'OMPI, est d'en faire une question centrale dans les débats au sein des différents comités et organes de l'OMPI. L'engagement et la compréhension mutuelle des États membres et du Secrétariat sont des éléments essentiels à la réalisation de cet objectif.

“En ce qui concerne les questions à l'ordre du jour de la douzième session du CDIP, le groupe des pays africains souhaitait remercier en premier lieu le Secrétariat pour avoir préparé les documents soumis à notre attention. Le groupe souhaitait ensuite faire part des commentaires suivants :

“i) Le groupe réaffirme la nécessité de parvenir à un accord sur le mandat et sur la liste des experts pour l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La décision de l'Assemblée générale sur le mécanisme de coordination requiert le lancement de cette étude à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. En ce sens, le groupe rappelle sa proposition commune avec le groupe du Plan d'action pour le développement et exhorte les États membres à trouver un accord plaçant les questions relatives au développement au centre de l'étude.

“ii) Le groupe salue la décision de l'Assemblée générale de 2013 ordonnant au CDIP de formuler des recommandations sur la mise en œuvre des mécanismes de coordination et le troisième volet du mandat de ce comité. Le groupe des pays africains se félicite de l'opportunité de piloter des consultations afin de s'assurer que tous les comités de l'OMPI rendent compte de leur contribution à la réalisation du Plan d'action pour le développement, avec des rapports substantiels et analytiques. En outre, le groupe réaffirme son soutien à la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement pour l'adjonction d'un nouveau point à l'ordre du jour du CDIP, intitulé “Propriété intellectuelle et développement.”

“iii) Le groupe rappelle que la question de la contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement est une priorité pour lui. Les documents qui avaient été présentés jusque-là sur la question devraient être révisés et modifiés de manière à disposer d'une analyse substantielle de la contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs des Nations Unies en matière de développement. Cette analyse devrait être pilotée conjointement par le Secrétariat et les États membres, qui devraient créer un forum de discussion exclusivement consacré à la question, ainsi qu'à la question de la participation de l'OMPI aux délibérations sur le Plan d'action pour le développement post-2015.

“iv) Le groupe exprime son désir de faire avancer les délibérations de manière substantielle sur la question de l'assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement. Le groupe estime que le comité devrait être plus ambitieux en adoptant des recommandations qui auront une incidence réelle et

permanente sur la manière dont les activités d'assistance technique sont fournies à nos pays. La proposition commune du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement devrait constituer la base de nos délibérations sur la question.

“v) Enfin, le groupe salue la tenue de la deuxième conférence annuelle sur la coopération Sud-Sud et la propriété intellectuelle. Le groupe attache une grande importance à la question en raison du fait que plusieurs pays en développement avaient réussi à établir un système national de propriété intellectuelle orienté et axé sur le développement économique, social et culturel. Le groupe met donc en exergue le fait que la réalisation de toutes les activités prévues dans le cadre du projet de coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle était importante pour permettre à l'OMPI d'être un catalyseur à cet égard.

“En conclusion, et pour garantir la réussite de notre travail, le groupe est convaincu de la nécessité d'un engagement en toute bonne foi, d'un esprit de compromis et d'une volonté de progresser. Le groupe des pays africains continuera à afficher cet état d'esprit durant toute la durée de notre travail.”

581. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a soumis la déclaration écrite suivante :

“Nous avons un ordre du jour assez surchargé avec un jour en moins. D'un autre côté, au cours des jours restants, nous allons aborder des points de la dernière Assemblée générale n'ayant pas été résolus. Par conséquent, nous demanderons aux États membres de faire preuve de la plus grande souplesse et de raisonner de manière à traiter équitablement les points de l'ordre du jour qui se présentent à nous. Nous avons des rapports d'avancement pour différents projets en cours essentiels approuvés par le CDIP pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Nous avons également des rapports d'évaluation sur les projets relatifs au 'renforcement des capacités d'utilisation des technologies appropriées' (CDIP/12/3) et le projet relatif à 'l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement' (CDIP/12/4). Ces deux évaluations sont cruciales pour poursuivre nos efforts futurs concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dans son ensemble et pour utiliser des technologies brevetées au profit des PMA en particulier. Nous avons ensuite 19 autres recommandations du Plan d'action pour le développement dont la mise en œuvre a été recensée par le biais du programme de travail ordinaire du Secrétariat. Compte tenu du fait que des États membres de notre groupe pourraient avoir des points de vue divergents sur certaines questions et éléments, nos membres s'engageront de manière constructive au moment des délibérations sur les points de l'ordre du jour respectifs. Je voudrais à présent évoquer des questions d'intérêt général se rapportant à l'ordre du jour.

“Gardant à l'esprit le fait que le CDIP est un comité permanent mandaté par l'Assemblée générale pour examiner des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, nous sommes préoccupés par l'absence de mise en œuvre appropriée des trois volets du mandat du CDIP. Il conviendrait d'indiquer que les principes et convictions sous-jacents ayant motivé les États membres à présenter l'idée du Plan d'action pour le développement en 2007 étaient que la propriété intellectuelle et l'innovation constituaient des outils précieux pour améliorer la croissance économique et le développement social conformément aux besoins et à la situation spécifiques à un pays. De la même manière, les États membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique souhaitaient la mise en place d'un point régulier permettant de débattre de manière générale de la question de la 'propriété intellectuelle et du développement'”

au titre du CDIP, en sus de l'orientation déjà existante du projet et du débat fondé sur les recommandations.

“Le mécanisme de coordination avait été unanimement accepté par tous les États membres pour améliorer la coordination entre les différents comités de l'OMPI dans le domaine des activités de développement. Dans ce contexte, nous aimerions indiquer à nouveau que la décision relative au mécanisme de coordination n'avait pas encore été prise à propos du PBC et du CWS, qui étaient des comités très importants dans la réalisation des objectifs du Plan d'action pour le développement.

“Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique est prêt à s'engager en tant que groupe et individuellement pour les États membres lors des délibérations sur des questions importantes comme ‘le bilan indépendant sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement’ (CDIP/11/8), ‘l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement’, la ‘mesure des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans les autres institutions des Nations Unies et la contribution de l'OMPI aux OMD’ (CDIP/12/8) etc. Le groupe est impatient de débattre de l'étude sur la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD dans le cadre de gestion axée sur les résultats de l'exercice biennal de l'OMPI et de recenser les indicateurs spécifiques permettant de mesurer la contribution de l'OMPI aux OMD.

“L'assistance technique est fournie aux pays pour les aider à réussir leur développement socioéconomique. Nous voulons donc que la fourniture de l'assistance technique de l'OMPI soit axée sur le développement à un niveau optimal, car nous estimons qu'il reste des progrès à faire.

“Nous remercions également la délégation de la République de Corée pour le nouveau projet pilote sur ‘la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés’ (CDIP/12/6). Nous espérons que, sur la base d'un consensus, le projet sera efficace et utile pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) afin de créer et commercialiser des dessins et modèles activement en utilisant de manière accrue le système de la propriété intellectuelle et développement de stratégies qui encourageront l'investissement dans les dessins et modèles.”

582. La délégation du Bénin, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés, a soumis la déclaration écrite suivante :

“La délégation du Bénin, au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), se réjouit de voir l'Ambassadeur DOUALEH poursuivre la présidence des travaux de notre comité.

“Le groupe des PMA apportera sa contribution en vue de l'atteinte de résultats satisfaisants au cours de nos consultations.

“Le groupe félicite l'OMPI pour les efforts déployés aux fins de l'intégration de la question du développement dans les activités de l'Organisation.

“Le groupe réaffirme son attachement à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. À cet égard, il apprécie à leur juste valeur les propositions formulées dans les rapports sur l'état d'avancement et l'évaluation de projets initiés à cette fin.

“Le groupe se félicite des progrès accomplis dans le cadre de la mise à la disposition de ses membres, et d'autres pays en développement, des informations et outils pertinents de la propriété intellectuelle, à travers la création et le développement

des centres d'appui à l'innovation et à la technologie (CATI) et de réseaux connexes, l'organisation des ateliers de formation sur le terrain, aux niveaux national et régional. Il note avec satisfaction que 37 réseaux de CATI ont été créés, à ce jour, et encourage l'OMPI à poursuivre l'extension desdits réseaux.

“Le groupe se félicite également du succès du projet pilote consacré au renforcement des capacités d'utilisation de l'information scientifique et technique axée sur les technologies appropriées en tant que solution aux enjeux de développement recensés, et souhaite que ledit projet s'étende aux autres membres du groupe des PMA.

“Le groupe des PMA souligne que le suivi régulier et l'évaluation des activités de développement de l'OMPI à travers le cadre de gestion axée sur les résultats offriront une meilleure visibilité des actions de l'OMPI en matière de coopération pour le développement et permettront d'envisager des réajustements convenables aux besoins des bénéficiaires, dont les PMA.

“C'est pourquoi le groupe accueille favorablement l'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, qui, associée à une évaluation efficace de la contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), donnera la mesure des efforts de l'OMPI en matière de coopération pour le développement.

“En ce qui concerne l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, le groupe des PMA se réjouit du manuel élaboré par le Secrétariat, qui répertorie les activités et projets réalisés en la matière. Toutefois, le groupe exprime son souhait de voir améliorer ces activités en tenant compte des recommandations formulées à l'issue de l'étude extérieure réalisée dans ce cadre.

“Pour terminer, le groupe des PMA voudrait vous réitérer, Monsieur le Président, son appui et son engagement à travailler avec vous de manière constructive aux fins de la réalisation de progrès significatifs au sein du Comité.”

583. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a soumis la déclaration écrite suivante :

“Il est évident que nous sommes face à un ordre du jour assez important, qui nécessitera un travail intense, beaucoup de coopération et de souplesse pour nous assurer que nous le menons à son terme dans les délais. “Par conséquent, nous nous en remettons à vous, Monsieur le Président, pour veiller à ce que le travail soit accompli dans les délais impartis.

“L'Union européenne et ses États membres sont venus cette semaine avec la ferme intention de continuer à travailler de manière positive et coopérative.

“Enfin, Monsieur le Président, s'agissant des futurs travaux, nous sommes disposés à débattre de manière constructive des moyens susceptibles d'améliorer les travaux du comité au profit de toutes les délégations.”

584. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a soumis la déclaration écrite suivante :

“Le projet d'ordre du jour comporte 15 documents devant être abordés lors de la présente session et certains points à l'ordre du jour sont complexes et ont une longue histoire. Nous devons nous occuper de ces questions sur les 4 jours de la présente session et terminer le travail pour celle-ci ce jeudi à 18 heures précises. À cet égard, il est important que la session progresse avec efficacité et discipline dans le respect de l'emploi du temps proposé par le Secrétariat lors de la séance d'information ayant

précédé le comité. Le groupe B reconnaît l'importance du Plan d'action pour le développement, notamment l'usage positif de la propriété intellectuelle pour le développement. Toutefois, les travaux de l'OMPI en matière de développement devraient être équilibrés dans le contexte de l'OMPI dans son ensemble.

“Le groupe B, gardant ses commentaires détaillés au titre de chaque point de l'ordre du jour et se réservant le droit à une élaboration approfondie pour une phase ultérieure, souhaitait saisir l'occasion pour aborder certaines questions.

- “– Nous nous félicitons des thèmes qui seront débattus lors de cette réunion, notamment les évaluations et les rapports d'avancement des projets, les études et les propositions pour de nouveaux projets.
- “– Nous reconnaissons l'importance et la complexité des 3 points suivants évoqués par le Secrétariat lors de la séance d'information, à savoir “l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement”, “la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions concernant le CDIP” et “la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement”. Nous sommes disposés à nous engager dans ces débats dans un esprit constructif et sommes convaincus de pouvoir observer des progrès dans les délais impartis,
- “– Nous sommes ravis des travaux accomplis par le Secrétariat sur le “manuel de l'assistance technique fournie par l'OMPI” et “la mesure des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans les autres institutions des Nations Unies et la contribution de l'OMPI aux OMD”. Ceux-ci permettront de renseigner tous les travaux futurs sur ces thèmes.

“Enfin, Monsieur le Président, veuillez avoir l'assurance que vous pouvez compter sur l'esprit constructif et le soutien de nos délégations lors de la présente session du comité.”

585. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a soumis la déclaration écrite suivante :

“Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était convaincu de la capacité du président à s'assurer à ce que les débats de cette courte semaine se déroulent de manière équilibrée et équitable et que tous les projets seront traités sur un pied d'égalité.

“Les quatre prochains jours seront occupés à l'examen d'un certain nombre de questions, notamment l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions concernant le CDIP. Les débats sur l'étude sur les brevets et le domaine public ainsi que sur l'étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux se poursuivront également.

“Il convenait de citer certaines réalisations de ce comité : le manuel de l'assistance technique fournie par l'OMPI, la mise à jour sur la mise à niveau du site Web de l'OMPI et la base de données d'assistance technique.

“Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a hâte de conclure les débats sur les modalités du mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement, qui empêche ce comité de se consacrer à sa mission fondamentale.

“Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes est disposé à travailler dans un esprit constructif pour obtenir des résultats productifs, équilibrés et satisfaisants. Nous sommes impatients de nous engager dans des débats de fond sur les progrès



réalisés sur les recommandations en cours de mise en œuvre, ainsi que sur les propositions de projets révisés et les propositions de nouveaux projets.

“Le volume de travail et le nombre de questions dont ce comité doit débattre cette semaine exigeront un travail intense de notre part. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes réaffirment leur engagement résolu à poursuivre le travail de manière constructive et coopérative”.

586. La délégation du Paraguay a soumis la déclaration écrite suivante :

“Nous souhaitons saisir l’occasion pour souligner le fait que la délégation du Paraguay attache une importance particulière à la présente session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), un événement marquant la première opportunité donnée aux représentants de l’entité que j’ai l’honneur de présider, la toute nouvelle Direction nationale de la propriété intellectuelle, de participer à une réunion d’un organe de l’OMPI.

“Comme nous l’avons indiqué à la dernière Assemblée générale de l’OMPI, le gouvernement du Paraguay accorde une grande importance à la propriété intellectuelle en tant qu’outil de promotion pour le développement économique, social et culturel ainsi que pour l’éradication de la pauvreté dans notre pays. La mission principale à laquelle mon gouvernement est confronté est l’éradication de la pauvreté et, à cet égard, les projets présentés au cours de la présente session constituent des exemples clairs sur la manière dont la propriété intellectuelle peut et doit être utilisée à cette fin.

“Nous nous félicitons et prenons note à la fois des informations fournies à propos du projet pilote pour la création d’académies nationales de la propriété intellectuelle ainsi que des résultats du ‘projet relatif à la propriété intellectuelle et à la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA’. De la même manière, nous étudierons attentivement les rapports relatifs, entre autres, au transfert de technologie, aux brevets et au droit d’auteur, en vue d’évaluer la possibilité de mettre en place un projet similaire au Paraguay.

“Enfin, il convient d’indiquer que, en collaboration avec l’OMPI, nous avons lancé le processus d’élaboration d’une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, première initiative de ce type jamais entreprise au Paraguay. Nous espérons pouvoir rendre compte au comité des progrès accomplis à cet égard dans un avenir proche.”

587. La délégation du Pérou a soumis la déclaration écrite suivante :

“Déclaration sur l’importance de la propriété intellectuelle et du développement pour le Pérou

“La protection de la propriété intellectuelle est l’un des piliers des économies modernes et compétitives. Elle fait la promotion de la créativité et des talents nationaux d’un point de vue économique tout en encourageant l’investissement dans le développement et l’innovation. À cet égard, nous nous efforçons actuellement de réunir les conditions qui permettront au Pérou de créer des incitations adéquates au développement de la propriété intellectuelle par la protection efficace des droits de propriété intellectuelle sous toutes leurs formes.

“La propriété intellectuelle constitue un moyen de reconnaître et de promouvoir la créativité humaine. L’exploitation des droits de propriété intellectuelle représente une source de richesse pour les créateurs et les innovateurs, elle renforce la compétitivité des entreprises en leur octroyant des droits exclusifs leur permettant d’occuper une meilleure place sur le marché.

“La propriété intellectuelle est vitale au développement économique national, car elle protège l’innovation, renforce la plate-forme technologique du pays, ouvre de nouveaux marchés et crée des emplois. Les investisseurs étrangers voient l’évaluation du système de propriété intellectuelle comme un indicateur, un système de propriété intellectuelle solide attire les investissements sur le sol national.

“De même, les statistiques sur le dépôt des demandes fournissent des informations importantes. Par exemple, si l’on prend le cas des marques, ces chiffres représentent une source de données à la fois pour le gouvernement, concernant les entreprises étrangères qui pénètrent sur le marché national, et pour les entreprises locales, en ce qui concerne leurs nouvelles concurrentes.

“Il convient de ne pas oublier qu’il existe un lien direct entre le commerce et les demandes de marques, puisque, quand les niveaux du commerce augmentent, il en va de même pour le nombre de demandes de marques. Les statistiques des brevets sont également un indicateur du développement technologique national et fournissent des informations pertinentes sur les entreprises étrangères désireuses d’introduire de nouvelles technologies dans le pays.

“Le marché du divertissement et le développement des industries culturelles sont également vitaux au développement d’une société, la propriété intellectuelle joue par conséquent un rôle majeur en matière de culture.

“Le Pérou connaît actuellement un essor spectaculaire en termes de développement économique et social, avec un taux de croissance annuel moyen du PIB de 5,6% enregistré pour la période 2000-2012. Le travail tout à fait louable de l’État en termes de maintien de la stabilité et de conditions favorables au progrès a sans aucun doute été accompagné par l’augmentation spectaculaire d’un secteur économique toujours plus stable. Par conséquent, le nombre d’entreprises officielles en activité au Pérou a plus que doublé en six ans, passant de 620 000 en 2006 à plus de 1,3 million en 2012. De nouveaux enjeux sont toutefois apparus dans un contexte de développement national dans un environnement mondialisé, dont certains sont liés à la compétitivité et à la viabilité des entreprises sur le marché.

“Plus précisément, le système de la propriété intellectuelle est devenu, en pratique, un outil permettant aux entreprises de toutes tailles d’ajouter de la valeur à leurs processus de création, de production, d’innovation ou de commercialisation; un développement dont l’impact a été positif sur la société.

“Les secrets industriels, les informations relatives aux brevets, l’enregistrement des brevets ou des modèles d’utilité, l’enregistrement des dessins et modèles industriels, des savoirs traditionnels, du droit d’auteur, des marques, entre autres, sont tous réputés être des stratégies et des actifs immatériels que les entreprises doivent développer et utiliser lors des différents stades du processus économique (naissance, croissance, maturité, etc.). Par exemple, les inventeurs qui obtiennent la protection de brevet pour des inventions avec un potentiel commercial important jouissent des droits exclusifs sur l’exploitation commerciale desdits produits et se différencient de leurs concurrents internationaux. De même, l’accès aux documents de brevet permettait d’obtenir de précieuses informations concernant le développement de nouvelles technologies ayant un impact commercial et/ou social. Ces informations encouragent également l’émergence des entreprises fondées sur la technologie.

“Malgré les avantages évidents et le développement spectaculaire du secteur économique au Pérou en général, l’utilisation du système de la propriété intellectuelle n’a pas encore atteint les niveaux escomptés. Cette situation résulte du fait que le Pérou ne possède pas une culture liée à l’utilisation de la propriété intellectuelle et une sensibilité

concernant ses avantages et intérêts. L'absence générale de confiance dans les processus institutionnels pertinents constitue un autre obstacle à cet égard (par exemple : comment appliquer les droits face à la contrefaçon des marques, la copie des produits, etc.). L'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) a fait des efforts remarquables pour aborder ces questions en promouvant la nécessité d'intégrer la propriété intellectuelle dans les activités commerciales et les processus d'innovation en cours de développement au Pérou, ainsi que dans les processus éducatifs à destination des futurs entrepreneurs, inventeurs, innovateurs et responsables politiques en général.

588. La délégation de la Trinité-et-Tobago, parlant au nom du GRULAC, a soumis la déclaration écrite suivante :

“Nous sommes impatients de travailler cette semaine de manière constructive avec le président et les autres groupes en vue de progresser dans nos travaux.

“Le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes souhaitait rappeler que les États membres devaient prendre deux décisions importantes lors de la douzième session du CDIP. Ces décisions sont les suivantes : (i) la définition du mandat de l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, et (ii) la mise en œuvre de la décision de la cinquante et unième session des assemblées de l'OMPI concernant le travail du CDIP.

“Concernant la définition du mandat et de la méthode de l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, le GRULAC reconnaît que le document CDIP/11/8, présenté par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains lors de la onzième session du CDIP, fournit une bonne base de travail et offre un cadre pratique à nos débats. Pour notre groupe, le résultat escompté de cet exercice important est de générer un document analysant l'intégration ou non de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement dans toutes les activités de l'OMPI. Le document devrait servir de référence pour tous les débats futurs dans le cadre du CDIP et orienter les futurs travaux sur la propriété intellectuelle et le développement.

“À propos de la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée générale, qui demande un débat et une recommandation du CDIP sur la mise en œuvre des décisions passées de l'Assemblée générale, le GRULAC suggère de répartir les débats sur deux sessions du CDIP en raison de contraintes de temps. À la présente session, nous devrions donc nous concentrer sur la mise en œuvre du troisième volet du mandat du CDIP, comme cela avait déjà été convenu à la session précédente. À la treizième session du CDIP, nous délibérerions ensuite de la mise en œuvre d'un mécanisme de coordination solide et efficace avec un aperçu sur l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le cadre de l'OMPI.

“La mise en œuvre du troisième volet de la décision de l'Assemblée générale de 2007 est de la plus haute importance pour les pays en développement. Jusque-là, les recommandations du Plan d'action pour le développement constituaient le seul cadre pour débattre et décider des questions liées à la propriété intellectuelle et au développement. Néanmoins, il faudra prendre en compte de nouveaux débats, questions et idées sur le lien entre propriété intellectuelle et développement. Sur ce point, le GRULAC estime qu'il est temps de faire le point sur les préoccupations soulevées au cours des six dernières sessions du CDIP et exhorte les États membres à prendre une décision à cet égard.

“Le GRULAC remercie également le Secrétariat pour le document CDIP/12/2, en particulier le rapport sur le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en

développement et les PMA. Monsieur le Président, l'un des pays ayant bénéficié de ce projet est le Panama, où trois produits qui présentaient un fort potentiel de création de marques et des qualités uniques liées à leur origine géographique ont été recensés. Ce projet avait été couronné de succès dans ce pays et nous encourageons le Secrétariat à continuer à développer ce type de projets dans d'autres États membres.

“Pour conclure, mon groupe souhaiterait remercier le président, notamment pour les efforts qu'il a déployés pour mettre en place une conférence de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement, qui devait se dérouler dans les limites du CDIP. Comme cette conférence est importante pour la diffusion des connaissances à tous les États membres et parties prenantes en matière de propriété intellectuelle et de développement, nous encourageons donc tous les groupes et États membres à travailler ensemble à l'avenir pour que nous puissions trouver un consensus sur la liste des orateurs.”

589. Déclaration au nom du secrétaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA) :

“Les objectifs du traité international sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire. La solution vraiment innovante du traité international pour avoir accès à et profiter du partage est son système multilatéral ainsi nommé, qui place 64 de nos cultures les plus importantes – cultures qui, regroupées, s'élèvent à 80% de l'alimentation que nous tirons des végétaux – dans un fonds de ressources génétiques facilement accessible, disponible gratuitement pour les utilisateurs potentiels pour des usages spécifiques. Actuellement, ce fonds de ressources génétiques compte plus de 1,6 million d'échantillons de matériel génétique et, lors des huit premiers mois de son utilisation, le système a facilité plus de 440 000 transferts de matériel génétique. Aujourd'hui, le système facilite le transfert quotidien d'environ 600 à 800 échantillons de matériel génétique dans le monde. L'échange des ressources phytogénétiques dans le cadre du système multilatéral s'appuie sur un accord type relatif au transfert de matériel, qui comprend les conditions générales de l'accès aux ressources phytogénétiques ainsi que le partage des avantages de leur utilisation.

“Conformément aux dispositions de l'accord type relatif au transfert de matériel, l'obligation de partager les avantages économiques découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques s'applique, entre autres, par l'octroi des droits de propriété intellectuelle des produits qui incorporent ledit matériel et qui sont soumis à des restrictions à des fins de recherche et de sélection en raison du droit de propriété intellectuelle sur le produit. Une part équitable des bénéfices découlant de la commercialisation de ce type de produit doit être payée au 'fonds pour le partage des avantages' du traité international.

“Le fonds pour le partage des avantages avait été établi comme un fonds permettant d'investir dans des projets à forte incidence pour aider les agriculteurs des pays en développement à maintenir la diversité des cultures dans leurs champs et pour aider les agriculteurs et les éleveurs du monde entier à adapter leurs cultures aux besoins et demandes qui évoluent.

“Le fonds pour le partage des avantages apporte par conséquent un soutien financier à la mise en œuvre de projets, ce qui produit davantage d'innovation dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sous forme de technologie, de nouvelles variétés, etc.

“Dans le cadre du cycle de projets actuels, 19 projets stratégiques de planification et projets à incidence immédiate sont financés. Leurs innovations vont de la résistance au changement climatique des variétés de riz à haut rendement et adaptées à leur environnement local, le renforcement des systèmes de source d'irrigation afin de les adapter à des cycles de précipitations et de sécheresse variables, le développement d'un mécanisme permettant l'accès à des variétés de blé dur et d'orge adaptées à leur environnement local afin d'assurer la sécurité alimentaire des agriculteurs locaux, à la multiplication de variétés naturelles de blé et d'orge résistant à la sécheresse et aux maladies afin d'avoir une incidence positive sur la sécurité alimentaire, les revenus et la résilience des communautés agricoles pauvres.

“Le système multilatéral du traité international est donc une source d'innovations dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tout en garantissant dans le même temps la réalisation de ses objectifs primordiaux de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le partage juste et équitable des avantages découlant de cette utilisation.

“Enfin, permettez-moi de citer rapidement qu'à la dernière session de l'Organe directeur du traité international, qui s'est réuni du 24 au 28 septembre 2013 à Muscat, Oman, les parties contractantes ont décidé d'établir un 'Groupe de travail ad hoc à composition non limitée visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages'. Le groupe de travail devra, entre autres, étudier l'expansion du mécanisme de partage des avantages du traité international, comprenant notamment de nouveaux moyens novateurs pour créer des flux de ressources financières à long terme pour le fonds pour le partage des avantages. Il étudiera également d'autres moyens visant à améliorer le fonctionnement du système multilatéral.”

[L'annexe suit]

**LISTE DES PARTICIPANTS/  
LIST OF PARTICIPANTS**

I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)/(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Mandixole MATROOS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Ahlam Sarah CHARIKHI (Mlle), attaché, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Harald SCHOEN, Director, Trade Mark Law, Law against Unfair Competition, Combating of Product Piracy, Federal Ministry of Justice, Berlin

Pamela WILLE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ANDORRE/ANDORRA

Montserrat GESSÉ MAS (Mme), premier secrétaire, représentante permanente adjointe, Mission permanente, Genève

ANGOLA

Alberto Samy GUIMARÃES, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARGENTINE/ARGENTINA

Matias Leonardo NINKOV, Secretario de Embajada y Cónsul, Dirección de Asuntos Económicos Multilaterales y G-20, Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto, Buenos Aires

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Jessica ALLEN (Ms.), Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra

David KILHAM, First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Vera FUCHS (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Natig ISAYEV, Head, International Relations and Information Provision Department, Copyright Agency of the Republic of Azerbaijan, Baku

BANGLADESH

Mh. Nazrul ISLAM, Minister, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Mathias KENDE, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

Fabienne VAN SLOTEN (Mlle), stagiaire, Mission permanente, Genève

BÉNIN/BENIN

Eloi LAOUROU, ambassadeur, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Charlemagne DEDEWANOU, attaché, Mission permanente, Genève

BRÉSIL/BRAZIL

Flávia Elias TRIGUEIRO (Mrs.), Head, Division of Pharmaceutical Patents, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

Milene CAVALCANTE (Mrs.), Advisor, IP Global Issues, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

Rodrigo MENDES ARAUJO, First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

BURKINA FASO

Adama SAGNON, directeur général, Bureau burkinabé du droit d'auteur (BBDA), Ministère de la culture et du tourisme, Ouagadougou

Samson Arzouma OUEDRAOGO, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

BURUNDI

Espérance UWIMANA (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

CAMBODGE/CAMBODIA

PENN Sovicheat, Deputy Director General, General Directorate of Domestic Trade, Ministry of Commerce, and Member of the Secretariat of National Committee for Intellectual Property Rights, Phnom Penh

CAMEROUN/CAMEROON

Anatole NKOU, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Elizabeth NGOLE OBI (Mme), juriste, Division des affaires juridiques, Ministère des arts et de la culture, Yaoundé

CANADA

Saïda AOUIDIDI (Mme), analyste de la politique, Bureau de politique, planification, affaires internationales et recherche économique, Ministère de l'industrie, Gatineau

CHILI/CHILE

Felipe FERREIRA, Asesor Legal, Departamento de Propiedad Intelectual, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago de Chile

Andrés GUGGIANA, Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

CHINE/CHINA

DENG Yuhua (Mrs.), Director, International Division, Copyright Department, National Copyright Administration (NCAC), Beijing

XIAOBING Feng (Mrs.), Deputy Director General, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

LING Zhang (Mrs.), Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

Alicia ARANGO OLMOS (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Gabriel Andre DUQUE MILDENBERG, Embajador ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Representante Adjunto ante la Organización Mundial de la Propiedad Intelectual (OMPI), Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

María Catalina GAVIRIA BRAVO (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Juan Camilo SARETZKI, Consejero, Misión Permanente, Ginebra



### CONGO

Antoine GUELOI-AMBOULOU, chef, Service de la promotion de la propriété industrielle, Antenne nationale de la propriété industrielle (ANPI), Brazzaville

### COSTA RICA

Sylvia Úrsula POLL AHRENS (Sra.), Embajadora, Representante Permanente Alternativa, Misión Permanente, Ginebra

### CÔTE D'IVOIRE

Kumou MANKONGA, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

### CUBA

María de los Ángeles SÁNCHEZ TORRES (Sra.), Directora General, Oficina Cubana de la Propiedad Industrial (OCPI), La Habana

### DANEMARK/DENMARK

Signe Louise HANSEN (Ms.), Legal Advisor, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Business and Growth, Taastrup

### DJIBOUTI

Mohamed Siad DOUALEH, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Ouloufa ISMAEL ABDO (Mme), directrice, Office djiboutien de la propriété industrielle et commerciale, Djibouti

Madina MOHAMED OMAR (Mlle), chef, Service de la législation et de la réglementation, Office djiboutien de la propriété industrielle et commerciale, Djibouti

### ÉGYPTE/EGYPT

Yousra Ebada ABOUSHABANA (Ms.), Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Cairo

Mokhtar WARIDA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

### EL SALVADOR

Martha Evelyn MENJIVAR CÓRTEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

### ÉQUATEUR/ECUADOR

Juan Carlos CASTRILLÓN JARAMILLO, Ministro, Misión Permanente, Ginebra

### ESPAGNE/SPAIN

Lucía GUTIÉRREZ GARCÍA (Sra.), Jefa, Área de la Subdirección General de Propiedad Intelectual, Dirección General Políticas e Industrias Culturales y del Libro, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Eduardo SABROSO LORENTE, Consejero Técnico, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Energía y Turismo, Madrid

Xavier BELLMONT ROLDÁN, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Carrie LACROSSE (Ms.), Senior Foreign Affairs Officer, Department of State, Office of Intellectual Property Enforcement, Washington, D.C.

Jennifer NESS (Ms.), Attorney Advisor, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Marina LAMM (Ms.), Patent Attorney, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Kristine L. SCHLEGELMILCH (Mrs.), IP Attaché, Permanent Mission, Geneva

Karin FERRITER (Ms.), IP Attaché, Permanent Mission, Geneva

### ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Girma Kassaye AYEHU, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

### FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Vladimir OPLACHKO, Head, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (Rospatent), Moscow

Elena KULIKOVA (Ms.), Head of Section, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Arsen BOGATYREV, Attaché, Permanent Mission, Geneva

### FINLANDE/FINLAND

Tony PASO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Nestor MARTINEZ-AGUADO, rédacteur, Pôle commerce et régulation économique internationale, Ministère des affaires étrangères, Paris

GÉORGIE/GEORGIA

Ekaterine EGUTIA (Mrs.), Deputy Chairman, National Intellectual Property Center (SAKPATENTI), Tbilisi

Eka KIPIANI (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Irini STAMATOUDI (Mrs.), Director, Hellenic Copyright Organization, Ministry of Culture and Sports, Athens

Maria SINANIDOU (Mrs.), Expert, Hellenic Copyright Organization, Ministry of Culture and Sports, Athens

Paraskevi NAKIOU (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

HAÏTI/HAITI

Emmelie Ciriaque MILCE PROPHETE (Mme), directrice générale, Bureau haïtien du droit d'auteur, Port-au-Prince

Pierre ST AMOUR, conseiller, Mission permanente, Genève

INDE/INDIA

Chandni RAINA (Mrs.), Director, Department of Industrial Policy and Promotion (DIPP), Ministry of Commerce and Industry, New Delhi

Fazal MAHMOOD, Under Secretary, Department of Industrial Policy and Promotion, New Delhi

Alpana DUBEY (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Triyono WIBOWO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Edi YUSUP, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Firman Harryanto SAGALA, Deputy Director, Facilitation of Intellectual Property Rights and Intellectual Property Management, Center of Technology Assessment and Intellectual Property Rights, Bureau of Climate Change and Industrial Quality Assessment, Ministry of Industry, Jakarta

Nina Saraswati DJAJAPRAWIRA (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Erik MANGAJAYA, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Farzaneh JEDARI FOROUGHJI (Ms.), Expert, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

Nabiollah AZAMI SARDOUEI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Maysoon Adnan Mousa ALHASAN (Ms.), Head, Innovation Section, Industrial Property Department, Central Organization for Standardization and Quality Control (COSQC), Ministry of Planning, Baghdad

IRLANDE/IRELAND

Cathal LYNCH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ISRAËL/ISRAEL

Yotal FOGEL (Mrs.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Tiberio SCHMIDLIN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAMAÏQUE/JAMAICA

Simara HOWELL (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Kazuhide FUJITA, Deputy Director, International Policy Division, Policy Planning and Coordination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Makoto NAKANISHI, Expert, International Policy Division, Policy Planning and Coordination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kunihiko FUSHIMI, First Secretary, Permanent mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Ghadeer EL-FAYEZ (Ms.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Edward Kiplangat SIGEI, Chief Legal Counsel, Kenya Copyright Board (KECOBO), Nairobi

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Zhaparkul TASHIEV, First Deputy Chairman, State Service of Intellectual Property and Innovation under the Government of the Kyrgyz Republic (Kyrgyzpatent), Bishkek

Kuban KABAEV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Mara ROZENBLATE (Mrs.), Principal Expert, Patent Department, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga

LIBAN/LEBANON

Najla RIACHI ASSAKER (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Abbas MTEIREK, Head, Service of Treaties, Ministry of Foreign Affairs and Emigrants, Beirut

Bachir SALEH AZZAM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Marija MARKOVA (Ms.), Justice Attaché, Permanent Mission, Geneva

MADAGASCAR

Haja Nirina RASOANAIVO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MALAISIE/MALAYSIA

Mohd Hasril ABDUL HAMID, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Nor Zareen RAJA INTAN (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALAWI

Beauty MOVETE (Mrs.), Registrar General, Department of the Registrar General, Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Blantyre

Chapusa Domino PHIRI, Chief Assistant Registrar General, Department of the Registrar General, Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Blantyre

MAROC/MOROCCO

Salah Edine TAOUIS, conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Juan Carlos MORALES VARGAS, Especialista en Propiedad Industrial, Dirección Divisional de Relaciones Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Intelectual (IMPI), Ciudad de México

MONACO

Gilles REALINI, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

MOZAMBIQUE

Pedro COMISSÁRIO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Elias Jaime ZIMBA, Minister, Permanent Mission, Geneva

Miguel Raúl TUNGADZA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

MYANMAR

Win Zeyar TUN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

NÉPAL/NEPAL

Cheta Nath BHATTARAI, Joint Secretary, Ministry of Industry, Kathmandu

NICARAGUA

Harry Miguel PERALTA LÓPEZ, Director General Registrador, Dirección General del Registro de la Propiedad Intelectual, Ministerio de Fomento, Industria y Comercio, Managua

Jenny ARANA (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

NIGÉRIA/NIGERIA

Ubale Abdullahi IDRIS, Assistant Registrar, Trademarks, Patent and Design Registry, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja

NORVÈGE/NORWAY

Hedvig BENGSTON (Mrs.), Senior Legal Advisor, Legal and Political Affairs, Norwegian Industrial Property Office, Oslo

OMAN

Ahmed AL-SAIDI, Director, Directorate General of Organizations and Commercial Relations, Ministry of Commerce and Industry, Muscat

Fatima AL GHAZALI (Ms.), Minister (Commercial Affairs), Permanent Mission, Geneva

OUGANDA/UGANDA

Eunice KIGENYI IRUNGU (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Zamir AKRAM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Aamir Aftab QURESHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Fareha BUGTI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Zoraida RODRÍGUEZ MONTENEGRO (Srta.), Representante Permanente Alternativa, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

PARAGUAY

Olga DIOS (Sra.), Directora, Dirección de Asuntos Internacionales, Dirección Nacional de Propiedad Intelectual (DINAPI), Asunción

Patricia STANLEY (Sra.), Directora Nacional, Desarrollo y Propiedad Intelectual, Dirección Nacional de Propiedad Intelectual (DINAPI), Asunción

Raul SILVERO, Ministro, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Roberto RECALDE, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Policy Advisor, Innovation Department, Intellectual Property Section, Ministry of Economic Affairs, The Hague

PÉROU/PERU

Hebert Eduardo TASSANO VELAOCHAGA, Presidente del Consejo Directivo, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOP), Lima

POLOGNE/POLAND

Wojciech PIATKOWSKI, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Filipe RAMALHEIRA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

AHN Sunhee (Mrs.), Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

HAN Jiwoong, Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Gérard MUAKA MULENDA, directeur général, Société congolaise des droits d'auteur et des droits voisins (SOCODA), Ministère de la jeunesse, sports, culture et arts, Kinshasa

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Liliana VIERU (Mrs.), Deputy Director, Intellectual Property Promotion and Publishing Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau



RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S  
REPUBLIC OF KOREA

KIM Myong Hyok, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Evžen MARTÍNEK, Lawyer, International Department, Industrial Property Office, Prague

Jan WALTER, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE/UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Leonila Kalebo KISHEBUKA (Mrs.), Acting Chief Executive Officer, Industrial Property or  
Copyright Office, Ministry of Industry and Trade, Dar-es-Salaam

ROUMANIE/ROMANIA

Gratiela COSTACHE (Mrs.), Legal Adviser, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM),  
Bucharest

Petre OHAN, Examiner, Appeals and Revocations Division, Legal Affaires Directorate,  
Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Megan HEAP (Ms.), Senior Policy Advisor, International Policy Directorate, UK Intellectual  
Property Office (UK IPO), Newport

Francis ROODT, Senior Policy Advisor, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano TOMASI, nonce apostolique, observateur permanent, Mission permanente  
d'observation, Genève

Carlo Maria MARENGHI, attaché, Mission permanente d'observation, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

Makhtar DIA, directeur général, Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l'innovation  
technologique (ASPIT), Ministère de l'industrie et des mines, Dakar

Ndèye Fatou LO (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Emil ŽATKULIAK, Senior Counsellor, International Affairs Department, Industrial Property Office of the Slovak Republic, Banská Bystrica

SOUDAN/SUDAN

Elbashier SAHAL GUMAA SAHAL, Secretary General, Council for Protection of Copyright and Related Rights, Literary and Artistic Work, Ministry of Culture and Information, Khartoum

Hadia HASSAN (Mrs.), Deputy Secretary General, Council for Protection of Copyright and Related Rights, Literary and Artistic Work, Ministry of Culture and Information, Omdurman

Manahil Elamin IDRIS (Mrs.), Registrar General, Intellectual Property Department, Ministry of Justice, Khartoum

Amar DAOUD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Lena LEUENBERGER (Mme), conseillère juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère (OMPI), Mission permanente, Genève

THAÏLANDE/THAILAND

Thani THONGPHAKDI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Supat TANGTRONGCHIT, Senior Trade Officer, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Nonthaburi

Surapat APISAKMONTRI, Trade Officer, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce Nonthaburi

Varapote CHENSAVASDIJAI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Kanita SAPPHAISAL (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Chuthaporn NGOKKUEN (Ms.), Second Secretary, Department of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

Predu PRAVICHUPATUL, Intern, Permanent Mission, Geneva

TOGO

Traoré Aziz IDRISOU, directeur général, Bureau togolais du droit d'auteur (BUTODRA), Ministère des arts et de la culture, Lomé

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Justin SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Nébil BEN BECHIR, directeur général, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Ministère de l'industrie, Tunis

Youssef BEN BRAHIM, directeur, Service juridique et contentieux, Ministère de la culture, Tunis

Mohamed Adel CHOUARI, chef de service, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Ministère de l'industrie, Tunis

Raja YOUSFI (Mme), conseillère, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Fusun ATASAY (Mrs.), Director, International Affairs Department, Turkish Patent Institute (TPI), Ankara

Ismail GÜMÜS, Expert, International Affairs Department, Turkish Patent Institute (TPI), Ankara

Zehra OZKAN (Ms.), Research Assistant, Turkish Patent Institute (TPI), Ankara

Günseli GÜVEN (Mrs.), Legal Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

UKRAINE

Mykola KOVINYA, Chairman, State Intellectual Property Service of Ukraine, Kyiv

Oksana SHPYTAL (Ms.), Head, European Integration and International Cooperation Division, State Intellectual Property Service of Ukraine, Kyiv

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Oswaldo REQUES OLIVEROS, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM

NGUYEN Duc Dung, Director, International Cooperation Division, National Office of Intellectual Property (NOIP), Hanoi

YÉMEN/YEMEN

Hussein AL-ASHWAL, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZIMBABWE

Garikai KASHITIKU, Principal Administrative Officer, Ministry of Foreign Affairs, Harare

Rhoda T. NGARANDE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

PALESTINE

Suha KHOURY (Ms.), Director, Documentation and Publications, Ministry of National Economy, Ramallah

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/  
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE (FAO)/FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED  
NATIONS (FAO)

Shakeel BHATTI, Secretary, Plant Production and Protection Division, International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture, Rome

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA  
CULTURE (UNESCO)/UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL  
ORGANIZATION (UNESCO)

Kerstin HOLST (Ms.), Liaison Officer, Geneva

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL (ONUDI)/UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION  
(UNIDO)

Claudio SCARATTI, Director, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH  
ORGANIZATION (WHO)

Peter BEYER, Senior Advisor, Department of Public Health, Innovation and Intellectual Property, Geneva

Ivana MILOVANOVIĆ (Mrs.), External Relations Officer, Geneva

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Khabibullo FAYAZOV, Vice-President, Moscow

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)/INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION (ITU)

KIM Jeoung Hee (Ms.), ICT Analyst, Geneva

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (UPOV)/INTERNATIONAL UNION FOR THE PROTECTION OF NEW VARIETIES OF PLANTS (UPOV)

Yolanda HUERTA-CASADO (Mrs.), Legal Counsel, Geneva

Philippe Benjamin RIVOIRE, Technical and Regional Officer, Geneva

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Sulayman BARYAA, Director, Formal Examination Department, Riyadh

SOUTH CENTRE

Viviana MUÑOZ (Ms.), Manager, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Carlos CORREA, Special Advisor, Trade and Intellectual Property, Geneva

Nirmalya SYAM, Program Officer, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Alexandra BHATTACHARYA (Ms.), Intern, Geneva

ZHANG Yuan (Ms.), Intern, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

WU Xiaoping (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Maegan MCCANN (Ms.), Research Associate, Intellectual Property Division, Geneva

ORGANISATION ARABE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES MINES (OADIM)/  
ARAB INDUSTRIAL DEVELOPMENT AND MINING ORGANIZATION (AIDMO)

Mohamed BEN YOUSEF, Director General, Rabat

Amir Ahmed ELRUFAl, Expert, Industrial Development, Rabat

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC  
COOPERATION (OIC)

Slimane CHIKH, ambassadeur, observateur permanent, Délégation permanente, Genève

Halim GRABUS, premier secrétaire, Délégation permanente, Genève

IV. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/NON-GOVERNMENTAL  
ORGANIZATIONS

Asociación Argentina de Intérpretes (AADI)

Susana RINALDI (Sra.), Directora, Relaciones Internacionales, Buenos Aires

Martin MARIZCURRENA ORONoz, Consultor, Asuntos Internacionales, Buenos Aires

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students'  
Association (ELSA International)

Claus Roland GAWEL, Representative, Vienna

Erik JONKMAN, Representative, Nijmegen

İdil Cansu MAHMUTOĞLU (Ms.), Representative, Istanbul

Magdalena PODBIELSKA (Ms.), Representative, Krakow

Konstantina TSILIPIRA (Ms.), Representative, Thessaloniki

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)/International Literary and Artistic  
Association (ALAI)

Victor NABHAN, président, Paris

Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI)/  
International Association for the Development of Intellectual Property (ADALPI)

Brigitte LINDNER (Mme), présidente, Londres

Barbara BAKER (Mme), secrétaire générale, Londres

Kurt KEMPER, membre fondateur, Genève

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International  
Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Michael BRUNNER, Chair, Zurich

Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR)/Latin American  
Association of Pharmaceutical Industries (ALIFAR)

Rubén ABETE, Secretario General, Buenos Aires

Cámara Industrial de Laboratorios Farmacéuticos Argentinos (CILFA)

Alfredo CHIARADIA, Director General, Buenos Aires

Luis Mariano GENOVESI, Gerente de Asuntos Jurídicos y de la Propiedad Intelectual, Buenos Aires

Centre for Internet and Society (CIS)

Puneeth NAGARAJ, Observer, Geneva

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE, Senior Associate, Programme on Innovation, Technology and Intellectual Property, Geneva

Ahmed ABDEL-LATIF, Senior Programme Manager, Programme on Innovation, Technology and Intellectual Property, Geneva

Anna JEDRUSIK (Ms.), Programme Assistant, Programme on Innovation, Technology and Intellectual Property, Geneva

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Jennifer BRANT (Mrs.), Consultant, Paris

Communia, International Association on the Public Domain (COMMUNIA)

Mélanie DULONG DE ROSNAY (Mrs.), President, Brussels

Conseil national pour la promotion de la musique traditionnelle du Congo (CNPMTIC)

Jacques MATUETUE, président, Kinshasa

Fédération internationale de la vidéo (IVF)/International Video Federation (IVF)

Scott MARTIN, Legal Advisor, Brussels

Benoît MÜLLER, Legal Advisor, Geneva

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Ernest KAWKA, Policy Analyst, Geneva

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER, Senior Expert, Paris

Ousmane BOUNDAONE, Advisor, Paris

Christophe CUPELIN, Representative, Paris

Guillaume DESEILLE, Advisor, Paris

Ananda SCEPKA (Mrs.), Advisor, Paris

Nicolas WADIMOFF, Advisor, Paris

Ingénieurs du Monde (IdM)

François ULLMANN, président, Divonne-les-Bains, France

Institute for Intellectual Property and Social Justice (IIPSJ)

Lateef MTIMA, Director, Washington, D.C.

Tameka SIMMONS (Mrs.), Director Media and Communications, Washington, D.C.

International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO, Geneva Representative, Rolle, Switzerland

Medicines Patent Pool Foundation

Greg PERRY, Executive Director, Geneva  
Esteban BURRONE, Head of Policy, Geneva  
Erika DUENAS (Mrs.), Advocacy Officer, Geneva

Motion Picture Association (MPA)

Christopher MARCICH, President and Managing Director, Brussels

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

Jens BAMMEL, Secretary General, Geneva

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Mohamed Siad DOUALEH (Djibouti)

Vice-Président/Vice-Chair: Ekaterine EGUTIA (Ms.) (Géorgie/Georgia)

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (OMPI/WIPO)

VI. SECRETARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

Geoffrey ONYEAMA, vice-directeur général/Deputy Director General

Irfan BALOCH, secrétaire du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et directeur, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Secretary to the Committee on Development and Intellectual Property (CDIP) and Director, Development Agenda Coordination Division

Georges GHANDOUR, administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Senior Program Officer, Development Agenda Coordination Division

Ammar IBRAHIM, administrateur adjoint chargé de l'appui au programme, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Associate Program Support Officer, Development Agenda Coordination Division

[Fin du document / End of document]